



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

SEANCES DU MARDI 13 DECEMBRE 1988 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	4
<i>Communications de Mme la Présidente</i>	
Cour des comptes	4
Délibérations de l'Exécutif	4
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	
Orateurs: M. Biefnot, Mme la Présidente, MM. De Decker, Simons, Defosset, Lagasse	4
Vote par assis et levé	6

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989</i>	7
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989</i>	7
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	7
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1989. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution</i>	7
<i>Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution</i>	7
Discussion générale conjointe	7
Orateurs: MM. Defosset, rapporteur, De Decker, Biefnot, Monfils, Ph. Charlier, rapporteur, Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés.</i>	24
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989</i>	24
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989</i>	24
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	24
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1989. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution</i>	24
<i>Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution</i>	24
Reprise de la discussion générale conjointe	24
Orateurs: MM. Biefnot, De Decker, A. Antoine, Lagasse, Mme la Présidente, MM. S. Moureaux, Monfils, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Neven, Simons, Lenfant, Mme Burgeon, MM. Beaufays, Bertouille, Defosset, Ph. Charlier, Vandenhoute, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Winkel, Kubla, D'Hondt, Klein.	
<i>Projet de décret portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne</i>	69
Discussion générale	69
Orateurs: M. Taminiiaux, rapporteur, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Lagasse, Klein, Biefnot, Pouillet.	
Examen et vote des articles	75

	Pages
<i>Projet de décret instituant le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air auprès de l'Exécutif de la Communauté française</i>	77
Discussion générale	77
Orateurs : MM. A. Antoine, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Gevenois.	
Examen et vote des articles	78

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Spaak, Présidente

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Baudson, A. Dubois, Léonard, Urbain, Mottard et Belor, pour raisons de santé; MM. Busquin, Anselme et Laurent, empêchés.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé, le 28 novembre 1988, un projet de décret « contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989 ».

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité, qui a procédé à son examen et l'a adopté. Il est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

Cour des comptes

Mme la Présidente. — En exécution de l'article 116 de la Constitution, la Cour des comptes nous a fait parvenir, le 28 novembre 1988, son 145^e cahier d'observations, fascicule 1^{er bis}.

Délibérations de l'Exécutif

Mme la Présidente. — Nous avons reçu en date du 30 novembre 1988 une lettre du secrétariat général du ministère de la Communauté française nous communiquant les délibérations n^{os} 129, 131 et 132 de l'Exécutif autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses imputables sur les crédits prévus au projet de feuilleton d'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

A M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, par M. Lagasse et Mlle Onkelinx.

A M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Leroy, Lenfant et Knoops.

A M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par MM. Perdicu et Dchousse.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 30 novembre 1988, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances publiques de ces 13 et 14 décembre 1988.

La commission de la Santé et des Sports ayant terminé ses travaux, nous pouvons supprimer le mot « éventuellement » inscrit au point 9.

Par ailleurs, comme cela s'est fait au cours des sessions précédentes, je vous propose de discuter conjointement les projets de décret budgétaires inscrits aux points 1 à 5 de notre ordre du jour.

Je vous signale à ce sujet que la liste des orateurs souhaitant intervenir dans cette discussion sera clôturée aujourd'hui à 14 heures.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, nous ne connaissons pas le nombre d'intervenants dans le débat budgétaire cet après-midi...

Mme la Présidente. — Non, la liste sera clôturée à 14 heures.

M. Biefnot. — Je propose, laissant toutefois à Mme la Présidente le soin d'apprécier l'opportunité de ce timing, que, après avoir épuisé la liste des intervenants dans le débat budgétaire, notre assemblée interrompe celui-ci pour le reprendre demain matin. Nous avons, en effet, convenu, lors de la réunion des présidents et avec l'Exécutif, que les trois membres de l'Exécutif répondraient demain matin des l'ouverture de la séance.

Nous pourrions ainsi ouvrir et probablement terminer cet après-midi la discussion des autres projets de décret inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Mme la Présidente. — La proposition de M. Biefnot vise donc à faire le point avec l'assemblée lorsque nous aurons la liste des intervenants inscrits dans la discussion et à décider ensuite de la façon dont nous organiserons nos travaux cet après-midi.

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Madame la Présidente, avant d'approuver l'ordre du jour, je voudrais vous présenter une requête.

En effet, j'estime qu'il est assez inacceptable qu'au moment où nous abordons la discussion du budget de notre Communauté, la Chambre et le Sénat poursuivent leurs travaux en commission. Cela est d'autant plus incohérent qu'on y discute, notamment à la Chambre, de l'octroi à notre Communauté de moyens budgétaires considérablement plus importants. Alors donc que l'on discute du budget — ou tout au moins d'une certaine forme de budget, j'y reviendrai tout à l'heure — de notre Communauté pour 1989, l'on empêche un grand nombre de députés et de sénateurs de participer à nos travaux.

Cette situation est, à mon avis, inacceptable. C'est la raison pour laquelle je vous demande, madame la Présidente, de suspendre nos travaux pendant quelques minutes afin qu'accompagnée par les chefs de groupe du Conseil, vous effectuez une démarche auprès des présidents des deux Chambres pour leur faire comprendre qu'ils doivent accepter de suspendre les travaux actuellement en cours dans les commissions de la Chambre et du Sénat. Je suis persuadé que mes collègues, chefs des autres groupes, ne manqueront pas de soutenir ma requête.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, j'introduis évidemment la même demande que celle de M. De Decker. J'estime, en effet, que les commissions ne devraient pas se réunir au niveau national pendant nos travaux. Je tiens à rappeler que la même majorité dirige le national et la Communauté; c'est donc elle qui a pris la décision de réunir les commissions en même temps que notre Conseil.

Alors que je voudrais être présent à la réunion de la commission de la Chambre, commission consacrée à la réforme de l'Etat, je suis retenu ici. Je me suis déjà plaint de cette situation. Il est donc impossible d'assister en commission, au débat relatif au statut financier que recevront Bruxelles et la Communauté française et, en même temps, à la discussion du budget de la Communauté en séance publique.

Cette situation pose un problème pour la crédibilité des institutions de la Communauté française, de la Région wallonne et du *Vlaamse Raad*.

Au moment où l'on discute, en commission de la Chambre, de leur futur financement, nous devons nous trouver ici pour examiner les budgets!

Si je me permets de critiquer la majorité, c'est parce que je lui reproche d'avoir accepté cette façon d'organiser les travaux. Je regrette aussi que le président de la commission des Relations extérieures, M. Gol, ait jugé opportun de convoquer aujourd'hui les représentants du gouvernement zairois pour une réunion en commission (*Protestations sur les bancs du PRL*.) Il est regrettable que nous ne puissions bénéficier de ces informations, cette commission se réunissant à 11 heures. Les travaux sont donc menés d'arrache-pied par tous les groupes traditionnels de la majorité. Je le regrette surtout pour les petits groupes.

M. de Donnée. — C'est l'incompétence de la majorité qui force M. Gol à agir de la sorte.

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Madame la Présidente, je trouve la réserve du représentant du groupe Ecolo quelque peu légère. En effet, l'incohérence — il l'a souligné — consiste à discuter du financement des Communautés et des Régions en commission de la Chambre tandis que le budget de la Communauté française est traité ici.

Lorsque l'on convoque, comme c'est le cas, la commission des Relations extérieures, c'est pour faire face aux responsabilités qui sont celles du Parlement national par rapport à des contingences internationales qui ne peuvent malheureusement pas être postposées, même de quelques heures. Soyez un peu plus modestes, messieurs les socialistes.

Pendant que les émissaires zairois venaient, avec beaucoup de dignité, expliquer un point de vue avec lequel nous ne sommes pas nécessairement toujours d'accord, on voyait un nouveau ministre se ridiculiser, de même que la fonction qui est la sienne, et tout le ministère de la Défense nationale en participant à l'émission « Tatayet show ». On se demandait qui était le plus sérieux des deux. C'est absolument inqualifiable.

Je tiens simplement à dire que la remarque concernant M. Gol est déplacée. Le président de la commission des Relations extérieures se devait de convoquer cette commission, face aux événements précipités dont il n'était d'ailleurs pas maître, qui se sont déroulés, et au débat télévisé qui a eu lieu. C'est un autre problème.

Je demande simplement ici que les collègues chefs de groupe participent avec moi et avec la Présidente à une démarche auprès des Présidents de la Chambre et du Sénat, afin qu'ils acceptent de postposer les travaux de ces commissions, pendant que nous traitons de notre budget.

M. Defosset. — Sauf celle des Relations extérieures. (*Sourires.*)

M. Biefnot. — Madame la Présidente, effectivement, le groupe socialiste a, sur le principe, souvent déploré la simultanéité des travaux entre notre Conseil de la Communauté française et les deux Chambres nationales. Dans l'ancienne majorité, et sous l'ancien Exécutif, je suis, à de multiples reprises, monté à cette tribune pour dénoncer cet état de fait et pour demander plus de cohérence entre les assemblées.

Ceci étant dit, monsieur De Decker, le problème se pose en termes différents. En effet, les travaux de la Chambre qui préoccupent un certain nombre de nos collègues, consistent à savoir de quels moyens financiers notre Communauté disposera à partir du 1^{er} janvier prochain. Pour ma part, je ne veux pas parler d'obstruction, mais il est vrai que les travaux ont été organisés de manière telle que la commission de la Chambre a travaillé depuis le début de la semaine dernière. Elle a travaillé toute la semaine et tout le week-end. Il faut prendre le temps nécessaire pour une réflexion aussi sérieuse que celle-là. Je ne désire pas du tout vous provoquer sur ce terrain-là, mais admettez cependant que, dans ce cas précis, même si nous le déplorons, nous ne pouvons éviter la simultanéité. Je demande donc l'approbation de l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. De Decker.

M. Degroeve. — C'est la troisième fois!

M. De Decker. — Madame la Présidente, je regrette que le président du principal groupe de notre assemblée ne suive pas, cette fois, les recommandations qu'il préconisait lui-même en d'autres circonstances.

Pour simplifier le problème, puisque vous décidez d'aller de l'avant aujourd'hui quoi qu'il arrive, je demande l'ajournement du débat concernant notre budget, parce que depuis nos travaux en commission, un événement fondamental et nouveau est intervenu, à savoir le dépôt du projet de loi concernant le financement des Communautés et des Régions. Ce texte nous apprend avec la plus grande des précisions ce que deviendra notre budget et, dès lors, ce que sera demain le budget que l'actuel Exécutif nous soumet aujourd'hui. En effet, l'article 66 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, abrogé, au 1^{er} janvier de l'année prochaine, les articles 8 à 15 de la loi du 9 août 1980 qui, eux-mêmes, forment la base légale du projet de budget qui nous est soumis.

Mme la Présidente. — Je me permets de vous demander d'en revenir à l'ordre du jour, monsieur De Decker.

M. De Decker. — Bien entendu, madame la Présidente.

M. Biefnot. — Le débat n'est pas ouvert.

M. De Decker. — J'explique pourquoi je demande l'ajournement.

Mme la Présidente. — Nous avons bien compris votre propos.

M. Biefnot. — Nous avons compris pourquoi vous demandiez l'ajournement.

M. De Decker. — Je ne crois pas que vous ayez bien compris et je vais encore vous l'expliquer. C'est mon droit.

Mme la Présidente. — Monsieur De Decker, poursuivez donc votre intervention et arrivez immédiatement aux raisons pour lesquelles vous demandez la suspension de ce débat.

M. De Decker. — On nous demande d'adopter un budget qui, le jour même de son entrée en vigueur, n'aura plus de base légale puisque les articles qui fondent ce budget auront été abrogés par la loi de financement des Communautés et des Régions.

En conséquence, il était, pour une fois, d'une logique absolue de faire fonctionner notre Communauté par la voie des crédits provisoires pour les premiers mois de l'année budgétaire 1989.

C'est la raison pour laquelle mon collègue Philippe Monfils et moi-même avons élaboré une proposition de décret ouvrant des crédits provisoires pour l'année 1989. Cela démontre d'abord notre bonne foi car nous ne voulons évidemment pas bloquer le fonctionnement de notre Communauté. Nous exprimons par là notre volonté de la faire fonctionner sur base d'un élément budgétaire légal et non d'un élément budgétaire illégal. En effet, on se prépare à nous faire voter un budget sans fondement légal.

Voilà ce que nous contestons. Voilà pourquoi je vous demande de modifier l'ordre du jour et d'accepter la prise

en considération de la proposition de décret ouvrant des crédits provisoires pour l'année 1989 que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau, et de la renvoyer en commission des Affaires générales, que l'on peut parfaitement réunir aujourd'hui afin que l'on puisse demain adopter ces crédits provisoires sans aucune perte de temps.

De la sorte, nous aurons au moins contribué à faire fonctionner notre Communauté d'une manière légale et non dans la précipitation, l'improvisation et l'illégalité. (*M. De Decker dépose sur le bureau sa proposition de décret.*)

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je demande le vote sur l'ordre du jour.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je serais très bref car je trouve que l'on a perdu suffisamment de temps..., du reste, le règlement prévoit expressément qu'un chef de groupe ne peut pas parler plus de cinq minutes — je vous le rappelle, monsieur de De Decker — lorsqu'il s'agit de l'ordre du jour.

M. De Decker nous a souvent étonnés. Il aime, semble-t-il, les positions paradoxales. Ainsi, vient-il de nous dire qu'il est soucieux de la crédibilité de nos institutions.

Et il est vrai, monsieur De Decker, que la simultanéité des travaux à la Chambre, au Sénat et dans notre assemblée n'accroît pas cette crédibilité. C'est ce que, pour notre part, nous avons expliqué à la Chambre, et nous avons rappelé que cette semaine était réservée à notre assemblée.

Mais vous, à présent, vous nous proposez de suspendre nos travaux! Ainsi donc notre assemblée aurait à s'incliner devant l'attitude, que je continue à critiquer, des présidents de commissions de la Chambre et du Sénat qui empiètent sur un terrain qui n'est pas le leur!

Je crois, précisément, que nous avons une raison de plus de continuer nos travaux en reprenant les arguments de crédibilité que vous aviez avancés: suspendre momentanément nos travaux ou les renvoyer à l'année prochaine serait véritablement ridiculiser notre assemblée. Je demande donc que l'on approuve purement et simplement notre ordre du jour.

Vote par assis et levé

Mme la Présidente. — Je vous propose de passer au vote par assis et levé sur la proposition de M. De Decker.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

La proposition de M. De Decker n'est pas adoptée.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour est donc approuvé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59BIS, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59BIS, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets de budget inscrits à l'ordre du jour.

Comme nous en sommes convenus en approuvant l'ordre du jour, nous allons discuter conjointement les projets de décret inscrits aux points 1 à 5 de notre ordre du jour.

Je déclare la discussion générale conjointe ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Defosser, pour la présentation des points 1, 2 et 3, c'est-à-dire le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989, le projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989 et le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988.

Ensuite, je donnerai la parole à M. Philippe Charlier, pour la présentation des points 4 et 5 de notre ordre du jour, c'est-à-dire le projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1989. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution — et le projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1988. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution.

La parole est à M. Defosset, rapporteur.

M. Defosset. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la simple consultation des rapports, dont le troisième ne comporte pas moins de 180 pages, plus les annexes, vous donne une idée de l'ampleur des discussions en commission. Je considère que le rôle du rapporteur n'est pas de paraphraser les rapports, ni d'anticiper sur les réponses précises de l'Exécutif, réponses qui ont d'ailleurs été données en commission de manière absolument convaincante, sur le plan de la procédure budgétaire par le ministre-président, et qui sont actées au rapport, tant pour le budget des recettes que pour le budget des dépenses.

Permettez-moi de faire remarquer qu'en commission une certaine volonté — que l'on peut comprendre — s'est manifestée, visant à faire traîner les travaux sous prétexte de simultanéité des réunions à la Chambre et à la Communauté française. On a dit aussi que certains, en tout cas ceux qui ne font pas partie de la commission, n'auraient pas reçu les documents en temps utile. La procédure proposée par Mme la Présidente, c'est-à-dire de ne pas clôturer la discussion générale le premier jour, a mis fin à cet incident et, à une large majorité, la commission en a décidé ainsi. Ceci s'est d'ailleurs répercuté dans les trois rapports différents.

Cette façon de procéder peut créer une certaine confusion. Ce sera peut-être encore le cas aujourd'hui, mais une telle situation est encore plus désagréable en commission pour le rapporteur, vu le nombre de documents à consulter. En effet, nous avons consacré trois séances à la discussion de ce budget, du lundi après-midi à la nuit du mardi au mercredi suivant. C'est dire que les débats n'ont pas été escamotés mais ont au contraire été menés de façon très soutenue. Cela explique, à mes yeux, le caractère assez décousu et disparate de la discussion générale et de la discussion des articles qui, parfois, se sont chevauchées.

Je crois donc qu'à l'avenir il faudra, en commission en tout cas, dissocier les différents projets traités en une discussion générale séparée, suivie du vote du budget d'ajustement, ensuite du budget des recettes et ensuite du budget des dépenses, ceci pour éviter de mettre le rapporteur devant une tâche particulièrement complexe.

Pour y remédier, j'ai dû procéder personnellement à des classement et classifications, afin de permettre une lecture aisée des rapports, surtout à ceux qui n'ont pas suivi les débats en commission. J'espère y avoir réussi et après avoir relu les documents, je crois pouvoir dire modestement que je suis arrivé, dans une certaine mesure, à une bonne classification, bien que dans certains cas elle puisse toujours, pour certains, être suspectée d'un certain arbitraire.

Le premier rapport concerne le projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988. Il est constitué par un supplément de recettes, en ristournes d'impôts exclusivement, de 637 millions, ce montant étant consacré à un ajustement de dépenses, sans dépassement. L'équilibre du budget 1988 est donc maintenu. Il était important que le rapporteur le souligne. Ce supplément de ristournes est certain, puisqu'il reprend les données chiffrées de l'exposé général du budget des Voies et Moyens, qui comprend un chapitre relatif aux ristournes arrêtées pour 1988. Ce document est d'ailleurs disponible.

Le budget des Voies et Moyens a été voté par les Chambres et reprend un montant supérieur de 637 millions à ce qui figurait dans l'exposé général du budget des Voies et Moyens de 1988.

Les doutes exprimés par certains quant à la réalité de ce supplément sont donc dénués de tout fondement et j'ose espérer qu'ils ne seront pas reproduits au stade actuel de la procédure.

Quant à la répartition des 637 millions, je me réfère au rapport et aux explications précises et chiffrées fournies par le ministre-président.

Vous constaterez que l'ajustement des dépenses 1988 porte en grande partie sur les dépenses prises en charge par l'intermédiaire de fonds. Comme l'a souligné le ministre-président, le but poursuivi était d'apurer, dès 1988, le plus possible de dépenses effectuées au cours de cette

année, qui autrement auraient été payées avec des retards importants, ce qui n'aurait été souhaitable ni pour les bénéficiaires, ni pour ceux qui doivent prendre les décisions.

Cela confirme, à mon sens, la prudence et la rigueur de l'Exécutif dans sa gestion de ce supplément de recettes, notamment par l'affectation de la plus grande partie de celui-ci à des dépenses non réversives, ce qui n'est pas de nature à provoquer un nouvel enchaînement fatal.

Vous constaterez également que les deux secteurs les plus privilégiés — et ils devaient l'être — sont le secteur social et celui de l'enseignement artistique.

Une partie de ce supplément — et je résume ici un autre volet de la discussion de principe — pouvait être octroyée à la RTBF, ce qui avait été suggéré par certains; mais cela se heurtait à l'article 15 du dispositif du budget 1988; la dotation de la RTBF ne progresse qu'en fonction de la dotation et non en fonction de ristournes d'impôt.

Ce premier projet, madame la Présidente, messieurs les ministres, a été adopté par votre commission par 11 voix contre 3.

Le deuxième projet contient le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989. Celles-ci atteignent un montant de 33,49 milliards en recettes courantes et 4,76 milliards en recettes de capital, soit un total de 38,25 milliards, qui est sous la maîtrise de la gestion de l'Exécutif. Des suppléments importants viendront, bien entendu, s'ajouter à ce montant, à partir du 1^{er} janvier 1989, puisque le présent budget est déterminé dans le cadre exclusif des lois des 8 et 9 août 1980. Cette circonstance a donné lieu, en commission, à une longue discussion, dont M. De Decker vient, un peu prématurément, de se faire l'écho.

La relation de cette discussion approfondie, où les explications données ont été particulièrement pertinentes, figure aux pages 12 à 15 du rapport. Je ne vais pas la paraphraser. Le ministre-président a souligné — et à ce moment, le projet de loi sur le financement des Communautés et des Régions n'était pas encore déposé — que toutes les données chiffrées seraient disponibles et que le projet pourrait être voté par le Parlement national avant le 31 décembre 1988. Les problèmes budgétaires, dont vous faites état, peuvent facilement être rencontrés — je vous renvoie à l'exposé du ministre repris aux pages 12 à 15 du rapport — par des procédures orthodoxes sur le plan budgétaire, c'est-à-dire par un ajustement à tous les niveaux du pouvoir, Etat central d'une part, Communautés et Régions d'autre part, puisque des glissements s'opèrent de la Communauté vers la Région et du national vers les Communautés et les Régions.

Ces ajustements devront sans doute être combinés au niveau des assemblées, mais n'anticipons pas, monsieur De Decker.

Nous devons assurer la continuité de la gestion de ces 38,25 milliards, tant pour notre Communauté que pour la sécurité juridique de tous ceux qui dépendent du vote de ce projet pour pouvoir disposer, dans le domaine artistique comme dans d'autres matières, de moyens suffisants, alors que les crédits provisoires calculés sur les montants de l'année précédente provoqueraient un retard considérable.

Cette technique budgétaire répond tout à fait à vos préoccupations. Il n'y aura pas d'hiatus ni de risque dans une gestion saine du budget de la Communauté française.

De grands thèmes ont été abordés dans ce deuxième rapport, et tout d'abord le problème qui risque de revenir,

monsieur le ministre-président, comme le monstre du Loch Ness, de l'économie imposée et contestée dans le cadre des mesures de Val Duchesse et qui, après indexation, passe de 450 millions en 1987 à 457,2 millions.

Votre prédécesseur nous a toujours assuré que cette mesure n'était pas réversible. Après vérification dans différents dictionnaires, j'opte pour ce terme, car il me paraît plus séduisant et plus correct que le terme récurrent.

Lors de la discussion du budget de 1987, alors que ce dernier allait, de toute évidence, être bouleversé par les accords de la Sainte-Catherine, et qu'il faudrait envisager très rapidement des réajustements budgétaires, nous avons, parce que c'est de bonne guerre, avancé qu'il s'agirait de préférence d'y surseoir. Vous avez imposé de travailler sur des données complètement bouleversées par l'accord de la Sainte-Catherine et procédé à un ajustement budgétaire un ou deux mois plus tard.

La Communauté a continué à vivre normalement. Certes, les volumes sont différents, mais les principes et les procédures sont les mêmes ...

M. De Decker. — Deux cent cinquante fois plus.

M. Biefnot. — Excusez-moi de vous interrompre. Mais j'ai conservé une mémoire fidèle. Nous n'avons pas voulu reporter le débat et nous avons dit qu'entre les données connues et débattues devant la commission des Affaires générales et budgétaires et notre débat en séance publique, un certain nombre de choses avaient changé et étaient connues de façon précise au plan surtout des réductions faites à certaines prévisions budgétaires.

Les socialistes ont donc demandé à l'Exécutif de l'époque d'amender lui-même son projet. Le ministre-président de l'époque nous a dit: « C'est très compliqué. Votez le budget tel que nous l'avons préparé; nous présenterons au début de l'année prochaine un feuilleton d'ajustement qui le corrigera. »

A l'époque, nous n'avons pas demandé le report du débat budgétaire. Nous vous avons dit: « Vous allez nous faire voter, en séance publique, un budget qui n'est plus du tout celui que vous nous avez proposé en commission. »

Votre indignation d'aujourd'hui s'explique sans doute par votre amnésie, qu'elle soit feinte ou réelle.

M. Monfils. — Monsieur Defosset, il existe quand même une différence entre répartir 452 millions et 126 milliards. Encore, n'est-ce pas de 126 milliards qu'il s'agit mais de beaucoup plus. En effet, c'est plus de 130 milliards qui s'ajoutent, c'est-à-dire quatre fois le budget.

M. Defosset. — Monsieur Monfils, l'enseignement, qui représente la grosse masse de ce budget, devra faire l'objet d'un ajustement tout à fait différent.

Toute la réponse se trouve dans le rapport. Mais c'est un dialogue de sourds.

M. Biefnot. — Nous n'allons pas nous éterniser sur ce sujet.

Nous nous sommes retrouvés dans une situation similaire avec évidemment des chiffres moins importants à prendre en compte dans ce même débat, il y a 2 ans. L'amendement incontestable corrigeait les chiffres initiaux, à la suite des accords de la Sainte-Catherine, que nous voulions déposer entre la fin des travaux en

commission et le début de nos travaux en séance publique, a été refusé par un Exécutif précédent.

M. Monfils. — Monsieur Biefnot, quand vous parlez de «situation similaire», vous avez vraiment le sens de l'humour!

M. Defosset. — C'est le cas, monsieur Monfils, *mutatis mutandis*. Outre cette économie, non réversive, disiez-vous — mais que le gouvernement national a prétendue réversive par la suite — de 450 millions — excusez du peu! — des transferts de compétences nouvelles sont intervenus — même si certains n'ont pas été menés au bout des accords de la Sainte-Catherine —, comme celui de l'Œuvre nationale de l'Enfance. Sur la question des volumes, vous avez parfaitement raison. Mais sur le plan de la solution budgétaire à trouver à ces difficultés, les problèmes étaient exactement les mêmes. Vous l'avez fait par ajustement. Il n'y a pas eu d'hiatus, même dans la transition avec le transfert des compétences de l'Œuvre nationale de l'Enfance, il n'y a pas eu de difficultés majeures. Par conséquent, quel que soit le volume, la méthode existe et sera utilisée par l'Exécutif actuel.

Mais vous aurez l'occasion de revenir sur vos contestations, que le rapport reproduit d'ailleurs très fidèlement, tout en mentionnant également les réponses très pertinentes qui y ont été données.

C'est donc à juste titre que le ministre-président, qui a la compétence de ce budget, n'a pas retenu cette économie puisqu'elle était dite non réversive. Je crois d'ailleurs que cela a été fait avec l'assentiment général des groupes en 1988. Il n'y a donc rien de nouveau.

Le deuxième point discuté concerne les ristournes d'impôts, point débattu chaque fois depuis de nombreuses années. Cela s'est produit aussi les deux années précédant la mise en place de ce nouvel Exécutif. Pourquoi? Il est vrai que le gouvernement national ne procède pas aux notifications qu'il devrait faire en vertu de la loi d'août 1980, notamment en ce qui concerne les ristournes d'impôts. Cette année-ci, par rapport à l'exposé général du budget 1988, il apparaît un supplément de 637 millions. La prévision actuelle de 494,4 millions constitue une prévision budgétaire raisonnable se rapportant à des paramètres objectifs.

Alors qu'il y a progression des ressources générales de l'Etat et que les premiers éléments apparus, notamment dans la discussion du budget des Voies et Moyens de 1989, permettent d'augurer de substantielles augmentations de recettes fiscales en impôts sur les revenus, je crois que les 494 millions prévus par le présent budget sont absolument raisonnables.

Tant mieux si la prudence des évaluations permettra de réaliser en équilibre les ajustements inévitables qui se produiront dans un deuxième train à la fin de 1989.

Les dépenses culturelles d'enseignement ont également fait l'objet d'une discussion. Ce budget est établi selon la technique de l'évaluation sur base des besoins réels, conformément à l'article 7 de la loi d'août 1980. Il s'agit d'un montant de 200 millions, montant repris par l'Exécutif précédent pour 1987/1988. Le ministre-président nous a entretenus des points qui font l'objet de contestations, à caractère récurrent ou non, des économies de la Sainte-Catherine. Les dépenses réelles culturelles ou d'enseignement ainsi que les arriérés en matière de radio-télévision redevances ont fait l'objet d'une saisine du Comité de concertation. Nous espérons, messieurs les ministres, que vous suivrez ce dossier, ainsi que vous vous y êtes engagés, compte tenu du cadre de la nouvelle étape

de la réforme de nos institutions, qui vous donnera plus de pouvoirs après le 31 décembre.

Un autre point a été abondamment traité dans le rapport, à savoir le problème des radio-télévision redevances.

Je ne m'y attarderai pas, laissant le soin aux intervenants d'aborder cette question, permettant ainsi au ministre-président de commenter cette matière plus en détail.

De 78 p.c. on est passé à 80 p.c. Tout cela est intégré dans la structure du budget 1989. En ce qui concerne les arriérés qui remontent de 1973 jusqu'à 1988, les tableaux précis communiqués par l'Exécutif font également l'objet de discussions. Un accord de principe du gouvernement national est intervenu pour une partie. Il en résulte que 500 millions seront mis à la disposition de notre Conseil et de l'Exécutif.

Le budget des recettes a été approuvé par la commission par 11 voix contre 3.

En ce qui concerne le budget des dépenses de l'année 1989, je ne puis me livrer à une paraphrase fastidieuse sous peine de compromettre le résultat du premier exercice auquel je me suis livré, à savoir un commentaire plus vivant. Je préfère donc laisser le champ libre aux intervenants.

Un point essentiel me paraît positif: le budget a été adopté avant la fin de l'année. Je ne puis donc suivre l'opposition car je considère que l'objectif a été atteint tant en ce qui concerne l'adoption de ce budget qu'en ce qui concerne son équilibre.

La discussion en commission a été dense et très intéressante. Elle a parfois, ce qui est normal, été passionnée. Il en résulte que le rapport est très complet en ce qui concerne la politique d'ensemble de l'Exécutif de la Communauté française dans ses trois composantes. Il donne un aperçu général du premier semestre de fonctionnement de l'Exécutif, en particulier en ce qui concerne les compétences du ministre-président et des ministres Graté et Picqué.

On comprendra que c'est avec satisfaction que j'ai noté, à la page 14 du rapport, un crédit complémentaire de 2 millions à l'ASBL Centre de Rayonnement de la Culture française pour soutenir les activités culturelles francophones dans des communes situées en dehors de la région de langue française, et ce en dehors des budgets antérieurs. Cette action complète, à mon sens, la mise en place du service d'information des francophones de la périphérie dont le bon fonctionnement et l'efficacité, à défaut de recours, sont dès à présent assurés.

Cela est, ajouté aux moyens supplémentaires dont disposera la Commission française de la culture de Bruxelles, ce qui lui permettra, enfin, de faire face à ce vieux problème de réintégration de personnel actuellement temporaire.

Dans les éléments importants du budget des dépenses, vous constaterez, à la fois dans l'exposé et dans les questions et réponses, de longs développements consacrés à la politique de l'audiovisuel. Des interventions émaneront certainement de tous les groupes. A cet effet, je renvoie au rapport d'autant plus que, dans ce domaine, nous sommes encore au milieu du gué d'une nouvelle politique et que des prolongements prochains sont attendus.

J'en arrive à ma dernière remarque générale. J'ai opéré une classification entre la discussion générale et la discussion des articles. Elle ne s'est pas faite, sur le terrain,

en commission. Le tout a été très imbriqué. J'ai pris comme critère les questions d'ordre général pour la discussion générale.

Des interventions plus particulières qui font référence à des investissements à tel ou tel endroit — notamment à la politique d'infrastructure du barrage de l'Eau d'Heure —, devaient logiquement se trouver dans la discussion des articles.

Le classement est donc légèrement arbitraire, surtout peut-être pour ce qui concerne vos compétences, monsieur Grafé. Toutefois, c'est avec votre accord que, pour la simplification, on a inséré, dans la discussion générale, tout ce qui concernait les relations internationales, le Commissariat général aux relations internationales et toutes les autres questions qui contenaient les lignes directrices d'une politique générale figurent dans la discussion des articles.

La discussion générale est reprise dans les pages 51 à 177. Ce rapport contient donc plus de soixante pages; par ailleurs, 70-75 pages sont consacrées à la discussion des articles. Vous observerez que le rapport a été complété par une table des matières extrêmement précise afin de permettre une consultation aisée de l'ensemble des rapports. Cette table générale me dispense, dès lors, de survoler ne serait-ce que les titres des grands problèmes abordés.

Cependant, on peut affirmer que, dans la discussion de ce budget et, sans doute, pour la première fois depuis des années, tous les problèmes inhérents aux compétences des trois ministres ont été abordés et examinés de façon approfondie. Des réponses extrêmement précises s'y trouvent.

Ils constitueront donc des éléments de référence qui nous seront extrêmement utiles dans les prochains mois car d'autres problèmes ressurgiront même en ce qui concerne les adaptations budgétaires.

Tout ce qui se trouve dans ces rapports, que l'on a voulu extrêmement complets, compte tenu de la période difficile de transition que nous allons vivre encore pendant quelques longues semaines, pourra servir, je le répète, de référence utile. Ce dernier projet a également été adopté par 11 voix contre 3. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier, rapporteur.

M. P. Charlier. — La commission de l'Education et de la Recherche scientifique s'est réunie le 22 novembre pour examiner le projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1988 et le projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1989.

En ce qui concerne le premier projet, l'amendement déposé par le ministre de l'Enseignement a été adopté par 9 voix et 2 abstentions. Cet amendement visait un complément de dotation alloué à la Communauté pour financer le FNRS durant les années 1986/1987 et permettre ainsi un apurement d'arriérés ainsi que le lancement d'un programme complémentaire de stimulation de la recherche.

En ce qui concerne le second projet relatif à l'année 1989, il faut d'abord féliciter l'Exécutif d'avoir permis au Parlement de discuter de ce budget avant son utilisation. Ce budget couvre 2 221,1 millions de crédits dont une

part importante (1 528,5 millions) est consacrée aux allocations et prêts d'études (68,8 p.c.).

On constatera aussi une augmentation de 12 p.c. de la part consacrée à l'enseignement à distance pour lequel le nombre d'élèves atteindra probablement 22 000 en 1988, alors qu'il était de 9 000 en 1985.

Cet enseignement est donc un succès, particulièrement en ce qui concerne les cours de langues; cela explique l'accroissement budgétaire de 11 millions.

Au niveau de la recherche scientifique, les crédits pour 1989 sont pratiquement identiques à ceux de 1988. La sélection qui sera opérée parmi les projets proposés est évidemment déterminante pour que l'objectif cadre le mieux possible avec le thème prioritaire qui sera fixé. On signalera aussi que 614,5 millions sont destinés à des organismes à vocation scientifique.

On remarquera enfin que le service des activités parascolaires et auxiliaires de l'enseignement poursuivra, durant l'année scolaire 1988-1989, l'effort d'équipement en matériel informatique dans l'enseignement de l'Etat.

Au terme de la discussion, les articles et l'ensemble du projet de décret furent adoptés par 8 voix contre 2 et une abstention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier MM. Defosset et Charlier pour la qualité de leur rapport, notamment en ce qui concerne l'ensemble du budget de la Communauté française. Leur tâche n'était pas facile. Il a fallu remettre de l'ordre dans une discussion très longue, très fouillée, très détaillée et qui s'est terminée tard dans la nuit.

De nombreuses annexes ont été demandées, mais je pense que le document élaboré par les rapporteurs est tout à fait intéressant et éclairant sur les préoccupations des parlementaires à l'égard de la politique suivie par la Communauté française. Je voudrais donc en remercier une nouvelle fois MM. Defosset et Charlier.

Quant à moi, j'aimerais indiquer les grandes lignes du budget qui vous est présenté pour 1989, par l'Exécutif actuel et ce, pour la première fois. En effet, l'an dernier, le budget dont nous partagions les grandes lignes, avait été élaboré par l'Exécutif que présidait M. Moureaux. Je présenterai le budget dans son ensemble mais, bien évidemment, chaque ministre répondra aux questions plus particulières qui lui seront posées.

En février 1988, l'Exécutif présentait devant votre assemblée sa déclaration comportant le programme d'action de la nouvelle majorité. En juin 1988, le Conseil de la Communauté votait le budget de l'année en cours, concrétisant les grandes orientations de cette déclaration. Je rappelle que nous nous étions engagés, dans la déclaration initiale, à déposer dans les délais requis, les projets de budget de chaque exercice.

Cet engagement est tenu pour 1989, sans attendre l'application définitive des lois de communautarisation. Nous évitons ainsi de pêcher par procrastination.

Il est vrai que 1989 ne sera pas une année comme les autres. La communautarisation est profondément clarifiée par l'apport de nouvelles compétences accompagnées des moyens nécessaires pour les exercer. Dans les cycles

décennaux qui marquent l'évolution de notre pays vers une fédéralisation accrue, je pense que 1989 représentera une étape cruciale qui permettra à notre Communauté de passer d'une certaine adolescence à la maturité.

Nos moyens et, par conséquent, notre responsabilité, quadruplent puisque notre budget passera de 38 milliards à 164,2 milliards.

La communautarisation de l'aide à la presse, bien que portant sur des montants trop réduits, comme la compétence en matière de publicité commerciale, nous permettra enfin de mener une politique cohérente à l'égard de l'ensemble de nos médias.

La communautarisation des matières restées nationales en protection de la jeunesse mettra fin à des années d'ambiguïté et de contestations entre l'Etat national et les Communautés. Contestations qui se sont souvent terminées, devant la Cour d'arbitrage, en faveur de la Communauté.

La Communauté devient donc définitivement compétente pour tout ce qui concerne la prévention et l'éducation.

Enfin, et c'est sans doute l'élément quantitatif et qualitatif le plus important, la Communauté française exercera pleinement ses compétences en matière d'enseignement. Ce qui aurait dû constituer depuis longtemps le pivot d'action de la Communauté française, se retrouve enfin dans le cadre qui lui est destiné.

Outre ces matières déjà connues de tous, la communautarisation concerne aussi d'autres secteurs importants — on vient d'y faire allusion dans la discussion d'introduction — tels que le Fonds national de reclassement social des handicapés pour plus de 3 milliards, la recherche scientifique pour plus de 1 milliard, la Régie des Bâtiments pour 55 millions, les crédits « cinéma » pour 46 millions, qui, au départ, allaient être transférés vers la Région et qui le seront vers la Communauté, les classes moyennes pour 14 millions et la bureaucratie pour plus de 33 millions.

C'est donc un ensemble de matières fort importantes qui sont actuellement confiées à la Communauté française et qui se traduisent par ces chiffres et par un montant du budget qui s'élèvera à 164,2 milliards.

La déclaration de l'Exécutif avait prévu la mise en place d'une commission spéciale chargée d'approfondir la communautarisation. On peut dire aujourd'hui que sur les principaux points qui devaient lui être soumis, des décisions irréversibles ont été prises.

Nous n'aurons pas à craindre cette fois-ci le phénomène d'immobilisation par encombrement, même si une réflexion commune de l'Exécutif et de l'Assemblée reste à faire pour intégrer et gérer de manière optimale les nouvelles compétences que nous avons obtenues.

Mesdames, messieurs, l'arrivée de nouvelles matières communautarisées entraînera une modification profonde des recettes et des dépenses de la Communauté.

Lorsque les éléments de calcul définitifs prévus par la loi de financement des Régions et des Communautés seront en notre possession, le Conseil sera saisi d'un ajustement budgétaire qui permettra de réorganiser nos dépenses en tenant compte des structures nouvelles de la Communauté. Il n'aurait pas été sain, dans l'intervalle, d'entrer une fois de plus, dans le système attentiste des douzièmes provisoires dont on connaît l'effet néfaste pour tous les organismes qui bénéficient des subsides de la Communauté.

L'ajustement comportera en réalité deux volets : d'une part, les crédits relatifs aux matières communautarisées au 1^{er} janvier 1989, sachant que pour l'enseignement le calcul des recettes aura été fait de façon spécifique; d'autre part, les ajustements normaux qui s'imposent en fonction de la gestion de chacun des secteurs. Des glissements internes pourront se faire en tenant compte des priorités définies dans la déclaration de l'Exécutif.

Je tiens à être clair sur notre manière de répondre à ces priorités. Nous accomplissons un effort particulier dans le secteur social, notamment déjà au travers de l'ajustement du budget 1988. L'effort d'assainissement et de soutien dans ce secteur devra se poursuivre en 1989, déclarée par l'Exécutif « Année de la solidarité » à la demande de la plate-forme « Solidarité en plus, Pauvreté en moins ».

Cela ne nous dispense en rien par exemple de poursuivre nos efforts dans le secteur culturel ou de renforcer notre présence internationale.

Ainsi en matière culturelle, s'il faut sans doute procéder à des choix et veiller à une meilleure utilisation de nos crédits, il ne peut être question de considérer ce domaine comme superflu ou accessoire. Notre Communauté ne peut abandonner ou négliger son soutien aux activités culturelles, elle doit, au contraire, marquer sa confiance en ceux qui expriment son existence et son imaginaire.

Culture ? Vous avez dit culture ? Et pourquoi serions-nous gênés de l'évoquer ?

Même l'Europe du Marché commun comprend aujourd'hui qu'elle a besoin d'un projet culturel pour être pleinement assumée par les citoyens européens. A fortiori est-ce le cas pour notre Communauté française dont la création est encore récente.

Sur un autre plan, celui des relations extérieures, certains pourraient croire qu'elles ont peu d'importance face à nos priorités internes. Mais, qui pourrait nier aujourd'hui que nous faisons partie d'ensembles internationaux qui conditionnent notre développement, qu'il s'agisse de l'Europe ou de la francophonie.

Nous devons donc aborder l'ensemble des questions de front.

Notre capacité d'être présents et actifs dans ces ensembles sera proportionnelle à notre dynamisme interne.

En résumé, tout en renforçant notre action dans des secteurs clés tels que le social, il nous appartient de faire mieux dans tous les secteurs que nous gérons.

Les projets de décrets déposés devant le Conseil sont :

Le feuillet d'ajustement des dépenses de la Communauté française pour 1988;

Le feuillet d'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, 1988;

Le budget des recettes Communauté française 1989;

Le budget des dépenses Communauté française 1989;

Le budget des dépenses culturelles, Education nationale, 1989.

Cet impératif budgétaire nous amène à définir des orientations qui garantissent notre capacité de gérer et d'innover, au lieu de répéter mécaniquement et parcimonieusement tout ce qui a déjà été fait.

C'est pourquoi nous serons particulièrement attentifs à établir des passerelles entre les différents secteurs de la Communauté française lorsque des projets communs peuvent être développés.

Ce sera, notamment, le cas dans le cadre de l'Année de la solidarité. L'Exécutif vient de décider la mise en place d'un groupe inter-directions composé des fonctionnaires généraux du département, des représentants des ministres ainsi que d'experts représentants la plate-forme « Solidarité en plus, Pauvreté en moins ». Ce groupe aura pour tâche de proposer des actions aux ministres-membres de l'Exécutif. Un programme global sera présenté par l'Exécutif, chaque ministre étant responsable de son exécution dans son domaine.

En ce qui concerne le budget de la Communauté française 1989, l'Exécutif a décidé de vous présenter un projet tenant compte de manière prudente et réaliste des recettes que nous devrions recevoir.

C'est ainsi que la norme d'augmentation de base pour l'ensemble des activités tient compte du taux d'accroissement de la dotation qui est de 1,37 p.c.

Pour ce qui est des ristournes d'impôts, nous sommes placés devant une estimation qui ne sera confirmée que dans le courant de l'année 1989.

J'attire votre attention sur le fait qu'en 1988, nous avons enregistré un accroissement en chiffres réels des ristournes d'impôts de 637 millions, ce qui a permis d'opérer un ajustement plafonné à ce complément de ressources.

Cela signifie que nous nous donnons une ampleur d'initiative à la mesure de nos moyens.

Pour clarifier les idées, on peut se demander comment est réparti l'ensemble de notre budget entre les différents et principaux secteurs. Les affaires sociales représentent 30 p.c. de notre budget, la culture et en ce compris la dotation à la RTBF, 26,7 p.c. La part consacrée à l'enseignement et à la formation est de 17,4 p.c. La politique de santé représente 10 p.c. du budget, l'infrastructure et le patrimoine, 6,6 p.c. et, enfin, le sport et le tourisme, 2 p.c.

L'accroissement du budget initial 1989 par rapport au budget initial 1988 s'élève donc à 933,6 millions. 311 millions — soit un tiers d'augmentation — sont consacrés au secteur des affaires sociales et particulièrement à la politique familiale. La culture augmente de 221 millions et représente 23,7 p.c. de la croissance au titre I. 121,4 millions supplémentaires sont consacrés aux intérêts des emprunts au Crédit communal concernant les hôpitaux et les maisons de repos. Enfin, 79 millions supplémentaires sont destinés aux centres de services communs intégrés au logement du troisième âge.

Les rémunérations du personnel de la Communauté française progressent de 7,2 p.c. Il a été tenu compte des engagements contractuels pris au début de l'année 1988 et de l'impact de l'indexation des traitements prévus pour 1989.

L'administration de la Communauté doit être restructurée en tenant compte de l'arrivée des nouvelles compétences. Il s'agit de mieux organiser les départements en assurant une efficacité et une cohérence plus grandes.

Notre intention sera d'apporter plus de souplesse dans les cadres pour utiliser de manière optimale nos ressources humaines, qui correspondront à quelque 4 000 agents.

Le fonctionnement du service d'information des francophones de la périphérie est aujourd'hui assuré, après

une période de suspension due à un recours de la Communauté flamande auprès du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs. Ce service devra élargir son action à l'ensemble des francophones résidant en région flamande.

Dans la même optique, les crédits accordés au Centre de rayonnement de la culture française — M. Defosset y a fait allusion — ont été augmentés afin de soutenir des activités culturelles francophones dans les communes situées en dehors de la région de langue française.

Qu'en est-il de la présence de la Communauté française à Bruxelles et dans les communes à statut linguistique spécial?

Bruxelles est la capitale de la Communauté française. A ce titre et parallèlement à l'effort important de décentralisation accompli dans tous les secteurs, la présence francophone doit être affirmée de manière dynamique, qu'il s'agisse de nos infrastructures ou du fonctionnement des services dépendant de la Communauté.

Outre le développement des institutions de la Communauté française qui sont situées à Bruxelles, et je songe notamment au Boranik, l'Exécutif est également soucieux de notre présence dans le secteur bicommunautaire et ceci concerne, par exemple, le Palais des Beaux-Arts.

En ce qui concerne les institutions bicommunautaires du secteur social, l'Exécutif a maintenu un article budgétaire destiné à permettre à celles qui le souhaitent de relever exclusivement de la Communauté française. Cela suppose que notre réglementation en la matière soit adaptée et que les budgets évoluent progressivement, précisément de manière à ne pas créer de déséquilibre dans l'accueil des institutions unicommunautaires.

La Commission française de la culture est destinée à faire partie, vous le savez, de l'administration de la Région bruxelloise. L'Exécutif est particulièrement attentif à ce que l'acquis du travail de cette commission soit valorisé au moment de l'intégration de cet organisme dans la Région bruxelloise.

Il est prévu également que le personnel statutaire et contractuel sera repris.

Dans le secteur culturel, comme je l'ai indiqué, notre action est essentielle.

Il ne faut pas se dissimuler que les hausses des coûts de fonctionnement de nos principales institutions culturelles sont supérieures en moyenne au taux d'augmentation de notre dotation (1,37 p.c.).

Cela signifie que la question des ressources complémentaires — qu'elles proviennent des pouvoirs publics locaux, des recettes propres ou du mécénat — est particulièrement cruciale.

Chaque projet devra désormais être analysé en tenant compte de la priorité qu'il représente pour nous mais aussi de notre faculté d'évaluer sa prise en charge sur plusieurs années.

Dans le domaine des infrastructures culturelles, certains travaux importants sont directement sur notre capacité d'engager des projets nouveaux. Citons particulièrement les travaux du Forum à Liège qui provoquent régulièrement des dépenses supplémentaires par rapport au cahier des charges initial. Cela met notre capacité de programmation en question et met en difficulté d'autres chantiers importants.

Malgré cela, d'autres infrastructures seront achevées pour permettre leur pleine utilisation.

Je pense ici au Centre culturel Marcel Hicter à La Marlagne ou au Théâtre Varia dont la salle de spectacle vient d'être inaugurée à Bruxelles.

La question de la collaboration entre la Communauté et les municipalités est à l'ordre du jour. L'Exécutif est très attentif à la situation de la ville de Liège pour laquelle son soutien est sollicité. Il est évident qu'il est impensable de voir disparaître les principales institutions culturelles situées à Liège. Mais il serait malsain d'encourager un report des charges culturelles — et sociales — des villes vers la Communauté sans autre analyse.

Tout au contraire, la volonté de l'Exécutif est de développer une action de partenariat avec les municipalités et les provinces de manière à ce que les nouveaux projets soient soutenus par des participations conjointes des différents pouvoirs.

Ce système de partenariat doit responsabiliser les interlocuteurs publics et donner plus de souplesse aux institutions culturelles concernées.

L'action de l'Exécutif dans le domaine de l'audiovisuel est particulièrement importante. Ce secteur est encore en mutation bien que nous approchions d'une situation plus équilibrée.

Il y a à présent une prise de conscience de la nécessité de donner les moyens adéquats à nos télévisions pour assurer la présence audiovisuelle de la Communauté française dans un espace audiovisuel international de plus en plus ouvert. Quand on voit l'importance des discussions en cours dans les instances européennes sur les réglementations à prendre en matière de télévision transfrontière, on mesure combien nos chaînes auront besoin de toute leur capacité d'action pour garder une place significative à l'avenir. Il faut même souhaiter qu'elles puissent coopérer à cet effet.

C'est dans ce sens que je mène les discussions avec les chaînes et les professionnels de la publicité pour aboutir à une décision équilibrée pour le financement du secteur public et du secteur privé.

Je réitère ici que, même si les enjeux financiers de la télévision sont considérables, sa fonction culturelle au sens large demeure essentielle. A force de perdre de vue cette évidence, on préparera son implosion après une phase euphorique et agitée d'expansion.

La publicité doit servir à créer des programmes; les programmes ne sont pas prioritairement destinés à vendre des espaces publicitaires.

Les enjeux internationaux ne doivent pas nous faire perdre de vue l'importance de la communication locale. Un effort supplémentaire de 20 millions en fonctionnement et de 15 millions en équipements a été prévu pour les télévisions locales et communautaires.

Dans l'équilibre général des médias, une attention particulière sera également accordée à la presse quotidienne et écrite. Il s'agit, là aussi, de garder une présence dans un secteur de plus en plus ouvert au niveau international.

Nous devons à la fois permettre l'équilibre économique des entreprises travaillant dans la communication, et garantir un pluralisme indispensable pour le fonctionnement de notre société démocratique.

Dans le secteur cinématographique, nous veillerons particulièrement à obtenir un engagement positif de la part de chaînes de télévision extérieures dans les commandes et les coproductions avec notre secteur audiovisuel.

Le fait d'avoir obtenu une communautarisation de ces crédits au lieu d'une régionalisation — j'ai évoqué ce problème, il y a quelques minutes — créera, me semble-t-il, les conditions d'une politique cohérente d'ensemble vis-à-vis du secteur cinématographique. Mais le secteur audiovisuel, aussi rumaunt soit-il, ne doit pas nous faire perdre de vue les autres domaines culturels.

Nous savons que le secteur des arts plastiques et celui des lettres sont nettement moins aidés que les autres. C'est pourquoi l'Exécutif a fait un effort plus important et augmente de 8,7 p.c. les crédits aux lettres françaises, destinés à la littérature, à l'édition et aux écrivains. Il s'agit également de renforcer le personnel du service littéraire afin de valoriser les résultats remarquables atteints par nos auteurs sur le plan international.

Les arts plastiques progressent, eux, de 8 millions, soit 22,5 p.c., ceci surtout afin de mettre l'accent sur l'art public et de contribuer activement à la promotion de nos créateurs contemporains. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, avec notre collègue M. Désir, qui est présent parmi nous, de participer à un débat avec des sculpteurs sur ce problème de notre politique des arts plastiques.

Les secteurs du théâtre et de la musique concernent nos institutions culturelles les plus importantes au point de vue de la masse budgétaire.

En ce qui concerne la musique et la danse, l'Exécutif aura pour priorité de soutenir le bon fonctionnement de nos principales institutions. La situation de l'Opéra royal de Wallonie et de l'Orchestre de Liège de la Communauté française devrait être analysée et revue, non seulement pour les maintenir mais aussi pour leur accorder les moyens d'accroître leur rayonnement international.

L'effort consacré aux grandes institutions ne doit pas nous faire oublier les nouvelles initiatives qui régénèrent la création.

Nous devons promouvoir nos artistes musiciens à l'extérieur, non seulement dans le domaine de la musique classique, mais aussi dans celui de la création contemporaine ou de la chanson.

Un premier soutien à un grand festival de musique contemporaine doit permettre de conjuguer les efforts de toutes nos institutions musicales et d'établir un pont entre le grand public et la création contemporaine.

En ce qui concerne la danse, des crédits seront dégagés à la lumière des recommandations de la nouvelle commission consultative de la danse qui doit être mise en place par l'Exécutif.

Le secteur théâtral représente un des éléments les plus importants de notre vie culturelle. L'accroissement de l'effort consenti est de l'ordre de 40 millions.

S'il faut se féliciter de la créativité théâtrale intense et de la qualité dans notre Communauté, il ne faut pas cacher les problèmes budgétaires que cela pose.

Nous devons veiller à ce que cet essor quantitatif et qualitatif incontestable de l'activité théâtrale soit clairement perçu par les publics les plus divers.

J'ai demandé au Conseil supérieur d'art dramatique de me faire des propositions en la matière, ce qui a été fait il y a un mois, et j'en ai discuté avec cette commission il y a quelques jours. En conclusion, j'ai demandé au Conseil supérieur d'art dramatique d'entamer un dialogue avec la profession théâtrale dès le début de 1989 de manière à examiner ensemble comment utiliser au mieux les moyens dont nous disposons.

En ce qui concerne le théâtre pour enfants, il est arrivé à un stade qui nécessite une réorganisation profonde. Un nouveau Conseil du théâtre pour enfants doit être mis en place pour nous permettre de dialoguer avec l'ensemble des troupes œuvrant dans ce secteur et de déterminer de nouveaux objectifs pour la prochaine décennie.

Nous serons attentifs non seulement aux compagnies permanentes mais aussi aux productions nouvelles regroupant des partenaires sur un projet. C'est dans ce sens que j'ai prévu la transformation de la Commission consultative du jeune théâtre en une « Commission d'aide aux projets théâtraux ». Je souhaite que ces productions indépendantes soient accueillies dans les infrastructures existantes pour les occuper au mieux.

C'est le cas notamment avec la pièce « L'instruction » qui sera accueillie au Théâtre National.

J'ai, par ailleurs, confirmé de manière expresse qu'il ne me serait plus possible d'engager l'aménagement d'infrastructures théâtrales nouvelles à Bruxelles et que la priorité ne doit plus aller à la création de nouvelles infrastructures mais à l'achèvement de celles dont nous assumons déjà la responsabilité.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer combien je trouvais anachronique l'opposition que certains s'acharnent à entretenir entre la création et l'éducation permanente au sens large.

Il est cependant évident que la création ne pourra s'étendre et être favorablement accueillie que si les publics sont prêts à la recevoir et à en apprécier l'intérêt. Ce n'est pas un hasard si l'essentiel du public des théâtres ou des salles de concert est constitué de la partie la plus scolarisée de la population.

Comment ne pas voir le rôle que peuvent jouer les bibliothèques, et qu'elles devraient jouer davantage d'ailleurs, en faveur de la connaissance de nos auteurs et de la création littéraire contemporaine ?

C'est ce qui explique que nous ayons 12,75 p.c. d'accroissement des crédits dans ce secteur pour permettre l'application du décret.

Comment ne pas voir l'intérêt extraordinaire manifesté par la jeunesse à l'égard de la musique, tout en regrettant que l'écart se creuse avec certains secteurs de la création contemporaine ?

Les 9 millions d'augmentation dans le secteur de la jeunesse doivent permettre de redynamiser les activités et de nous préparer à l'application du nouveau décret sur les centres de jeunesse.

Comment ne pas être frappé par le fait que le public populaire s'intéresse essentiellement à la télévision et délaisse une bonne part de l'activité culturelle vivante ?

Ceux qui consacrent des efforts considérables à poursuivre leur propre formation sont d'ailleurs ceux qui s'intéressent aux activités culturelles.

D'où l'effort consenti en faveur des centres culturels dont les crédits s'accroissent de 4,7 p.c. et la progression de 5,3 p.c. dans le secteur de l'éducation permanente.

Plus proche des préoccupations sociales, l'arrivée de la Protection de la Jeunesse au sein de la Communauté française, sans autre contestation, va permettre de réorganiser ce secteur en tenant compte de nouveaux objectifs.

Je voudrais brièvement les évoquer :

Déjudiciariser autant que possible la Protection de la Jeunesse;

Garantir que les mesures contraignantes en matière de protection de la jeunesse soient assumées par le pouvoir judiciaire;

Donner la priorité à la prévention; donner la priorité à l'aide et à la prise en charge dans les milieux de vie; créer des garanties quant aux droits des jeunes et des familles.

Je passe maintenant au secteur du Sport.

Le budget proposé pour l'exercice 1989 garantit la prolongation et le développement des objectifs fixés par la déclaration de l'Exécutif.

D'une part, notre collaboration aux initiatives des fédérations sportives, du sport pour handicapés, des associations scolaires et universitaires et des clubs est maintenue dans son intégralité.

D'autre part, dans le contexte de l'aide à apporter au développement du sport de haut niveau, des coordinations nouvelles sont mises en place afin de simplifier les tâches fédérales.

Au niveau des instances locales, des clubs et de la population dans son ensemble, notre action portera principalement sur une réorganisation de l'ensemble des aides et des programmes gérés et coordonnés par les services sportifs de la Communauté.

Basées sur un effort particulier, porté au niveau de la recherche, avec la collaboration des services d'étude et de recherche de nos grandes universités, les actions envisagées permettront de sensibiliser les jeunes à tous les niveaux de pratique.

Dans ce contexte, la réorganisation des centres sportifs de la Communauté, entreprise dès cette année, sera amplifiée en 1989, afin de faire de notre infrastructure sportive un outil dynamique dans le développement futur du sport, de nos fédérations et clubs.

Dans la même optique, la réorganisation des programmes de stages et de leur contenu doit nous permettre, à court terme, une amélioration sensible de la gestion financière.

Au niveau du budget, il faut toutefois souligner que plus ou moins 50 p.c. des moyens mis à la disposition de la Communauté pour assumer sa politique sportive proviennent du Fonds national des Sports. Cette part budgétaire sera déficitaire de près de 80 millions en 1989 et un effort particulier a dû être accompli pour rétablir son équilibre.

La cause fondamentale de ce déficit chronique réside dans le fait que près de 30 p.c. du budget sont consacrés au paiement des cadres contractuels de nos centres sportifs.

Il me paraît primordial, budgétairement parlant, de dissocier les travaux d'infrastructures nouvelles des travaux de rénovation des bâtiments existants.

Depuis trop longtemps, le patrimoine de la Communauté française n'a plus fait l'objet des soins nécessaires, avec pour conséquence la destruction et la reconstruction des bâtiments qui, entretenus et rénovés régulièrement, auraient encore été opérationnels à ce jour.

En 1989, la politique de l'Exécutif en matière de tourisme se traduira notamment par la mise en place du Conseil supérieur du Tourisme et la désignation très rapide des membres de ce conseil. La nécessité d'établir le plus vite possible une politique touristique, non pas à court mais à long terme et ce, avec TOUS — j'insiste

— les participants du secteur, explique l'urgence en la matière.

Ce conseil devra permettre un dialogue fructueux entre tous les acteurs du tourisme et à tous les niveaux : il permettra une actualisation des textes législatifs et réglementaires qui concernent les établissements hôteliers, les campings, les agences de voyages ; il mettra au point les structures réceptives du tourisme sur le plan local.

En fait, chaque secteur sera intéressé à la préparation des décisions qui le concernent.

Les autres objectifs sont les suivants : la poursuite de l'effort de valorisation du site de l'Eau d'Heure par la création de deux fonds de valorisation, l'un de gestion, l'autre d'investissement ; la promotion accrue de notre tourisme, via l'Office de Promotion du Tourisme, qui verra les sommes mises à la disposition augmenter sensiblement.

La poursuite de l'effort, déjà réalisé au niveau du tourisme social, en améliorant les outils en place et en dotant Bruxelles d'une infrastructure adaptée aux exigences nouvelles d'un tourisme social de qualité et performant ; Bruxelles jouera ainsi pleinement son rôle de tremplin au développement du tourisme en Wallonie !

J'en arrive au secteur « Formation ».

Nos priorités en matière de formation s'établissent en tenant compte, d'une part, d'une lutte contre les doubles emplois, et, d'autre part, du souci d'assurer le développement des formations dans leur spécificité.

Deux types de formation ont reçu, en fonction de leurs besoins, des moyens accrus, à savoir : la formation des Classes moyennes et les dépenses relatives aux organismes d'insertion professionnelle et de formation continuée.

En ce qui concerne la formation des classes moyennes, il y a lieu, en effet, de répondre à la demande croissante et importante, notamment en formation de chef d'entreprise.

Aussi, les moyens supplémentaires qui ont été prévus sont-ils de l'ordre de 28 millions.

Grâce à cette augmentation, l'Exécutif continue ainsi de permettre à la formation permanente des Classes moyennes de répondre aux exigences économiques et sociales de notre temps.

Quant aux dépenses relatives aux organismes d'insertion socio-professionnelle et de formation continuée, elles s'accroissent, pour 1989, de quelque 28 millions.

Parmi ces organismes, les entreprises d'apprentissage professionnel — les EAP dont 34 sont reconnues à ce jour — répondent à un besoin crucial pour les jeunes exclus des systèmes scolaires et familiaux, d'emploi et même de formation.

Pour ce qui est des autres organismes d'insertion, les ASBL, notre souci sera d'abord d'améliorer l'opérationnalité des moyens dont nous disposons.

Enfin, il faut souligner la collaboration exemplaire avec la Région wallonne pour la mise en place d'un organisme unique, le Forem, auquel seront confiées par notre Exécutif les tâches de formation. Le Conseil aura, je pense, l'occasion d'en discuter demain.

En ce qui concerne l'Enseignement, l'Exécutif s'était engagé à mieux faire connaître la signification de la Fête de la Communauté française. Compte tenu de l'important

succès obtenu par le mini-journal diffusé dans l'enseignement primaire sur la signification de la fête du 27 septembre, un montant d'un million sera consacré, en 1989, à la diffusion d'une brochure pour l'enseignement secondaire.

J'en viens au secteur « Enseignement artistique ».

Les dépenses relatives à l'enseignement artistique bénéficient d'une augmentation de 2,7 p.c. par rapport au budget de 1988. La moitié de ce pourcentage représente un effort accompli dans le secteur de la pédagogie, plus particulièrement dans la gestion des expérimentations pédagogiques, aussi bien dans l'enseignement supérieur que secondaire et de promotion socio-culturelle. L'autre moitié représente une augmentation d'index, qui concerne les traitements du personnel enseignant de l'Etat et du subventionné.

De plus, des moyens seront mis en œuvre également pour faciliter la gestion administrative de cet enseignement, notamment par l'informatisation des établissements.

Enfin, un effort tout particulier a été fourni pour l'assainissement financier de ce dernier ; il sera procédé à la fin de la liquidation des arriérés de traitements en faveur des pouvoirs organisateurs subventionnés.

La dernière partie de mon exposé concerne le secteur « Santé et Affaires sociales ».

Dans le secteur Santé, une augmentation de 19 millions, soit 61 p.c., a été consacrée aux soins à domicile, afin d'assurer le financement du décret actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Le budget relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance représente une masse importante de crédits prévus dans le secteur de la santé, soit 2 724,7 millions.

A cet égard, il était donc essentiel qu'une évaluation sérieuse des actions menées par cette institution soit entreprise. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif a décidé d'un audit de gestion dont les résultats seront connus au cours de l'année 1989. Cette décision me paraît être un passage obligé vers une réelle communautarisation de l'ONE.

En matière de médecine préventive, une augmentation de 10 millions a été prévue dans le double but de renforcer la lutte contre le sida, d'une part, et, d'autre part, de mettre en œuvre la nouvelle réglementation concernant la création de la cellule permanente éducation pour la santé et relative à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé, ainsi qu'au subventionnement des programmes d'action ou de recherche.

L'aide à la famille a fait l'objet d'une attention toute particulière et les crédits y relatifs s'accroissent de 250 millions pour financer la nouvelle réglementation qui a été récemment approuvée par l'Exécutif. Celle-ci vise essentiellement à améliorer le statut des aides familiales.

Ceci traduit la volonté de long terme de l'Exécutif tant il est vrai qu'une politique réelle de maintien à domicile permet de répondre au souhait de la majorité des personnes des 3^e et 4^e âges. Il a un impact certain sur les finances publiques car il diminue les frais d'hospitalisation.

La nouvelle réglementation, fixant les critères objectifs de répartition de la part du Fonds spécial de l'aide sociale, revenant aux centres publics d'aide sociale, prévoit l'organisation d'un cycle de formation à l'attention des travailleurs sociaux affectés à une mission de coordination sociale.

Dans le domaine des handicapés et plus particulièrement celui des institutions, un travail de programmation sera entrepris et axé sur deux préoccupations essentielles : une analyse des besoins, une confrontation des besoins et des solutions dans lesquelles les solutions alternatives à l'hébergement trouveront une large place.

En ce qui concerne le Fonds 81, le crédit est maintenu ; un ajustement de 110,5 millions, prévu en 1988, permettra de prendre les mesures ci-après ayant un caractère récursif : amélioration du statut financier du personnel des institutions, amélioration de l'enveloppe pour les institutions qui peuvent prétendre en 1989 à une enveloppe supérieure à celle de 1988.

Pour le secteur Relations internationales, la contribution de la Communauté française au Commissariat général aux Relations internationales se traduira cette année par une augmentation due à la nécessité d'assumer les charges nouvelles inéluctables.

Ces charges nouvelles concernent le traitement des nouveaux attachés de la Communauté française à l'étranger, la participation aux « Jeux de la francophonie » en 1989, la prise en charge des bourses octroyées dans le cadre de la francophonie par l'Exécutif précédent et la majoration de 5 p.c. de la contribution de la Communauté française à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Les moyens financiers, mis à la disposition du CGRI, lui permettront de poursuivre les actions engagées et de répondre aux orientations prioritaires définies dans le cadre de l'accord d'Exécutif.

Ces priorités concernent notamment :

1. Le renforcement de la présence de la Communauté dans toutes les enceintes internationales. A la veille du grand marché de 1993, il s'agit de valoriser l'image de notre Communauté auprès de nos partenaires européens ;

2. La continuation et le développement de l'action significative menée par la Communauté au sein de la francophonie mondiale. Cette action s'est traduite par des succès significatifs à la faveur, notamment, des Sommets de Paris et du Québec. Elle se poursuit par la préparation du prochain Sommet de Dakar et par l'élaboration d'une réforme de l'ACCT ;

3. La mise en œuvre de notre politique d'implantation de représentations à l'étranger et auprès des organisations internationales.

Ces attachés, qui recevront directement — c'est important — leurs instructions de la Communauté auront pour mission de valoriser son image à l'étranger. Ils mèneront leur action en étroite collaboration avec la Région wallonne.

4. Enfin, la poursuite d'une action internationale dans le domaine des matières personnalisables, c'est-à-dire dans les secteurs de la santé et des affaires culturelles.

Telles sont, brièvement résumées, les priorités retenues dans le cadre des ressources affectées à la poursuite de la politique internationale de notre Communauté.

Madame la Présidente, chers collègues, le budget qui vous est présenté aujourd'hui est un budget de transition avant l'arrivée des nouvelles matières communautarisées.

Mais ce budget n'est pas que de transition, il est aussi d'action.

L'Exécutif a eu pour souci constant de chercher à mettre en œuvre sans délai la déclaration qu'il a présentée

devant votre assemblée. En peu de temps des résultats évidents ont été acquis.

Ce n'est pas l'attentisme qui aurait pu nous préparer à l'exercice de nos nouvelles responsabilités.

Sur des projets précis tels que la formation professionnelle et la création du Forem ou la création de délégations extérieures, nous avons montré que la coopération avec la Région wallonne pouvait être rapide et efficace.

Au moment où la communautarisation accroîtra considérablement nos compétences au 1^{er} janvier, il s'agira pour nous de garder la cadence de notre travail et de répondre rapidement et efficacement aux défis de notre temps.

Le vote du budget que nous vous proposons garantit la progression de notre action sans hiatus ni interruption. Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient entrer à reculons dans notre proche avenir. Nous ne prôtons pas davantage un optimisme tragique.

Nous proposons simplement mais ambitieusement à l'ensemble des partenaires de la Communauté française de conjuguer leurs efforts pour que cette Communauté, agrandie et renforcée, soit pour notre jeunesse un enjeu de notre temps. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, on peut considérer que la politique belge devient du surréalisme.

M. Defosset. — J'apprécie le surréalisme !

M. De Decker. — Nous discutons, en effet, d'une sorte de budget « comédie », de budget « bidon » dans une certaine indifférence, compte tenu du nombre de collègues qui se trouvent dans cette enceinte pour l'acte le plus important de notre session.

M. Biefnot. — Ce n'est pas un fait nouveau, la majorité précédente et son Exécutif ne faisaient pas meilleure recette.

M. De Decker. — Pendant ce temps, le Sénat et la Chambre sont réunis pour réformer définitivement et très profondément notre État, pour l'amener, non plus dans ce que l'on peut appeler un fédéralisme, mais, progressivement, vers un confédéralisme qui conduira financièrement la partie francophone du pays — Wallonie et Bruxelles — à la catastrophe. En cette matière, les discussions se passent également dans une indifférence quasi complète, même au niveau de la presse écrite et de la télévision. C'est ahurissant. Il est vrai que ces débats sont souvent arides, techniques et difficiles mais réaliser ce qu'André Molitor a appelé la révolution pacifique de la Belgique dans une telle indifférence est incontestablement du surréalisme.

La majorité politique de ce Conseil, qui est aussi la majorité politique au niveau national, est donc en train de réaliser une révolution pacifique. Toutefois, cette révolution pacifique ne mènera pas à des résultats particulièrement brillants pour les francophones. Je comprends que l'on veuille agir dans la précipitation, voire dans l'improvisation, car un moment de honte est vite oublié s'il n'est que passager.

Le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui ici présente, dans ces circonstances, relativement peu

d'intérêt. Il s'agit d'un projet — je l'ai dit tout à l'heure — qui ne reposera, le jour même de son entrée en vigueur, sur aucune base légale, étant donné que l'article 66 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, que l'on discute à la Chambre, abroge au 1^{er} janvier les articles 1 à 15 de la loi du 9 août 1980 qui forme la base légale du projet de budget discuté ici.

Je tiens à rappeler que, pour une fois, notre Conseil et l'Exécutif auraient pu appliquer la procédure des douzièmes provisoires. Elle se justifiait parfaitement. En effet, elle permettait de gagner trois ou quatre mois pendant lesquels il vous aurait été possible, messieurs les membres de l'Exécutif, de préparer un véritable budget sur la base de nouvelles données légales de la loi que l'on discute actuellement à la Chambre et qui sera peut-être adoptée au Sénat avant la fin de l'année.

Vous auriez eu, à ce moment-là, un budget cohérent basé sur vos nouvelles compétences, sur les transferts financiers légalement prévus, et non pas, comme maintenant, un budget sans base légale, un budget comédie, un budget bidon que vous allez devoir amender par feuilletons d'ajustement, qui auront une portée trois fois supérieure au budget qui nous est soumis aujourd'hui. Cela aussi est surréaliste et excessivement regrettable.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — En attendant, les théâtres recevront leurs subsides dès le 1^{er} janvier.

M. De Decker. — Mais avec les douzièmes provisoires, ils pouvaient les recevoir dès le 1^{er} janvier. Cela s'est déjà fait d'autres années, sans grands inconvénients.

Monsieur le ministre-président, il y a quelques mois à peine, lors de la discussion du budget 1988 de notre Communauté, j'avais tenu à souligner combien celui-ci avait définitivement rangé le « retour du cœur » au placard des illusions ...

Illusion, toujours, pour le budget 1989, qui nous est soumis aujourd'hui! Mais illusion beaucoup plus grave qui s'appuie sur des ressources incertaines et qui refuse de prendre en considération l'arrivée de nouvelles compétences dans moins de trois semaines!

Jamais, nous n'avons eu à débattre d'engagements aussi dérisoires.

Tous ici, dans cette assemblée, nous savons parfaitement que ce budget devra être modifié de façon substantielle simultanément à son entrée en vigueur.

Tous, nous avons conscience que le budget, dont nous discutons, ne représente qu'une faible part de ce que devrait être le budget de la Communauté française nantie de ses nouvelles compétences le 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le ministre-président, vous me direz quelle conviction vous pouvez avoir aujourd'hui à présenter un budget 1989 pour lequel vous reconnaissez vous-même qu'il « subira de profondes modifications avec l'arrivée des nouvelles compétences », dans moins de trois semaines.

Vers quels choix politiques pouvez-vous vous orienter quand vous dites en même temps qu'ils portent sur des « compétences tronquées » ...? Comment la majorité pourra-t-elle vous suivre dans cette voie?

Ne serait-ce que pour l'éducation et la formation, le transfert des compétences en matière d'enseignement va totalement bouleverser le fragile équilibre existant.

Alors que les partis de la majorité négocient la répartition des compétences entre leurs différents ministres, alors que les associations de parents et d'enseignants s'inquiètent à juste titre des modalités de partage de la gestion des compétences et des projets pédagogiques qui en résulteront, vous affectez, messieurs les ministres, une sérénité qui relève de l'inconséquence.

Vous vous trouvez en somme dans une situation absurde où vous ne pouvez prendre les dispositions utiles pour couvrir la situation financière de l'enseignement francophone qui sera de vos compétences dans quelques jours à peine. Les crédits ne vous ont pas encore été attribués et le ministre Ylief, qui est toujours titulaire des crédits, ne veut prendre aucune disposition dans des matières qui, très bientôt, ne seront plus de sa compétence.

Pareille situation serait simplement grotesque si ce n'était le bon déroulement des années scolaires et académiques en cours qui était en cause et si, à plus long terme, cela n'aurait pas de lendemains difficiles pour l'enseignement francophone communautarisé.

Le budget de l'enseignement constitue à lui seul plus du triple du budget actuel de la Communauté française et, dans ce domaine, vous vous accommodez fort bien du vide, du « néant » qui préside à une situation proche de trois semaines.

Mais, pour ce pseudo-budget dont nous discutons aujourd'hui, vous avez voulu un travail à l'arraché en commission et vous comptez bien obtenir qu'il soit voté dans les plus brefs délais.

C'est cela que vous appelez la rigueur budgétaire et une gestion responsable, alors qu'il conviendrait plutôt de parler de légèreté et d'inversion des priorités!

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Un budget doit être voté avant que l'exercice ne commence.

M. De Decker. — Devons-nous croire, dès lors, que le budget 1989 de la Communauté française que vous nous présentez aujourd'hui, est un exercice destiné à camoufler les indémissions et les retards accumulés par le gouvernement national sur les problèmes majeurs du financement des Régions et des Communautés? Devons-nous en déduire que nos travaux portent sur un mirage?

M. Biefnot. — Je ne vous interromprai qu'une fois, monsieur De Decker, car je m'en voudrais de le faire systématiquement, pour que l'indignation du groupe socialiste apparaisse dans le compte rendu.

A plusieurs reprises, vous êtes intervenu à cette tribune de façon très pertinente, mais permettez-moi de vous dire aujourd'hui que tout ce qui est excessif est rapidement insignifiant. Dès le début de votre intervention, le ton était donné, vous êtes excessif; ne prenez pas le risque de faire une intervention insignifiante.

M. De Decker. — Je comprends qu'en votre qualité de chef de groupe, monsieur Biefnot, vous ressentiez le besoin d'exprimer votre sentiment et celui des vôtres. Mais vous devez comprendre que, dans les circonstances actuelles, mes propos ne sont pas excessifs. Ce qui se fait pour le moment au niveau de nos institutions est excessif. On est en train d'improviser une réforme de l'Etat qui mènera la Communauté française, la Wallonie et la Région bruxelloise à une situation financière extrêmement difficile, sinon dramatique.

Notre Communauté qui, demain, recueillera des compétences fort importantes, se comporte comme si rien ne se passait, comme si nous jouions toujours dans la pièce précédente dont le scénario n'aurait pas changé. Cette attitude me paraît particulièrement légère. Il n'est pas excessif — au contraire — de le souligner. Nous discutons ici d'un budget « bidon »; il faut que l'opinion publique le sache.

Nous examinons aujourd'hui les recettes de notre Communauté pour 1989, calculées sur la base de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980; cet élément, je le répète, est tout à fait fondamental. Or, simultanément, nous débattons, au niveau national, d'un projet de loi spécial relatif au financement des Communautés et des Régions qui abrogera, précisément, les dispositions qui forment la base légale du budget dont nous discutons ici. Cela démontre aussi la légèreté de la procédure que vous avez délibérément choisi de suivre.

Dans ce contexte, pouvez-vous me dire quelle valeur a réellement le document qui nous est soumis?

Vous n'ignorez pas que les questions précises concernant les ressources effectives de la Communauté resteront sans réponse fiable tant que la nouvelle loi de financement ne sera pas adoptée.

Et lorsque celle-ci entrera en vigueur, à quelle réalité correspondra encore le budget des recettes que vous nous pressez de voter aujourd'hui?

Si les nouveaux mécanismes de financement extrêmement complexes comprennent encore des zones d'ombre et n'ont pas reçu encore valeur légale, il est une chose certaine — et elle n'est contestée par personne, pas même par les responsables des partis de la majorité —, c'est qu'ils assurent, à terme proche, l'insuffisance des moyens financiers de notre Communauté.

Le groupe PRL souhaiterait, d'ailleurs, connaître l'opinion et l'attitude que compte adopter l'Exécutif à ce propos.

Je me souviendrai du temps où dans des circonstances semblables, votre prédécesseur, M. Philippe Monfils, ici présent, n'a pas hésité — alors que la majorité nationale était semblable à celle que nous avions en cette assemblée de la Communauté française — à faire preuve de courage en s'opposant aux aspects abusifs de certaines décisions des accords de Val Duchesse qui mettaient en péril des acquis de la Communauté française.

Allez-vous, monsieur le ministre, adopter la même attitude courageuse pour défendre notre budget de la Communauté française?

Vous prévoyez que les moyens transmis à la Communauté correspondront *grossa modo* — c'est un peu vague! — à la dotation que vous auriez obtenue sur base de la loi de 1980.

Mais vous vous gardez bien de rappeler que, selon le système de la loi de 1980, notre dotation est basée sur la clé 45/55 et qu'à terme cela va changer: une fois la nouvelle loi de financement entrée dans sa phase définitive, notre part atteindra à peine 40 p.c.

Si on reporte cette différence sur le budget actuel de la Communauté, cela représente quelque 4 milliards en moins ..., soit l'équivalent du budget du Sport et de la Culture (hors RTBF).

Et que ferons-nous dans un an déjà, en 1990, lorsque 14,3 p.c. de nos moyens ne nous seront plus transmis, mais calculés en prenant comme hypothèse que la Com-

munauté s'engagera dans le processus de l'emprunt et de l'alourdissement de la fiscalité?

Vous me direz alors à quoi servira la réforme fiscale que vous avez fait voter au Parlement lorsque ses effets, déjà atténués par certaines taxes indirectes et par la limitation de certaines déductions de charges, seront réduits à néant par l'arrivée d'une nouvelle fiscalité régionale et communautaire.

Je puis vous assurer que c'est cela que l'opinion publique observera au plus près.

Perspectives réalistes et fort peu réjouissantes qui s'éloignent bien de l'optimisme avec lequel vous présentez aujourd'hui votre budget!

Au-delà des mécanismes fondamentaux de financement de notre Communauté, nous craignons que vous ne vous berciez d'illusions sur des points plus précis.

Nous pouvons remarquer que l'économie convenue lors des « Accords de la Sainte-Catherine » (450 millions, qui, indexés, font aujourd'hui 462,7 millions) est inscrite en recettes. Vous justifiez cette inscription par la contestation que vous faites de cette économie en Comité de concertation gouvernement-exécutifs. Il est pourtant illusoire, ici encore, d'en déduire que votre demande sera entendue.

Il est paradoxal en outre que vous contestiez une réduction — relativement limitée — quand vous semblez accepter dans une parfaite indifférence la mise en place d'un système de financement de notre Communauté et de la Région, qui nous mettra dans une situation financière plus grave.

Nous remarquons aussi que vous avez recours à un autre tour de « passe-passe » qui consiste à majorer de 200 millions les crédits versés par l'Etat pour les dépenses culturelles de l'Education nationale alors que vous n'ignorez pas qu'ils ne seront certainement pas pris en compte...

Considérant les deux éléments ci-dessus, soit un total de 662 millions qui reste toujours aléatoire, et en y ajoutant le fait que le versement annuel de 657 millions au titre des charges du passé touche à sa fin..., il vous faudra faire face, à l'horizon de 1990, à une différence d'au moins 1,3 milliard!

Enfin, en ce qui concerne la répartition des redevances radio-TV, la vérité est encore que vous n'avez rien obtenu de nouveau et que la clé de répartition 20/80, défavorable aux francophones, restera d'application à Bruxelles.

Elle sera même généralisée et notamment dans le cadre du financement de notre Communauté, puisque la même clé 20/80 sera d'application pour la répartition d'autres taxes, telle par exemple la TVA.

Illusion donc que la solidarité entre le national et la Communauté. Vous jouez dans une pièce qui est défavorable aux francophones... Si vous ne voulez pas encore le reconnaître, les chiffres, malheureusement, vous le rappelleront très bientôt.

Abordons maintenant le budget des dépenses. Il est globalement en équilibre et justifie ainsi, sans doute, de la « rigueur budgétaire » dont vous vous plaisez à faire état.

Il ne connaît cependant aucune mesure de prudence particulière à la veille de la situation financière difficile qui sera la nôtre. Vous auriez pu au moins, par exemple, prévoir une provision d'index car vous savez parfaitement bien que vous rencontrerez dans les prochains mois des

indices pivots qui feront augmenter la charge salariale dans divers secteurs de notre Communauté.

Plus encore, vous justifiez vos difficultés ou vos hésitations par les engagements pris par votre prédécesseur et dont il vous pèse d'assurer la continuité... Il est pourtant un peu simple de dire que seules vos initiatives sont les bonnes, alors même qu'elles sont hypothéquées par l'incertitude financière de l'avenir!...

Vos objectifs eux-mêmes en matière de politique globale des dépenses sont singuliers: vous envisagez des actions à long terme, une évaluation sur plusieurs années... alors qu'à court terme, les structures vont être profondément et fondamentalement modifiées dans de nombreux domaines et que l'insuffisance des ressources se fera sentir à tous les niveaux.

Est-ce à nouveau le produit de vos rêves ou le camouflage de réelles difficultés? C'est à vous de répondre.

Le groupe PRL ose espérer que l'Exécutif prendra la mesure de ses responsabilités pour assurer la continuité d'initiatives fondamentales dans la vie de notre Communauté. Je ne vous cacherai cependant pas mon inquiétude en raison du manque de précision des réponses que vous avez déjà données aux questions que moi-même et mes collègues ont pu vous poser au cours de nos travaux en commission.

En examinant les dépenses du secrétariat général, je note avec vous que l'informatisation des services est une opération essentielle pour une gestion moderne du secteur public.

Mais avant de créer un article budgétaire pour identifier les dépenses d'informatisation des différents services, n'aurait-il pas mieux valu faire une analyse complète en identifiant les besoins de ces services et en prévoyant l'intégration des systèmes existant dans d'autres services qui vous seront transférés? Je pense notamment à l'informatique du ministère de l'Éducation nationale et d'autres secteurs.

Si l'informatisation de nos services publics est indispensable dans le processus de modernisation des administrations, elle est trop souvent développée dans l'incohérence, ce qui entrave son utilité pratique et multiplie les investissements inutiles...

Monsieur le ministre-président, en matière culturelle vous semblez prendre la mesure de certains problèmes, c'est incontestable. Je songe notamment au domaine théâtral où vous faites un effort particulier. En d'autres domaines, comme la musique et la danse, je crains cependant que vous ne continuiez de mener une politique de «repli».

Vous persistez malgré tout dans vos objectifs de décentralisation de l'action culturelle, qui restent louables dans leur intention, afin d'en faire bénéficier plus largement la population. Mais ce qui nous inquiète est que vous risquez de disperser les moyens d'aider ceux qui contribuent effectivement à la création artistique.

Pour que la population de la Communauté puisse avoir un meilleur accès à la création culturelle, il s'agirait d'abord de favoriser la création elle-même avant de se préoccuper de sa décentralisation. Vous perséverez malheureusement dans une politique de soutien aux organismes et aux structures, ce en grande partie au détriment des créateurs.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Nous soutenons les deux, monsieur De Decker.

M. De Decker. — C'est votre version. Je constate qu'en matière d'acquisition d'œuvres d'art, par exemple, vous avez quasiment oublié le budget de 1989, vous avez reporté le budget 1988, mais il s'agit là justement d'une forme de soutien direct à la création artistique et je ne pense pas que vous fournissiez un effort particulier dans ce domaine.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Vous parlez de l'article relatif à l'acquisition d'œuvres majeures.

M. De Decker. — En ce qui concerne les arts plastiques, vous prévoyez notamment une augmentation des possibilités de subventionnement à différents organismes ou associations de promotion ou de diffusion des arts plastiques. Nous attendons de pouvoir juger sur pièce les réalisations concrètes auxquelles ils s'attacheront. Nous préférons votre souci de prévoir des modes plus directs de soutien aux artistes afin qu'ils puissent exercer et faire connaître leur talent. Soutenir une politique d'intégration de l'art au cœur de la cité et des initiatives prises en matière d'ateliers d'artistes — notamment dans le cadre des opérations de rénovation urbaine — nous semble constituer une bonne idée.

Vous avez dit que vous faisiez procéder à une étude sur la situation sociale des artistes. Nous aimerions que les conclusions de cette étude nous soient communiquées dès qu'elles auront été établies. En effet, je pense qu'il est plus que temps de réaliser, en Communauté française de Belgique, un statut de l'artiste. Toute la collectivité culturelle attend une initiative dans ce domaine.

Par contre, il est regrettable que la Communauté française — comme je l'ai dit il y a quelques instants — ait limité ses achats d'œuvres d'art majeures, renonçant ainsi — momentanément, je l'espère — à accroître son patrimoine artistique.

Il est tout aussi dommage que vous ayez abandonné le projet d'Artothèque pour des motifs de pure gestion, alors qu'il aurait pu présenter, je le pense, un intérêt réel au niveau de la population.

Dans le domaine du théâtre, vous nous avez dit que la politique théâtrale vous avait interpellé dès votre arrivée à la tête de l'Exécutif. Je suis heureux d'entendre que vous avez pris conscience de la qualité exceptionnelle des créations théâtrales dans notre Communauté.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Ce n'est pas nouveau.

M. De Decker. — Je n'en doutais pas puisque vous avez toujours, ayant vous-même de grands talents dans ce domaine, eu un intérêt tout particulier pour ce secteur.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — C'est moins évident que la qualité des productions actuelles du théâtre dans notre Communauté.

M. De Decker. — Votre modestie est remarquable!

Sur le plan budgétaire, je vous avais déjà dit, lors de la discussion du budget de 1988, que le groupe PRL craignait que le manque de moyens réservés au théâtre francophone ne pose rapidement problème. La progression des crédits relatifs au théâtre dans l'ajustement du budget 1988 nous a d'ailleurs déjà donné raison. Pour 1989, vous craignez dès maintenant que la multiplication des nouvelles compagnies ne rende votre situation finan-

cière insoutenable et je pense que vous avez raison. Pourtant, vous vous donnez des objectifs ambitieux. Vous voulez fournir aux troupes existantes les moyens de travailler et, ce faisant, vous rencontrez certainement notre souhait principal. Soutenir les productions originales constitue aussi un de vos objectifs. Tout dépendra évidemment des critères de sélection mais je ne pense pas qu'il appartienne au monde politique de prendre ce genre de décisions. Vous souhaitez également renforcer la décentralisation et la relation avec le public. Il vous faudra dès lors faire attention au saupoudrage, qui vous priverait en outre des moyens indispensables pour réaliser vos autres objectifs. Nous devons, selon vous, jouer notre rôle européen. C'est vrai et je vous remercie d'avoir poursuivi une politique qui, malgré tout, donne une place particulière au théâtre à Bruxelles mais il est clair que, dans le cadre du rôle que Bruxelles jouera demain au niveau européen, l'activité théâtrale dans notre capitale constitue un élément fondamental.

Vous avez chargé le Conseil supérieur d'Art dramatique d'une étude générale de la situation. Je crois que cette étude existe. Peut-être pourriez-vous nous en parler tout à l'heure ou demain, lors des répliques.

En effet, si des rapports sont établis, il est bon de les mettre en œuvre et c'est à vous de nous expliquer ce que vous entendez faire de ce rapport.

Je reste évidemment soucieux de la situation du théâtre à Bruxelles parce que je m'inquiète au sujet d'un de ses éléments fondamentaux : le Théâtre national.

Je sais tout l'intérêt que vous portez à ce problème et qu'un plan de restructuration financière du Théâtre national a été établi. Je sais aussi que le secteur privé est appelé à collaborer à ce plan. Peut-être pourriez-vous, là aussi, nous donner des détails complémentaires ?

Vous avez également apporté — et c'est une première — la garantie de la Communauté française à un emprunt qui sera fait par le Théâtre national. Ce dernier sera-t-il en mesure de supporter la charge de cet emprunt ? Pourriez-vous nous donner quelques précisions à ce sujet ? L'Exécutif entend-il encore, à l'avenir, garantir d'autres institutions culturelles et dans quel contexte ?

Dans le domaine de la musique, l'augmentation est très faible et notre Communauté ne semble pas avoir une véritable politique musicale.

Sera-t-il seulement possible de faire face à l'augmentation des traitements résultant de l'indexation ?

Nos orchestres sont nombreux et importants. Ils coûtent cher. Avez-vous prévu une provision « index » pour faire face aux augmentations salariales de nos grands orchestres symphoniques ?

J'aimerais aussi vous interroger sur les mesures que vous comptez prendre pour ce qui concerne le jazz dans notre Communauté.

Pour les musées, aussi, il nous faut regretter la pauvreté des initiatives alors qu'il faudrait justement redonner vie à nos musées, attirer le public et les jeunes. La muséologie connaît des développements et des possibilités qu'il serait dommage de ne pas exploiter pour donner plus d'attrait à ces témoignages de notre histoire et de notre identité naturelle. Il ne suffit pas, avec le CGRI (Commissariat général aux Relations internationales), de présenter des expositions prestigieuses à l'étranger, il faut d'abord promouvoir notre patrimoine et le faire connaître auprès de notre population.

Le mécénat du secteur privé remédie de plus en plus souvent aux carences d'initiatives du secteur public ; il

faudrait aussi que ce dernier prenne ses responsabilités vis-à-vis de notre patrimoine culturel et artistique !

Pour la politique de la jeunesse, croyez bien que l'efficacité de votre action ne se mesurera pas uniquement au nombre de détachés pédagogiques qui seront envoyés dans les organisations de jeunesse !

C'est bien dans tous les secteurs, activités culturelles, sportives, échanges internationaux, tourisme, éducation à la santé, que les jeunes doivent rester au cœur de vos préoccupations.

L'intégration des jeunes est nécessaire dans tous les aspects de notre vie en société et elle doit se faire en concordance avec leurs propres aspirations.

Nous espérons bien que les expériences pilotes que vous entendez mener pour la jeunesse défavorisée, tiendront compte de cet aspect essentiel des choses.

Dans les matières de protection de la jeunesse, vous n'avez guère manqué de rappeler que l'année 1989 sera décisive... car voilà bien un des principaux domaines où vous semblez vous préoccuper activement de ce que vous ferez avec l'arrivée des nouvelles matières communautarisées !...

Nous sommes curieux de connaître les mesures que vous allez prendre pour rencontrer vos objectifs en matière de prévention, de droits des jeunes et des familles.

Vous souhaitez mettre en œuvre des projets novateurs d'éducation permanente pour lutter contre l'exclusion sociale, pourrait certainement rencontrer notre adhésion. Il ne faudrait cependant pas qu'une fois encore, ils révèlent les carences de vos choix de gestion, l'absence d'analyse solide des besoins, des causes et des remèdes efficaces dans le domaine de la marginalisation, le saupoudrage, apparemment sans critères de sélection rigoureuse, entre les milieux associatifs.

Dans le même ordre d'idées, nous espérons que l'Année de solidarité fera de 1989 une année d'aide réelle, efficace et effective, aux plus démunis. J'espère que vous pourrez élaborer des programmes tels que cette Année de solidarité ne sera pas un slogan vide de sens, mais une réalité riche de réalisations.

Ceux qui ont cru à votre « retour du cœur » et qui l'attendent depuis plus de six mois, devraient pouvoir espérer que la solidarité ne soit pas un mot galvaudé.

Dans le domaine du tourisme et du sport, domaine lui aussi essentiel pour la jeunesse, il semble que les véritables initiatives nouvelles soient suspendues jusqu'à la mise en place des nouveaux conseils supérieurs, dont nous soulignons d'ailleurs l'importance. En effet, tant dans le domaine du tourisme que dans celui du sport, il fallait un organe de concertation des différents secteurs concernés. Cependant, en dehors des explications que vous nous avez déjà données au sujet de la valorisation du site de l'Eau d'Heure et le développement du golf, j'aimerais bien connaître vos intentions en ces matières, et ce aussitôt après l'installation des conseils.

Pendant nos travaux en commission, vous avez également évoqué, monsieur Grafé, un projet important de montage audiovisuel pour présenter Bruxelles à nos hôtes étrangers. Cette idée m'intéresse beaucoup dans la mesure où, il y a quelques années, quand nous célébrions le Millénaire de Bruxelles — j'étais à cette époque conseiller juridique du Millénaire —, j'avais suggéré de créer un montage audiovisuel présentant Bruxelles, un peu dans le style du spectacle londonien « London Experience ». Ce genre de montage n'a vraiment d'impact que s'il atteint un très haut niveau technique, s'il est réalisé avec des

moyens suffisants et par un réalisateur de qualité. Peut-être pourriez-vous nous donner quelques précisions à ce sujet.

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Vous allez être comblés ! Les décisions viennent d'être prises.

M. De Decker. — J'en suis ravi et je vous en félicite.

Par ailleurs, vous semblez renforcer de manière très substantielle la présence de la Communauté française sur la scène internationale. A cet effet, vous augmentez cette année encore les moyens du Commissariat général aux Relations internationales, avec des objectifs tellement vastes qu'ils peuvent peut-être apparaître quelque peu vagues. Je suppose que vous nous donnerez également, tout à l'heure, des explications plus précises sur vos intentions dans ce domaine.

L'importance de l'augmentation — 25 p.c. — consentie au Commissariat général en 1988, ne suffisait-elle pas à faire face déjà maintenant aux besoins que nous rencontrerons ?

En ce qui concerne les nouveaux délégués de la Communauté française, je souhaiterais que, lors de l'exposé que vous ferez en séance publique, vous nous fassiez une description beaucoup plus précise de leur statut. Depuis de nombreuses années, en effet, un certain flou artistique règne dans ce domaine.

Les relations internationales de notre Communauté française constituent évidemment un domaine relativement neuf. Nos traditions à ce sujet ne sont évidemment pas celles des Etats nationaux. Pourriez-vous établir un parallèle entre le statut des agents diplomatiques de la Communauté française, de nos délégués à l'étranger et celui des membres du corps diplomatique national, et ce tant du point de vue des critères de sélection, de recrutement, des connaissances — surtout des connaissances linguistiques — qui leur sont demandées, qu'au point de vue du genre des concours et épreuves de recrutement ? Qui les organise ? Comment a lieu cette organisation ? Il faudrait également que vous définissiez de façon plus précise le statut diplomatique de ces agents lorsqu'ils sont en poste à l'étranger, statut découlant de l'accord que vous avez négocié avec le ministre national des Relations extérieures. Il serait bon, à mon avis, que notre assemblée soit parfaitement au courant du fonctionnement de ce corps comparé à celui des attachés militaires. Ces derniers dépendent, bien entendu, du ministre de la Défense nationale dont ils reçoivent les instructions et à qui ils adressent leurs rapports lorsqu'ils sont en poste à l'étranger, mais ils n'en restent pas moins sous la discipline du chef de poste diplomatique, c'est-à-dire de l'ambassadeur. Peut-être pourriez-vous nous donner plus de précisions à ce sujet.

En ce qui concerne la formation, et plus spécialement la formation permanente, j'ai cru comprendre que vous comptiez fusionner le budget de la formation et le futur budget de l'Education qui nous sera transféré. J'espère avoir mal compris. Il s'agirait là d'une erreur fondamentale, puisqu'il s'agit de deux types de réseaux d'enseignement ayant des vocations totalement différentes et des rôles respectifs qui le sont tout autant.

Je terminerai le chapitre des dépenses en abordant le domaine de la santé au sujet duquel, au cours de son exposé, le ministre nous a fait part d'excellentes intentions en matière de prévention. Je me réjouis aussi, je tiens à le souligner, de l'augmentation des moyens dont il disposera pour mener sa politique de soins à domicile.

Je crois en effet que, dans le domaine de la santé, les soins à domicile constituent un élément tout à fait déterminant et fondamental, dans le cadre des compétences de notre Communauté. Il me semble, en effet, qu'un des drames les plus aigus de notre société moderne contemporaine est l'isolement des personnes âgées qui, bien souvent, sont malades. Je crois dès lors qu'il est important — et je me réjouis que le ministre Picqué ait lancé cette politique — de développer encore plus largement les moyens mis à la disposition du secteur des soins à domicile.

En revanche je m'inquiète de ce qui se passe au niveau de l'ONE dont le budget de 1989 sera identique à celui de l'exercice 1988 alors que la seule masse salariale est en augmentation suite à l'indexation. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, comment vous comptez assurer le bon fonctionnement de l'ONE dont l'enveloppe budgétaire sera réduite suite à cette augmentation des dépenses salariales.

Je crois que l'ONE a fait l'objet d'un audit de gestion. Peut-être pourriez-vous, en séance publique, nous faire état de cet audit et nous informer sur les priorités globales de la réorganisation que vous semblez vouloir entreprendre ? Nous souhaiterions obtenir quelques précisions à cet égard.

Avant d'aborder le secteur de l'audiovisuel, je voudrais vous remercier d'avoir envisagé la possibilité pour la Commission française de la Culture, de donner un statut à certains de ses agents contractuels avant qu'elle ne disparaisse et que son administration ne soit transférée à la future administration régionale bruxelloise.

Je voudrais également vous remercier de la remarque que vous avez formulée en commission, suivant laquelle, finalement, la Commission française de la Culture, qui semblait mener une politique de saupoudrage incohérente, faisait preuve en fait, dans la globalité de sa démarche, d'une certaine cohérence.

Il est exact que, dans le cadre de l'action culturelle au niveau des communes bruxelloises, la Commission française de la Culture a joué, depuis son existence, un rôle fort important qui, comme vous l'avez dit, démontre une certaine cohérence de réflexion et d'action.

Vous avez également déclaré que, dans l'élaboration des futures structures de la Région bruxelloise, devait subsister la possibilité de trouver un espace de pluralisme dans la politique culturelle qui sera menée au niveau des futures institutions.

Dans le contexte du futur statut de la Région dite de « Bruxelles-Capitale », puisque l'on ne peut plus dire Région bruxelloise sans déplaire au monde politique flamand, je souhaiterais savoir, maintenant que le texte a déjà été examiné en commission du Sénat, avant de passer en séance publique, puis à la Chambre, comment vous envisagez cet espace de pluralisme qui reste ouvert, selon vos propres termes, dans les structures à définir. Votre réponse à cette question nous intéressera vivement.

J'aborde maintenant, avant de conclure, le problème de l'audiovisuel.

Je ne serai pas long, madame la Présidente, puisque j'ai pu, monsieur le ministre, vous interpellé il y a quelques jours sur le problème de l'éventuel octroi de la publicité commerciale à la RTBF. Je voudrais cependant profiter de la discussion de ce budget pour vous interroger à nouveau sur l'état d'avancement de ce dossier particulièrement important, non seulement pour les deux chaînes de télévision et leur avenir, mais aussi pour l'avenir de

tout le monde de la presse et surtout, bien évidemment, de la presse écrite.

J'ai estimé, lors de mon interpellation, monsieur le ministre-président, que, dans le cadre de l'évolution du secteur de l'audiovisuel, il pouvait se comprendre que la RTBF, par exemple, tout comme RTL d'ailleurs, souhaite disposer de moyens budgétaires supplémentaires.

L'audiovisuel prenant une telle ampleur, cette réaction me paraît naturelle et légitime; encore faut-il savoir comment dégager ces moyens budgétaires supplémentaires.

Je rappelle une fois de plus la position de mon groupe. Nous estimons que la RTBF devrait pouvoir, par des efforts de gestion, dégager, dès à présent, une partie importante des sommes dont elle aimerait disposer de manière complémentaire.

Depuis longtemps, la RTBF nous parle d'une comptabilité de gestion analytique; elle nous la promet, enfin, pour l'année prochaine. Peut-être vaudrait-il mieux attendre les résultats de cette comptabilité pour déterminer les moyens qu'il est possible de dégager par une meilleure gestion! Je pense, dans ce domaine, à une meilleure analyse des coûts de production qui permettrait des sélections de priorité.

De même, la RTBF nous dit que, si elle obtient la publicité commerciale, elle entamera un plan de mise à la retraite anticipée. De fait, le personnel de la RTBF est, dans une large part, un personnel vieilli, dont il serait souhaitable de pouvoir mettre une partie à la prépension de manière à engager, contractuellement plutôt que statutairement, je l'espère, un personnel plus jeune. Pourquoi la RTBF ne pourrait-elle dès à présent consentir cet effort qui lui permettrait d'obtenir des moyens supplémentaires?

La troisième réponse que l'on peut apporter au souci budgétaire de la RTBF, vient des mesures prises précédemment par les deux Exécutifs à participation libérale dont l'un avec les socialistes et l'autre avec les sociaux-chrétiens.

Avec les socialistes, nous avons décidé l'octroi de la publicité non commerciale, laquelle, cette année, rapporte 160 millions de recettes prévues pour 1989.

Avec les sociaux-chrétiens, nous avons instauré la possibilité du parrainage, du *sponsoring*. Grâce à cette mesure, les recettes prévues pour 1989 sont de 100 millions, ce qui nous amène à 260 millions de recettes complémentaires.

Par ailleurs, ce que la RTBF appelle, dans son budget, les autres interventions de tiers, c'est-à-dire les associations, les actions communes de la RTBF, du Lotto et du PMU, ou encore les services techniques divers tels que la vente des cassettes, rapporte 250 millions de recettes supplémentaires en 1989. Nous arrivons ainsi à 530 millions que la RTBF recueille grâce aux décisions que nous avons prises ensemble, libéraux, socialistes et sociaux-chrétiens au cours des dernières années. C'est grâce à ces moyens supplémentaires que la RTBF a pu lancer Canal 21, la seconde chaîne de télévision.

Tout cela est positif et prouve, en tout cas, que notre démarche n'était pas négative et que nous entendons doter la RTBF de tous les moyens de développer une activité suffisante pour la période que nous connaissons. Mais nous regrettons que la RTBF, de son côté, n'ait pas encore fait d'efforts en ce qui concerne sa gestion interne, notamment son personnel, et dans la recherche d'autres modes de recettes qui peuvent certainement s'imaginer et auxquels elle semble apparemment se refuser, obsédée

par l'idée exclusive de les trouver dans la publicité commerciale.

Or, je le répète, nous savons tous que le marché de la publicité commerciale de la Communauté française est tellement étroit qu'il n'y aura pas moyen de le partager sans compromettre la viabilité de RTL-TvI et celle de la presse écrite dans notre Communauté.

Nous savons déjà que l'arrivée de VTM en Flandre aura pour effet des transferts de budget publicitaire très importants vers ce nouveau média, au détriment de la presse écrite. Si vous y ajoutez encore de nouveaux transferts, par exemple, un octroi de publicité commerciale à la RTBF, vous augmentez encore ce phénomène et les risques concernant la viabilité de la presse écrite.

Monsieur le ministre-président, je vous pose deux questions: premièrement, votre Exécutif veut-il tuer RTL-TvI? Deuxièmement, pourquoi l'Exécutif de la Communauté française veut-il mettre à mal la presse écrite dans notre Communauté?

Voilà les deux conséquences de la décision que vous semblez avoir prise, au niveau idéologique. Je ne dis pas que l'Exécutif l'a prise. Mais le groupe socialiste de la Communauté française, dont vous dépendez quand même dans une certaine mesure, monsieur le ministre — je le comprends fort bien —, a déjà préjugé. Il s'est battu avec beaucoup d'acharnement. En tant que chef de groupe de la majorité de l'époque, je salue sportivement le dynamisme et l'énergie du combat d'opposition que le groupe socialiste a mené au moment de l'adoption, ici, du décret Monfils et, à la Chambre et au Sénat, de la loi sur la publicité commerciale. Je respecte cette combativité. Mais vous vous grandissez en reconnaissant simplement aujourd'hui que nous avons bien agi en permettant le développement d'un secteur privé de l'audiovisuel dans notre Communauté française et que celui-ci a amélioré le rendement du secteur public de l'audiovisuel de la Communauté française. La RTBF s'est réveillée le jour où RTL s'est légalement installée en Belgique. Ce point n'est contesté par personne, pas même par les hauts responsables de la RTBF qui affirment, avec sincérité je crois, qu'il n'est pas question pour eux de vouloir mettre en péril l'existence de RTL-TvI. J'en suis persuadé dans leur chef. Mais dans votre groupe, je sais que certains membres n'ont qu'une idée, ...

M. Biefnot. — Nous voulons réveiller aussi RTL-TvI!

M. De Decker. — ... celle de voir RTL-TvI fermer ses portes et laisser au secteur public de l'audiovisuel non seulement le monopole de la dotation mais aussi celui de l'existence.

M. Biefnot. — Le phénomène que vous venez de décrire, et que je ne conteste pas, à propos de la RTBF, peut aussi très bien et inversement s'appliquer à RTL-TvI.

Notre désir est de voir s'installer une coexistence aussi positive que possible entre le secteur privé et le secteur public, faite de complémentarité dans le respect de la spécificité de chacune des deux institutions.

Vous possédez sans doute des animaux. Puis-je me permettre cette anecdote? Quand mon chat refuse de manger, j'appelle aussitôt le chat du voisin. Quinze secondes plus tard, c'est garanti, mon chat a avalé avec gloutonnerie le contenu de son assiette.

M. De Decker. — Je constate avec plaisir que le président du groupe socialiste découvre les qualités de la concurrence libérale.

M. Biefnot. — Bref, monsieur De Decker, vous aimez la RTBF, le Président de notre Exécutif aime RTL-TVi et moi, j'aime les chats.

M. De Decker. — Je suis véritablement émerveillé de vous voir découvrir enfin les qualités de la concurrence. Mais comparaison n'est pas raison. Au sein de la RTBF, nul n'ignore que des problèmes de gestion, de restructuration se posent. Ce n'est pas étonnant puisque le personnel de la RTBF se compose de 3 000 personnes. Ces problèmes, vous ne les trouverez pas à RTL-TVi qui fonctionne en Belgique avec 120 personnes. Il n'est donc pas nécessaire d'y recommander des restructurations. Par contre, vous pouvez faire jouer la concurrence sur le plan de la qualité des émissions et alors vous nous trouverez à vos côtés, car il ne s'agit pas pour nous de défendre ici la qualité du niveau culturel des émissions de RTL-TVi. Nous n'allons pas nous faire les avocats de cette cause bien que le niveau des émissions ne soit pas aussi catastrophique que certains voudraient le faire croire. Certaines émissions sont d'un très bon niveau culturel mais il y a certainement des abus en matière de jeux. Si vous m'abordez sur ce terrain, je dirai que c'est une raison supplémentaire de ne pas octroyer la publicité commerciale à la RTBF qui risquerait de suivre cet exemple — jeux et émissions faciles — si elle entraînait, elle aussi, dans la logique du taux d'écoute qui devient automatiquement la logique d'une chaîne de télévision des lors que ses moyens dépendent de la recette publicitaire. Il faut tenir compte de tous les éléments.

Je suis d'accord pour faire ici, avec vous, l'analyse de la qualité des programmes. C'est une autre matière. Pensez aux conséquences qu'aurait votre décision en matière de publicité commerciale sur la qualité des programmes de la RTBF, si vous la lancez dans la concurrence, c'est-à-dire sur ce qui attire le plus d'annonceurs. Je vous l'assure, le risque n'est pas négligeable.

Pour en revenir au sujet de manière plus globale, je voudrais, une fois de plus, attirer votre attention sur le danger qu'entraînerait une décision en ce sens pour la presse écrite. Votre responsabilité sera énorme si les transferts de budgets publicitaires se font vers la RTBF-télévision, en plus de VTM, alors que du côté des accords RTL-TVi, donc du côté d'audiopresse, des équilibres existent et donnent satisfaction. Vous prendrez le risque politique énorme de mettre fondamentalement à mal la presse écrite de notre Communauté.

Ce que je suggère, comme je l'ai fait lors de mon interpellation précédente, lors d'une récente interview, c'est de nous battre pour essayer que notre Communauté obtienne le transfert de l'intégralité de la redevance radio-télévision. De la sorte, sur base de cette recette fiscale qui se trouve dans les caisses de l'Etat central, vous pourriez, sans augmenter la redevance, contrairement à ce qu'a essayé de me faire croire le président du conseil d'administration de la RTBF, en obtenant 100 p.c. de la redevance perçue dans notre Communauté, augmenter la dotation de la RTBF avec notre accord.

Par ailleurs, nous pourrions certainement créer rapidement un fonds pour la production et la coproduction de films et de téléfilms. Je suis persuadé que nous pourrions également trouver un consensus pour créer un fonds de ce genre dans notre petite Communauté française à l'image de ce qui se passe au niveau de la Communauté

européenne et du Conseil de l'Europe à propos de l'initiative de scripts qui a été lancée hier au niveau européen.

Nous pouvons, au niveau de notre Communauté également, dans la mesure de nos moyens, créer un fonds pour la production et la coproduction de films qui, lui aussi, aiderait la RTBF ainsi que RTL-TVi dans un des aspects les plus importants de ce que devrait être la politique de l'audiovisuel, c'est-à-dire la production de films et de téléfilms face à l'inflation de productions américaines, japonaises et autres.

Voilà les lignes de force d'une politique audiovisuelle responsable que j'aimerais voir suivie par l'ensemble de notre Communauté. J'espère encore toujours que ce sont des éléments de réflexion dont le groupe socialiste tiendra compte et que, de son côté, le parti social-chrétien et plus particulièrement mon collègue, apparemment absent pour le moment, M. André Antoine, ne manquera pas, dans son intervention, de préciser la position de son groupe, qui a encore été définie hier, lors d'un comité directeur du PSC qui s'est réuni sur le sujet.

J'espère que le groupe PSC restera fidèle aux engagements souscrits avec la famille libérale tant au niveau national, par la loi que nous avons votée ensemble, qu'au niveau de la Communauté par le décret que nous avons voté ensemble et par les engagements et les accords souscrits entre l'Exécutif de la Communauté française, où vous siégez, et RTL-TVi. J'ose espérer que vous aurez à cœur de respecter votre parole et votre signature.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire aujourd'hui concernant ce budget dont je regrette la forme. Je déplore la procédure que vous avez décidée de suivre.

Peut-être avez-vous dû la choisir trop tôt par rapport au développement du difficile accord politique qui devait se dessiner au niveau national sur le financement des Régions et des Communautés, mais elle n'est pas bonne.

Le budget, que vous nous soumettez, sera illégal le premier jour de son entrée en vigueur. Vous auriez parfaitement pu suivre la proposition que Philippe Monfils et moi-même faisons aujourd'hui: adopter les douzièmes provisoires dans les 24 heures, durant notre session. Vous auriez eu, au moins à ce moment-là, un financement momentané de notre Communauté sur des bases légales, qui vous aurait permis de dresser et de préparer le vrai budget de la Communauté française de 1989 sur la base de la nouvelle loi spéciale qui sera votée dans les deux assemblées.

Vous auriez au moins agi dans la clarté et vous ne seriez pas dans la situation ridicule où vous vous trouvez ici dans quelques mois en revenant avec des feuilletons d'ajustement budgétaire qui portent sur des montants trois fois supérieurs à un budget de base qui ne sera plus légal.

Je regrette donc — je le répète — que vous nous soumettiez aujourd'hui un budget-bidon, un budget comédie et un simulacre de procédure budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, nous allons interrompre ici nos travaux. Je vous rappelle que nous nous réunirons cet après-midi à 14 heures et que nous clôturerons à ce moment la liste des intervenants.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 55 m.

Prochaine séance à 14 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Spaak, présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Baudson, Belot, Dubois, Mottard, Léonard et Urbain pour raisons de santé; MM. Anselme, Busquin et Laurent, empêchés.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59 BIS, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988. — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59 BIS, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, nous reprenons la discussion générale conjointe des projets de décret inscrits aux points 1 à 5 de notre ordre du jour.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, sans doute ne vous étonnerai-je pas si, contrairement à M. De Decker qui s'exprimait ce matin au nom du groupe libéral, je vous fais part de la satisfaction de mon groupe à l'occasion de ce débat budgétaire.

Certes, le transfert des compétences et de leur financement qui s'organise actuellement au Parlement national, constitue un autre problème qui amènera incontestablement une autre discussion pour le premier trimestre de

1989. Aujourd'hui, le débat aura lieu dans un périmètre connu. Le terrain sur lequel nous discutons est balisé depuis 1980 et nous connaissons les compétences attribuées depuis huit ans à notre Communauté. Le budget qui nous est proposé permet toutes les comparaisons, toutes les références aux budgets antérieurs.

Nous partageons totalement l'avis de M. De Decker lorsqu'il estime que le prochain débat sera neuf et important. Mais, comme il n'est pas à l'ordre du jour, acquittons-nous de notre responsabilité d'aujourd'hui.

Avant tout, je confirme ce que je disais ce matin en réaction aux propos de M. De Decker. Il y a deux ans, l'Exécutif précédait un refus que l'on amende son budget, alors qu'entre le débat terminé en commission et les travaux en séance publique, les accords de la Sainte-Catherine étaient intervenus et avaient modifiés, sérieusement et à la baisse, les données budgétaires. On pouvait donc très exactement chiffrer ce qui était modifié par rapport aux débats de la commission du budget. Il eût suffi que l'Exécutif, lui-même, déposât un amendement en séance publique. Cela n'a pas été fait d'initiative et nous a été refusé.

Par conséquent, la vertu indignée du groupe libéral m'incite à l'inviter à faire preuve de plus de mémoire.

Ma tâche sera facile, comme celle du rapporteur ce matin. En effet, les problèmes relatifs à toutes les compétences des trois membres de l'Exécutif ont fait l'objet de questions tout à fait détaillées. Les réponses qui y furent apportées étaient circonstanciées et satisfaisantes, si j'en juge par les réactions de l'ensemble des groupes à l'issue de nos travaux en commission.

Nous sommes en présence d'un budget prudent. La dotation connaît un taux d'accroissement de 1,37 p.c., ce qui incite l'Exécutif à la vigilance, dans la mesure où cet accroissement ne suffira peut-être pas à couvrir, à lui seul, l'inflation annuelle. Nous apprenons avec satisfaction que le Gouvernement accepterait une répartition de la redevance radio-TV à Bruxelles sur la base 20/80. Cela signifie la fin du gel des 2 p.c. de cette ristourne. Le compromis est heureux. Nous espérons qu'il sera pris en compte pour les paiements du contentieux, des sommes qui restent dues depuis 1980.

Par ailleurs, je ne serai sans doute pas le seul à marquer mon accord sur les propos de M. De Decker qui exprimait la nécessité de rappeler, de manière incessante, que la réalité francophone à Bruxelles est différente. Il faut plutôt considérer la relation 90/10, en fonction de l'indicateur que constitue la langue de la déclaration de la redevance radio-TV. A ce point de la discussion, nous n'oublions pas ce que nous disions antérieurement.

Comme le ministre-président l'a annoncé, certains ajustements pourraient se faire à la hausse, précisément parce que le budget est déposé avec prudence et dans la mesure où certaines ristournes d'impôts ne seront connues que dans le courant de l'année 1989. Cela signifie donc que nous partons sur des bases à la fois prudentes et saines pour accueillir de nouvelles compétences. Cette situation tranche fortement avec celle de la Flandre. En

effet, le *Vlaamse Raad* s'est enfoncé dans une sorte de processus d'endettement malgré une situation qui lui était *a priori*, en tout cas, plus favorable. Cela signifie que nous ne devons pas craindre la responsabilité — qui va nous échoir — des nouvelles compétences sur la base de l'accord de financement.

Recevoir de l'argent n'est pas tout, il faut savoir le gérer et le dépenser à propos.

Mais je crois que depuis les réformes de 1980, les Exécutifs qui se sont succédé, nous ont sur ce point rassurés.

Nous marquons notre adhésion à l'attitude générale que nous confirme l'Exécutif. Attitude déjà tracée dans la déclaration de l'Exécutif, confirmée par son budget de 1988, confirmée encore par ce qui nous est proposé pour 1989.

Enfin, à l'intérieur d'enveloppes budgétaires parfois contraintes, il est certain que les seuls moyens d'action réels sont dans une répartition des deniers susceptible de mieux correspondre à l'évolution des besoins, de la réalité de notre vie sociale et culturelle.

Nous pouvons adhérer sans retenue aux objectifs que se fixe l'Exécutif, rappelés ce matin brièvement par le ministre Féaux : conforter les secteurs exigeant la permanence, en évitant la bureaucratisation; ne plus accumuler des activités nouvelles sans sélection et réorientation de ce qui existe — et on illustrera cela par quelques exemples —; se donner plus de souplesse dans les interventions; mettre en œuvre des expériences novatrices.

J'insiste, quant à moi, particulièrement sur l'évaluation. Qu'on nous comprenne bien, ce mot est relativement nouveau pour certains secteurs de notre vie communautaire. La définition d'objectifs et l'analyse des résultats, particulièrement les résultats financiers, furent souvent perçues par le monde socioculturel comme une brimade.

Cette invitation à l'estimation, à l'évaluation des actions menées, ne doit pas être considérée comme une brimade ou une sorte de frein à la création. Je ne change pas de langage parce qu'aujourd'hui nous sommes dans la majorité, je ne plaide d'aucune façon pour l'efficacité et la rentabilité à tout prix mais pour le contrôle qualitatif car l'évaluation, dans bien des cas, doit faire primer avant tout la notion de qualité. Nous le savons particulièrement dans le domaine de la création artistique. Il est des activités qui contribuent à la constitution ou à la réappropriation dans un certain nombre de secteurs de notre patrimoine culturel. Ce sont celles pour lesquelles le choix des hommes politiques est le plus délicat, car il faut adopter et définir les critères appliqués à ce qui était pour inventer ce qui sera.

Il est important aussi de disposer de conseils, adaptés au temps présent. On accueillera donc positivement les intentions annoncées par l'Exécutif de créer un nouveau Conseil de la danse, un nouveau Conseil du théâtre pour enfants, pour ne citer que ces deux exemples.

J'en arrive à la politique culturelle. Nous relevons avec plaisir un certain nombre d'éléments positifs qui ressortent des discussions du budget relatives aux différentes matières culturelles. Parmi ceux-ci, il faut souligner l'effort supplémentaire en faveur des théâtres, afin d'honorer les engagements parfois hasardeux de l'Exécutif précédent.

Sans contester, notre secteur théâtral est un des plus remarquables d'Europe; n'ayons pas peur de nous attribuer, pour une fois, une bonne note — nous sommes

généralement trop modestes et frileux ou trop peu confiants.

Mais la création y est tellement vive, abondante, foisonnante qu'il faut envisager pour l'avenir de stabiliser les projets plutôt que de multiplier les initiatives, les institutions ou les compagnies nouvelles, tout en envisageant d'engager une part du secteur dans une sorte de stabilité et de permanence. Le conventionnement sur une base pluriannuelle — parce que les compagnies ont besoin d'un minimum de durée — lié à l'adoption de cahiers de charges qui correspondent à la fois aux objectifs des compagnies et à ce que l'Exécutif souhaite trouver dans son paysage théâtral.

Ce type de conventionnement semble être une solution d'avenir capable de dynamiser le théâtre dans toutes ses expressions.

On ne peut évidemment relever tous les efforts engagés malgré la faible marge de manœuvre laissée par la dotation.

Il est cependant important de prendre en compte les 12,75 p.c. d'accroissement du poste destiné à couvrir l'application du décret relatif à la lecture publique. Notre Conseil ayant adopté le décret prorogeant le délai de régularisation et de mise en place effective de bibliothèques pour une durée de cinq ans, nous sommes en mesure aujourd'hui de vérifier le fait que le travail décrété de 1978 n'était pas vain. La lecture publique a connu un moindre développement chez nous que dans des pays voisins, je pense notamment aux pays nordiques. Une enquête récente révèle cependant le goût de plus en plus affirmé des francophones de Belgique pour le livre et la lecture.

A l'inverse de ce que nous avons déploré ce matin dans la discussion concernant l'audiovisuel en général et la télévision en particulier, à propos de la médiocrité alarmante de ces six chaînes, l'impact d'un certain nombre d'émissions de télévision consacrées à la lecture rendent aux livres et à la lecture une meilleure place dans la vie quotidienne des gens. Si l'on y ajoute les dispositions que contient, par exemple, le nouveau décret sur la lecture publique, le progrès global est incontestable. Il est important de rééquilibrer la situation globale de notre Communauté à l'époque qui voit renaître — et nous le déplorons — le phénomène honteux pour notre société d'une forme nouvelle d'analphabétisme. Qu'un pourcentage plus important de nos concitoyens s'adonne à la lecture n'est pas un paradoxe: il y a à la fois une recrudescence de l'analphabétisme et une meilleure adhésion d'un autre groupe à la lecture publique. C'est un signe évident de plus que les distances se creusent entre deux mondes.

Cela nous amène tout naturellement à considérer comme très positive cette initiative qui fait de 1989 l'Année de la solidarité et des droits de l'homme.

La description minutieuse des démarches déjà entreprises nous permet de constater que la lutte contre l'exclusion et la pauvreté est envisagée dans un souci évident de remaniage social. C'est avec les associations de jeunesse et d'éducation permanente ou avec les centres culturels que le premier travail de prévention et de réinsertion sociale pourra être mené.

Que les politiques sociales et de formation continue soient en phase avec cette participation de la vie associative est tout à fait indispensable. Sortir les gens de la précarité consiste, dans un premier temps, à leur rendre une motivation à la vie, sous toutes ses formes. Le deuxième congrès de la formation continue, organisé à Berlin, il y a quelques semaines, par le Centre européen

de formation, aboutissait aux conclusions suivantes qui ne constituent d'ailleurs pas une surprise à nos yeux : la formation visant à la réinsertion sociale et professionnelle est d'autant plus efficace que tous les partenaires des champs culturels, économiques et sociaux se regroupent autour d'objectifs communs.

En d'autres termes, c'est une politique globale qu'il convient d'appliquer à toutes ces carences qui débouchent sur la marginalisation sociale.

La plate-forme «Solidarité en plus, Pauvreté en moins» va dans le même sens, en réclamant une politique globale. Celle-ci doit être concertée. Le souci d'instaurer une coordination interdépartementale au sein du ministère de la Communauté est conforme à cette volonté. Tout à l'heure, nous aurons sans doute l'occasion de débattre d'une proposition déposée par notre collègue, M. Degroeve, et dont la discussion est terminée en commission, à propos des indicateurs sociaux. Tout cela me semble très cohérent et tout à fait complémentaire.

Ainsi, l'effort tout particulier fourni pour l'éducation permanente, prévu par l'accord d'Exécutif, correspond bien à une volonté politique qu'a agréé le groupe socialiste : éradiquer la pauvreté et l'exclusion de notre société.

J'en arrive au paysage audiovisuel en général et à la RTBF en particulier. A propos de la publicité commerciale, une chose est désormais acquise : elle faisait partie de l'accord gouvernemental, se répercute dans les accords communautaires et est dorénavant totalement de la compétence de la Communauté, ce que nous réclamions depuis toujours. Cela permettra enfin à chacun — et je rejoins ici M. De Decker — de s'exprimer et de prendre des positions nettes. Certains étaient franchement hostiles à ce que la publicité soit de la compétence de la Communauté et l'ont clairement exprimé, c'est leur droit ! C'était en gros la position du groupe libéral. D'autres se sont réfugiés peu courageusement derrière les lois de 1980 pour refuser la réflexion, se limitant à répéter : le débat est inutile, la compétence est nationale ! Nous avons simplement été prévoyants puisque nous savions que cette attribution nous serait un jour — presque inévitablement — conférée. La position du groupe socialiste, donc celle du parti socialiste, est connue depuis 1981 et se résume comme suit : «Les Communautés doivent exercer la plénitude de leurs compétences sur le plan culturel.» Or, l'audiovisuel est une matière éminemment culturelle.

En ce qui concerne la publicité commerciale, le gouvernement national ouvre ou ferme le verrou par souci de cohérence entre le nord et le sud du pays, ce que nous pouvons admettre. Permettre ou interdire de recourir à la publicité commerciale pouvait nous apparaître comme une compétence nationale légitime mais, dès l'instant où celle-ci devait s'organiser, nous étions et restons d'ailleurs convaincus qu'à cet endroit précis commençait notre compétence communautaire !

Depuis août 1988, cette compétence nous est donc clairement attribuée. Tant qu'un décret ne se substitue pas à la loi nationale, celle-ci demeure notre référence.

Dans l'état actuel des choses, la loi nationale attribue la publicité commerciale à une seule chaîne par Communauté.

Dans son intervention mesurée de ce matin, M. De Decker nous invitait à y réfléchir. Ce débat n'était pas à l'ordre du jour. A propos de la publicité commerciale, il n'existe pas d'accord communautaire, rien n'est précisé dans la déclaration de l'Exécutif communautaire.

Cependant les positions du PS sont connues à propos du service public audiovisuel et de ses relations avec la publicité commerciale. Nous sommes favorables à l'attribution de cette publicité à la RTBF sous certaines conditions, sans remettre en cause l'existence de la chaîne privée RTL-TVi et en prenant en compte les problèmes de la presse écrite.

Que ces propos soient dans la bouche du chef du groupe socialiste ou dans les interviews du ministre-président de l'Exécutif, ils donnent le ton, ni plus, ni moins. Il faut maintenant, sur le plan de la majorité communautaire, que les choses s'affinent sans improvisation imprudente, sans précipitation particulière. Il est temps d'engager la réflexion et de rapprocher les positions des uns et des autres.

En écoutant M. De Decker ce matin, il m'a semblé que rapprocher les positions des uns et des autres ce n'était pas nécessairement se limiter à rapprocher les positions des deux partis qui composent aujourd'hui la majorité communautaire. Il faudra le faire sans ambiguïté, sans hésitation, sans états d'âme.

A moins — et là je me réfère aux derniers propos de M. De Decker — qu'un pacte plus global sur l'audiovisuel soit encore dans le domaine du possible. Il faudra que l'on ne tarde pas à se déterminer.

Au fil de l'évolution du paysage audiovisuel communautaire et international, nous avons tous changé. Si l'on voulait reprendre les positions qui ont été respectivement les nôtres au cours des 10 ou 12 dernières années, nous serions quelque peu étonnés. La vie change ... les choses aussi. Notre réflexion doit tenir compte de ces changements.

M. De Decker a fait remarquer ce matin que des progrès avaient été permis à l'Institut public de radiotélévision sous les deux Exécutifs précédents à participation libérale. Tant mieux ! Et tant mieux si parfois les libéraux présents dans les Exécutifs sont venus à ces progrès, parfois avec des semelles de plomb, parfois contraints et forcés par une majorité de renché. Ce fut le cas au sein de cet Exécutif proportionnel que fut le premier Exécutif autonome par rapport au gouvernement national, de 1981 à 1985.

Cet Exécutif recherchait l'unanimité sur la plupart des sujets. Mais d'entrée de jeu, le groupe libéral avait dit : «Il y a une matière sur laquelle en tout cas nous exprimons toutes nos réserves, c'est l'audiovisuel»; le PSC ne disposant pas de ministre au sein de l'Exécutif, avait adopté une attitude boudeuse et déterminé ses votes au fil des circonstances et de ses états d'âme.

Les libéraux, manifestement, avaient des comptes à régler avec l'Institut public de la radio et de la télévision.

Vous avez dit ce matin, en faisant les comptes, que l'adoption du décret relatif à la publicité non commerciale constituait un gain non négligeable pour la RTBF. Relisez les débats et les votes, ils identifient très clairement la paternité de ce type de publicité. Nous ne revenons pas là-dessus ni sur nos mérites respectifs. Je crois heureusement qu'avec le temps, les socialistes ont contribué à lézarder un certain nombre de vos certitudes. Votre état d'esprit n'est plus ce qu'il était entre 1981 et 1985. Tant mieux ! Je n'insiste pas aujourd'hui sur ce point.

Quant au parrainage et à la sponsoring, je sais que c'est une majorité dans laquelle nous n'étions pas qui les a instaurés mais j'ai la faiblesse de croire aussi que la qualité du débat que nous avons eu est due pour une bonne part à la qualité des interventions des membres

socialistes, aux amendements que nous avons déposés, aux arguments que nous avons introduits dans le débat. Le compte rendu des travaux est à portée de main.

Vous aimez la RTBF et vous lui voulez beaucoup de bien, vous les membres du groupe libéral. C'est nouveau et c'est très bien! Et sans doute entendrons-nous M. Monfils le confirmer cet après-midi. Vous souhaitez la maintenir dans sa vocation, dans sa spécificité, ...

M. De Decker. — Dans sa logique.

M. Biefnot. — ... et vous entendez ne pas lui compter trop chichement les moyens. De notre côté, nous ne voulons en aucun cas la mort de la chaîne RTL-TVi. Nous la souhaitons en bonne santé, nous la souhaitons en complémentarité de notre chaîne publique. Elles auront bien besoin de s'articuler l'une par rapport à l'autre face au défi des années qui viennent.

M. De Decker. — La différence, monsieur Biefnot, c'est que nous avons prouvé par tout ce que vous venez de rappeler et que j'ai dit ce matin, que nous ne voulons pas de mal à la RTBF puisque nous avons participé à des majorités qui lui ont donné des moyens supplémentaires, tandis que vous avez encore à prouver que vous ne voulez pas la mort de RTL-TVi. Vous n'en avez pas encore apporté la preuve. Ce n'est qu'une déclaration — c'est la première que vous faites et je vous en félicite — en tant que chef du groupe socialiste. Pour la première fois vous dites, au nom de ce parti, que vous ne voulez pas la mort de RTL-TVi.

M. Biefnot. — Eh bien, je le confirme.

M. De Decker. — Maintenant, il vous faudrait le prouver. Nous avons déjà prouvé notre position à l'égard de la RTBF, à vous de prouver la vôtre à l'égard de RTL-TVi. C'est très important non seulement pour RTL-TVi mais pour toute la presse écrite. Vous le savez bien.

M. Biefnot. — Le parti socialiste défend le secteur public de l'audiovisuel. Cette attitude n'est pas idéologique. Elle exprime simplement la volonté de faire vivre une institution de qualité dans notre Communauté, qui a sa vocation, qui a son créneau, qui a sa place. Les exemples de qualité donnés par la RTBF sont suffisamment nombreux ces derniers mois pour que je n'aie pas à expliciter davantage mon propos.

Le contexte étant celui de la concurrence, il faut doter le service public des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Il faut lui donner les moyens de l'émulation et de la riposte. Que la seule solution à moyen terme soit le recours à la publicité commerciale — c'est la position de mon parti — invite à un débat sur la répartition de celle-ci.

Cette approche ne doit se faire contre qui que ce soit mais dans la recherche d'un équilibre des médias. Autrement dit, nous sommes attentifs au sort, à l'existence, au devenir de la société privée de radiodiffusion à laquelle un monopole a été concédé jusqu'ici en matière de publicité commerciale. Il n'y a chez nous aucune espèce de chasse aux sorcières. Nous n'avons jamais eu cette attitude.

Enfin — et surtout depuis la communautarisation de l'aide à la presse —, nous pensons que les accords à prendre ne doivent en aucune façon léser la presse écrite tant quotidienne qu'hebdomadaire.

Je pense — et je ne suis sans doute pas le seul — que la manière avec laquelle Audiopresse se positionne actuellement est tout sauf une ouverture sereine au dialogue. A mon sens, il y a là une erreur d'appréciation. Le refus *a priori* de trouver un terrain d'entente et de s'engager dans la recherche d'un compromis sera dommageable tant aux services publics que privés de notre Communauté. Cela revient en effet à ignorer la pression que vont exercer les services de radiodiffusion étrangers dans les années à venir, pression contre laquelle notre presse écrite sera bien incapable de reproduire la dramatisation et la culpabilisation qu'elle a choisi d'agiter aujourd'hui vis-à-vis du monde parlementaire et de son opinion publique.

L'Exécutif avance cependant puisque, dans un domaine connexe, la mise en route de Canal Plus ouvre un champ inexploré de notre paysage audiovisuel. Il est d'ailleurs heureux que cette évolution résulte d'un accord public-privé.

J'en arrive maintenant aux télévisions locales et communautaires. Là aussi, c'est un sujet de satisfaction pour nous. Nous y tenons beaucoup. Ce sont des instruments nouveaux que l'on doit faire fonctionner d'une façon différente de ce que nous connaissions jusqu'à présent en matière de télévision. Ces télévisions locales bénéficient de 20 millions supplémentaires. C'est important pour ce secteur marginal, mais original, qui contribue aussi à faire de notre Communauté un remarquable terrain d'expérimentation audiovisuelle.

Permettez-moi de dire un mot concernant un problème très particulier dans le secteur du tourisme, monsieur le ministre Graté — d'autres intervenants de mon groupe reprendront sans doute le sujet tout à l'heure —, à savoir les équipements de la région de l'Eau d'Heure.

Je me permets d'insister sur l'urgence de ce dossier même si globalement ce projet d'aménagement ne relève pas de notre seule Communauté. Mon propos est d'évoquer concrètement le projet d'implantation dans la région d'un certain nombre d'infrastructures touristiques d'accueil, incluant des établissements d'hébergement d'une capacité de plusieurs milliers de lits. Une opération très large de relations publiques a été menée par les Exécutifs précédents. Le dossier a été évoqué ici même, et un certain nombre de lignes de la déclaration d'investissement de notre Exécutif sont consacrées à l'Eau d'Heure. Vous avez vous-même, monsieur le ministre Graté, confirmé l'option de l'Exécutif, notamment par une visite sur place. Plus rien ne semble avoir évolué depuis. L'Exécutif peut-il nous rassurer quant à sa volonté d'assurer la coordination de l'ensemble de l'opération? J'insiste sur ce point, une fois de plus. Nous savons que toute la responsabilité n'est pas dans votre camp mais il y a peut-être un rôle moteur à jouer, c'est-à-dire la coordination entre le national, le régional, le communautaire, et également, bien entendu, l'initiative privée. Je pose une question précise: la cellule chargée de cette coordination, qui existait au niveau de votre cabinet, existe-t-elle toujours? Je n'insiste pas plus mais je vous rappelle que la région de l'Eau d'Heure qui est économiquement déshéritée, attend nos réponses.

Je pourrais faire un commentaire un peu plus panoramique, comme ce fut le cas les autres années, mais il me semble que le travail fait en commission a abordé un grand nombre de problèmes et que je peux me limiter à cette première intervention.

Nous nous trouvons devant le vote d'un vrai budget, en temps opportun. Comme l'a très justement fait remarquer le ministre-président, le budget se base sur les compétences de 1980. Il fallait voter ce budget, c'est indispensable. Les organismes et mouvements subsideés par la

Communauté ont toujours souffert du décalage entre la mise à la disposition des crédits et leur liquidation effective. Ils ont souffert, encore plus peut-être en 1988, du report du vote du budget à la fin du printemps; mais nous avions là de larges circonstances atténuantes dues à la crise et aux élections. Nous imposer inutilement une nouvelle fois le recours aux douzièmes provisoires, c'était effectivement prendre le risque de mettre un certain nombre de ces bénéficiaires en péril.

De plus, une volonté politique a été précisée par la déclaration de l'Exécutif. Les compétences nouvelles et les budgets y afférant n'impliqueront pas une révision des engagements d'aujourd'hui en matière de vote du budget, engagements sur lesquels nous avons marqué notre confiance, que nous concrétiserons par le vote de demain.

On pourra cependant envisager avec plus de sérénité les problèmes pendants depuis des années à cause de la non-clarification des compétences, comme en matière d'enseignement artistique ou de protection de la jeunesse, ou à cause de l'enchevêtrement des compétences, comme en matière audiovisuelle.

Enfin, malgré un calendrier chargé, notre Conseil adoptera ce budget avant le début de l'année 1989, ce qui est important pour la crédibilité de notre institution, n'en déplaise à certains intervenants qui ont tenté ce matin et qui tenteront peut-être cet après-midi de démontrer le contraire. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. André Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, monsieur le Président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier mon collègue M. Defosset pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté. J'associe à ces remerciements les services du Conseil qui ont fait preuve de diligence et de compétence à cette occasion. Ce rapport reflète avec beaucoup de précision et d'objectivité — certains intervenants l'ont rappelé — les discussions qui ont eu lieu au sein de notre commission des Affaires générales, à des heures souvent tardives comme l'a rappelé le ministre-président.

Il est vrai que l'examen du budget de notre Communauté est un des moments forts des travaux de notre assemblée. C'est l'occasion pour les parlementaires que nous sommes de contrôler la politique de l'Exécutif, et particulièrement les priorités qu'il entend poursuivre au cours de l'année à venir. Ce travail a été réalisé très sérieusement au cours des travaux en commission et je remercie l'Exécutif d'avoir répondu avec beaucoup de précision à nos questions.

L'année 1989 sera particulièrement importante pour notre Communauté. D'ici quelques jours, en effet, celle-ci se verra reconnaître de nouvelles compétences; elle sera dotée de moyens financiers importants et sa responsabilité sera donc d'autant plus grande.

Cependant — et là je réponds à M. De Decker, qui, malheureusement, n'est plus présent parmi nous — l'Exécutif n'a pas voulu volontairement anticiper sur ces transferts et il nous présente pour 1989 un budget qui poursuit les priorités que nous avions définies tous ensemble lors de sa formation, à savoir: la rigueur budgétaire, une plus grande solidarité envers les plus faibles de notre Communauté — M. Biefnot l'a d'ailleurs brièvement rappelé — et la valorisation de nos compétences.

J'estime, au nom du groupe social-chrétien, que ces axes ont été largement rencontrés au cours de l'année

1988 et que nous les retrouvons dans le budget 1989, tel qu'il est soumis à la sagacité de nos collègues, tant dans les secteurs culturels et de notre affirmation sur la scène internationale, que dans les matières sociales, touristiques, sportives ou encore de prévention dans le secteur santé.

Contrairement à ce qu'a dit M. De Decker, ce n'est pas un « demi-budget » qui est soumis à notre discussion, mais bien un budget qui connaîtra des adaptations importantes, dans la ligne mentionnée tout à l'heure par le rapporteur, au moment de l'ajustement budgétaire qui devra s'effectuer au cours du premier trimestre de l'année prochaine.

Aussi, permettez-moi, madame la Présidente, de ne relever aujourd'hui que quelques considérations de politique générale. D'autres membres de mon groupe revendront ultérieurement sur des aspects plus sectoriels des politiques développées par notre Exécutif.

En ce qui concerne le budget proprement dit, je relèverai principalement l'équilibre de celui-ci, non pas son équilibre budgétaire, qui est très largement rencontré, mais son équilibre philosophique et politique.

Nous sommes trois familles à l'origine de cet Exécutif, le FDF, le PS et le PSC, et il est normal que nous défendions chacun des priorités qui sont très largement rencontrées dans les politiques développées par nos trois ministres.

Cet équilibre, tel qu'il résultait de l'accord de l'Exécutif, j'estime globalement le retrouver au sein des politiques développées par l'actuel Exécutif. Ce dernier allie à la fois continuité et nouveauté.

Ainsi, c'est bien volontiers que j'épinglé quelques aspects positifs de la politique menée par cet Exécutif et en premier lieu l'effort appréciable accompli par le ministre Picqué pour répondre aux préoccupations des aides familiales, particulièrement pour leur statut, tout autant que la volonté exprimée par l'Exécutif de mettre en place rapidement la coordination des soins à domicile, dans le respect de la pluralité des centres.

En matière d'éducation permanente, le souci du ministre-président de rencontrer les besoins des plus défavorisés doit être souligné, et je tiens à l'en féliciter.

Je pense notamment à certaines opérations pilotes particulièrement intéressantes qu'il a lancées, ainsi qu'aux efforts qu'il a consentis dans le cadre de l'année de la solidarité, toutes opérations qui s'inscrivent parfaitement dans ce souci de rencontrer les besoins des plus démunis.

De même, le ministre Graté a entrepris des actions pour mieux répondre aux besoins des organismes d'insertion socio-professionnelle, particulièrement en veillant au développement des entreprises d'apprentissage professionnel. Le ministre-président a rappelé qu'ils sont au nombre de 34 et remplissent un rôle très important. Mieux valait concentrer les moyens budgétaires dont ils avaient besoin, plutôt que de les égrener de ci de là sans aucune efficacité.

Je voudrais aussi, monsieur De Decker, à l'heure où l'on parle de coordination, évoquer l'initiative commune particulièrement intéressante, prise par les ministres Yliffe et Graté — c'est de bon augure pour l'avenir — qu'ils ont développée au niveau des zones d'éducation prioritaire. La communauté éducative les réclamait depuis longtemps. Le train est maintenant sur les rails et il nous reste à espérer qu'il aura suffisamment de vapeur pour qu'il arrive à bon port.

De la même manière, je pourrais mettre en évidence la mise en place toute prochaine de la délégation à l'immigration, tout autant que celle du Forem dont nous discuterons ce soir ou demain dans la journée, et qui permettra une meilleure adéquation entre la formation et le placement.

Nous pouvons nous réjouir, à cet égard, d'une très bonne collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française, par l'intermédiaire des ministres Hismans et Gréfé, appartenant pourtant à des partis différents, et qui devra permettre une meilleure adéquation entre la formation et le placement en Communauté française et en Région wallonne.

Je ne voudrais pas, dans la colonne des points positifs, ne pas évoquer la mise à jour — que l'on a votée récemment en commission — des Conseils supérieurs du sport et du tourisme qui permettra au ministre intéressé de régler, enfin, les primes à l'hôtellerie qui sommeillaient depuis un certain temps.

Certes, des actions doivent encore être développées ou poursuivies, mais on ne peut tout mettre en œuvre en même temps et tout de suite, monsieur De Decker. Je pense notamment à la promotion et au rayonnement de notre Communauté française sur la scène internationale. Tous, nous pouvons nous féliciter des actions menées par l'Exécutif pour affirmer la présence de notre Communauté sur la scène internationale. Notre Exécutif a développé une politique dynamique et bénéfique tant au niveau de la présence des attachés culturels auprès de nos représentations à l'étranger que par la conclusion de plusieurs ententes internationales.

L'année dernière, rappelez-vous, j'interrogeais le ministre, à la fin des travaux budgétaires en commission, sur le Jura. Je lui reprochais en quelque sorte, alors qu'il s'était rendu au Jura en sa qualité de président du Conseil, d'avoir promis à nos amis suisses qu'il mettrait tout en œuvre pour obtenir de l'Exécutif cette entente, et de n'en avoir rien fait ensuite alors qu'il était devenu ministre des Relations internationales.

Cette fois, le ministre a entendu mon appel et je veux l'en remercier. Pour compléter cet effort au niveau international, nous nous rendrons très prochainement, M. Lagasse et moi, au Val d'Aoste pour y rencontrer une minorité francophone dans une Communauté à majorité italienne.

La modification de l'article 68 de notre Constitution ouvrira, il est vrai, de nouveaux horizons et permettra notamment de développer une politique que nous espérons concertée entre la Communauté française, la Région wallonne et, demain — tous les espoirs sont permis, monsieur De Decker —, la Région bruxelloise, en vue de présenter nos richesses culturelles, mais également notre potentiel économique. Je pense à la promotion de nos artistes, lesquels se sont manifestés par différents courriers, tant dans notre pays qu'à l'extérieur. J'estime que nous devons, à leur égard, fournir aussi un effort complémentaire.

Pour conclure, j'évoquerai deux sujets, car tout n'est pas rose, il est vrai, et il subsiste quelques points d'ombre: l'enfance maltraitée, situation la plus humainement inacceptable, et, au niveau structurel, l'ONE. Le ministre Picqué a déjà consenti des efforts au niveau de l'implantation de certaines associations réunissant les milieux concernés. Mais il faudra poursuivre dans cette voie et faire mieux encore.

Notre spécialiste, M. Beaufays, évoquera très largement le sort réservé à l'ONE. Je le ferai quant à moi en deux ou trois points.

L'année dernière, nous avons reçu plusieurs missives émanant du conseil d'administration de l'ONE qui attirait ainsi notre attention à tous, parlementaires de la majorité et de l'opposition : « Il nous manque près de 121 millions. »

Nous savons que des audits sont en cours et qu'un rapport interviendra au mois de février. Nous pouvons raisonnablement patienter jusqu'à ce terme; ensuite, nous ne le pourrons plus. M. le ministre Picqué s'en est fait l'écho, nous ne pourrions éviter des arbitrages budgétaires qui devront aller de pair avec une réorganisation des structures et de la mission de l'ONE.

Le deuxième problème que nous devons régler l'année prochaine est la situation du Fonds national du sport. Ce fonds assume, pour le moment, les rémunérations du personnel des centres sportifs. On a pu, cette année encore, y faire face en opérant par la baguette magique du budget de la Communauté française quelques transferts subtils.

Mais nous savons aussi que, l'année prochaine, nous ne pourrions plus réaliser pareille opération. J'engage donc les trois ministres de l'Exécutif à aborder sereinement ces difficiles arbitrages budgétaires que posent pour eux l'ONE et le Fonds national du Sport.

Un principe doit toujours guider l'Exécutif dans ses politiques: l'esprit d'ouverture et de tolérance. En effet, la tolérance et l'ouverture à l'égard de tous les ressortissants de notre Communauté doivent être les axes prioritaires de notre politique.

Ce sentiment de respect des minorités et de pluralisme trouve également son fondement dans le respect des initiatives existantes. Il est important que l'effort budgétaire soit, à ce niveau, correctement distillé.

Lors de la formation de cet Exécutif, nous avions souscrit au principe de l'élargissement des compétences communautaires et régionales. Pour notre Communauté, il s'agit :

- de la publicité commerciale, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, et de l'aide à la presse;
- de la protection de la jeunesse;
- de l'enseignement,

et d'autres matières qui ont été évoquées, chiffres à l'appui, par le ministre-président.

Pour le transfert de cette dernière compétence, l'enseignement, nous avons exigé et obtenu les garanties constitutionnelles et juridictionnelles que nous avions qualifiées nous-mêmes de « nécessairement préalables », et ce lors de la dernière révision de la Constitution.

Tout à l'heure, M. De Decker a cru devoir faire un incident à ce propos. Il est vrai qu'au moment où je m'adresse à vous, nos collègues discutent de mécanismes de financement de ces nouvelles compétences.

Sans vouloir reproduire ici le débat en cours, je me contenterai de rappeler avec satisfaction que le mécanisme de financement de l'enseignement n'est nullement basé...

Je vois que vous souriez, monsieur De Decker, je sais que cela n'était pas facile à négocier...

M. De Decker. — Je souris, parce que vous êtes toujours satisfait de tout.

Mme la Présidente. — Il a bon caractère.

M. A. Antoine. — Mme la Présidente me prête bon caractère et je l'en remercie.

M. De Decker. — Il est normal que vous soyez satisfait de tout, monsieur Antoine, puisque votre parti est au pouvoir depuis la guerre sans interruption, sauf pendant quatre ans. Vous êtes donc responsable de tout ce qui va bien dans ce pays!

M. A. Antoine. — J'imagine, monsieur De Decker, que vous avez également écouté avec grande attention, et que vous avez pris des notes pour les prochaines discussions, des éléments un peu plus négatifs que tout à l'heure j'ai évoqués et qui nous concernent tous puisqu'ils sont transmis par des amis de votre parti.

Sans vouloir reproduire ici le débat en cours, je me contenterai de rappeler avec satisfaction que le mécanisme de financement de l'enseignement n'est nullement basé sur les ressources de chaque Communauté mais sur leurs besoins propres déterminés selon des critères objectifs.

Le sacro-saint principe du PSC, partagé par un partenaire au gouvernement, un enfant égale un enfant, est donc pleinement réalisé par ce projet.

De surcroît, d'une part, l'effet de la dénatalité n'est comptabilisé qu'à 80 p.c. et, d'autre part, un régime spécifique est introduit pour les étrangers étudiant dans notre Communauté: 1,2 millions pour la Communauté française et 300 millions pour la Communauté flamande.

Dans quelques jours, notre Communauté, ainsi que je l'ai évoqué, sera donc confrontée à de plus grandes responsabilités mais aussi à de plus grands devoirs, eu égard aux nouvelles dispositions financières.

Le sentiment, fondé sur le respect des personnes, du pluralisme et des minorités, auquel tout à l'heure je faisais allusion, prendra alors toute sa signification.

Ce pluralisme, que nous défendons tous, se fonde principalement et, pour moi exclusivement, dans le maintien du processus actuel de décision, à savoir le consensus.

Vous me passerez une métaphore un peu grotesque mais qui nous éclairera bien, ce n'est pas parce qu'en janvier, nous aurons une plus grosse voiture que nous ne devons plus respecter le code de la route!

Troisième élément: qui fera quoi dès le mois de janvier?

Il s'agira pour la majorité de se partager les nouvelles compétences: l'enseignement, l'aide à la presse, la protection de la jeunesse, etc..., déjà évoquées largement.

Parmi ces différentes compétences, l'observateur attentif de la vie politique, le journaliste branché ou non, nos militants ou simplement — c'est important pour eux — les milieux concernés, la Communauté éducative, s'interrogent sur le sort réservé à l'enseignement et sur le titulaire du département.

Quant au sort de l'enseignement, j'ai déjà fait allusion dans son mécanisme de financement: un enfant égale un enfant.

Les garanties du pacte scolaire, tant regrettées par M. Michel et les milieux libéraux, sont depuis le mois

d'août constitutionnalisées. Je préfère la Charte fondamentale de notre pays à un accord politique.

Dans ce secteur, nous réaffirons notre refus de tout monopole. Seule, la pluralité des réseaux organise le libre choix et c'est pourquoi nous avons l'obligation politique d'offrir à tous les réseaux les possibilités de développer harmonieusement leurs projets pédagogiques.

C'est dans cet esprit d'ailleurs, qu'a œuvré jusqu'à ce jour l'actuel ministre de l'Enseignement au sein de notre Communauté, Jean-Pierre Grafe.

Aujourd'hui, nous demandons, à l'instar de présidents importants, du monde francophone, que la part significative des compétences en matière d'enseignement lui revienne en janvier prochain.

Nous ne pourrions accepter que la conduite de la politique en matière d'enseignement puisse se développer sans notre aval.

Enfin, au-delà des partenariats politiques, j'invite toutes les personnes impliquées dans l'acte éducatif à participer à l'élaboration de la politique éducative qui sera poursuivie au sein de notre Communauté en vue d'aboutir à un enseignement adapté aux exigences de notre époque.

Cette offre de concertation devrait les réconcilier avec les pouvoirs politiques, échaudés qu'ils étaient des ukazes idéologiques entretenus par certains ministres libéraux.

Je viens d'évoquer le pluralisme de l'enseignement. Je ne voudrais pas ne pas évoquer la nouvelle structure de notre administration communautaire.

Cette structure doit, selon nous, assumer le bon fonctionnement des services, affirmer un caractère non-partisan, et se fonde entre plusieurs administrations aux compétences cohérentes en vue d'assurer le meilleur service à la population.

Dans cette optique, la mise en place de ces départements devra être étudiée et organisée en concertation avec les services de la Région wallonne.

N'excluons pas aujourd'hui, par cette nouvelle administration, la fusion entre la Communauté et la Région.

Autre point sensible de la rentrée politique 1989: la protection de la jeunesse. Comme pour l'ONF, je laisserai à M. Beaufays le soin d'évoquer nos craintes et nos satisfactions en la matière.

Last but not least, excusez-moi madame Spaak: l'octroi de la publicité commerciale.

Ces derniers temps, la presse s'est fait l'écho de nombreuses déclarations, de nombreuses prises de position quant à l'octroi de la publicité commerciale à la RTBF.

Laissez-moi d'abord exprimer ma perplexité.

En cette matière, toute hâte excessive peut paraître suspecte et les propos qui sont développés ces derniers temps, via la presse, me donnent l'impression tout à fait personnelle qu'on assiste actuellement à une offensive idéologique en cette matière, offensive d'autant plus suspecte qu'elle se joue par un cavalier seul.

Ensuite, j'estime que le débat est actuellement mal posé et précipité.

Aussi, permettez-moi de rappeler que:

1. Le débat est quelque peu précipité, le transfert de cette compétence ne sera opérationnel, M. Biefnot l'a rappelé, qu'en janvier 1989.

En outre, une loi n'autorise actuellement l'octroi de la publicité commerciale qu'à une seule chaîne dans votre Communauté, et notre Communauté est liée pour neuf ans par une convention avec RTL/TVi.

2. Le PSC a toujours été contre tout monopole. Je l'ai évoqué en matière d'enseignement. Je le réaffirme en matière d'audiovisuel; la concurrence entre les deux chaînes — et je ne suis pas le seul à le dire — est à mon sens favorable tant pour l'une que pour l'autre.

Pour que cette concurrence soit réelle, il faut que chaque organisme se voit garantir non seulement sa viabilité mais encore des chances réelles de développement à l'avenir.

3. L'accord de l'Exécutif stipule quant à lui que des moyens financiers stables seront garantis à la RTBF pour lui permettre une programmation pluriannuelle de sa gestion. Bien que la RTBF ait bénéficié de moyens accrus par la publicité non commerciale, le parrainage et le sponsoring, nous ne contestons pas que cet organisme puisse rencontrer des problèmes pour financer ses investissements.

Avant de rencontrer cet éventuel problème, nous souhaitons que certaines opérations liminaires indispensables soient réalisées :

1) Que la RTBF renforce la rigueur dans sa gestion, notamment — et c'est une des propositions du conseil d'administration, exprimée par son président — par l'adoption d'une comptabilité analytique.

2) Qu'un groupe d'experts indépendants remettent dans les meilleurs délais un rapport sur la portée des engagements des pouvoirs publics à l'égard de RTL/TVi afin d'éviter des conséquences dommageables tant au niveau financier qu'au niveau juridique.

Si M. le ministre-président me le permet, je pourrais résumer cela par une petite boutade ou un jeu de mots. Il me semble, monsieur l'éau, que lorsque vous avez réfléchi à la publicité, vous vous êtes arrêté surtout à son premier terme « pub » et pas tellement au second, la « lité ».

3) De même, il faut que l'on procède à une évaluation des engagements contractés par RTL/TVi vis-à-vis des pouvoirs publics. L'un ne va évidemment pas sans l'autre !

4) Face aux investissements, dont tout à l'heure je faisais mention et qui devraient être réalisés par la RTBF, il faut qu'un inventaire précis des moyens supplémentaires que les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la RTBF soit élaboré prioritairement.

On peut évoquer ici toute une série de formules alternatives, par exemple, des services de production communs, des investissements en partenariat avec la Région wallonne, étant donné que demain, elle sera compétente pour les Travaux publics, ou simplement des financements alternatifs via des sociétés d'investissements publics, toutes pistes qui jusqu'à présent n'ont été ni évoquées, ni recherchées, ni développées.

Enfin, pour nous, sociaux-chrétiens, l'octroi de la publicité commerciale ne peut se régler valablement que sur des bases contractuelles : entre les partis de l'actuelle majorité. Nous savons tous que la matière est difficile, que nous devons faire face à la concurrence étrangère et, devant un projet aussi important, cette matière et un éventuel décret nécessitent un consensus étant donné que l'Exécutif aura besoin de toute sa majorité parlementaire pour adopter le décret nécessaire à la modification de la loi actuelle.

Bases contractuelles, ai-je dit, entre les trois partis, PS, PSC et FDF mais aussi entre la RTBF et RTL/TVi, afin qu'elles poursuivent activement les négociations en vue de rechercher les synergies et les complémentarités qui leur permettraient de renforcer leur position vis-à-vis de la concurrence étrangère.

J'ai entendu, avec beaucoup d'intérêt, le rapport que nous a livré le président du conseil d'administration, M. Marc Van Campenhout, qui fait figure de détente en la matière par rapport à la bataille que se sont livrées les médias ces derniers jours et ces dernières semaines. C'est dans cette voie contractuelle entre RTL-TVi et la RTBF que nous pourrions, demain, négocier une solution harmonieuse.

Base contractuelle enfin entre les médias télévisuels et les représentants de la presse écrite, car il s'agit ni plus ni moins de protéger et de défendre leurs intérêts légitimes et leurs capacités aussi de se développer.

La RTBF n'est pas seule à devoir réaliser d'importants investissements. La presse écrite, au niveau même de ses moyens d'impression, devra très prochainement — à l'exception de *Vers l'Avenir* qui l'a déjà fait — fournir des efforts complémentaires sur le plan financier. Là aussi, une discussion doit avoir lieu sur une base sereine, contractuelle, entre les responsables de l'Exécutif, de l'audiovisuel et de la presse écrite.

Inmanquablement, l'Exécutif devra se saisir, dès l'année prochaine, du dossier délicat de l'aide à la presse. Rappeliez-vous, dans l'article 7 de la loi du 6 février 1987, que le gouvernement national prévoyait une compensation nationale pour l'aide à la presse. Elle n'a pas été concrétisée et nous allons en hériter. Ce sujet fait également partie du délicat arbitrage que nous aurons à opérer tous ensemble.

Enfin, dans cette discussion entre les médias, nous ne pouvons ignorer — je tiens à rendre hommage à M. Bichot qui fut sans doute le premier à l'évoquer en ce difficile débat — les radios locales qui, par leurs recettes publicitaires, se sont inscrites dans des programmes d'investissement. Elles ont créé de l'emploi et nous sommes tous d'accord, me semble-t-il, pour dire combien elles contribuent à l'information locale, régionale et au dynamisme des régions qu'elles couvrent.

Même si j'ai été amené, aujourd'hui, à préciser certains points délicats ou, si vous le voulez, à baliser un peu la piste d'atterrissage que nous devons tous préparer pour les nouvelles compétences du mois de janvier, je ne voudrais pas conclure sans féliciter globalement l'Exécutif pour son action, alliant la rigueur budgétaire à une véritable politique de solidarité envers les moins nantis, tout en soutenant une véritable politique culturelle.

Demain, — et c'est le travail de tous les parlementaires de cet hémicycle — notre Communauté devra relever des défis difficiles, quelles que soient les majorités au pouvoir :

1) La conduite des nouvelles compétences, eu égard aux mécanismes de financement, tels qu'ils sont organisés, nécessitera de notre part une double vigilance.

2) L'affirmation de son Conseil en véritable Parlement des francophones. Cela nécessite aussi des moyens supplémentaires pour permettre à notre Conseil de s'affirmer sur la carte parlementaire belge.

3) L'avènement d'une nouvelle génération de parlementaires régionaux ou communautaires, ou les deux, dans le cadre de la troisième phase de réforme de l'Etat.

Ces éléments ne doivent nous écarter ni d'une éventuelle fusion avec la Région wallonne, ni d'un rôle moteur sur le plan francophone international.

Nous ne pouvons négocier harmonieusement tous ces virages qu'avec l'appui d'une majorité soudée, riche de ses différences et respectueuse des engagements souscrits.

C'est dans cet esprit que le groupe PSC votera le présent budget. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, il y a sept ou huit mois à peine, nous avons, dans cette même enceinte, discuté du budget 1988 et de la politique qui inspire la nouvelle majorité. Je ne vais donc pas répéter l'essentiel de ce que j'ai eu l'occasion d'expliquer à ce moment-là. Je me contenterai, sur le plan général — et je m'adresse spécialement au ministre-président puisque dans son intervention de tout à l'heure, il a rappelé les principes essentiels qui sont à la base du budget qui nous est présenté — de lui renouveler la satisfaction que nous éprouvons en voyant reflétées dans des chiffres les grandes orientations qui sont inscrites dans l'accord conclu par la nouvelle majorité au mois de janvier dernier.

C'était vrai dans le budget 1988, ce l'est plus largement encore dans le budget 1989.

Je viens de dire « dans le budget 1989 » : je devrais dire « le mini-budget provisoire » de 1989 : parce que c'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui. C'est la première observation que je tiens à mettre en évidence.

Il est vrai que les documents qui nous sont soumis sont volumineux.

J'ouvre ici une parenthèse pour être sûr de ne pas l'oublier : je tiens à exprimer, à mon tour, mes félicitations aux deux rapporteurs, et pourquoi pas, aussi aux trois ministres et à leurs collaborateurs qui, au cours de séances fatigantes — certaines ont dépassé le milieu de la nuit, — ont fourni une masse de renseignements que l'on retrouve dans le rapport et dans ses annexes. Il n'est pas douteux que ces documents constitueront une mine d'informations à laquelle on aura souvent recours dans les prochains mois. Mais je ferme la parenthèse.

Malgré le volume de ces travaux, il n'en reste pas moins que nous examinons « un mini-budget » : quand on songe à l'extension très prochaine des compétences, de notre Communauté ... Et cela dans 18 jours ! C'est pourquoi j'ajoute que ce mini-budget est purement provisoire. Vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre-président, lors des travaux en commission : très vite il sera nécessaire d'établir et de discuter un « ajustement budgétaire » qui aura une importance considérable puisqu'il va remettre en question tout le budget des recettes et le budget des dépenses au moins pour les trois-quarts.

N'est-il pas vrai que tout le système des ressources, qu'il s'agisse du pouvoir fiscal, du système de dotation, voire même du système des emprunts, tout sera remis en question, dans 18 jours ? En tous les cas, à très brève échéance ? Il devra y avoir des interventions de notre Conseil et de l'Exécutif dans divers domaines, qui, jusqu'à présent, sont restés en dehors de notre compétence ; il faudra donc non seulement trouver des moyens de financement pour exercer ces nouvelles compétences, mais, très logiquement, aussi repenser, dans une certaine mesure au moins, le financement de ce que l'on appelle les compétences anciennes, afin d'arriver à un équilibre. De surcroît

la réforme va entraîner, non pas le transfert de quelques fonctionnaires, mais la restructuration de toute une administration à la suite de l'arrivée de centaines, de nombreuses centaines, de nouveaux collaborateurs.

En raison de cette situation très spéciale, certains ont pensé, dans cette assemblée, que notre travail risquait d'être vain, qu'il aurait mieux valu travailler par douzièmes provisoires...

M. De Decker. — Pour être sérieux, oui !

M. Lagasse. — Je vais peut-être vous faire plaisir, monsieur De Decker, mais je n'hésite pas à dire qu'à première vue, on peut être tenté de vous suivre sur ce point-là.

M. De Decker. — Ce serait unique !

M. Biefnot. — A première vue !

M. Lagasse. — Il y a assurément des raisons d'être attentifs à votre observation. Vous vous souvenez qu'à la Chambre des représentants notre groupe a plaidé auprès du gouvernement central pour une formule de douzièmes provisoires, nous n'avons pas été suivis et nous constatons qu'il y a déjà plusieurs semaines, le législateur national a opté pour un régime de budget 1989 calculé sur les bases de la législation aujourd'hui en vigueur, et que, très particulièrement, il a calculé les dotations aux Communautés et aux Régions sur base de la législation du 9 août 1980. Je répète qu'à notre avis, c'est une erreur de sa part. Mais, étant mis devant cette situation, je ne vois pas comment raisonnablement, ici, notre Communauté pourrait faire autre chose que de tenir compte des dotations ainsi calculées, — sans perdre de vue cependant qu'une révision sera nécessaire dans un bref délai, le jour où la nouvelle législation sera en vigueur. Chacun sait qu'il y a encore un certain alca concernant la date de son entrée en vigueur.

Il n'eût pas été sage, je crois, pour notre Exécutif, d'adopter la solution de facilité des douzièmes provisoires, alors que cette méthode-là n'avait pas été adoptée au Parlement central et alors que, dès le 1^{er} janvier, il faudra faire face à des obligations, non seulement envers l'administration mais aussi envers toute une série d'institutions, d'organismes, d'associations — dont l'activité pourrait être mise en péril, si nous ne faisons pas face à nos obligations.

Je crois donc, monsieur De Decker, que « à deuxième vue » vous avez tort d'insister et que la procédure adoptée par notre Exécutif est la moins mauvaise, dans les circonstances présentes.

En commission, et aujourd'hui encore, notre groupe aborde l'examen de ce projet en ayant présent à l'esprit qu'il doit y avoir dans quelques semaines rouverture des débats, examen d'un nouveau projet : qu'on appelle cela « ajustement » ou « nouveau budget », cela n'est égal, mais, monsieur le ministre-président, je suis sûr que vous en êtes conscient, si nous ne faisons pas ce travail très rapidement, des champs entiers de notre compétence nouvelle resteraient en jachère.

Je prends quelques exemples au hasard.

Nos compétences seront élargies en matière de protection de la jeunesse; nous allons devoir faire face ensemble à des dépenses nouvelles et il faudra donc que l'instrument budgétaire soit très rapidement adopté dans ce domaine.

Autre exemple: l'aide à la presse. Ce sujet a déjà été effleuré et j'y reviendrai tout à l'heure car je crois qu'il mérite toute notre attention. Il est évident que ce qui a été fait jusqu'à présent par le gouvernement central est tout à fait inadéquat. Quand on songe qu'au cours des quinze dernières années, onze quotidiens francophones ont disparu et que la presse périodique a été complètement oubliée, on mesure l'ampleur de la tâche qui nous attend et celle-ci devrait être entreprise dans les toutes prochaines semaines.

Un autre exemple: les innovations qui doivent être prises en matière d'organisation de l'enseignement, et les initiatives en ce qui concerne le fonctionnement des administrations. Il ne faut pas attendre le printemps et encore moins l'été prochain pour trouver des solutions budgétaires.

Le problème est également posé de la présence dans l'Exécutif d'un quatrième membre: encore faut-il que l'on dispose d'une base budgétaire qui justifie la création et le fonctionnement de cette nouvelle composante de l'Exécutif.

Voilà en guise d'introduction, et j'ajoute, monsieur le ministre-président, que je ne tiendrai pas un long discours au sujet de grands principes: que je réserve cela pour le débat relatif à « l'ajustement », qui aura lieu sans doute en février prochain!

Mais je crois utile d'évoquer un certain nombre de questions particulières, qui paraissent peut-être secondaires à d'autres, mais que nous aurions tort de perdre de vue. Si je calcule bien, elles sont au nombre d'une demi-douzaine, ... encore que certaines puissent être subdivisées, ce qui signifie que vous aurez peut-être l'occasion de me donner une dizaine ou une douzaine de réponses!

Tout d'abord, au chapitre des recettes, et vous vous y attendez certainement, je vais une fois de plus évoquer la question des ristournes d'impôts qui sont actuellement dues à la Communauté et, plus précisément, les redevances radio-télévision. Ce sujet a déjà, il est vrai, été largement discuté en commission et l'on en trouve un écho dans les rapports de M. Defosset relatifs au budget des recettes et au budget d'ajustement 1988. Je les ai lus attentivement et certains aspects du problème me paraissent devoir encore être éclaircis. Du reste, vous nous avez vous-même dit, il y a quelques semaines, que plusieurs questions étaient encore sans solution et que vous les aviez soumises au comité de concertation: peut-être pourriez-vous nous donner les toutes dernières nouvelles à ce sujet?

Ma question est divisée en deux parties. Tout d'abord, la part du produit de ces redevances qui est transférée aux Communautés se situe actuellement — si je ne me trompe — aux environs de 40 p.c.; donc moins de la moitié! Quelle en est la raison? J'ai déjà eu l'occasion de poser cette question à l'Exécutif précédent, je n'ai jamais reçu de réponse satisfaisante. Si une matière est de la compétence exclusive de notre Communauté depuis des années, c'est bien celle-là. Dans la logique même du système, je prétends, non pas que le produit doive être entièrement consacré à la RTBF, mais que notre Communauté française y a droit en vertu des principes mêmes à la base de la répartition des matières et des ressources y afférentes.

J'ai fait un calcul sommaire: au lieu des quelque 2,5 milliards qui seraient transférés à notre Communauté, il s'agirait de 6,5 milliards.

Dès lors, monsieur le ministre-président, je vous pose cette question préalable à tout problème de répartition entre les deux Communautés ... et je vous demande si cette question préalable est soumise au comité de concertation.

Arrivons-en à ce qui est plus complexe: c'est-à-dire à la partie de cette quotité du produit des redevances que l'on attribue à la Communauté française et, plus précisément, le calcul de la partie relative aux redevances payées en région bruxelloise et en région wallonne.

A ce sujet, je souhaiterais voir définitivement clair dans une série de questions.

Tout d'abord, nous constatons que le gouvernement central actuel refuse avec obstination de reconnaître le caractère bruxellois de toute une série de communes de la périphérie. Et pareillement nous devons constater le refus obstiné du gouvernement central de reconnaître le caractère wallon d'une commune comme celle de Fouron. Et il se propose de faire consacrer cette double anomalie, cette double injustice, par une loi à majorité spéciale. Cela signifie concrètement que les radio-redevances payées par les francophones dans les communes que je viens d'évoquer iront exclusivement à la Communauté flamande si l'on ne modifie pas le système.

Vous me direz sans doute que telle est la situation depuis des années? C'est vrai; mais jusqu'à présent aussi le législateur avait reconnu le caractère provisoire de ces délimitations. Et si l'on était dans un Etat démocratique, ce provisoire devrait laisser la place à un régime définitif très différent de celui qui est envisagé aujourd'hui dans les lois proposées par le gouvernement central.

Si dans l'immédiat on ne peut que constater cette annexion, il faut aussi être logique et trouver un système pour qu'en attendant une modification des délimitations de régions, il y ait une compensation à la Communauté française de telle sorte que celle-ci ne continue pas à être privée de cette part de radio-redevances qui, logiquement et en équité, lui revient.

Monsieur le ministre-président, il existe des statistiques précises, tout au moins en ce qui concerne six communes de la périphérie. Il est aisé de les consulter et de calculer les millions qui ont été dérobés à notre Communauté depuis des années et qui risquent de continuer à être accaparés injustement par la Communauté flamande.

Votre administration a-t-elle déjà fait ce calcul? Ne croyez-vous pas que c'est un élément intéressant à préciser pour le jour où vous discuterez ce genre de problème en comité de concertation?

En ce qui concerne les 19 communes bruxelloises, quelle est la situation? Vous nous avez annoncé que désormais le montant ne sera plus de 78 p.c. mais de 80 p.c. L'Etat central ne conservera plus les 2 p.c. qu'il mettait dans sa poche — on n'a jamais su pourquoi d'ailleurs! Lorsque j'interrogeais votre prédécesseur à cet égard, il paraissait embarrassé et me répondait: « C'est comme cela, c'est réservé. »

Aujourd'hui nous prenons acte de cette modification, et nous nous en félicitons. Vous avez fait le calcul; cela représente 21 millions 300 mille francs pour 1989.

Monsieur le ministre, vous le savez aussi bien que moi, à Bruxelles les francophones ne représentent pas 80 p.c. mais 90 p.c. Cela signifie en clair que 100 millions sont enlevés à la Communauté française chaque année. Vous nous avez dit, en commission, que vous aviez bien l'intention de les réclamer. Je crois que vous parlez

plus exactement de 89 p.c.; mais, si vous consultez les statistiques les plus récentes, vous voyez qu'il s'agit de 90 p.c. et même un peu plus.

Ceci est particulièrement grave parce que, à nouveau, si nous laissons voter et promulguer la nouvelle législation — je songe plus particulièrement à la loi sur le financement des Communautés et Régions —, c'est la clé 80/20 qui va être inscrite dans un texte qui ne pourra plus être modifié que par une majorité spéciale. Puisque vous avez l'intention de mettre cette question à l'ordre du jour du comité de concertation, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de faire très vite, parce que lorsque cette loi à majorité spéciale sera promulguée, il sera évidemment plus difficile de modifier la clé de répartition.

Toujours sur le même sujet, figure la question du passé, de l'arriéré, c'est-à-dire des détournements qui ont été commis depuis 1982.

Je relève trois aspects. D'abord, le gouvernement a accepté, naguère, de calculer l'arriéré pour le relèvement jusqu'à 78 p.c. Dans un accord passé antérieurement par le précédent Exécutif, il a été prévu que cet arriéré qui représente un demi-milliard serait payé, non pas immédiatement, mais en trois tranches: 1988, 1989, 1990. Nous sommes aujourd'hui à la fin 1988. La première tranche a-t-elle été payée? L'engagement de payer les tranches de 1989 et de 1990 a-t-il été confirmé? Avez-vous tenu compte, dans l'ajustement budgétaire 1988 et dans le budget 1989, des deux tranches correspondantes? En tout cas il semble que, jusqu'à présent, le gouvernement central ne parle pas de l'arriéré relatif aux 2 p.c. qu'il reconnaît aujourd'hui devoir à la Communauté française. En effet, si j'ai bien compris, il s'agit uniquement de 2 p.c. qui seront accordés pour 1989, et non pour 1982, 1983, etc.

En commission, vous avez dit à ce sujet que le comité de concertation avait été saisi de ce problème, à votre demande, au mois d'août dernier. Et vous avez estimé cet arriéré à 84 millions. Ce chiffre est repris dans le rapport. Depuis le mois d'août, le comité de concertation a-t-il réfléchi? D'après votre réponse donnée il y a trois semaines en commission, le gouvernement avait seulement décidé d'y réfléchir. Deux à trois semaines de réflexion ne paraissent-elles pas suffisantes?

Enfin, monsieur le ministre, en ce qui concerne la clé de répartition vous êtes d'accord avec moi — vous avez manifesté cet accord il y a quelques minutes en opinant de la tête, de votre banc — pour estimer que 80 p.c. ne reflètent pas la réalité et que 10 p.c. doivent encore y être ajoutés. Ces derniers ne sont pas encore reconnus aujourd'hui. Ils doivent être calculés depuis 1982; je les ai chiffrés, ils représentent 380 millions.

En additionnant tous les arriérés, dans les trois parties que je viens d'évoquer, on obtient 970 millions: un supplément qui serait particulièrement bienvenu et qui nous est dû en stricte équité.

Ma seconde série de questions concerne l'audiovisuel. Je vais être plus laconique, et je n'aborderai que trois aspects bien précis.

Quand notre Communauté sera-t-elle saisie d'un projet traitant à la fois de la publicité commerciale et de l'aide à la presse écrite? Je ne vais pas aborder le sujet comme l'ont fait divers prédécesseurs à cette tribune, je ne vais pas m'attacher exclusivement au monopole de RTL. Doit-il ou non être remis en cause? C'est un débat qui devra intervenir très prochainement. Nous avons entendu les positions des uns et des autres. La position de principe de notre parti est déjà connue. Mais je crois qu'il est temps d'élargir le débat. C'est vrai qu'il y a une

loi du Parlement central, M. Antoine le rappelait tout à l'heure. Mais cette loi est appelée à être modifiée — je suppose que nous en sommes tous bien convaincus —, à être remise sur le métier à partir du 1^{er} janvier. A partir de cette date en effet, elle peut être modifiée en tout ou en partie, en une ou en plusieurs fois. Or, ce qui devrait nous préoccuper essentiellement, c'est la qualité des émissions, qu'il s'agisse de radio ou de télévision, là où l'on pratique la publicité.

M. De Decker, qui n'est plus ici pour l'instant, disait tout à l'heure qu'il nous fallait faire très attention si nous voulions donner la publicité commerciale à la RTBF; cela risquait, disait-il, d'abaisser le niveau, la qualité de ses émissions.

Je trouve que c'est de sa part un aveu assez extraordinaire. Cela prouve, en tout cas, que notre législation sur les règles à respecter par ceux qui font de la publicité commerciale, que ce soit à la radio ou à la télévision, est inadéquate et insuffisante.

Indépendamment de ce que l'on appelle l'octroi de la publicité à un tel ou à un tel, reste la question qui me paraît primordiale: revoir les normes, les critères, les obligations et les interdictions à respecter par ceux qui veulent faire de la publicité sur les ondes.

Vient ensuite le problème connexe de l'aide à la presse écrite. Qu'il s'agisse de la presse quotidienne ou périodique, le problème est pratiquement entier. Nous pouvons assurément tirer des leçons de l'expérience de ces quinze dernières années: nous devons surtout retenir qu'il ne faut pas agir comme l'a fait le gouvernement central. Ce problème de la presse écrite étant, qu'on le veuille ou non, lié à celui de la publicité commerciale, je renouvelle ma question: quand l'Exécutif déposera-t-il sur le banc de notre assemblée un projet qui puisse d'urgence apporter les premières solutions qu'appellent la publicité commerciale et l'aide à la presse écrite?

Un mot du projet de chaîne culturelle européenne; monsieur le ministre président, je voudrais savoir si notre Exécutif y est associé d'une façon quelconque ou s'il compte faire des démarches pour être associé à ce projet qui est né de propositions du Collège de France et qui est actuellement en gestation au sein d'un dialogue franco-allemand. Ce projet a été annoncé il y a quelques semaines et il nous semble qu'il y a là un train à ne pas manquer. Nous ne devrions pas attendre la conclusion d'un accord entre la France et l'Allemagne pour examiner de quelle façon et dans quelle mesure notre Communauté pourrait être associée à une telle initiative.

Enfin, je vous pose une dernière question au sujet de l'audiovisuel: que comptez-vous faire pour améliorer les émissions mondiales de la RTBF? C'est là un point qui figure explicitement dans l'accord signé par la majorité en 1988. Le problème n'est pas simple et je sais qu'il n'est pas possible de l'aborder sans disposer des moyens budgétaires suffisants. Mais il me semble qu'il est temps de le mettre sur la table.

Je lisais récemment le courrier du lecteur du bulletin de l'Association des Wallons et Bruxellois de l'extérieur, où l'on trouve, une fois de plus, des doléances au sujet de la qualité — je parle surtout du point de vue technique des émissions mondiales, de la RTBF. Ces regrets sont d'autant plus pénibles à entendre que l'on sait que les émissions mondiales de la BRT elles, ne rencontrent plus de telles difficultés techniques. Apparemment, tout au moins, ces difficultés ont été surmontées lorsqu'il s'agit d'émission en flamand.

Le troisième volet de mon intervention concerne spécialement le ministre de la Santé et de l'Aide sociale. En effet, je voudrais évoquer ici les discriminations dont sont victimes, en matière d'aide sociale et de politique de la santé, les francophones installés à Bruxelles et, plus particulièrement, les institutions, les associations sociales, chargées de prévention en matière de santé, qui sont situées à Bruxelles et qui relèvent de la Communauté française. Dans notre jargon, nous parlerons ici de l'application de l'article 59bis, 4bis et du décret du 1^{er} juillet 1982.

Cette question a été soulevée dans votre discours liminaire, monsieur le ministre-président, et je crois qu'il faut y revenir afin de voir très clairement quelle est la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui à travers le projet de loi actuellement discuté au Parlement central. Si l'on veut mettre fin à des discriminations, si l'on veut renforcer la solidarité entre les composantes de notre Communauté, il est plus que temps d'intervenir.

Un premier exemple, que vous connaissez certainement, c'est la discrimination en matière de vaccination rougeole-rubéole-oreillons. Les pédiatres ont mis en relief la situation inacceptable, imposée à Bruxelles par les francophones bruxellois. Le service d'hygiène et de prévention de notre ministère de la Communauté française lance une campagne — et nous l'en félicitons — pour encourager vivement les parents à faire largement procéder à cette vaccination trivale. Elle se pratique du reste dans le prolongement d'une action de l'OMS. Cette vaccination, on l'a établie, coûte 14 fois moins cher que les frais que ces trois maladies entraînent pour nos familles. C'est pour cette raison que l'on a décidé d'accorder la gratuité pour cette vaccination. Mais la gratuité, on l'accorde dans le sud du pays, dans le nord du pays, ... et à Bruxelles pour les parents néerlandophones: il n'y a vraiment que les familles francophones bruxelloises qui, doivent payer, environ 737 francs, s'ils veulent faire procéder à cette vaccination. Vous conviendrez que c'est là une situation indéfendable — même si on la retrouve dans d'autres exemples. Il convient de trouver une solution sans délai.

Parlons à présent des institutions qui développent une action d'aide sociale ou de santé à Bruxelles. Dois-je rappeler que, depuis des années, dans la plupart des secteurs d'activité, les dirigeants de ces institutions sont victimes d'une discrimination inadmissible?

En effet, même dans les cas où leurs institutions ou associations répondent aux critères inscrits dans l'article 59bis, § 4bis, de la Constitution et aux critères explicites dans le décret du 1^{er} juillet 1982, on leur refuse l'application des normes et des règles de notre Communauté ainsi que les aides financières éventuelles.

Pour quelle raison? Parce que, répond-on, l'Etat central n'a pas transféré les moyens financiers indispensables. Il est certain que le refus de l'Etat central, depuis huit ans, a créé un problème que l'on ne peut méconnaître, mais qui, à mes yeux, ne justifie en aucun cas cette discrimination. Ce n'est pas parce que l'ensemble de notre Communauté est privée de certains moyens auxquels elle a droit qu'il faut refuser l'application des normes et des règles relatives aux subventions, à une catégorie de ces institutions, en l'occurrence celles qui sont situées à Bruxelles.

Il est vrai que pour tenter de sortir de l'impasse, au début de 1985, l'Exécutif pénultime avait inscrit dans son budget un crédit spécial, relativement modeste, de 40 millions, si je ne me trompe, en estimant qu'il suffirait dans un premier temps pour répondre aux besoins de

quatre secteurs d'activité sociale et en annonçant que dès l'année suivante, il y aurait augmentation de ce crédit pour couvrir de nouveaux secteurs.

Les élections législatives en ont décidé autrement puisque lorsque l'Exécutif fut assumé par le PRL, avec l'aide du PSC, ce crédit a tout simplement été balayé du budget de notre Communauté.

On a dit en substance aux institutions concernées que les crédits étaient insuffisants à la Communauté française, alors que cependant la Communauté flamande n'hésitait pas un seul instant à accorder des subventions aux dirigeants des institutions sociales bruxelloises qui se donnaient une organisation exclusivement néerlandophone.

On a encore tenté d'expliquer aux francophones que leurs institutions n'avaient qu'à devenir bicommunautaires et à s'adresser au ministère central de la Santé... Or, comme chacun le sait, le budget de cette administration est totalement insuffisant. Il en résulte que ces institutions se retrouvent « assises entre deux chaises ».

Dans l'accord majoritaire de janvier dernier, il est expressément stipulé que notre Exécutif mettra progressivement fin à cette situation, que le crédit spécial 01-06 sera augmenté et que l'on va, au moyen d'arrêts, élargir l'éventail des secteurs d'aide sociale et de politique de la santé, qui, à Bruxelles, seront couverts par cette aide de la Communauté.

Au mois de mai dernier, monsieur le ministre-président, au moment du budget, vous nous avez expliqué que dans l'immédiat la majoration serait limitée, parce que l'année était déjà engagée pour un tiers, vous avez donc prévu 50 millions, ... et voici que dans l'ajustement du budget 1988, nous constatons que ce montant est ramené à 42 millions. A présent vous nous expliquez que dans le budget 1989 le montant de 50 millions est à nouveau inscrit..., ce qui est tout à fait insuffisant! Mais vous ajoutez que c'est tout à fait provisoire, qu'il y aura à bref délai un ajustement budgétaire et que les choses s'amélioreront à la suite de l'intervention du législateur national.

Il est vrai qu'avec le projet de loi sur le financement des Communautés et des Régions, nous nous trouvons en présence d'un élément nouveau, qui mérite d'être examiné de près, car le mécanisme financier n'est pas simple.

Il s'agit de l'article 60 de ce projet de loi. On y prévoit un système où, moyennant intervention du Conseil des ministres, en accord avec « les autorités compétentes » — de qui s'agit-il?... —, il y aurait transfert de l'Etat central au budget des CCC — les « commissions communautaires communes », nouvelle institution qui n'existera au plus tôt qu'après le mois de juin prochain — et qu'une partie de cette dotation pourrait être transférée au budget de la Communauté française pour faire face aux besoins des institutions monocommunautaires françaises à Bruxelles.

Un déblocage est donc annoncé; mais dès à présent des questions précises doivent être posées. Il s'agit d'un projet soumis au législateur national, direz-vous? Il n'empêche que nous sommes au nœud du problème: ce projet a des répercussions sur la façon dont nous allons appliquer notre législation décrétaie, ici, à Bruxelles.

Tout d'abord, pourquoi faire dépendre cette procédure nouvelle d'un arrêté délibéré en Conseil des ministres: à partir du moment où il s'agit d'institutions monocommunautaires, c'est de la compétence exclusive de notre Communauté.

Bien plus, dans cet article 60, § 5, du projet de loi, il est prévu que, pour bénéficier de ce transfert au budget de notre Communauté, il faudrait qu'il s'agisse d'institutions ayant opté pour une organisation monocommunautaire avant le 30 juin prochain : système d'option pour le moins surprenant.

Je n'ai vu ni dans la Constitution ni dans notre décret que le champ d'application de notre compétence en matière sociale dépendrait d'un tel système d'option ! On peut éventuellement comprendre que, s'agissant de déterminer les montants budgétaires à payer une année déterminée, par exemple pour 1989, on s'inquiète de savoir quel sera le nombre d'institutions qui répondront aux critères, au cours de cette année. Si telle est la signification de la disposition examinée, je n'y ferai pas d'objection. Mais le texte tel qu'il figure dans le projet de loi pourrait faire croire qu'après le 30 juin prochain, c'est une sorte de rideau de fer qui tomberait. Si tel n'est pas le cas, dites-le, nous serons rassurés.

Songez à la situation qui sera celle des dirigeants d'une institution nouvellement créée. Prenons, même comme exemple, une institution créée pendant le second semestre de 1989, une institution de politique de la santé, installée à Bruxelles, ayant une organisation telle qu'elle relève exclusivement de notre Communauté. Selon notre décret du 1^{er} juillet 1982 : pourquoi cette institution ne relèverait-elle pas de notre réglementation communautaire avec toutes les obligations et les droits que cela implique, et éventuellement le droit à une subvention ?

Je souhaiterais en tout cas, monsieur le ministre, que notre Exécutif, sans plus attendre, informe très largement les dirigeants des institutions sociales bruxelloises qui s'occupent de la politique de la santé et de la politique d'aide sociale, de cette perspective nouvelle, et les invite à se faire connaître le plus tôt possible des lors qu'elles répondent aux critères de l'article 59bis et du décret du 1^{er} juillet 1982. Et je souhaite aussi que notre Exécutif songe à inscrire dans l'ajustement budgétaire de février prochain un crédit plus élevé que celui de 50 millions qui nous est soumis aujourd'hui. Je souhaite, enfin, qu'il soit entendu qu'en tout état de cause, les institutions qui seraient créées ultérieurement à Bruxelles et qui répondraient aux critères de notre législation communautaire, ne soient pas exclues de l'application de nos décrets, notamment ceux prévoyant des aides financières.

Je serai beaucoup plus bref pour les cinq ou six questions qu'il me reste à poser.

La politique d'accueil des immigrés a été abordée en commission. Cependant, le rapport est extrêmement laconique, pour ne pas dire plus, à ce sujet. Monsieur le ministre-président, vous avez rappelé que vous prépariez un projet de décret créant une délégation générale à l'immigration. C'est, du reste, un point de notre accord de janvier dernier. Mais, diverses déclarations au niveau du gouvernement central ont provoqué une certaine confusion. Il fut question d'un « commissaire national à l'immigration ». D'où viendra-t-il ? L'accueil et l'intégration des immigrés ne sont-ils pas une matière communautaire ? Des lors, la délégation générale que nous allons créer bientôt — des que votre projet de décret sera sur notre bureau, nous lui accorderons certainement une priorité — sera-t-elle vraiment autonome ? Si le gouvernement central réalise son intention de nommer un commissaire national, quels seraient les rapports entre cette institution nationale et notre institution communautaire ?

En ce qui concerne le chapitre des soins à domicile, le rapport est également exceptionnellement bref. A la page 138, que j'ai lu et relu, je trouve une série de

questions concernant spécialement les projets de l'Exécutif, cette matière étant mise en relation avec celle des centres de santé intégrés, et l'on nous renvoie à l'annexe 10 du rapport : mais celle-ci ne contient qu'une énumération d'institutions ayant bénéficié d'une aide.

Or, la question, très clairement posée, était la suivante : quelles sont les intentions de l'Exécutif en ce qui concerne une législation en matière de soins à domicile et de centres de santé intégrés ? Ces deux points figurent, du reste, explicitement dans l'accord de majorité.

Je dirai à présent un mot concernant la Commission française de la Culture. Le ministre de la Santé et des Affaires sociales a rappelé que cette CFC était appelée à disparaître d'après les projets du gouvernement central. On a dit parfois que c'était une conséquence inévitable de la disparition de l'agglomération de Bruxelles. Ici, permettez-moi de dire, pour la vérité historique, que ce n'est qu'à moitié vrai.

D'abord, parce que l'agglomération — je l'ai déploré en d'autres circonstances — ne disparaît pas : dans le projet de loi soumis au Sénat, le conseil et le collège de l'agglomération ne sont pas renouvelés, mais l'agglomération subsiste avec sa personnalité juridique, son administration, son patrimoine, simplement, ses fonctions seront exercées par un autre pouvoir. Mais il est vrai que pour la CFC il y a un problème : selon la législation antérieure, les membres de cette commission ont été désignés par le conseil d'agglomération, et celui-ci ne sera pas renouvelé. A ce sujet, nous avions proposé et défendu une solution tout à fait logique : que ce soit ici notre assemblée, ou les membres bruxellois de cette assemblée, qui désignent dorénavant les membres de la CFC ! Le gouvernement n'a pas accepté cette solution. Il a préféré supprimer la CFC et confier l'exercice de ses attributions aux groupes linguistiques du futur Conseil régional, appelés pour les besoins de la cause « commissions communautaires » — et aux groupes linguistiques de l'Exécutif régional, avec des modalités particulières de fonctionnement, et que l'on appellera « collèges ». Telle est donc la solution proposée pas le gouvernement central. Mais elle ne résout pas tout : l'administration de la CFC, avec ses quelque quatre-vingts agents, que va-t-elle devenir ?

Nous savons que le ministre Picqué a déjà prévu des mesures pour sauvegarder dans l'immédiat les droits du personnel ; mais le problème se pose en termes plus larges. Je formulerai ma question à l'Exécutif de la manière suivante : d'un point de vue juridique et administratif, quel sera le sort de cette administration et, dans quelle mesure, relèvera-t-elle de notre Communauté française ? Il s'agit d'une institution monocommunautaire par définition. Dans quelle mesure dépendra-t-elle de notre assemblée et de notre Exécutif : en ce qui concerne le budget, la tutelle, la gestion administrative ? Faut-il comprendre que la personnalité juridique disparaîtra à la différence de ce qui est prévu pour l'agglomération proprement dite ?

Voilà un certain nombre de points obscurs, voire de lacunes, que notre Communauté devrait combler.

Je voudrais ajouter un dernier mot concernant la défense de la langue française et plus précisément de ceux qui parlent le français dans nos administrations : il importe de se préoccuper de la situation des fonctionnaires francophones.

Ce midi, la commission spéciale pour l'examen des discriminations dont sont victimes les agents francophones a entendu un rapport que je qualifierai « d'édifiant », rapport réalisé par des personnes qui sont assurément très averties du problème puisqu'il s'agit des dirigeants

de l'association du personnel wallon et francophone des services publics.

Je crois pouvoir dire que tous ceux qui ont assisté à cette réunion ont été frappés, pour ne pas dire stupéfiés, par les statistiques qui ont été mises sous leurs yeux et qui sont proprement catastrophiques. La discrimination aux dépens des francophones ne cesse de s'aggraver. Nous avons été frappés aussi par le climat dans lequel, selon ce que l'on nous a décrit, les fonctionnaires francophones qui subsistent dans certaines administrations centrales sont amenés à vivre ou à essayer de survivre. Frappés aussi par certains projets ou avant-projets de loi qui, s'ils sont adoptés, vont encore aggraver les disproportions.

Quelles conclusions faut-il en tirer dans cette enceinte? Je n'anticiperai pas sur les travaux de cette commission spéciale dont nous avons demandé la création il y a des années. Je suis persuadé qu'elle aboutira, dans quelques semaines, à des résolutions très constructives. Mais la situation me paraît particulièrement urgente.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre-président, que cette discrimination devrait être évoquée à la prochaine réunion du comité de concertation?

En tous les cas, il faut être extrêmement attentif aux problèmes qui se présenteront lors du transfert de personnel, consécutivement à l'entrée en vigueur des nouvelles compétences des Communautés et des Régions.

En effet, ce personnel devra être transféré de l'Etat central à la Région wallonne, à la Région bruxelloise et à la Communauté française, ... et le problème linguistique que poseront ces transferts risque d'être particulièrement ardu.

Notre Communauté doit venir en aide à tous ceux qui œuvrent aujourd'hui pour défendre les agents d'expression française dans les administrations centrales. Dès à présent, monsieur le ministre-président, vous avez — et il faut s'en féliciter — augmenté le crédit du CRCF (Centre de rayonnement de la culture française). Des organes tels que ce CRCF et l'AICB devraient venir en aide à des associations comme celle que j'ai citée, l'APWFSP, car nous en avons été témoins: leurs dirigeants mènent une action essentielle pour tous les fonctionnaires francophones.

Ma conclusion générale, monsieur le ministre-président, tiendra en une phrase. Compte tenu des circonstances de cette fin d'année 1988, l'Exécutif que vous présidez ne pouvait faire autrement que de nous proposer les budgets qui sont aujourd'hui sur notre table; tout le monde en est conscient, il s'agit d'un mini-budget, essentiellement provisoire. Il reste à souhaiter que, dès la publication de la nouvelle législation sur le financement des Communautés, l'Exécutif nous propose un budget qui ne soit plus ni minimal ni provisoire, mais un budget qui nous permette de faire face à toutes les responsabilités, d'assumer toutes les compétences qui seront celles de notre Communauté... dans 18 jours sans doute. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, je voudrais faire le point de nos travaux. Nous devons encore entendre une vingtaine d'orateurs.

J'ai largement utilisé la prérogative qui m'est donnée de ne pas appliquer l'article 28 qui limite le temps de parole à une demi-heure. Je ne serai à présent pas plus sévère que je ne l'ai été auparavant.

Toutefois, je vous rappelle que nous terminerons la discussion générale ce soir et que nous avons encore un certain nombre de projets à examiner aujourd'hui.

La parole est à M. Serge Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je pourrai me limiter à quelques sujets car le débat en commission tel qu'il est relaté dans le rapport très complet de notre collègue Defosset, a traité la plupart des questions. Je n'aborderai, dès lors, que des problèmes qui n'ont pas été particulièrement développés en commission.

Il est évident que le budget qui nous est soumis est un budget de transition. Il faut, néanmoins, féliciter l'Exécutif d'avoir eu la volonté et le courage de le préparer, de nous le soumettre et de nous le faire discuter en temps utile. C'est un fait trop rare, dans le fonctionnement de la démocratie actuelle, pour ne pas le souligner.

Il faut se réjouir de la gestion tout à fait sérieuse de notre Communauté. Comme cela a été souligné à plusieurs reprises, la Communauté française manifeste une volonté de cohérence et de rigueur, notamment par la continuité de sa gestion, grâce à ceux qui l'ont assumée. C'est pour cette raison qu'elle présente une situation de trésorerie et de budget aussi favorable.

Je m'attacherai donc à l'examen de quelques points précis.

J'aborderai tout d'abord, monsieur le ministre-président, le problème de la défense de la langue française qui vous tient à cœur, comme à moi. Sans doute vous souvenez-vous du moment où le Conseil culturel vota le « décret Spaak » et où vous présidâtes un groupe de travail dont j'étais le rapporteur et qui entama l'application du décret. Je dois à la vérité de dire que celui-ci a été quelque peu négligé au fil des années; sans doute l'Exécutif avait-il d'autres chats à fouetter, monsieur le ministre? L'obligation prévue d'un rapport régulier de son exécution devant notre assemblée n'a en tout cas jamais été respectée.

La défense de la langue française est importante; ce n'est pas un problème purement moral ou une sorte de raffinement. On l'a assez souligné à l'époque. Tout le monde sait que le respect d'une langue et d'une culture est aussi lié à sa force politique et économique dans le monde. Par conséquent, la mesure dans laquelle nous sommes capables de défendre notre langue est aussi une manière de montrer notre capacité à faire entendre la force politique et économique de notre Communauté dans le monde. Lorsqu'on s'abandonne au jargon multinational dans les conférences scientifiques ou les colloques internationaux, on perd vite pied notamment en ce qui concerne la recherche.

Dès lors, il me paraît indispensable que notre Communauté mène une politique active de protection de la langue. Cela rejoint, en quelque sorte, le deuxième point que je voulais évoquer, à savoir les relations extérieures.

Je me félicite du développement de la politique de relations extérieures de la Communauté et de ce que, au fil des années, notre représentation à l'étranger soit de mieux en mieux assurée. Nous avons entendu en commission que le nombre de nos attachés auprès des ambassades de Belgique se multiplierait à l'avenir et que la présence de la Communauté française s'affirmerait davantage encore.

Je voudrais simplement dire au ministre compétent, M. Gréfy, qu'il doit se montrer attentif dès à présent à définir une politique de la Communauté en matière de relations extérieures qui soit bien spécifique. En effet, sur

le plan moral, culturel et intellectuel, notre Communauté a des spécificités. Par conséquent, le ministre ne devrait pas trop s'accrocher aux priorités définies au niveau de l'Etat national. Celles-ci ne participent pas toujours des mêmes orientations ou des mêmes priorités, notamment dans le choix du lieu ou sont implantées nos attaches. Il faut également tenir compte des possibilités de développement de la coopération culturelle dans toute une série de domaines, à travers tel pays plutôt que tel autre.

Des événements récents ont montré que certaines priorités de la Belgique, par exemple en Afrique, ne sont pas toujours nécessairement celles qui seraient les plus souhaitables pour une coopération qui respecte un certain nombre de principes auxquels notre Communauté est attachée.

Nous savons très bien que, par exemple, à l'égard de l'Afrique du Sud, la Communauté française a une politique différente de celle de l'Etat belge. Je crois que cela doit être de plus en plus vrai dans une série de domaines.

J'en viens à un dernier point que j'évoquerai pour vous faire part d'un certain nombre de réactions personnelles : l'audiovisuel et la presse écrite.

Je me rallie entièrement à la position qui a été définie, au nom de notre groupe, par notre chef de groupe en début de débat. Ce problème de l'audiovisuel et de la presse écrite prend et prendra sans doute de plus en plus d'importance dans la politique de notre Communauté, tout simplement, parce que le transfert de compétences qui est en cours va nous amener à détenir une compétence quasi totale et exclusive dans ce domaine.

C'est à la Communauté française qu'il appartiendra bientôt de définir la politique à cet égard.

A mon sens, le problème de l'audiovisuel et de la presse écrite n'est pas *stricto sensu* un problème de l'audiovisuel et de la presse écrite, mais est devenu — et je me rallie à plusieurs interventions que nous avons entendues tout à l'heure, celles de M. Lagasse, de M. André Antoine — un problème de société et de répartition des pouvoirs politiques.

Dans la civilisation du « clip » la définition de la chose politique se réduit. Une analyse de la campagne électorale aux Etats-Unis est tout à fait démonstrative à cet égard. Alors que la définition de la position politique d'un candidat président prenait 20 secondes, il y a deux élections, et 10 secondes à l'élection précédente, elle s'est réduite en 1988 à 8 secondes. On s'aperçoit que petit à petit, la société politique est en train de se dégrader à travers un passage du pouvoir du dialogue parlementaire à une sorte de monologue quasi publicitaire où la pensée politique se réduit au slogan.

Il est vrai que l'audiovisuel nécessite une politique de véritable service public.

En disant cela, on affirme certes quelque chose d'important mais on n'a pas encore tout dit. En effet, il faut une politique globale de l'audiovisuel qui définisse les règles non seulement pour le service public mais aussi pour ceux qui prétendent dans le domaine privé exercer le métier difficile de l'information et de la formation du public.

En tant que parlementaire, je trouve très sympathique et très gentil que l'on nous adresse de grands dépliants nous lançant de grands appels pour demander notre aide et notre secours à la presse écrite, que l'on nous invite à tenir compte de la viabilité de tel ou tel programme audiovisuel qui, en fait, est une affaire commerciale qui rapporte de l'argent à ses promoteurs. Tout cela est fort

bien. Mais l'information, le service public ne sont pas séparables du pouvoir législatif. Il ne faudrait pas se limiter à nous demander de l'argent sans penser que le rôle du Parlement est fondamental pour l'équilibre du système démocratique.

Je vous cite un exemple qui illustre cette déviation : à la RTBF un lundi, était programmé un très beau film concernant l'intégrisme dans la société juive. Un débat a suivi ce film et, très automatiquement, le meneur de jeu a demandé aux participants, tous éminents représentants de la communauté juive, ce qu'ils pensaient de la récente prise de position du Conseil national palestinien. Devant des centaines de milliers de téléspectateurs une opinion fort intéressante a été émise.

Mais, est-ce parce que le sujet a été ainsi abordé de manière partielle sinon partielle qu'on peut le tenir pour épuisé ? Toujours est-il que le lendemain, le Parlement débattait du problème, et entendait l'avis de la représentation nationale et du ministre des Relations extérieures. Curieusement, ni la chaîne de service public, ni la chaîne alternative — ce que l'on appelle « l'autre information » — n'ont fait écho au débat parlementaire. On n'a pas su quelle était la position des parlementaires, ni celle du ministre des Relations extérieures. Il y a là une dangereuse déviation du système de l'information.

En effet, jusqu'à présent ni le très respectable M. Pardes, président des associations juives de Belgique, ni Bernard-Henri Lévy ne sont chargés de définir la politique de la Belgique à l'égard du monde extérieur.

Attention, ne prenons pas de décision hâtive dans ce domaine de l'audiovisuel et de la presse écrite. Pas de décision non plus sans y associer les parlementaires de la Communauté française. Pas de formule préméditée avec les lobbies, les groupes de pression ou ce que j'appellerai, un peu méchamment, *l'establishment* politico-financier et même les appareils de partis. Le sujet est trop important. Il tient trop à la réalité des pouvoirs dans un Etat pour être traité ainsi en dehors des institutions.

C'est avec le Conseil, et particulièrement avec sa majorité parlementaire — et c'est là que je rejoins M. Antoine —, que vous devrez définir à cet égard votre politique. En tout cas, nous serons nombreux à y être attentifs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je vais essayer, dans le temps qui m'est imparti, de résumer quelque peu ma pensée. Mme la Présidente conviendra que mon groupe politique n'exagère pas puisque seuls deux orateurs interviendront plus ou moins longuement à la tribune alors que d'autres membres de notre groupe développeront des réflexions ponctuelles.

Ce débat est intéressant non pas en ce qui concerne le budget lui-même qui, pour moi, en tant que prévision partielle, n'a aucun intérêt, mais parce que nous sommes à la fin d'une période et qu'on voit entr'ouverte la porte de la nouvelle période qui commencera peut-être, si tout au moins le gouvernement national réussit son coup, que nous estimons être un mauvais coup, le 1^{er} janvier 1989.

Il est peut-être bon, par conséquent, de réfléchir à un certain nombre de problèmes qui vont surgir très rapidement après le 1^{er} janvier 1989. C'est la raison pour laquelle mon intervention ne portera pas sur des éléments du dossier budgétaire ; on s'est longuement expliqué en commission à ce sujet.

Je voudrais aborder cinq points. Le premier, le budget des recettes car, malgré tout ce qui a été dit ce matin, je voudrais relever quelques éléments d'imprécision ou quelques problèmes.

Deuxième point : les risques et les avantages de l'arrivée, dès le 1^{er} janvier, de l'éducation nationale parmi les compétences de la Communauté française.

Troisième point : la place de la création artistique.

Quatrième point : la place des pouvoirs publics dans le développement culturel et, cinquième point — tout le monde en a parlé, pourquoi pas moi, j'ai quelques raisons de le faire — quelques mots seulement sur l'audiovisuel.

M. Biefnot. — Vous n'êtes pas obligé.

M. Monfils. — Non, mais je crois qu'il y a des choses intéressantes à dire, indépendamment de ce qui a été dit ce matin.

A propos des recettes, je vais être très bref, beaucoup de choses ayant été dites ce matin. Je ne vais pas reprendre les propos de M. De Decker qui sont parfaitement exacts. Les articles de la loi du 9 août 1980 ayant été abrogés, on se trouvera en effet — on l'a dit et on le maintient — dans l'illégalité à partir du 1^{er} janvier 1989.

Mais le problème principal ne se situe pas là. En fait, les choses se déroulent comme si rien ne se passait à la commission des Réformes institutionnelles de la Chambre qui siège dans la Salle européenne, et comme si ce projet de loi n'existait pas. J'ai le texte sous les yeux et je suppose que tous mes collègues l'ont au moins parcouru. Il fixe des chiffres qui n'ont strictement rien à voir avec les montants qui sont présentés ici.

Je ne prétends pas, monsieur le ministre-président, que le chiffre de 38 milliards 253 millions 300 mille francs — que je pourrais d'ailleurs analyser — est incorrect. Je ne vous reproche pas non plus d'avoir insuffisamment ou imparfaitement répondu, il y a quinze jours, aux questions relatives à la réalité du versement des 452 millions et d'autres éléments du passif car ces problèmes sont dépassés. En effet, nous savons clairement quel montant recevra la Communauté française pour 1989 car il est inscrit dans le projet de loi spéciale relatif au financement des Communautés et des Régions.

Il s'élève à 37 milliards 522 millions 900 mille francs et couvre les anciennes dotations, les crédits culturels « Education nationale » et les nouvelles compétences. On peut déjà constater que ce montant est inférieur de 730 millions à vos prévisions pour 1989. En outre, toute une série de compétences et de matières s'y ajoutent.

Le fonctionnement des services de la protection de la jeunesse est couvert par 600 millions, si je ne me trompe, mais nous ne connaissons pas encore le chiffre exact.

Nous journaux nous ont appris que le montant accordé au Fonds national de reclassement des handicapés était, pour la partie francophone, de 3 milliards 161 millions et la politique scientifique, toujours du côté francophone, reçoit elle 1 milliard 403 millions.

Cela représente un supplément de 6 milliards par rapport aux montants qui sont indiqués dans le projet de loi sur le financement si l'on déduit de ceux-ci les sommes que vous jugez devoir être octroyées aux compétences actuelles de la Communauté.

Je sais que ces 6 milliards seront compensés par des ristournes d'impôts complémentaires et notamment par l'augmentation du produit des redevances mais nous nous

posons les questions suivantes : avez-vous lu ce projet de loi, avez-vous été associé aux négociations gouvernementales et avez-vous posé des questions au gouvernement ? Comment se fait-il que vous nous présentiez ici un projet de budget — s'élevant à plus de 30 milliards — et que nous ne puissions pas vous interroger sur la signification de ce montant, qui doit manifestement être augmenté par le biais des redevances radio-télévision pour compenser une perte de 6 milliards ? Dans votre réponse, demain, vous devriez pouvoir nous dire ce qu'il en est exactement. Ce sont les parlementaires de l'opposition qui, à la Chambre, doivent poser des questions pour que nous soyons mis au courant de la situation.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre-président, que vous auriez pu nous dire ici ce que représentent ces différences fondamentales qui apparaissent entre les chiffres du projet de budget que le Conseil se prépare à voter et ceux qui constitueront la base du projet de budget que vous serez acculé à présenter au Conseil de la Communauté en janvier ou en février ?

Cela me paraît constituer une carence grave au niveau des explications qui doivent être fournies par l'Exécutif.

En ce qui concerne la procédure, nous avons déjà dit que nous avions proposé des crédits provisoires car il fallait prendre — M. Lagasse l'a souligné —, dès le 1^{er} janvier, des mesures pour présenter un projet de budget complet. La situation était différente lorsque nous avions obtenu des crédits de l'ONE et que nous avons dû subir une diminution de 452 millions. Par rapport à ce qui se passe actuellement, c'était un détail. 135 milliards d'augmentation c'est autre chose !

De plus, dès le 1^{er} janvier 1989 vous recevrez des crédits provisoires et l'on imputera, sur la base des budgets nationaux, les dépenses de la Communauté.

Vous allez devoir, monsieur le ministre-président, passer des conventions pour déterminer les limites de l'intervention de l'Etat national par rapport à nos compétences. A cet égard aussi, vous ne nous avez pas dit quel type de convention vous allez passer. A quelle date ? Ou bien allez-vous passer au régime définitif, c'est-à-dire à l'élaboration d'un budget ? En effet, dès que vous aurez présenté et fait voter votre budget à la Communauté, tous les systèmes transitoires disparaîtront. Vous serez à ce moment-là, vous, Exécutif, seul maître de votre destin et c'est cela, me semble-t-il, qu'il faut essayer de faire le plus rapidement possible. Des problèmes graves se posent donc.

En ce qui concerne le budget des recettes, je regrette cependant de ne pas avoir entendu, ne serait-ce qu'un exposé — sans critique, car nous savons bien que ce n'est pas vous qui pouvez, à vous seul, changer le système de financement des Communautés et des Régions — sur les montants indiqués et sur ce qu'ils recouvrent, sur ce à quoi nous devons nous attendre dès le 1^{er} janvier 1989 et quelle est la réalité des chiffres par rapport à l'impasse d'environ 6 milliards qui devra, je le suppose — mais vous allez peut-être me rassurer —, être couverte par un doublement des redevances radio-télévision. En effet, cette redevance continue, comme vous le savez, à être transférée partiellement aux Communautés.

Voilà en synthèse pour ce qui concerne le budget des recettes.

J'en arrive maintenant aux quatre autres points de mon intervention qui me paraissent être plus importants parce que nous sommes à l'aube d'une grande révolution.

On en a déjà connu trois. En 1970, il s'agissait de l'autonomie culturelle essentiellement linguistique.

Ensuite, ce furent les matières personnalisables en 1980, puis l'intrusion du secteur social dans la Communauté. Mais alors la Communauté était encore essentiellement culturelle. Il y eut ensuite l'intermède de la communautarisation de l'ONE et les accords de la Sainte-Catherine qui ne changeaient pas fondamentalement les données.

Et maintenant, tout change. Il s'agit d'un budget énorme : 126 milliards. Des compétences importantes sont transférées.

Voyons un peu ce qui va se produire, les chances et les risques de l'arrivée de l'Education nationale dans notre Communauté.

Au niveau de la formation, la Communauté française gère déjà deux secteurs importants de formation : l'ONEm et la formation permanente des classes moyennes.

Tout dernièrement, j'ai été alerté par des déclarations de M. Ylieff qui, lorsqu'on l'interrogeait sur un éventuel déficit de l'Education nationale, disait : « Il n'y a pas de problème. Au niveau de la Communauté française, on pourrait peut-être revoir les données de l'ONEm et de la formation des classes moyennes et trouver quelques économies dans ces secteurs par des rationalisations ou d'autres types de fusion ou de coordination administratives. »

Cette déclaration fait peut-être un « tabac » au niveau des enseignants socialistes. Mais au niveau de l'ONEm et de la formation des classes moyennes, l'auteur de tels propos devrait plutôt recevoir des tomates parce que, de plus, il me paraît que cet argument est intellectuellement malhonnête.

L'ONEm n'a d'abord pas un budget fort élevé : 2 milliards. Personne n'en a parlé mais c'est un élément essentiel dans la réflexion : ce montant n'est pas très élevé par rapport au budget de l'Education nationale.

De surcroît, les types de formation qui sont programmés par l'ONEm sont fondamentalement différents de ceux de l'Education nationale. D'abord, il s'agit d'adultes, ensuite, de travailleurs qui se recyclent souvent dans l'entreprise. D'ailleurs, les formateurs, les instructeurs, les 750 agents contractuels, les conseillers techniques assistent de plus en plus dans l'entreprise. On est donc à l'opposé d'un système du type Education nationale.

Quant à la formation permanente des classes moyennes, faut-il rappeler comment elle est née ? Simplement parce qu'un certain nombre d'élèves n'étaient plus capables de suivre la filière classique, le cycle normal de l'Education nationale. Il a fallu trouver des systèmes pour récupérer ces élèves. Sinon ils étaient sur le pavé. Mais même cela n'a pas suffi et il a fallu encore tout récemment, sous le précédent Exécutif, créer et développer les entreprises d'apprentissage professionnel parce que, même dans la formation permanente des classes moyennes, des élèves n'arrivaient pas à suivre, alors qu'il s'agissait d'une formation mi-théorique, mi-pratique.

Après avoir parcouru tout ce chemin, pour le motif justifié qu'il fallait trouver des solutions pour ceux qui ne pouvaient entrer dans un même moule, même multiforme, de l'Education nationale, il faudrait maintenant, uniquement pour des questions financières, revenir en arrière, parcourir le chemin inverse, supprimer la spécificité des formations et réengendrer pour de nombreux jeunes les problèmes qui ont été à l'origine des décisions de création de ces filières, réintégrer — à quel prix et comment ! — les formateurs, les instructeurs, dans un cadre inadéquat au grand dam, j'en suis persuadé, des

enseignants eux-mêmes qui verraient aux changements structurels entraînés par leur réintégration plus d'inconvénients que d'avantages.

D'ailleurs, il me semble que ce débat est clos. Il l'est parce que, tout récemment, en commission de la Communauté et de la Région wallonne, des décrets ont été votés l'un créant le FOREM, l'organisme de l'ONEm régional, l'autre suivant lequel la Communauté française transférerait ses compétences de formation à ce nouveau parastatal régionalisé. Donc, si je comprends bien, on dit une chose et on fait autre chose.

Voilà exactement le type d'ambiguïté qui est courant dans les discours ou les actions des divers organes ou des diverses instances de la majorité actuelle.

De toute façon, il me paraît que, pour quelques millions de plus, il n'est pas souhaitable de faire un bond en arrière en supprimant la diversité des formations qui ont fait leurs preuves et qui, je le souligne encore, font l'objet de budgets finalement fort réduits en Communauté française.

Autre problème : la place des actions culturelles dans le nouvel ensemble de la Communauté française. C'est évidemment un dossier essentiel et qui n'est absolument pas polémique.

Il y a vingt ans, reine de l'autonomie culturelle, la culture se retrouve aujourd'hui ou se retrouvera demain un simple département de la culture. Et quel département ! Deux milliards d'un côté, 126 de l'autre, 15 ou 20 ans dans le secteur social.

Il est évident d'ailleurs que, sur le simple plan budgétaire, la structure de la Communauté est totalement déséquilibrée. J'aurais voulu le démontrer, mais nous y reviendrons. Je crois qu'il n'est pas simple d'avoir un département, une Communauté, qui a des masses budgétaires fondamentalement différentes : 500 millions pour le sport, 126 milliards pour l'Education nationale. C'est tellement vrai que, conscients de cette affaire, les ministres de l'Exécutif actuel ou futur — puisqu'il y en aura un quatrième qui se joindra au trio — essayent de se partager, non pas les dépouilles, mais le budget de l'Education nationale. C'est bien dire que cette masse budgétaire et l'influence qu'elle entraîne pose un certain nombre de problèmes.

Dans cette mesure-là, je crois que la fusion aurait été un élément décisif pour l'harmonisation des divers secteurs. Nous y reviendrons aussi.

Néanmoins, puisque dans la situation actuelle la majorité refuse de pratiquer cette fusion, comment les choses se présentent-elles du côté de la Communauté française ?

Comme je l'ai dit, il y a des risques et des avantages.

Parlons d'abord des risques. Quand un secteur fort a des problèmes, il essaye immédiatement de les résoudre sur le dos d'un secteur faible. C'est le risque que courent actuellement et que courront plus tard les actions menées depuis vingt ans dans le cadre de la Communauté française en matière culturelle. Nous aurons l'occasion d'apprécier dans les prochaines semaines quel est l'écart entre les besoins de l'Education nationale et les modalités de financement. S'il y a un déficit dans le secteur de l'Education nationale et s'il faut des moyens supplémentaires pour équilibrer le budget, il est évident que le poids politique et psychologique de l'Education nationale est tel qu'une solution éventuellement financière, qui par définition ne se trouvera que dans le cadre, maintenant et désormais, de la Communauté française, risque de s'opérer au détriment

ment des actions actuellement menées, notamment, dans le secteur culturel. 100 000 enseignants dans la rue, c'est un problème grave. Quelques articles de journaux pour quelques théâtres, c'est proportionnellement moins important, évidemment ! La tentation n'existera-t-elle pas de satisfaire la revendication de ceux qui évoluent dans un secteur fort au détriment de ceux qui sont confinés dans un secteur faible ? Je pose la question et je ne fais aucun procès d'intention au ministre de l'Exécutif. Je lui demande seulement d'être attentif à cet affaire et je le mets en garde contre une éventuelle tentation de régler le problème des uns en aggravant ceux des autres.

À côté de cela, bien sûr, la présence de l'Éducation nationale est peut-être aussi un avantage pour notre Communauté, un avantage au plan culturel. C'est le problème de la démocratisation de la culture.

Madame le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, « démocratisation » est un mot qu'on entend depuis vingt ans. Il est dans la bouche de tous les responsables culturels. On l'a encore entendu tout à l'heure. Il finit par devenir vide de sens parce que les actions qui ont été menées jusqu'ici, et depuis vingt ans, pour atteindre cet objectif, ont jusqu'à présent largement échoué, me semble-t-il.

Le public culturel stagne. Un nouveau théâtre n'a-t-il pas un nouveau public. Il y a des glissements, des déplacements et, lorsqu'on se félicite, par exemple, de constater qu'au TRM les salles sont pleines pendant 50 jours par an, on oublie de dire que chaque soir il y a 800 personnes dont les 3/4 sont des abonnés et que, par conséquent, le nombre de personnes concernées par les spectacles est très faible. Depuis 20 ans, tous les moyens ont été utilisés pour attirer ce qu'on appelle le non-public. On a multiplié les maisons de la Culture — on a bien fait —, les foyers culturels. On a développé ce qu'on appelle la vie associative, c'est-à-dire les organisations qui sur le terrain s'efforcent d'exercer une action au sein des couches moins favorisées de la population.

Dès 1970, s'est déployé un grand mouvement d'éducation permanente cher au ministre-président. Les tarifs pratiqués dans de nombreux organismes de création ne sont pas dissuasifs, surtout quand on compare aux tarifs d'autres secteurs qui remplissent leurs salles, notamment de jeunes, en matière sportive par exemple, ou dans le domaine des variétés, pour ne pas dire, du show-business. J'ai déjà dit que je ne pensais pas que ce problème de la non-extension du phénomène culturel dans le public soit une question d'argent. Lorsqu'on examine les diverses enquêtes relatives à la pratique financière des Belges, il y a de l'argent pour les activités de loisirs, pour les activités sportives. Il y en a moins au niveau culturel. Y aurait-il un problème d'information ? Je ne le crois pas. Nos journaux sont pleins d'indications, de critiques concernant les films, les pièces de théâtre, les expositions. S'agit-il d'une carence en manifestations culturelles ? Je ne le crois pas.

Par curiosité, j'ai fait une petite analyse statistique concernant la ville de Liège. J'ai simplement pris un journal qui annonce les grandes manifestations et j'ai compté le nombre d'événements par catégorie, pour le mois de décembre. C'est tout à fait étonnant : rien que pour Liège-centre, sans compter la grande périphérie, 36 films d'art et d'essai différents sont proposés sans compter les 15 cinémas de Liège. Trente-six nouveaux films sur un mois ! Il y a près de 12 pièces de théâtre différentes, 36 manifestations dans le monde musical — opéra, orchestre, ballet... —, toute une série d'activités, d'expositions, des variétés qui vont des Olympiades du Cirque à Yvan Rebroff. On n'aurait pas la possibilité de se rendre

partout, même si l'on était rentier, même si l'on pouvait consacrer toutes ses soirées, tous ses après-midis et tous ses week-ends, à suivre ces diverses activités artistiques.

Ce que je dis pour Liège, je pourrais le dire pour les grandes villes de Wallonie, pour Bruxelles, pour les communes moins importantes, et même pour les petites communes où la multiplication de l'institutionnalisation culturelle, les foyers culturels, entre autres, ont amené incontestablement un développement d'activités de diffusion extrêmement important.

Serait-ce éventuellement le temps qui manquerait et qui serait la cause de ce blocage de la vie culturelle ? Je ne le crois pas non plus. Il est clair qu'un effort doit être accompli pour sortir de chez soi. La télévision est très confortable. Mais la diminution du temps de travail permet cependant d'avoir une vie culturelle largement épanouie sans grignoter sur le temps consacré aux activités amicales, familiales, de loisirs et diverses.

D'autres pays se sont également préoccupés de ce problème de la limitation du public culturel et n'ont pas trouvé de solution miracle. Je lisais récemment un livre fort intéressant, livre auquel M. Wangermée a d'ailleurs collaboré, consacré aux pratiques culturelles de la France. L'ensemble des éléments de la politique y était présenté. Il faut reconnaître que, même si sur certains points, le développement culturel français est plus brillant que le nôtre, pour toute une série de raisons, le segment de la population auquel cette politique s'applique ne me paraît pas très largement supérieur au nôtre en pourcentage.

Il me paraît, par conséquent, que dans cette révolution institutionnelle de nos Communautés en Belgique, révolution qui entraîne plus de compétence pour les francophones comme pour les néerlandophones, dans le cadre des matières personnalisables et culturelles, il est peut-être temps de réfléchir et de se demander si une réflexion approfondie du contenu et des méthodes de l'Éducation nationale ne pourrait pas apporter un début de solution à ce problème du vide culturel, ou plutôt de l'inappétence culturelle d'une partie de notre population.

Vous invoquez peut-être l'enseignement artistique. Mais non, l'enseignement artistique, c'est l'apprentissage d'un art pour le pratiquer soi-même. Je ne parle donc pas d'enseignement artistique, car il n'est pas question ici de former à une expression artistique, mais de conduire chacun sur la voie de l'apprentissage au désir culturel, ce qui n'a jamais été vraiment pris en compte par l'Éducation nationale. Ne venez pas m'opposer ici les après-midis culturelles et créatrices qui ont existé il y a quelques années, parce que l'on disposait peut-être d'un peu trop d'argent à cette époque. Il y a évidemment de nombreuses choses à dire à cet égard et on ne résout pas un problème aussi important que celui que j'ai abordé par quelques heures de cours le mercredi après-midi, qui ont d'ailleurs été supprimées depuis longtemps.

C'est là, me semble-t-il, l'un des premiers défis que notre Communauté devra relever à partir de 1989 si la loi de financement est votée. S'il faut concevoir un enseignement approprié, donnant à nos jeunes des chances sérieuses d'exister dans le monde professionnel, il me paraît essentiel de rappeler que seule l'Éducation nationale est capable d'ouvrir l'esprit de nos jeunes à la culture et que, si l'Éducation nationale ne se charge pas de cette mission, aucun organe extérieur, qu'il s'agisse d'organisations volontaires, de structures étatiques ou même d'organismes de création artistique, personne ne pourra réaliser ce que ne ferait pas demain l'Éducation nationale. Après tout ce qui s'est passé depuis 20 ans, la seule réponse à donner au constat de « non-public », c'est

la création du climat culturel, la familiarisation des jeunes avec ce climat et cela, je l'ai dit, par l'Éducation nationale.

Bien entendu, cela demandera une révision des mentalités, ainsi que des méthodes, des programmes et des horaires et il convient d'être prêt pour ce genre de mutation.

Le transfert d'une matière à la Communauté française ne peut pas être seulement l'occasion d'un passage de fonctionnaires et d'enseignants d'un système budgétaire à un autre. Ce transfert, monsieur le Président, est l'occasion unique, la chance à saisir d'entreprendre quelque chose de nouveau, non pas pour le plaisir de changer et d'ajouter quelques circulaires ministérielles à celles qui existent, mais bien, à la lumière de l'expérience, l'occasion de faire de nos jeunes des personnes parfaitement formées aux disciplines de l'esprit mais aussi capables d'appréhender le développement culturel, non pas comme une activité de soirée ou un dérivatif à des problèmes familiaux ou professionnels, mais comme un élément essentiel de civilisation faisant partie intégrante des racines de l'individu.

Un autre point très important est celui de la place des créateurs dans notre société. C'est un vaste programme, dont je me limiterai aux aspects essentiels. Une condition sur laquelle tout le monde est d'accord, c'est l'autonomie, l'indépendance de nos créateurs. Cela paraît banal chez nous mais ne l'est pas nécessairement dans les pays voisins, même ceux proches de notre Communauté française. Mais point n'est besoin de rappeler ici que nos créateurs sont libres, que la diversité des genres est considérable. Nous craignons toujours d'être en retard d'une tendance qui, éventuellement, réussirait plus tard dans l'histoire de nos activités artistiques. En outre, les statuts sont tellement divers — créateurs indépendants, rattachés à l'institution publique ou para-publique, à des organismes privés — que, sur ce plan-là, aucun problème ne se pose. Cependant, autonomie ne veut pas dire reconnaissance sociale. A ce sujet, je crois devoir encore attirer votre attention sur l'avenir de la création artistique dans notre Communauté. Cette création est souvent considérée comme étant l'enjeu de deux politiques différentes: l'une, dont on dit à tort qu'elle est élitiste parce qu'elle concerne la création artistique de haut niveau, et l'autre, dont on dit qu'elle s'efforce de rechercher le public qui n'assiste pas, ou ne participe pas à ce mouvement de création artistique, et qui, par conséquent, veut développer davantage des initiatives orientées vers l'éducation permanente, l'animation culturelle, espérant par là réconcilier les deux tendances. Je crois que cette image, intellectuellement vraie il y a 20 ans, se brouille de plus en plus, comme je l'ai dit, depuis que l'on a constaté que tous les moyens d'écouter considérablement le public au-delà d'une certaine frange avaient échoué. Il faut reconnaître cet état de fait et ne pas s'obstiner à vouloir augmenter considérablement les crédits du secteur de l'éducation permanente.

Je sais bien que tel était le sentiment du ministre-président lorsqu'il a choisi d'augmenter ces crédits, heureusement de manière non exagérée mais il ne faudrait pas qu'à l'avenir cela se fasse au détriment de la création artistique.

De toute façon, je crois profondément que la chance de démocratisation de la culture ne se situe pas à ce niveau mais bien dans les programmes, les structures et les méthodes de l'enseignement.

La place du créateur doit être reconnue en matière de grands projets artistiques. Peut-être avons-nous peur, parce que dès qu'un grand projet se présente en Belgique, on s'arrange toujours pour le raboter et le ramener à

une voie médiane. Chaque fois qu'un projet dépasse la moyenne générale, la norme générale, il rencontre des difficultés.

On peut citer de nombreux exemples pour illustrer cette attitude. Je pense à la Cinémathèque et au Musée du cinéma, fleuron de notre mémoire collective audiovisuelle, qu'il a fallu sauver de la faillite, il y a quelques années, et qui poursuit tant bien que mal ses projections de films, alors que chacun sait qu'il s'agit d'un organisme parmi les meilleurs du genre en Europe.

Je pense aussi au château de Senefelt — il a fallu quinze ans pour l'aménager définitivement —, au Forum dont on s'obstine à dire qu'il coûte cher — il est exact, monsieur le ministre-président, qu'il coûte cher —, et il en va de même pour les halles de Schaerbeek et le Botanique. Il ne s'agit pas simplement d'une salle de spectacle, mais de la rénovation d'un bâtiment pratiquement unique en Europe, qui a été classé — et je m'en félicite — par un de mes prédécesseurs, mon collègue Jean-Maurice Dehousse.

En Belgique, dès que la norme est dépassée, on s'affole, on hésite à dépenser des sommes importantes. Nous faisons preuve également d'une prudence exagérée pour les grandes expositions. Je ne rappellerai pas, à cet égard, ce qui s'est passé, il y a quelques années, lorsqu'on a fait l'impossible pour qu'une grande exposition ne soit pas créée dans la Communauté française! Dans le même temps, la Suisse, dont on ne peut pas dire que le caractère que l'on reconnaît à ses habitants soit en rupture avec le réalisme qui est celui des Belges, Wallons et francophones, organisait une brillante exposition Magritte, que je devais d'ailleurs inaugurer, pour la simple raison que la majorité des tableaux qui s'y trouvaient appartenaient à des Belges francophones.

J'invoquerais encore le blocage intervenu, voici deux ou trois ans, d'un grand projet, qui était intéressant mais qui revenait plutôt au pouvoir national, de recouvrir d'une fresque un côté de la tour de la Cité administrative. Un grand concours aurait dû être lancé à cet égard et certains grands créateurs avaient été pressentis, comme Folon et d'autres. Cette initiative aurait été intéressante sur le plan culturel et artistique mais malheureusement, dans notre Communauté française, nous sommes pratiquement incapables d'effectuer des réalisations de grande envergure, comme la pyramide du Louvre ou Beaubourg.

Si la recherche du grandiose à tout prix est insupportable, la reconnaissance de la très haute qualité culturelle de certains projets doit aussi être garantie et c'est, je crois, une manière de reconnaître la valeur de nos créateurs.

J'en viens à ma troisième réflexion. Au moment où l'on abordera l'année 1992, il conviendra à mon sens, de soutenir nos créateurs dans ce marché européen qui va s'ouvrir dans trois ans. On parle peut-être moins de cet aspect du problème, parce que l'attention est polarisée sur le phénomène audiovisuel. Les hommes politiques s'entrevoient tous azimuts en Europe, de Stockholm à Rome, et ne parlent que de ce problème.

On n'évoque pas assez les difficultés rencontrées, par exemple, par les plasticiens qui passent simplement une frontière pour exposer leurs toiles. Ils rencontrent les pires difficultés s'ils n'annoncent pas qu'ils vont vendre des œuvres et que d'aventure, ils en vendent. Pensons également aux problèmes de tous ordres, liés à la situation sociale des artistes, aux disparités qui se présentent sur le plan fiscal et dans leur vie de tous les jours. J'ajouterai qu'il en est de même pour les droits d'auteurs.

Tout cet environnement doit être pris en compte et une série de problèmes, parfois mineurs mais très importants pour les artistes, doivent recevoir une solution.

Dans ce grand combat pour la mise au point d'un marché unique, il ne faudrait pas que l'emportement seulement les considérations fondées sur le développement économique et que l'Europe culturelle soit uniquement une Europe audiovisuelle.

Il convient que soit aussi pris en compte l'intérêt personnel de tous ceux qui concourent au développement de l'expression artistique dans l'ensemble des pays de la Communauté européenne.

A l'instar des auteurs de films qui ont rédigé une déclaration dans laquelle ils fixaient leur attitude par rapport à la télévision et aux productions audiovisuelles, ne serait-il pas temps que les artistes de toutes les disciplines se réunissent pour élaborer aussi leur cahier des charges et pour déterminer les lignes de force de leur avenir dans une Europe totalement intégrée et ouverte ?

Modalités de la liberté d'établissement, indépendance du créateur, statut social, libre circulation des œuvres, droits d'auteurs, voilà quelques sujets parmi tant d'autres qu'il me paraît essentiel d'aborder rapidement si nous ne voulons pas nous trouver dans une Europe économiquement et socialement forte, il est vrai, mais culturellement sous-évaluée ou, du moins, n'ayant pas donné aux créateurs les plus éminents de notre société la place qui leur revient.

J'aborde maintenant un troisième point, et je le fais sans aucune polémique; les choses, vous le voyez, vont bien entre l'opposition et la majorité. Je veux parler de la place des pouvoirs publics dans le développement culturel.

A présent que nous nous trouvons dans un grand ensemble et que le problème culturel est quelque peu « coincé » par l'arrivée de nouvelles matières, il convient d'y penser réellement. Sur le plan financier, personne ne contestera que la Communauté française continuera à jouer un rôle essentiel. Ce n'est pas là la reconnaissance d'un quelconque caractère de service public de la culture, mais simplement le constat de l'impossibilité — mis à part des cas particuliers, comme les grandes expositions — d'équilibrer, pour un organisme culturel de création, ses recettes et ses dépenses.

Le problème est double: la Culture qui doit exister et se développer malgré la stagnation des crédits entraînée par les accords gouvernementaux, et l'abandon, par de nombreux pouvoirs publics, de l'intervention financière dans les organismes culturels. Par ailleurs, la Communauté française doit, me semble-t-il, faire preuve d'imagination pour trouver des formes adéquates d'intervention autres que celles traditionnellement organisées, à savoir les subventions.

En ce qui concerne le premier point, j'imagine que le ministre-président passe des soirées difficiles lorsque les villes et les communes lui demandent de reprendre le déficit — c'est le cas pour le théâtre de la Place — ou les subsides que certaines communes n'attribuent plus à l'opéra, aux orchestres, aux ballets ou à tout autre organisme du genre.

La presse nous apprend tous les jours que la Communauté intervient, et je m'en félicite. Je comprends la difficulté qu'aura le ministre-président pour équilibrer le budget avec une dépense non prévue de 100 ou de 150 millions pour venir au secours des communes en diffi-

culté. Le phénomène a commencé voici quelques années et ne fait que croître et embellir.

Si la Communauté reprend ces organismes, il s'agira, à brève échéance, j'y insiste, d'une définition fondamentale nouvelle de leur mode de financement qui ne sera plus assuré que par la Communauté et se posera peut-être en contrepartie ou en corollaire de la reprise complète, ou quasi complète, par la Communauté, des problèmes liés à leur programmation qui, jusqu'ici, était orientée géographiquement en fonction du poids de la commune qui le soutient, comme peut-être aussi de la répartition des pouvoirs de direction à l'intérieur de ces organismes.

Il est clair qu'il faudra de l'argent, mais par quelle voie? Le *sponsoring*? Le parrainage? La course au financement privé est ouverte depuis longtemps et personne ne peut interdire à quiconque d'y recourir. La question est de savoir quelle attitude devront prendre les pouvoirs publics ou quel type de collaboration ils devront assurer avec le secteur privé.

J'ai été heureux d'entendre M. le ministre-président dire: « Il s'agit là d'un problème important; nous devons réfléchir à cet aspect des choses. » De fait, certaines actions ont abouti à des échecs. Je pense à Promethéa, par exemple. Pourquoi? Parce qu'il était impossible de demander à des firmes privées de verser de l'argent dans une organisation, sans déterminer un projet précis sur lequel portait le financement.

Toutes les firmes privées — c'est bien normal — sauf celles qui font vraiment du mécénat, cherchent un certain retour, pour ne pas dire, rassurez-vous, madame Spaak, un certain *return*.

Mais le secteur privé ne me semble pas non plus prêt, à la lumière des expériences récentes que j'ai connues, à siéger dans un organisme où, à l'instar d'une espèce de bourse de projets, chacun expliquerait aux autres les choix qu'il fait et les montants qu'il y affecte. La relation est, souvent, bilatérale entre le secteur privé et l'initiateur de projets culturels; ce qui, si on accepte ce postulat, ruine, dès le départ, la possibilité de la mise sur pied d'une fondation d'une quelconque ampleur. Après avoir vu des échecs ou des semi-échecs, je ne crois pas qu'on puisse le faire, tout au moins dans l'état actuel des choses.

En revanche, il me paraît plus important — j'insiste sur ce point — que, dans un premier temps, pour les firmes privées qui le souhaitent, soit créé un bureau d'inventaire de projets et d'analyse du sérieux et de la viabilité de ceux-ci au plan culturel et financier. La politique de transparence devant être de règle, il conviendrait que le secteur privé sache si les pouvoirs publics sont intervenus dans le projet, s'ils souhaitent le faire ou, s'ils ne le font pas, par manque d'argent bien qu'ils trouvent le projet excellent. Ce qui importe, c'est de connaître les projets, leur valeur, le type de montage financier. Un tel bureau d'information, qui ne doit pas coûter fort cher, devrait fonctionner simplement, être complètement indépendant des organismes privés mais aussi, bien sûr, être autonome dans ses activités et ses jugements par rapport aux décideurs publics.

Parallèlement, la Communauté française doit profiter du nouveau régime, c'est-à-dire des dispositions prévues par la loi sur le financement en discussion actuellement, pour moduler ces formes d'intervention et les rendre plus modernes que le sacro-saint système du subside au déficit. Nous savons comment on a procédé dans le passé, depuis vingt ans, pour mettre certaines manifestations en déficit afin d'obtenir des subsides de la Communauté.

Dans le cinéma, on connaît des systèmes d'avances sur recettes. Sur la base d'articles du projet de loi en discussion à la Chambre, nous pourrions changer complètement les règles de contrôle administratif et financier. Réfléchissons à cette possibilité et voyons s'il n'y aurait pas d'autres systèmes d'intervention plus modernes, comme des garanties de bonne fin ou des contrats-programmes avec des firmes privées désireuses d'investir dans tel ou tel secteur culturel, en tirant les leçons d'une expérience passée avec le Crédit communal à l'occasion du lancement de la collection *Musea Nostra*. On pourrait songer à des protocoles d'accords déterminant le calendrier des manifestations organisées et parrainées par le secteur privé, dans lesquels seraient prévus les modalités et les montants de l'aide des pouvoirs publics ainsi que les objectifs à poursuivre dans ce type d'action.

Bref, on peut passer quelques mois à inventer des formes multiples de collaboration comme des modalités nouvelles de l'aide, ce qui ne rendra pas nécessairement le contrôle plus difficile et n'enlèvera certainement pas l'utilité des subsides.

C'est possible par la loi de financement. D'ailleurs, les Chambres ont voté tout récemment un projet de loi modifiant le statut du Palais des Beaux-Arts, lui permettant précisément de travailler en symbiose avec le secteur privé. Pour moi, c'est la seule façon de maintenir à un niveau décent nos initiatives culturelles et d'ordonner quelque peu les actions de *sponsoring* qui se font actuellement en ordre dispersé, au grand dam des créateurs culturels qui n'ont pas toujours ni le contact avec les firmes privées, ni le soutien des pouvoirs publics dans la présentation de leurs dossiers, ni même des renseignements concernant les divers canaux d'intervention auxquels ils peuvent prétendre.

Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, j'aborde brièvement le dernier point qui concerne l'audiovisuel. Tout récemment, les murs de nos villes ont été revêtus et fleuris de charmants minois. Il ne s'agissait pas d'une nouvelle campagne électorale. Simple-ment, la RTBF estimait que, comme la viande, elle était de premier choix!

Sur ces affiches, étaient représentés un certain nombre de joyeux membres de la RTBF qui souriaient à l'avenir. J'ai posé une question au ministre-président sur le coût de cette campagne, estimant qu'il était inopportun, au moment où l'on éprouve des difficultés au niveau des petits traitements, de dépenser de 15 à 20 millions de francs, à un moment aussi où un débat essentiellement politique doit se tenir avec les responsables politiques ainsi qu'avec l'ensemble du secteur audiovisuel.

Je ne crois pas que la population ait été frappée par cette campagne sauf en étant scandalisée par le coût entraîné directement par la RTBF ou indirectement par la RMB. Le ministre voudra, sans doute, bien répondre à une question précise que je lui ai adressée à cet égard.

Quel est le problème actuel et comment peut-on le voir? Indépendamment des possibilités d'accord qui surviendront peut-être un jour, de nouveau dans le Barnum auquel on assiste, on fausse un peu le jeu. Oserai-je dire que le monopole nouveau est arrivé? Quand on voit la façon dont la RTBF veut répartir les 500 millions qu'elle réclame de la publicité, on constate que la RTBF propose d'octroyer pour la coproduction cinéma, c'est-à-dire la création, 60 millions! Que le ministre aille à Stockholm défendre — ce en quoi il a bien fait — le développement culturel audiovisuel, que le Conseil de l'Europe ou la CEE s'efforcent de couvrir le déficit en produits audiovisuel, tout cela n'a aucune importance; si la RTBF a 500 mil-

lions, elle en donnera 60 au niveau des coproductions! Ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas de la sorte que l'on commence à discuter sérieusement d'une répartition éventuelle des bénéfices de la publicité entre la RTBF et RTL-TVi.

Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises et encore lors de la dernière séance: il n'est pas raisonnable de donner de l'argent et d'assainir ensuite.

Quelles erreurs psychologiques permanentes accomplit la RTBF! C'est du véritable nombrilisme! Qu'on discute du problème de fonds, je suis d'accord. Qu'on se lance dans le Barnum de publicité commerciale au moyen de ce projet sans signification, je suis beaucoup moins d'accord. La production, dit-on, coûte plus cher, donc il faut de l'argent. Le même phénomène est valable pour RTL-TVi aussi. La production a subi une hausse de 34,9 p.c. en deux ans. Les films de fiction ont augmenté de 55 p.c. Que Belmondo passe à la RTBF ou sur RTL-TVi, c'est toujours le même Belmondo — bien qu'un peu vieilli dans son dernier film... L'augmentation est toujours la même. Ce n'est pas sérieux de dire que l'on n'a pas plus d'argent que Radio-France. RTL a certainement moins d'argent que TF1. Nous sommes repartis dans les slogans et les anathèmes...

Pendant ce temps surviennent des choses qui ne me plaisent guère. Quand je dis que le monopole nouveau est arrivé, j'entends par là que la RTBF n'a rien compris, qu'elle ne facilite pas l'ébauche de contact entre nous qui pourrait aboutir un jour à un pacte communautaire. La RTBF est dans Canal Plus, pour 33 p.c.; la RTBF-Editions vend des livres, la RTBF vend des films sur cassettes vidéo alors que des sociétés peuvent aussi le faire, la RTBF essaie de mettre sur pied une société de production et même en ce qui concerne la télévision à péage, on dit — mais on dit tant de choses — qu'elle est en train d'essayer de pousser au développement de son propre projet de décodeur. Chacun sait que des firmes privées en Wallonie sont prêtes à faire fonctionner un décodeur sur la base du système adopté par la future télévision à péage.

En fait, la RTBF n'a rien compris. Au lieu de faire confiance au secteur privé, de recourir à celui-ci pour ses programmes, et de développer le secteur culturel de la création, elle inverse le processus. Au lieu de placer sa fierté dans l'organisation d'une grande famille, dont chacun est autonome et dont chacun se rappelle le lien qu'il a avec le *pater familias*, la RTBF est à nouveau saisie de ce que j'appellerai la « psychologie du diplodocos », ce gros animal qui doit se nourrir sans arrêt, de plus en plus et qui, un jour, a disparu parce qu'il n'avait plus rien à manger.

Ce n'est pas nécessairement de cette façon qu'on arrivera à un accord. La boulimie financière du service public doit être stoppée. Sinon, il ne servira à rien d'envisager un pluralisme du secteur audiovisuel et il ne restera, si on continue le système larvé que je dénonce ici, que quelques télévisions communautaires dont certaines — tout le monde le sait — ne sont que des satellites de la RTBF. Nous connaissons celles qui courageusement essaient de développer une pratique culturelle qui n'est pas une simple complémentarité de notre service public.

Si les revenus publicitaires dépassent de plus de 30 p.c. les montants prévus dans l'accord avec TVi, que va-t-on faire? S'il y a 30 ou 400 millions de plus que prévu, on peut examiner ce qu'on peut en faire. Et nous n'avons jamais dit que s'il y a 30 p.c. de plus, comme l'indique la Convention, ils seront donnés à RTL-TVi. Nous avons dit que nous rediscuterions éventuellement des clauses.

Cependant, si les choses changeaient, nous pourrions trouver des formules, qui ne serviraient pas à augmenter le nombre de journalistes au journal télévisé ou parlé de la RTBF mais qui auraient pour objectif de développer la production audiovisuelle, de permettre à nos créateurs d'exister et non pas d'aboutir à un versement de 60 millions à quelques malheureuses coproductions audiovisuelles, avec des contrats qui, me semble-t-il, sont étrangement léonins, si j'en juge d'après les éléments que j'ai vus; mais cela pourrait faire l'objet d'une autre interpellation, monsieur le ministre-président.

Est-il normal que, lorsqu'on passe une coproduction, la RTBF se réserve tous les droits de diffusion, non seulement chez elle mais également à TV5 ainsi qu'à Canal Plus? Le malheureux producteur, en échange de quelque argent qui provient de la RTBF, n'a plus qu'une seule possibilité: essayer de gonfler son budget pour survivre car je ne vois pas très bien où il pourra encore vendre son produit. Cela me paraît une remarque importante. RTL dispose de moins d'argent...

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Et la Convention que vous avez signée?

M. Monfils. — Relisez attentivement le cahier des charges de RTL-TV1 et cessez de crier! Je ne vous ai pas interpellé alors que, contrairement à ce qui a toujours été fait, vous avez pris la parole pendant une heure pour présenter une intervention politique, après le rapport, ce qui ne s'était jamais vu depuis que la Communauté française existe! Laissez-moi au moins poursuivre mon exposé, monsieur Féaux.

J'affirme donc que 60 millions me paraissent bien peu par rapport à 500 millions. Ayez, dès lors, le courage de lancer, non pas un fonds de coproduction audiovisuelle de 20 millions dans lequel vous investissez d'ailleurs de l'argent de la Communauté, mais tâchez de voir dans quelle mesure on pourrait aboutir à un accord sur un versement à un fonds qui soit cogéré, pas seulement par la RTBF et RTL-TV1, mais aussi par les producteurs privés indépendants qui ont également leur mot à dire dans le développement culturel et audiovisuel de notre Communauté.

Enfin, je toucherai un mot de l'octroi du monopole des dotations à la RTBF...

M. Biefnot. — Ah! nous y sommes!

M. Monfils. — Ce problème se posera un jour au niveau européen...

M. Biefnot. — M. De Decker ne l'a pas abordé ce matin, M. Monfils parle-t-il au nom du PRI?

M. Monfils. — Je sais qu'on en parle! Il faudrait y penser. La concurrence est-elle parfaite entre ce type de sociétés, les uns fonctionnant par dotation et les autres par tout ou partie de publicité commerciale? Est-on sûr qu'il ne faudra pas, un jour, partager la publicité commerciale et les dotations, en réservant celles-ci, non pas à un seul organisme, mais à des actions considérées comme relevant du service public qui pourraient être assurées par les uns et les autres. Cela se ferait sur la base d'un cahier des charges où l'on définirait les engagements de service public de chacune des chaînes qui accepterait ce contrat et qui, en contrepartie, recevrait le financement nécessaire par la Communauté française. La publicité serait, par définition, totalement libérée par rapport aux uns et aux autres.

La concurrence positive serait alors complètement claire et saine.

Je sais que le débat n'est pas mûr mais, lorsque certaines idées sont lancées, il devient nécessaire d'aller au fond des choses et de voir un peu plus loin que le 1^{er} janvier 1989. C'est ce que j'ai essayé de faire dans l'ensemble de mon exposé, sans pour autant m'enfermer dans des chapelles étroites qui ne me paraissent plus de mise à l'heure actuelle.

Je conclus en disant que la majorité, quelle qu'elle soit, sur le plan national, communautaire ou régional, est en train de se rendre responsable d'une stagnation sinon d'une régression — c'est notre sentiment, en tout cas — du développement de la Communauté française, comme on le dira demain de la Région wallonne.

Il reste à notre Exécutif d'au moins tirer parti de la nouvelle autonomie accordée. Nous n'avons pas jusqu'ici ressenti le souci de définir de nouvelles perspectives d'action entraînées par l'arrivée des nouvelles compétences. Il nous paraît qu'il faut se préparer dès maintenant et que vous perdez du temps. C'est dommage et c'est aussi pour cela que nous ne pouvons en aucun cas vous accorder notre confiance. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, j'aimerais obtenir la certitude qu'un membre de l'Exécutif peut intervenir dans un débat à tout moment et pour le temps qu'il souhaite. En effet, on semble reprocher à un membre de l'Exécutif d'avoir pris la parole en premier lieu dans ce débat budgétaire.

Mme la Présidente. — Absolument pas, monsieur le ministre.

M. Monfils. — Il me semble que mes propos méritaient autre chose que des clameurs, ce qui a été le cas à partir du moment où j'ai dit ne pas être entièrement d'accord d'octroyer quelque cinq cents millions à la RTBF.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Vous étiez parfait, monsieur Monfils, jusqu'au moment où vous avez parlé de l'audiovisuel. Là, vos vieux démons réapparaissent; vous redevenez partisan. Vous ne continuez plus une réflexion sur les problèmes culturels qui était pourtant extrêmement intéressante. Si vous aviez arrêté votre exposé avant l'audiovisuel, je vous aurais applaudi.

M. Monfils. — Je vous demanderai, désormais, monsieur Féaux, l'autorisation de prendre une attitude un peu différente de celle du PS!

Mme la Présidente. — Il ne s'agit pas de cela, monsieur Monfils.

M. Féaux s'apprêtait à vous applaudir au moment où vous avez abordé la question de l'audiovisuel. Il regrette de n'avoir pu le faire ensuite.

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, je pourrais commencer mon intervention en reprenant mot pour mot ce que je disais à cette tribune le 7 juin dernier lors des débats préalables au vote du budget de 1988.

Je disais que si mon intervention devait se limiter à la partie de l'enseignement déjà communautarisée, elle ne pourrait être bien étoffée. Mais j'ajoutais qu'il me paraissait impensable de me borner à ces matières déjà communautarisées alors que nous étions en train d'assister à des bouleversements considérables, notamment dans le domaine de l'enseignement — je peux l'ajouter aujourd'hui —, alors que le financement des matières communautarisées est en pleine discussion en commission des Réformes institutionnelles à la Chambre.

A ce sujet, je voudrais reprendre à mon compte les critiques émises par notre chef de groupe, Armand De Decker, en ce qui concerne le fonctionnement de nos assemblées. Il est inadmissible que deux séances aussi importantes que celle-ci, ayant à son ordre du jour le budget de la Communauté française, et la commission des Réformes des institutions de la Chambre doivent se dérouler simultanément. Le financement des Communautés et des Régions est une matière susceptible d'intéresser et surtout de préoccuper tous les députés. Il est scandaleux d'obliger les parlementaires à faire la navette entre les deux assemblées. La majorité actuelle tient deux discours contradictoires en quelques mois. Naguère elle réclamait — et elle l'a toujours obtenu — de l'ancienne majorité le respect le plus total pour les calendriers de chaque assemblée. Aujourd'hui, pressée d'en terminer avec la réforme de nos institutions, elle ne s'embarrasse plus d'aucune considération de ce genre. Pourquoi? Parce que les projets proposés par le gouvernement sont tellement nocifs pour le pays en général, et pour la communauté francophone en particulier, que la majorité souhaite qu'ils soient votés au plus vite, tant que l'opinion publique en ignore le sens profond. Ils sont, en effet, tellement complexes que l'immense majorité de la population n'en comprend pas la portée et le temps ne peut donc être que défavorable à ceux qui le défendent.

Qui sait! Si nos différentes assemblées se donnaient le temps de la réflexion, peut-être l'un ou l'autre parlementaire de la majorité, après analyse approfondie, refuserait-il de se cantonner plus longtemps dans le caporalisme et le mutisme dans lesquels sont confinés depuis plusieurs mois ceux qui soutiennent Martens VIII.

Je ne puis donc que déplorer, madame la Présidente, l'absence de réaction sur les bancs de la majorité de cette assemblée en faveur de ce qui me paraît tout simplement être le respect des règles démocratiques. Je regrette que tous ceux qui, par leur fonction, se devaient de faire entendre leur voix, se soient tus.

Pour ce qui concerne les matières déjà communautarisées dans le domaine de l'enseignement, je me bornerai à quelques brèves remarques.

La partie la plus importante du budget de l'enseignement concerne les allocations et les prêts d'études. Je me dois de répéter mes propos du mois de juin. Le montant moyen des bourses d'études est nettement inférieur à ce que les plus démunis sont en droit d'espérer et aussi à ce qu'il était il n'y a pas si longtemps, même sans tenir compte de l'inflation.

La part réservée aux francophones, comparée à celle dont bénéficient les néerlandophones, est tout à fait insuffisante. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'a pu rectifier la situation et vous ne rencontrez pas plus de succès que lui. Il eut d'ailleurs été illusoire d'espérer un succès dans cette entreprise, alors que dans tous les autres domaines, la communautarisation et la régionalisation sont en train de faire une réalité du mythe de la Belgique à deux vitesses dont parlait naguère M. Geens.

Pour le reste, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de vous confirmer des déclarations vieilles de quelques mois: votre décision d'instaurer une semaine de congé à la Toussaint et non au Carnaval fut une mauvaise décision. Cette semaine est tombée à mauvais escient. Elle a coupé le trimestre en deux au plus mauvais moment et les pouvoirs organisateurs locaux n'ont en général pas pu accorder une semaine de congé la semaine du carnaval parce qu'ils devaient utiliser les jours de congé de réserve à d'autres fins indispensables.

Je ne puis que vous inciter à l'avenir à ne plus prendre les mêmes dispositions. Je sais que les hasards du calendrier en 1989 vous empêcheront de commettre la même erreur, mais ultérieurement..., on ne sait jamais.

Justement, ultérieurement on ne sait pas! Serez-vous encore ministre de l'Enseignement ou passerez-vous le relais à M. Ylfeff? La Communauté éducative serait désireuse de connaître la réponse — non pas qu'elle soit tellement curieuse de connaître le nom du premier ministre de l'Éducation communautarisée, mais surtout — parce qu'elle voudrait savoir si certains bruits sont fondés.

Est-il vrai qu'il serait question, pour départager les deux adversaires, de scinder le département? Dans quel sens? Horizontalement? De telle sorte qu'il n'y aurait plus aucune continuité entre les mesures prises en ce qui concerne l'enseignement fondamental et primaire, d'une part, et l'enseignement supérieur, d'autre part? Verticalement? On a parlé d'un ministre de l'Enseignement officiel et d'un ministre de l'Enseignement libre. Ce serait évidemment une belle opération pour ceux qui rêvent de rallumer la guerre scolaire. Il faut avouer qu'une telle mesure serait particulièrement cocasse et probablement unique au monde. D'autres laissent entendre qu'on irait vers un véritable éclatement du département. Chaque ministre communautaire aurait sa part du gâteau: la promotion sociale, l'enseignement spécial notamment pourraient être dissociés de l'ensemble.

Qu'en est-il à quelques jours de l'entrée en vigueur de la communautarisation? Voilà les questions auxquelles nous souhaiterions connaître la réponse.

Pour ce qui est du financement de l'enseignement communautarisé, il en est débattu dans une autre assemblée, comme je viens de le rappeler. Je disais, il y a quelques mois, que la répartition entre secteurs néerlandophone et francophone se ferait selon la répartition 55,7/44,3, conforme au budget de 1987, et ce pendant trois ans. J'étais trop optimiste puisque la répartition se fera selon les proportions du budget 1989, nettement moins favorable pour les francophones. De plus, une nouvelle clé de répartition doit être établie, adaptée à la répartition du nombre d'élèves dans chaque Communauté. Elle ne tiendra pas compte du coût plus élevé de l'enseignement francophone, dont l'origine se trouve notamment dans la distance entre les écoles, la densité de la population, le climat, la généralisation du renouveau, l'importance de l'enseignement officiel.

En outre, durant les années précédant un système de transition amenant «harmonieusement», comme dit avec humour le texte du gouvernement, de la situation de 1989 à celle de 1999, le fait d'avoir accepté une répartition plus défavorable en 1989 aura évidemment des conséquences jusqu'à la fin du siècle. La clé de répartition définitive hypothéquera, elle, le XXI^e siècle, puisqu'on n'imagine pas que nos successeurs pourront récupérer ce que vous avez imprudemment concédé.

Si l'on ajoute les pertes dues à la dénatalité et le fait qu'il n'est pas tenu compte de futures revalorisations

barémiques, il faut avouer que l'avenir de l'enseignement francophone est sombre.

Monsieur le ministre, nous discutons d'un budget mort-né et vous comprendrez aisément que mes préoccupations concernent davantage le budget qui reposera sur la loi de financement des Communautés et des Régions.

M. Biefnot. — C'est un autre débat.

M. Neven. — Je ne sais pas si vous pourrez répondre de manière apaisante à mes questions concernant ce budget.

M. Biefnot. — C'est un autre débat, qui aura lieu au cours du premier trimestre 1989.

M. Neven. — Je tiens cependant, dès aujourd'hui, à vous faire part de ces questions.

Quelle sera l'ampleur des sacrifices demandés à la communauté éducative? De combien d'enseignants en moins la Communauté française disposera-t-elle? Les mesures de Val Duchesse, qui provoquent tant de réactions, paraîtront bien légères à côté de ce qui nous attend. Malheureusement, les enseignants n'en sont guère conscients. Ne faudra-t-il pas revoir les normes de population scolaire à la hausse? Faudra-t-il sacrifier le Fonds des bâtiments scolaires?

Je sais, monsieur le ministre, que vous ne voudrez pas répondre à ces questions, qui gênent fort M. Biefnot.

M. Biefnot. — Il ne saurait pas y répondre!

M. Neven. — Comme lui, monsieur le ministre, vous direz que ce n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui. La vérité, c'est que personne — ni dans le gouvernement national ni dans l'Exécutif communautaire — n'en connaît la réponse et surtout pas la majorité. Et c'est bien ce qui provoque notre amertume. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, le budget tel qu'il nous est présenté aujourd'hui par l'Exécutif n'est qu'un tout petit budget face à ce que nous allons connaître lors des réajustements au début de l'année prochaine. Aujourd'hui, nous parlons de quelque chose comme 34 milliards à dépenser. En 1989, il faudra ajouter à ce montant environ 126,5 milliards pour l'enseignement, plus 4,5 milliards pour d'autres compétences, soit une augmentation de 131 milliards pour un budget actuel de 34 milliards, selon les chiffres qui sont actuellement en discussion à la commission des Réformes de la Chambre.

Je pense toutefois que l'Exécutif a eu raison de nous présenter un réel budget aujourd'hui plutôt que d'attendre sur la base de douzièmes provisoires. Il est aussi intéressant de noter que nous votons le budget 1989 alors que la Communauté flamande vote aujourd'hui le budget 1988. Il est probable que les dépenses, dès la première année, ne soient pas véritablement toutes réorientées et que ce qui concerne les anciennes compétences de la Communauté française reste géré comme dans le passé. En effet, vous n'aurez probablement pas le temps de procéder à toutes les réorientations nécessaires. Il faudra toutefois, plus tard, prévoir une meilleure redistribution des moyens que la Communauté pourra donner aux différentes matières qui relèveront, dès le 1^{er} janvier, de sa compétence.

Les écologistes sont critiques face au budget qui nous est soumis. Ils ne partagent pas non plus bon nombre des orientations proposées par l'Exécutif.

Les recettes que nous constatons aujourd'hui augmentent de près de 940 millions. Cette augmentation aurait pu permettre de faire de véritables choix pour les dépenses de notre Communauté. Mais ce budget est dicté par la prudence et la rigueur, pour reprendre les termes utilisés par le chef de groupe du PSC en commission. Où est donc l'imagination? Où sont les nouvelles pistes tracées dans ce budget? Celui-ci est une simple continuation politique des budgets anciens, des majorités anciennes même, qui gèrent notre Communauté française. Cela est vrai pour la santé; cela est vrai pour le sport; cela est hélas, vrai pour tout le domaine culturel. En ce qui concerne la santé, je veux bien croire que quelques modifications budgétaires sont intervenues mais aucun changement politique. Nous reviendrons sur ce point.

Si, tout comme l'Exécutif, nous souscrivons aux demandes de plate-forme, «Solidarité en plus, pauvreté en moins», il nous faut — hélas! — constater que ce sont plus des mots et des soutiens que de véritables propositions financières qui sont ici donnés par l'Exécutif. Quelles sont les véritables décisions politiques qui ont été prises pour soutenir cette plate-forme? Le budget ne répond pas réellement à cette question.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, ce que nous a dit le ministre-président en commission est louable. Mais quels sont les moyens nouveaux qui seront accordés pour véritablement transformer la politique de la protection de la jeunesse? Actuellement, ils sont trop faibles mais je sais qu'il sera remédié à cette situation lors de l'ajustement. Proposez-vous de nouveaux décrets?

Nous lisons seulement dans votre intervention de vagues orientations, positives, il est vrai, et louables, sûrement, mais dont on ne voit pas les effets futurs, tant les moyens sont encore réduits dans ce domaine.

Il convient, dans le domaine des entreprises d'apprentissage professionnel, de prendre des contacts avec le gouvernement national pour établir toutes les exonérations sociales nécessaires dans ce domaine. En sortant d'une EAP, le jeune doit avoir des droits sociaux solides.

La réponse du ministre Graté m'a ici, il est vrai, rassuré. J'espère que les intentions qu'il manifeste de prendre contact avec le ministre Busquin vont être réellement suivies d'effets, pour relancer au mieux les entreprises d'apprentissage professionnel.

A cet effet, il est urgent de revoir l'article 3 de l'arrêté royal numéro 499 du 31 décembre 1986 portant réglementation de la sécurité sociale de certains jeunes défavorisés. Espérons que le pouvoir national le comprendra le plus rapidement possible.

J'en arrive à l'éducation permanente. Ce domaine nous est très cher, on le sait. Il est important de savoir à quelles organisations et à quels projets ont été consacrés les 2 p.c. d'augmentation qui, l'an dernier, ont été apportés à ce budget. On m'a répondu que cela se trouvait dans le rapport du budget d'ajustement du budget 1988. J'ai cherché et je n'ai rien trouvé. J'ai peut-être mal lu.

Nous souhaitons que cette augmentation soit essentiellement consacrée à des projets sociaux de réinsertion sociale, à des projets nouveaux. Est-ce que cela a été réellement le cas? Je repose cette question avec insistance. Je pense qu'elle est véritablement importante. Elle se pose aussi pour l'augmentation de 5 p.c. que vous nous

proposez cette année. A quelle organisation et à quels projets sont destinés ces 5 p.c. d'augmentation ?

Venons-en à la santé. La réponse du ministre Picqué en commission concernant le soutien aux médecines douces est très décevante. Il convient, pour les écologistes, de soutenir ce type de médecines au plus tôt. Il est clair que leurs effets positifs sont maintenant connus. Dans ce chapitre, mon collègue Xavier Winkel développera nos positions et nos critiques de la politique de l'Exécutif.

J'aborde l'audiovisuel.

Tout d'abord, TV5. Ce projet positif auquel participe la RTBF, doit devenir plus international, plus représentatif de l'ensemble de la francophonie qui participe à ce projet télévisuel. Actuellement, ce projet est trop français. Il semble qu'il le soit encore plus dans sa version TV5 Québec Amérique. TV5 ne peut être une vitrine pour la politique française ou pour le savoir-faire français; il doit être une vitrine de l'existence et de la vie de la communauté française internationale, y compris dans l'information et donc dans les journaux télévisés.

Je voudrais savoir quels contacts vous avez avec vos collègues français pour rendre ce projet plus équilibré et augmenter la place de la Communauté française. Effectivement, cela coûte cher, mais nous en parlerons en évoquant la publicité commerciale.

Venons-en à Canal Plus. Il est essentiel pour nous que les membres du Conseil de la Communauté française puissent connaître au plus vite le contrat que l'Exécutif compte signer avec Canal Plus. Quelles filières seront soutenues ? Quelles retombées financières existeront pour la Communauté française ou pour les artistes ? Quelles seront les conditions pour Canal Plus pour avoir accès à la publicité commerciale quand on connaît ce qui existe comme législation commerciale aujourd'hui ? Quelles en seront les retombées pour la presse écrite ? Toutes ces questions sont très importantes. Il est temps aujourd'hui que l'Exécutif informe le Conseil de la Communauté française du contenu et des retombées financières du contrat qui se dessine entre l'Exécutif et Canal Plus.

J'en viens à la publicité commerciale et la RTBF. La RTBF doit rester la chaîne principale, la chaîne de référence pour la qualité de notre Communauté française; le service public, c'est nous, parlementaires francophones, qui devons le soutenir. C'est le rôle même du Conseil de la Communauté française et de son Exécutif.

Hélas ! la dotation de la RTBF reste plus ou moins stable. Il faudra pourtant que le budget de l'institut augmente pour faire face aux volontés nouvelles rendues publiques par le conseil d'administration unanime.

Le parrainage est sûrement le plus mauvais moyen de financement publicitaire qui existe. C'est une critique de la loi actuelle. Il faut intervenir directement la firme qui commande l'annonce dans une émission. Elle peut ainsi peser sur l'existence même ou le contenu du programme.

La publicité non commerciale sur la RTBF, quant à elle, connaît aujourd'hui une dérive sérieuse. Quelle différence y a-t-il encore entre la publicité commerciale et la publicité non commerciale ?

Les Écologistes restent idéologiquement opposés à la publicité envahissante dans notre société. Mais le plus absurde n'est-il pas deux poids, deux mesures : de la publicité partout sauf à la RTBF ?

Interrogeons-nous pour pallier la non-augmentation de la dotation. Ne conviendrait-il pas de réfléchir à une formule existant en Grande-Bretagne et qui se discute

sérieusement en France ? Les chaînes publiques RTBF 1 et 21, sans diffuser de publicité, participeraient aux bénéfices de celle-ci. Un pourcentage des gains publicitaires de la ou des — je pense à RTL-TVI mais aussi à TF1 — chaînes privées de la Communauté française serait réservé à l'institut public. Cette formule offre l'avantage de ne pas ouvrir une folle concurrence tout en garantissant à la RTBF les moyens qu'elles méritent.

Rappelons-le, le budget de RTL-TVI est d'environ 2,7 milliards pour une chaîne de TV; celui de la RTBF est de plus ou moins 6 milliards pour deux chaînes de télévision, trois chaînes de radio, plus une d'émission en ondes courtes, plusieurs radios régionales et une participation à TV5. La comparaison de ces chiffres nous le montre : la RTBF doit avoir plus de moyens, même si cela doit passer par une certaine quantité de publicité commerciale. Actuellement, RTL-TVI est favorisée. Pour nous, la RTBF doit retrouver un équilibre avec RTL.

L'aide à la presse écrite va devenir une compétence de la Communauté française. Nous étions de ceux qui réclamaient cette extension de compétences et nous n'étions pas les seuls. Cette modification était indispensable. Dans le cadre de l'éventuel octroi de la publicité commerciale à d'autres chaînes, RTBF ou Canal Plus, comment l'aide à la presse sera-t-elle organisée ? Cette question est essentielle pour la démocratie, la presse écrite étant évidemment, chacun le sait, la base même de l'expression des différentes tendances existant dans notre Communauté.

Je pose la même question que M. Lagasse. Quand comptez-vous déposer un projet de décret sur la publicité commerciale et l'aide à la presse ? En matière de publicité commerciale, quand comptez-vous appliquer à RTL la convention qui lui interdit de couper les films ?

J'en viens à la culture qui sera le contenu principal de mon intervention. Cette fois encore, elle est le parent pauvre de ce budget. L'an dernier déjà, nous devions formuler les mêmes critiques. Hélas ! il nous faut nous répéter aujourd'hui.

Quant aux musées, nous ne trouvons pas les moyens dans ce budget pour les valoriser véritablement et les rendre attrayants aux écoles et au grand public. Il n'y a pas non plus de moyens clairs et précis pour soutenir les associations des guides de musée et leurs revendications précises concernant la protection de leur emploi.

Pour les institutions culturelles liégeoises qui se voient privées de tout subside de la ville, il conviendra que la Communauté française fasse un effort important pour sauver ces grandes institutions culturelles de haut niveau. Ceci nous amène à ouvrir le dossier de la subside par les villes et communes des activités et associations culturelles.

Pour Ecolo, la plupart de ces subsides doivent cesser d'être des subventions facultatives. Il convient — et c'est urgent — de les transformer en dépenses obligatoires. À ce propos, vous pourriez prendre contact avec vos collègues de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. La culture doit avoir une place réellement politique dans l'ensemble des budgets, dans le nôtre, mais aussi dans ceux des villes et des communes. Il faut aujourd'hui pallier le manquement de la ville de Liège, manquement rendu obligatoire par les autorités de tutelle et sans doute par une gestion un peu légère.

Ce n'est pourtant pas une solution acceptable. Si toutes les communes et villes devaient décider de suivre la même politique, la Communauté française ne pourrait pas combler le manquement que nous devrions ainsi

constater. C'est seulement face à cette situation précise qu'il nous faut aujourd'hui, réagir. Mais cela ne peut devenir la règle commune.

Dans ce domaine important de la musique, il nous faut constater que le budget est plutôt à la baisse qu'à la hausse. Le ministre-président aime bien montrer des hausses en pourcentage. En ce qui concerne la musique, il se doit de la montrer en chiffres, tant il est vrai qu'en pourcentage par rapport à l'augmentation budgétaire, c'est réellement d'une baisse qu'il faut parler. Il est utile pourtant de souligner le travail important mené par de nombreuses organisations, comme les Jeunesses musicales, par de nombreux artistes dans ce domaine.

Qu'il me soit permis à ce propos de rappeler ici un colloque qui s'est tenu à Bastogne en octobre 1988 et qui a réuni 700 participants. Il s'agissait d'y traiter d'éducation musicale dans l'enseignement. Deux propositions en sont sorties. Il est important que notre Exécutif se penche sur chacune d'elles. Ce colloque a proposé la mise en place au sein de la Communauté d'un centre d'assistance qui, au départ, fournirait de la documentation écrite ou enregistrée, des conseils et des services aux maîtres de l'enseignement préscolaire et qui pourraient ensuite être étendus à l'enseignement primaire. Il convient, en effet, de souligner l'importance primordiale des instituteurs et des institutrices dans la première initiation à la musique, car celle-ci doit s'inscrire dans le cadre de l'éducation générale. Une deuxième proposition faite par le colloque est la mise en place d'un conseil de la formation musicale dans l'enseignement général qui, à côté d'enseignants, devrait comprendre des représentants d'associations de parents et d'organismes intéressés par la vie musicale dans notre Communauté.

J'espère que vous serez à l'origine de telles initiatives.

C'est ce genre de réflexions-là qui doivent guider notre Exécutif dans les projets et les domaines culturels. Il faut pourtant regretter que ce ne soit pas bien souvent dans cette optique que travaille cet Exécutif.

Dans le domaine de la danse, rappelons combien notre Communauté française est en retard sur le travail fourni pour les danseurs largement soutenus par la Communauté flamande. Les subsides sont maigres. Les services n'existent pas. Et c'est ainsi que ce secteur ne peut se développer comme il le mériterait. Ici aussi, il nous faut insister sur le fait que c'est une réflexion politique globale pour le domaine de la culture qui oblige à cet Exécutif.

Dans le domaine de la lecture publique, l'effort ne me paraît pas suffisant. Je ne suis pas seul à le dire. M. Antoine l'a également dit en commission. Des membres de la majorité insistent aussi sur ce point. Qu'il me soit permis d'insister brièvement pour que la bande dessinée trouve une place plus importante encore dans le cadre de la lecture publique. On sait en effet que ce secteur est un secteur important dans notre pays. Il doit trouver sa juste place dans le secteur de la lecture publique... Et surtout dans les rayons des bibliothèques!

Les achats d'œuvres d'art importantes sont à l'arrêt. M. De Decker l'a déjà souligné.

C'est hélas! la constatation qu'il nous faut tirer en lisant le budget qui nous est proposé. C'est évidemment un chose peu acceptable pour nous. Il nous paraît important que ce secteur ne soit pas oublié dans l'ensemble du budget culturel proposé par le ministre-président.

En ce qui concerne la langue et la terminologie, enfin, quel sera le renforcement en personnel que nous annonce le ministre-président pour les travaux sur la langue et la

terminologie? Rien de précis ne nous a été répondu à ce propos. Par ailleurs, toujours dans le domaine de la défense de la langue, il convient que la langue française soit soutenue face à l'augmentation de la place prise par la langue anglaise dans le domaine de l'informatique. Nous devons exiger que nos programmes soient rédigés en français. Il en va de l'avenir de la place de notre langue dans les techniques modernes.

On le voit, il nous faut estimer que, dans le domaine strictement culturel, l'Exécutif ne remplit pas la mission qui devrait être la sienne. Il faut dire, il est vrai, que notre Communauté, contrairement à la Communauté flamande, ne connaît pas de véritable ministre «à plein temps» de la Culture et de l'Audiovisuel. C'est une chose très regrettable et dommageable pour la défense des arts et des artistes.

Quelles sont en effet les propositions que cet Exécutif nous a soumises pour défendre les droits des artistes et augmenter leurs droits sociaux et économiques?

Quels contacts cet Exécutif a-t-il pris avec le niveau national à ce propos?

Le congrès que Présence et Action culturelle a tenu il y a quelques jours à ce propos, est fort intéressant. Si j'en crois la *Libre Belgique*, votre chef de cabinet, monsieur Féaux, aurait déclaré que «La Communauté française traite dans ses matières le tourisme, le social, et maintenant l'éducation. Par vos requêtes, vous, les artistes, vous nous demandez de choisir entre un lit d'hôpital et un fauteuil de théâtre; quel arbitrage!..».

Quel arbitrage, en effet! Mais c'est là que se pose le véritable problème, celui de faire cet arbitrage. Et il ne peut être question de toujours trancher pour le tourisme ou pour l'éducation seulement. On doit aussi trancher pour la culture, pour le statut des artistes et des créateurs. Il faut redynamiser le secteur culturel. Il ne suffit pas d'envisager de le faire. Pour que le monde politique arbitre, tranche aussi pour la culture, il convient que l'Exécutif ait en son sein un véritable ministre de la Culture, plutôt que deux ministres de l'Éducation dans le futur Exécutif, qui défende réellement son domaine, qui ait les contacts avec les artistes, qui suive les propositions faites par les colloques et les groupements défendant les milieux culturels. Les décideurs culturels doivent être plus proches des artistes et des créateurs. Je repense ici à cet appel lancé par M. Roger Dehaybe, commissaire général aux relations internationales. Il demandait aux ministres et aux parlementaires francophones de savoir faire des choix douloureux, qui donnent à la culture les moyens de sa politique, qu'ils n'imposent pas un repli frileux, à la mesure de moyens réduits.

Ce n'est toutefois pas qu'en augmentant les budgets que la culture trouvera mieux sa place, c'est aussi en mettant sur pied une politique volontariste et, disons-le, plus originale. Si la culture se trouvait aux premiers rangs des préoccupations de notre Exécutif, quel poids nouveau pourrait-elle acquérir dans notre Communauté francophone?

Les écologistes veulent qu'on augmente l'intérêt pour le monde de la culture et pour le monde de la création. On parle trop de culture et de consommation, on parle trop d'industrie de la culture et pas suffisamment d'art et de création culturelle. La culture, ce n'est pas quelque chose qu'on consomme, c'est quelque chose qu'on vit et qui doit donner une nouvelle inspiration à ceux qui le vivent pour leur futur, pas simplement pour nous maintenant, mais aussi pour le futur.

Comme le disait Claude Simon, Prix Nobel de littérature, « si les bienfaits des arts et des lettres apparaissent de façon moins immédiate (il n'y a pas, en effet, de « progrès » en art), l'homme s'est cependant modifié chaque fois qu'un peintre, qu'un sculpteur ou qu'un écrivain, eux-mêmes issus de la longue suite de leurs prédécesseurs, ont dit le monde d'une façon tant soit peu nouvelle ».

Comprenant cela, les écologistes veulent le souligner et le répéter dans cet hémicycle qui a à traiter de la culture et de la place que lui donnent les pouvoirs publics.

En conclusion, il me faut rappeler que si, dans le monde politique, on parle beaucoup aujourd'hui du retour du cœur, il faudrait d'abord savoir si ce retour s'opère réellement. Et nous avons là une belle question. Je pense que les travailleurs de la fonction publique, ceux de l'Etat mais aussi ceux qui travaillent à la Communauté française, se posent cette même question. Dans le domaine de la solidarité, dans le domaine de la santé, dans le domaine des sports, dans le domaine de la protection de la jeunesse, dans le domaine de l'éducation permanente et des entreprises d'apprentissage professionnel, nous pensons que ce retour du cœur est bien faible, voire bien lent ou nul. Qu'en est-il alors du retour de l'esprit? Notre Communauté a un terrible retard à combler dans le domaine de son expression culturelle, dans le respect de ses artistes et de ses créateurs.

M. Biefnot. — Nous n'avons jamais dit que le retour du cœur exclut celui de l'esprit.

M. Simons. — Si j'ai voulu insister particulièrement sur ce point, ce n'est pas pour ne pas vouloir souligner quelques petits mérites dans d'autres domaines, c'est pour souligner les manquements dans un domaine précis qui relève de notre Communauté, un domaine trop souvent oublié et dont on parle si peu ici qu'il était temps, je pense, de mettre en première place, au moins à l'occasion du débat budgétaire qui montre combien ce domaine n'a pas reçu de cet Exécutif la juste place qu'il mérite. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lenfant.

M. Lenfant. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, qu'il s'agisse de problèmes de santé, de politique familiale ou de la RTBF, mon exposé n'a qu'un seul but: prévenir. Je m'adresse particulièrement ici à M. Picqué. Vous semblez, monsieur le ministre, mettre le paquet sur le sida, et c'est vrai que la maladie progresse à pas de géant: chaque année, le nombre des personnes atteintes double. Vous avez votre campagne sur l'usage du préservatif. C'est, comme souvent dans le passé, choisir la facilité, la solution technique. Le sida pose en fait un problème de responsabilité personnelle. Votre campagne devrait souligner que notre conduite, fût-elle sexuelle, repose sur des valeurs, parmi lesquelles la fidélité. Prévenir, c'est avant tout rappeler à nos citoyens que l'expansion de la maladie dépend de leur conduite. La présentation ludique dont les médias nous écartent nous éloigne beaucoup trop, monsieur le ministre, de nos véritables responsabilités et risque en outre, ce qui est plus grave encore, de nous voiler l'avenir que nous construisons. De plus, vous oubliez un acteur important, indispensable, essentiel: le médecin généraliste qui a un rôle certain à jouer dans l'information et l'éducation du public.

Mais je suis moins convaincu à propos des centres de planning familial. Ils devaient être le moteur privilégié de l'éducation psycho-affective et travailler ainsi à la

prévention de l'avortement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le nombre d'avortements n'a pas diminué! *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* Ce qu'ils n'ont pu faire en cinq ou six ans pour l'avortement, je doute qu'ils puissent le réaliser en quelques mois pour le sida!

Par ailleurs, et on l'oublie trop, d'autres maladies aujourd'hui entraînent une morbidité et une mortalité beaucoup plus importantes: ce sont les maladies cardiovasculaires et le cancer. La prévention devrait d'abord, et essentiellement, agir sur ces deux types d'affections. Les moyens existent pour faire prendre conscience de la nocivité du tabac, par exemple, et informer sur l'effet préventif d'une alimentation bien équilibrée. On sait que la présence de certains constituants et l'absence d'autres, permettent d'éviter nombre de cancers, qu'une vie active et une alimentation faible en graisses préservent des maladies cardio-vasculaires.

Enfin, j'en viens, monsieur le ministre, à un autre problème, qui semble aux yeux de beaucoup ne plus en être un: celui de la tuberculose. Les pneumologues et les pédiatres vous le diront: elle n'a pas disparu dans notre Communauté! Nous avons voté, il n'y a pas si longtemps, une diminution de la fréquence des tests de dépistage. Ce fut une solution de compromis entre ceux qui voulaient supprimer ces tests, parce qu'ils étaient soi-disant dangereux ou inutiles, et ceux qui estimaient que, la maladie n'ayant pas disparu, il fallait continuer à être très vigilant. Conséquence: lorsqu'un virage de l'intra-dermo réaction est décelé, le médecin ne sait plus dater le problème; il ne peut plus tranquilliser le malade et sa famille, ne sait plus dire si la lésion est débutante, donc récente, ou déjà plus ancienne et stabilisée. Ne relâchons donc pas notre attention, nous pourrions nous en repentir; maintenons une prévention réelle même s'il existe des thérapeutiques plus efficaces.

Mais lutter contre la maladie, c'est aussi organiser les soins. A cet égard, vous avez amélioré, de façon sensible, le sort des aides familiales. Vous préparez actuellement, monsieur le ministre, un projet de décret sur la coordination de l'aide et des soins à domicile. C'est dire combien vous placez à sa juste valeur le problème du maintien des personnes âgées, malades, handicapées chez elles. Des services existent déjà pour cela, une pluralité de services qui permettent de garder les personnes âgées malades, handicapées dans leur milieu de vie habituel.

Ils fonctionnent dans la diversité des statuts pour les prestataires de soins et de services, salariés, prestations à l'acte, indépendants, tout en laissant à la personne le libre choix de son médecin, de l'infirmière ou du service d'aide familiale.

Nous sommes très attachés à la pluralité et au libre choix, que ce soit celui du service, ou celui du statut du travailleur social. Ce qui est essentiel c'est qu'une bonne coordination puisse se faire, que la personne aidée le soit dans le respect le plus total et l'efficacité maximale et que, dans ce cas, l'agrégation et la subvention qui s'y attachent lui soient accordées sans qu'une bureaucratisation excessive ne handicape à la fois l'efficacité et le coût des services.

Les personnes le plus à même de gérer le centre de coordination sont celles qui habitent et travaillent dans la zone où les soins seront donnés. La majorité d'entre elles devrait avoir une connaissance suffisante de ces problèmes. Mais je sais, monsieur le ministre, que vous êtes particulièrement attentif à tout cela. Il reste néanmoins que les soins à domicile sont plus coûteux pour la personne soignée que l'hospitalisation, qu'il n'est pas

évident que la réduction du nombre de lits ait amené des économies substantielles et qu'il faudra une intervention financière de l'INAMI octroyée comme forfait à la journée au patient lui-même, seule garantie de son libre choix. Il faudra qu'elle soit rapidement négociée avec le gouvernement national afin de pouvoir satisfaire les énormes besoins qui existent sur le terrain. Sans doute vous êtes-vous déjà attelé à la tâche.

Je ne dirai que deux mots de l'ONE. Vous avez commandé un nouvel audit. N'y aurions pas éternellement, monsieur le ministre. Il est évident qu'il y a, au niveau de l'ONE, des problèmes de coût-bénéfice. Il faut parfois prendre le risque d'enlever les poussières sur les objets anciens; ils sont d'autant plus resplendissants après!

Enfin, joindre un avis sur la RTBF à un exposé sur la prévention peut paraître curieux, mais la RTBF elle-même y incite. C'est sur ses antennes que passent les spots plutôt infantilisants consacrés aux préservatifs; c'est elle-même qui, clamant partout qu'elle est la meilleure TV francophone, réclame l'argent de la publicité. Le concert louangeur qu'elle se donne à elle-même n'élude pas les nombreuses critiques qu'on peut lui adresser.

Je n'aime pas qu'elle répande le goût du jeu et de l'argent facilement gagné au moyen de jeux ou spots publicitaires dits « d'intérêt général ». Je n'aime pas qu'elle fasse passer pour « culturels » des feuilletons ou des émissions informatives laissant la vedette à des histrions parfois commandités par des affairistes.

Je n'aime pas l'arrogance de ses responsables, ni non plus la spirale dans laquelle elle s'engage ou l'intérêt de la chaîne et celui de la vedette se trouvent finalement liés et dont l'argument essentiel est le taux d'écoute, ce qui ne permet pas aux journalistes d'agir en toute indépendance d'esprit. Je n'aime pas qu'elle propose une idéologie qui ne consiste pas à percevoir ses possibilités d'action mais, au contraire, à prendre l'exacte mesure de son faible pouvoir sur le réel, et je pense à la multiplication des échos aux catastrophes et aux violences sans que rien de constructif ne vienne effacer l'impression que tout n'est que violence et tragédie.

Je n'aime pas qu'elle joue le jeu politique consentant à des créations d'événements plus gratuites les unes que les autres, sacrifiant au superficiel et au spectaculaire, qu'elle organise des débats où l'essentiel est le chausse-trappe, le bon mot, l'apparence et non l'exposé d'idées et de projets, ce qui contribue à infantiliser les citoyens; bref, qu'elle manque d'objectivité, de neutralité, d'impartialité. Je n'aime pas non plus qu'elle accorde trop peu d'intérêt à la hiérarchie des valeurs de ses collaborateurs, car l'information n'est pas la même selon qu'on privilégie la liberté ou l'efficacité, l'ordre ou la justice, la prospérité ou la dignité. Sans doute toutes ces valeurs sont-elles honorables, mais comme chacun a pu le constater, on fait surgir une société monstrueuse si on combine efficacité — ordre — prospérité aux dépens de la liberté, de la justice et de la dignité de l'homme.

Sans doute la RTBF n'est-elle pas la plus mauvaise radio-télévision de langue française. Il n'empêche qu'elle nous cantonne très souvent dans une douce médiocrité, qu'elle nous dissuade de plonger dans l'univers des connaissances, qu'elle privilégie le paraître au détriment de l'être et du faire et que, visiblement, elle considère trop souvent que le citoyen est trop futile pour s'intéresser à d'arides problèmes et trop borné pour les comprendre. Elle demande la publicité; elle risque donc de céder à la logique de RTL ou de TF1, c'est-à-dire de mettre un spectacle en scène afin de promouvoir le spot publicitaire,

et comme le payeur se base sur le taux d'écoute pour apporter sa publicité, ce que je disais tout à l'heure à propos du taux d'écoute ne fera que s'amplifier.

Je voudrais rappeler, monsieur le ministre, une phrase que vous avez dite en commission et qui est reprise dans le rapport quant à l'éducation permanente; je cite: « L'éducation permanente s'assigne comme objectif l'exercice, par chaque citoyen, d'un savoir critique et d'une action collective au problème qu'il rencontre. C'est dans cette perspective que le département à l'éducation permanente soutient les initiatives des associations qui développent habituellement des actions d'alphabetisation en direction des publics marginalisés. »

Je ne suis pas certain que la RTBF joue vraiment le jeu de l'éducation permanente, qui est celui d'un service public. Plût au ciel que l'arrivée de la publicité n'aboutisse pas à une crétinisation du téléspectateur, à la création d'images alimentant les fantasmes collectifs. Sans doute une télévision doit-elle distraire, mais elle doit aussi former l'esprit critique des citoyens, ne fût-ce que pour nous juger nous, les hommes politiques, et aussi la RTBF.

La publicité sera peut-être pour la RTBF de l'argent en plus, mais il n'est pas certain que ce soit aussi de la culture et de l'esprit critique en plus! Nous savons ce que nous avons; nous ne savons pas ce que nous aurons. Réfléchissons-y à deux fois.

Sans doute ai-je été dur. Je vous demanderais de m'en excuser. Mais on peut attendre d'un service public davantage de créativité, d'impartialité et de sens des valeurs humaines. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Vous avez été dur et un peu injuste. Je le soulignerai dans ma réponse.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Burgeon.

Mme Burgeon. — Mme la Présidente, mon intervention ne sera pas très longue car j'estime que, dans un lieu comme celui-ci, il faut aller à l'essentiel et ne pas tourner en rond pour le plaisir de perdre du temps. Mon exposé sera donc bref.

Je souhaiterais toutefois attirer l'attention de l'Exécutif et plus particulièrement de M. le ministre des Affaires sociales et de la Santé sur l'article 41.01.21 qui concerne les subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance où la même somme qu'en 1988, c'est-à-dire 2724700000 francs, a été prévue pour 1989. Or, un budget minimal de 2846400000 francs avait été introduit par cet organisme.

Je sais qu'il est très difficile actuellement d'évaluer les besoins réels de cette institution car elle n'a été communautarisée complètement qu'en février 1987 et que cette année-là n'est pas une référence en ce qui concerne les dépenses auxquelles l'office doit et devra faire face habituellement.

Toutefois, je m'inquiète quand ses responsables nous signalent dans la motion du 23 novembre 1988: « Ce projet de budget, dont les dépenses ont été d'abord justifiées auprès de l'Exécutif, avait déjà dû faire l'objet de mesures d'économie importantes, notamment dans le domaine des milieux d'accueil. Tout d'abord, suppression, à partir du 1^{er} janvier 1989, de subventions pour un mi-temps supplémentaire de puéricultrice dans les crèches et les prégarde-matins de petite capacité. Cette situation de carence en personnel compromettra dangereusement la sécurité des jeunes enfants dans ces établissements. Par ailleurs, la formation du personnel des milieux d'accueil, ébauchée en 1986, doit être abandonnée alors que chacun reconnaît qu'elle répond à un besoin pressant. »

J'ai lu avec attention le rapport rédigé par notre collègue M. Defosset. Je me réjouis qu'un groupe de travail élargi soit mis en place en vue d'une réflexion préalable à la mise en œuvre des arrêtés d'application du décret Brenez.

Je forme des vœux pour que ce groupe aboutisse à des résultats positifs très rapidement.

Je me demande toutefois si le budget prévu permettra la mise en application de ce décret.

J'ai été heureuse d'apprendre que l'audir, demandé par M. le ministre, avait pour but d'apporter un « plus » à l'organisation de l'office et non d'être une critique négative.

Je voudrais quand même poser la question suivante: envisagez-vous de faire part des résultats de cet audit à la Commission de la famille et de l'aide sociale de notre Conseil qui pourrait débattre à cette occasion des lignes de force de la politique familiale que vous souhaitez développer en coordination avec l'ONE?

Je souhaiterais également vous poser cette autre question: suite à la réforme fiscale votée au niveau national, la déductibilité des frais de garde d'enfants va provoquer une demande plus importante dans les crèches ou chez les gardiennes. Combien de nouvelles agrégations ce budget permettra-t-il d'accorder?

Enfin, lors du prochain ajustement, pouvez-vous être particulièrement attentif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin que les difficultés que rencontreront les dirigeants et dirigeantes en début d'année s'estompent rapidement? Il y va non seulement de l'avenir de cet office mais aussi de tout ce qui en dépend. La politique en faveur des familles, et plus particulièrement des enfants, nous tient à cœur. J'espère que vous y serez très attentifs.

Je souhaiterais maintenant m'adresser au ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales pour confirmer les interrogations déjà exprimées par les différents membres de mon groupe et notamment ce jour par M. Biefnot. Qu'en est-il de l'état d'avancement du projet touristique de la région du barrage de l'Eau d'Heure, région qui a mis dans ce projet un espoir énorme quant à son développement futur? Effectivement, autour d'un projet qui inclut un total de 5 000 lits, on imagine les conséquences positives dans tous les secteurs de la vie économique et socioculturelle, tant en amont qu'en aval de l'initiative, par exemple, les petits commerces, l'alimentation, la gastronomie, les loisirs, etc., bref, toutes les retombées qui entraînent des phénomènes en cascade par l'effet bien connu de la boule de neige.

Bien sûr, la Communauté n'est pas la seule responsable de l'immobilisme auquel on assiste avec désolation. L'Etat, la Région, le secteur privé sont également impliqués de manière complémentaire dans le projet.

Il convient de faire un geste en faveur des habitants de cette région, très jolie, mais économiquement faible qui pourrait être revalorisée grâce à l'application de ce projet. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Beaufays.

M. Beaufays. — Madame la Présidente, mon intervention portera sur deux points ayant trait à certains chapitres du budget auxquels notre chef de groupe a fait allusion, à savoir la situation à l'ONE et le secteur de la protection de la jeunesse.

En ce qui concerne l'ONE, j'interviendrai sur base de l'interpellation que j'ai développée dans cette assemblée, sur la réponse fournie par le ministre responsable et sur les explications complémentaires qu'il a présentées lors de l'examen du budget en commission.

Le 9 février 1988, l'Exécutif de la Communauté française déclarait à propos de l'ONE: « Cette prévention » (il s'agit d'une aide plus précoce aux familles en difficulté) « doit se faire par tous les moyens adéquats, à commencer par ceux de l'ONE et des aides familiales, mais aussi au travers d'initiatives privées à structure souple. L'Exécutif s'attachera à développer les possibilités de formation permanente pour les éducateurs de la petite enfance ». J'ouvre ici une parenthèse pour signaler que, dans le cadre général de la prévention, il pourrait s'avérer utile de réaliser des spots télévisés à caractère répétitif dans un but d'éducation à la santé.

« La communautarisation de l'ONE sera achevée. Ses activités seront redéployées vers les quartiers à risque, en vue de lutter contre les inégalités frappant la petite enfance et une collaboration avec les mouvements associatifs travaillant dans le secteur... »

Alerté par diverses sources signalant le malaise régnant à l'ONE, j'ai interpellé récemment M. le ministre Picqué qui m'a répondu en faisant état de la nouvelle étude réclamée sur l'ensemble de l'organisation et du fonctionnement de l'ONE et a signalé notamment qu'un rapport intermédiaire serait déposé en février, permettant, le cas échéant, de prendre dès lors certaines dispositions.

M. le ministre a précisé cette réponse lors du débat en commission rappelant que le consultant devait réaliser une analyse comptable et budgétaire de l'ONE et, en corollaire, évaluer l'adéquation de l'offre à la demande sociale.

Je voudrais redire que l'étude de la Sobemap relève, dans l'organisation de l'ONE, des dysfonctionnements dont certains sont inhérents aux contraintes que connaît l'office. Il me paraît également qu'un programme de réorganisation avec définition des priorités ne peut se réaliser sans rencontrer certaines préoccupations majeures: mise en place d'un cadre, solution des statuts précaires, harmonisation entre le statut et la fonction des agents. M. Burgeon vient d'y faire allusion.

D'autre part, compte tenu que le budget présenté accorde à l'ONE une subvention entraînant un déficit de 121 700 000 francs par rapport au budget restreint présenté par l'Office, je me permets de demander à l'Exécutif de faire preuve de vigilance en 1989.

En effet, en 1987 la dotation de l'ONE était de 2 milliards 725 millions et en 1988 de 2 milliards 724 millions 700 mille francs, soit une croissance zéro par rapport à 1987.

En 1988 toujours, si l'ONE peut clôturer son budget sans déficit, c'est grâce à un subside non récurrent de 131 millions 600 mille francs. Les prévisions budgétaires 1989, établies sur base des directives données par le commissaire de l'Exécutif de la Communauté française, correspondent à une croissance de son activité, pratiquement égale à zéro.

En cette matière, qui plus que d'autres peut-être, touche le cœur des gens, le « retour du cœur » ne consisterait-il pas à « donner du cœur aux chiffres » suivant la marge de manœuvres dont nous disposons dans les circonstances économiques et sociales actuelles?

La position que le PSC a adoptée, « donner du cœur aux chiffres », montre qu'il a le courage de ses idées et la volonté de les appliquer de façon réaliste et réalisable.

En ce qui concerne le secteur de la protection de la jeunesse, après un bref rappel de la situation au point de vue de la législation actuelle, je voudrais m'adresser plus particulièrement à M. le ministre-président pour développer certaines suggestions ou interrogations. Procédons tout d'abord à un bref rappel du cadre législatif dans lequel nous nous trouvons.

La loi du 8 août 1988, modifiant la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifie en son article 2, l'article 5, § 1, II, 6°, de la loi spéciale du 8 août 1980 qui prévoit que les Communautés sont compétentes en matière de protection de la jeunesse. Le transfert ainsi réalisé concerne la quasi-globalité des matières, à l'exception d'un certain nombre de règles de droit civil, pénal ou judiciaire, qui non seulement sont à interpréter limitativement mais, qui plus est, n'ont pas de contenu fonctionnel pouvant justifier la mise en œuvre de moyens ou de personnes. L'extension de cette compétence aux Communautés a comme principal élément neuf qu'elle permet à chaque Communauté de fixer les mesures qui seront prises à l'égard des « mineurs en danger », à l'exception de la fixation des mesures à l'égard des « mineurs délinquants » qui reste de la compétence du Pouvoir national.

Dans les domaines de la prévention et de la protection sociale, de la protection de la jeunesse, c'est-à-dire lorsque l'intervention s'effectuait sans mandat judiciaire, la Communauté française avait déjà la compétence.

Les agents travaillant au service des comités de protection de la jeunesse, les services sociaux de ces comités et le service d'inspection chargé du contrôle des missions exercées sont déjà intégrés dans la Communauté française.

Le budget, quoique transféré, était en fait jusqu'à présent géré par les fonctionnaires de l'Office de la protection de la jeunesse dépendant du ministère de la Justice. Ce budget comprenait les subsides destinés aux équipes de prévention d'actions en milieu ouvert (AMO) qui ont été mises en place en exécution de l'arrêté royal du 4 février 1982.

Dorénavant, la protection de la jeunesse judiciaire (c'est-à-dire lorsqu'une intervention s'effectue sur base d'un mandat judiciaire) sera prise en charge par les Communautés, non plus seulement à l'égard des mineurs en danger mais également à l'égard des mineurs délinquants.

Pour ces derniers, comme pour les mineurs en danger, existe la possibilité d'une prise en charge non résidentielle (centres d'orientation éducative, équipes encadrant les prestations philanthropiques ou éducatives) mais également une possibilité de prise en charge par les Communautés de l'hébergement résidentiel dans des institutions privées ou dans des établissements de l'Etat qui, avant le transfert de compétence, dépendaient jusqu'à ce jour du ministère de la Justice. Les matières et le budget y afférent avaient été transférés, le personnel gérant les matières appartenant toujours au ministère de la Justice.

M. le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française doit incessamment déposer un projet de décret relatif à la protection de la jeunesse. Permettez-moi, monsieur le ministre-président, de vous rappeler que l'accord politique prévoit de partir du projet de décret dit « décret Pouillet » à amender sur certains points.

A la lecture de la presse, je puis vous dire que le groupe PSC est d'accord avec vous sur certains points du futur décret de l'Exécutif mais qu'il est plus réservé sur d'autres points que vous qualifiez de « fondamentaux ».

Tout comme ses partenaires, le PSC entend « déjudiciariser » autant que possible la protection de la jeunesse en donnant la priorité à la prévention, tout comme à l'aide et à la prise en charge dans le milieu de vie même des jeunes, en évitant, autant que possible, le placement de ces derniers.

Tout comme vous, nous pensons qu'il faudra restructurer le secteur public de la Communauté française qui devra, non seulement s'occuper en priorité de l'application des mesures que vous appelez « sécuritaires », mais encore de l'infrastructure nécessaire afin de permettre l'accueil le plus chaleureux possible de ces jeunes et éviter l'enfermement des mineurs en prison.

Toutefois, il nous paraît indispensable que le secteur privé prenne en charge des situations extrêmement difficiles ainsi que l'observation scientifique de ces situations, bon nombre d'organisations privées ayant démontré, dans un passé récent, leur qualification et leur aptitude à appréhender ces problèmes.

En matière d'aide sociale à la jeunesse et à propos de la création de la fonction de conseiller d'aide à la jeunesse, notre groupe entend émettre des réserves sur les idées que vous entendez traduire en articles dans le projet de décret. Laissez-moi d'abord vous rappeler certains points qui nous semblent importants.

Je rappelle ainsi que l'Office de protection de la jeunesse, ainsi que les services extérieurs de cette administration, sont transférés aux Communautés puisqu'en effet, le service social du Tribunal de la jeunesse et le personnel des établissements de l'Etat sont communautarisés, soit 488 agents francophones dont 426 statutaires et 62 non statutaires.

J'ajoute qu'un certain nombre d'agents travaillant à l'administration centrale du ministère de la Justice, s'occupant de l'administration de l'OPJ et lui permettant de fonctionner, seront partiellement transférés aux Communautés. Il importe de tenir compte prioritairement de ces moyens humains, de les valoriser dans leur fonction au service de la protection de la jeunesse.

Par ailleurs, nous estimons nécessaire de concrétiser dans le décret que prendra la Communauté française, la mise à la disposition des autorités judiciaires — Parquet y compris — du service social de la Communauté française.

De plus, en ce qui concerne la protection judiciaire à l'égard du mineur en danger, les mesures à l'égard des parents et à l'égard des jeunes devront être clairement définies dans le projet de décret. A ce propos, nous entendons que tant l'esprit de la Charte fondamentale que les avis de la Cour d'arbitrage et ceux du Conseil d'Etat soient scrupuleusement respectés.

C'est pourquoi, également en ce qui concerne le Conseil d'arrondissement d'aide à la jeunesse et le statut du conseiller d'aide à la jeunesse, nous chargeons notre ministre, M. Grafe, d'être porteur de nos préoccupations et de nos inquiétudes. Quant aux membres du PSC de la commission compétente, ils veilleront, par tous les moyens mis à leur disposition à ce que le décret traduise ces aspirations et ces préoccupations.

En conclusion, si notre vigilance s'est traduite aujourd'hui par des suggestions et des recommandations, nous faisons confiance à l'Exécutif pour apporter tout le soin requis à la conception et à l'élaboration du projet de

décret sur la protection de la jeunesse, matière qui, entre toutes, est vitale et délicate. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Madame la Présidente, je retrouve avec plaisir cette tribune après avoir scrupuleusement respecté le devoir de réserve habituel. Il y a, en effet, un peu plus de six mois que je suis sorti de charge comme membre de l'Exécutif. Pendant cette période, je suis resté relativement silencieux.

Dès maintenant, je retrouve toute cette liberté qui m'est chère pour vous interroger, vous interpellé, monsieur le ministre, et faire usage de droits d'initiative.

Si l'essentiel de mon intervention sera réservé à M. le ministre Grafé — je me préoccupai surtout des dépenses culturelles et de l'Education nationale pour l'année budgétaire 1989 — je me tournerai d'abord vers vous, monsieur le ministre-président, parce que je voudrais vous poser une question en ce qui concerne le projet de loi-programme qui a été adopté par la Chambre la semaine dernière et qui est maintenant soumis à l'examen du Sénat.

Ce projet de loi-programme contient un chapitre VI qui traite d'un certain nombre de modifications à la loi sur les hôpitaux. En commission à la Chambre, j'ai déposé un amendement et j'ai interpellé le ministre national des Affaires sociales qui a introduit, dans ce projet de loi-programme, une modification fondamentale de la procédure relative au financement des budgets hospitaliers.

En effet, dans la loi sur les hôpitaux, un article 97bis est introduit qui est libellé comme suit :

— il s'agit de l'article 65 de la loi-programme :

« Les travaux visés à l'article 46bis — ce sont les travaux hospitaliers qui sont couverts par les enveloppes, les subsides dits de 70 p.c. — « ne peuvent entrer en ligne de compte pour le financement par le budget hospitalier », donc, nous sommes ici dans une matière qui est tout à fait communautarisée, « ... que pour autant que le pouvoir organisateur apporte la preuve que le calendrier visé à l'article submentionné est approuvé par le ministre national qui a la santé publique dans ses attributions. Les modalités de la preuve visées à l'alinéa précédent sont fixées par le ministre précité. »

On en revient donc à une sorte de compétence nationale pour la fixation des budgets hospitaliers. Je crois que c'est vraiment un pas en arrière; on modifie considérablement ce qui existait par le passé. Les ministres communautaires étaient seuls responsables et maîtres du budget hospitalier. À mon sens, cette modification d'attitude peut être dangereuse à un moment donné pour notre Communauté.

La seule réponse de M. le ministre Busquin a été : « Cette affaire a été évoquée au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. Et nous avons trouvé un accord, un consensus pour que le texte de l'article 97bis soit celui qui a été déposé par le Gouvernement. »

Si ce problème, monsieur le ministre-président, a été évoqué au sein du Comité de concertation Gouvernement national-Exécutifs, c'est parce que le Comité de concertation en a été saisi. Par qui a-t-il été saisi? Par l'Exécutif de la Communauté française? Par l'Exécutif de la Communauté néerlandophone? Nous ne le savons pas. Comment avez-vous pu accepter de perdre ainsi une compétence importante, c'est-à-dire la maîtrise du budget hospitalier, de son calendrier? Comment peut-on, ainsi

dans des matières qui relèvent clairement de la compétence des Communautés, accepter d'être placé sous la véritable tutelle du ministre national qui a la santé publique dans ses attributions puisque c'est lui qui approuve ou n'approuve pas le calendrier du budget hospitalier. C'est une question précise que je vous adresse.

Je vais me tourner maintenant vers M. le ministre de l'Enseignement, M. Grafé, pour évoquer un certain nombre de sujets, cinq exactement qui concernent l'enseignement et puis je vous ferai à tous deux, monsieur le ministre-président et monsieur le ministre de l'Enseignement, un certain nombre de réflexions sur le grand changement qui va se produire dans quelques semaines au sein de l'enseignement.

Premier sujet : la communautarisation de l'enseignement et le Conseil supérieur des formateurs. Vous le savez, monsieur le ministre Grafé, le Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française a été créé par un décret qui est déjà relativement ancien puisqu'il porte la date du 22 décembre 1983. Ce Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française est composé de représentants des différents réseaux d'enseignement, de représentants de l'Office national de l'Emploi, de représentants de la formation permanente des classes moyennes. C'est donc dire que s'y trouvent rassemblés les représentants de l'enseignement et de la formation.

La communautarisation de l'enseignement aura entre autres comme conséquence que le secteur de l'enseignement et de la formation, qui doivent bien sûr être complémentaires et non concurrents, se retrouveront sous la gestion de la Communauté. Il conviendrait donc dans un avenir proche — et c'est probablement demain — d'éviter les doubles emplois, d'instaurer des synergies plutôt que des concurrences. Cela suppose un inventaire et une prospective.

Le Conseil supérieur des formateurs, vu sa composition et aussi sa mission, constituée, me semble-t-il, l'instance consultative idéale de la Communauté pour mener à bien cette double tâche.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre Grafé, si, dans la perspective de la communautarisation de l'enseignement, le Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française a été consulté. Dans l'affirmation, quel est le résultat de ces investigations; dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas été jugé utile de la consulter? J'aimerais que vous me communiquiez également quels autres travaux ont été réalisés en 1988 par le Conseil supérieur des formateurs.

Enfin, le décret du 22 décembre 1983, auquel j'ai déjà fait référence, instituait des conseils socio-pédagogiques qui devaient en quelque sorte être les relais du Conseil supérieur sur le terrain. Plus proches des réalités locales, ces conseils socio-pédagogiques devaient donc être mieux à même d'assurer la liaison enseignement-formation-entreprise. À ma connaissance, ces conseils socio-pédagogiques ne sont toujours pas installés. Voulez-vous me dire pourquoi?

Deuxième sujet : l'informatique, c'est-à-dire les dépenses qui sont prévues au titre II, section 99, article 74.01, pour lesquels les crédits semblent inchangés.

Monsieur le ministre, l'effort entrepris depuis 1986 pour équiper les écoles de l'État en matériel informatique sera donc poursuivi en 1989, je m'en réjouis, puisque les crédits restent apparemment inchangés, mais j'émetts cependant quelques réserves.

Comme toute innovation pédagogique, l'introduction de l'informatique à l'école, pour réussir, doit rencontrer

trois conditions: les enseignants doivent en éprouver la nécessité, avoir la volonté de la pratiquer et posséder les moyens pour la faire réussir. C'est ce que vient de rappeler le Conseil de coopération culturelle du Conseil de l'Europe dans son rapport final à propos de l'innovation dans l'enseignement primaire.

Pour ce qui est des moyens, l'équipement progressif des écoles en postes informatiques y répond, mais particulièrement, parce que le poste informatique ne peut rien s'il n'est alimenté. L'aliment scolaire de l'informatique c'est le didacticiel.

Dès 1987, la Communauté française a pris l'initiative de constituer peu à peu une banque de didacticiels mis à la disposition des écoles. Les crédits inscrits au budget des affaires générales, section 81, article 12.71, — crédits de recherche enseignement — permettaient des conventions avec des équipes de recherche en vue de l'élaboration de didacticiels qui, par ailleurs, pouvaient aussi provenir d'initiatives prises au sein des districts socio-pédagogiques.

Je souhaiterais donc savoir, monsieur le ministre, si cette initiative a été continuée et soutenue, et, en particulier, combien de didacticiels comporte actuellement le catalogue de la banque des didacticiels et combien d'écoles y ont recours.

Pour mieux cerner la nécessité de l'innovation et soutenir la volonté de réussite des enseignants, dès 1987 toujours, des clubs d'informatique ont été promus au sein des différents districts socio-pédagogiques. Il s'agissait d'associations spontanées d'enseignants intéressés par l'informatique, qui avaient en particulier pour objectif la fabrication du didacticiel et l'échange d'expériences, l'information étant donnée par un chargé de mission de la Communauté française. Ces clubs d'informatique, ont-ils, monsieur le ministre, répondu aux espoirs placés en eux? Leur activité se poursuit-elle? De nouvelles initiatives visant à promouvoir et à entretenir l'enthousiasme et les échanges d'idées entre les enseignants sont-elles entreprises par la Communauté française?

Mon troisième point vise l'article 12-62 de la section 99 du titre I, qui traite des crédits dissociés. Il permet, entre autres, le conventionnement par la réalisation de films et de vidéogrammes didactiques.

Certes, des commissions donnent leur avis sur la qualité et l'utilité des projets introduits mais le crédit que vous avez prévu à cet article est fort mince et nécessite dès lors une sérieuse sélection. Pourriez-vous m'indiquer sur base de quels critères repose la sélection qui a été opérée en 1988? En effet, des critères ont certainement dû être fixés par vous ou par la commission, mais de toute façon je voudrais savoir s'ils resteront d'application en 1989.

Quatrième sujet: les allocations d'études. Il me revient que, dans l'enseignement supérieur, elles sont payées dans des délais raisonnables, ce dont chacun se réjouira. En revanche — le volumineux courrier que je reçois à ce sujet en fait foi — le paiement des allocations d'études secondaires souffre d'importants retards. Certes, le nombre de demandes pour le secondaire est plus élevé que pour le supérieur mais, compte tenu de l'informatisation du système, cela ne suffit pas pour expliquer les retards.

Vous en êtes sans doute parfaitement conscient, monsieur le ministre. Je vous demande donc quelles sont les mesures que vous avez prises pour résoudre ce problème à l'avenir.

Avant d'aborder le problème général de la communautarisation de l'enseignement, je voudrais traiter d'un cinquième sujet: la cellule «drogue» et les diététiciens qui étaient au service des écoles de l'Etat. En 1987, le budget des activités parascolaires avait permis de mener à bien deux actions importantes au service des jeunes: l'éducation alimentaire et la prévention des toxicomanies, qu'il fallait intégrer dans l'action journalière des écoles. Je constate avec beaucoup de regret, monsieur le ministre, qu'aucun crédit n'est inscrit à l'article 12-05 de la section 99, titre I. Cet article permet le paiement des frais de déplacement des agents de la Communauté française et donc celui des agents affectés aux actions «drogue» et «éducation alimentaire». Cela signifie-t-il que ces actions, qui nécessitaient de fréquents déplacements vers les écoles, ont été abandonnées alors qu'elles répondaient à un réel besoin? Dans l'affirmative, pour quelle raison? Dans la négative, pouvez-vous me dire quelles sont les actions qui ont été menées par ces deux cellules en 1988?

En ayant terminé avec les questions spécifiquement adressées au ministre de l'Enseignement, je me tourne à présent vers le ministre-président et vers le ministre dont les attributions futures comprendront l'enseignement, pour leur dire que la communautarisation, qui interviendra le 1^{er} janvier prochain, c'est-à-dire dans une quinzaine de jours, constituera un chambardement sans précédent dans le secteur public.

Et cela suscite des craintes chez tous ceux qui sont concernés par le bouleversement annoncé pour le 1^{er} janvier prochain. Il me semble qu'il est de votre devoir de préciser tout d'abord quels sont ceux qui seront directement concernés par la communautarisation de l'enseignement en dehors, bien entendu, des parents et des enfants.

Il me semble que d'un seul coup, vous, monsieur le ministre-président, vous allez devenir le patron du personnel de l'administration centrale du ministre de l'Education nationale soumis au statut du personnel de l'Etat, avec toutes les dispositions réglementaires qui étaient d'application pour ce personnel, le fameux statut du 2 octobre 1937.

Et vous, monsieur le ministre de l'Enseignement, seul ou avec un autre collègue, vous allez devenir le patron des différentes catégories de personnel des établissements d'enseignement de l'Etat soumis à deux statuts, ceux des 22 mars 1969 et 29 août 1986. Vous allez hériter en plus de tout le personnel technique des centres PMS de l'Etat, de l'ensemble du personnel de maîtrise, des gens de métier, de service, de tous les établissements d'enseignement de l'Etat. Et, dans une moindre mesure, vous serez aussi, en quelque sorte, le payeur du personnel des établissements d'enseignement subventionnés, officiels ou libres.

Que va-t-il se passer pour ce personnel au 1^{er} janvier 1989? Une grande crainte régnait chez eux: ils ne le savent pas.

Tout d'abord, pour le personnel de l'administration centrale...

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Ne suscitez pas de craintes.

M. Bertouille. — Mais elles existent!

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Je ne les perçois pas non plus.

M. Bertouille. — Je vais donc essayer de vous y sensibiliser.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Tous ces agents seront payés, rassurez-vous.

M. Bertouille. — Vous n'avez pas de crédits dans votre département et vous allez pratiquer la délibération budgétaire!

Je vais donc essayer de vous sensibiliser à ce problème.

Tout d'abord, pour le personnel de l'administration centrale, monsieur le ministre-président, vous venez de dire qu'il ne devrait pas y avoir de préjudice sur le plan statutaire. Sur ce plan, ce qui rassure, on constate que la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 prévoit que, si chaque Exécutif fixe le cadre du personnel de son administration, il procède aux nominations conformément aux dispositions réglant le contrôle administratif applicable aux ministères. L'article 87 de la loi du 8 août 1980 est aussi rassurant puisque vous devez respecter les règles légales en ce qui concerne les agents définitifs, les temporaires, le personnel auxiliaire et le personnel temporaire de l'Etat. L'article 88, lui aussi, est rassurant, puisqu'il stipule en outre que les membres du personnel sont transférés dans leur grade ou dans un grade équivalent en leur qualité et qu'ils conservent au moins la rétribution et l'ancienneté qu'ils avaient ou auraient obtenue s'ils avaient continué à exercer dans leur service d'origine la fonction dont ils étaient titulaires au moment de leur transfert.

Voilà pour les garanties.

Je vous le concède, ils seront payés. Ils vont conserver leur statut et leur traitement.

Mais cela étant dit, les fonctionnaires et les agents s'interrogent sur les conditions dans lesquelles se réalisera ce passage à la Communauté.

Ici, je vous pose un certain nombre de questions en fonction de ce qui s'est passé antérieurement.

Auront-ils la possibilité — ils sont des agents de l'Etat aujourd'hui — de choisir entre la Communauté et le National? Seront-ils transférés d'office sans possibilité de retour au National? Seront-ils transférés d'office comme cela a été le cas par le passé? Toute une réglementation existait après les transferts de 1980, qui permettait un retour ultérieur au National comme cela s'est déjà pratiqué.

Garderont-ils leurs attributions et leurs compétences actuelles?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Posez ces questions à l'Assemblée nationale à laquelle vous appartenez. C'est là que les choses se décident.

M. Bertouille. — Mais le 1^{er} janvier prochain, ils seront sous votre compétence. Comment les accueillerez-vous?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Vous vous trompez de tribune, pour l'instant.

M. Bertouille. — Non, dans dix-huit jours, messieurs les ministres, vous serez les patrons de tous ces agents.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Vous allez voter le projet de loi y relatif dans l'Assemblée nationale où vous siégez. Posez-y vos questions.

M. Bertouille. — Donc, vous ne prévoyez rien.

M. Defosset. — Ces questions sont sans pertinence. Il s'agit d'un transfert intégral. Dans tous les cas du passé, il s'agissait de transferts partiels. Il y avait donc des options, des choix. Maintenant, personne ne reste au National, c'est un transfert en bloc.

M. Bertouille. — Plus personne n'aura donc la possibilité de retourner au National? (*Signes de dénégation de M. Defosset.*)

Vous répondez au nom de l'Exécutif, monsieur Defosset? Je m'en réjouis.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Il en allait ainsi pour le transfert du ministère de la Culture française.

M. Bertouille. — Dans ce cas, dites-le. Rassurez les agents. Allez-vous affecter ces personnes à des postes de même compétence, ou allez-vous les affecter à d'autres tâches? Vous ne dites rien. C'est le silence le plus complet. Rien n'est prévu au budget. Aucune disposition n'est prise.

Cela vaut également pour l'ensemble du personnel enseignant. Une série de dispositions statutaires sont actuellement en cours d'application et l'Exécutif reste muet! C'est regrettable. Sans doute êtes-vous actuellement en négociation avec le gouvernement national à ce sujet? Vous ne voulez rien dire à l'Assemblée. Ne soyez donc pas étonné de ne voir personne sur ces bancs puisque tout se décide ailleurs.

J'espère pourtant, monsieur le ministre, que vous nous annoncerez, dans votre réponse, le respect des fonctions de chacun. J'espère que des agents ne seront pas affectés à des tâches inférieures à celles qui sont les leurs actuellement. Votre devoir est de les rassurer. Ils doivent avoir en face d'eux un employeur qui tiendra compte de leurs droits. Il ne ferait d'ailleurs que son devoir à l'égard de ces agents. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, après avoir présenté le rapport ce matin, j'ai l'intention d'aborder trois thèmes, en mon nom personnel.

Le premier est relatif au commissaire aux droits de l'enfant. Cela relève de la compétence de M. le ministre Picqué mais, par les projets actuels, ou du moins par ce que j'ai pu en voir dans la presse — et vous devinez tout de suite quelle est la raison de mon intervention —, je crois que vous disposez, monsieur le ministre-président, de tous les éléments nécessaires pour me répondre.

Au début de cette législature, j'ai redéposé, avec M. Biefnot, une proposition de décret créant un commissaire aux droits de l'enfant.

Je rappelle, pour la petite histoire, que nous l'avions déjà déposée début février 1987 mais qu'elle s'était heurtée à l'opposition radicale de l'Exécutif précédent, et spéciale-

ment de son ministre-président, ce qui explique que, sous l'ancienne législature, elle est évidemment restée isolée.

Nous l'avons donc redéposée et depuis lors, une série d'autres propositions ont été faites par tous les groupes, sous des formes diverses, mais recopiant littéralement de nombreux passages de notre proposition. Bien que ni M. Biefnot, ni moi-même, ne revendiquions l'exclusivité de l'idée de base, je souhaite que la désignation d'un commissaire aux droits de l'enfant soit bientôt concrétisée dans un contexte social qui nous révèle par éclats violents et périodiques les scandales d'une enfance trop souvent maltraitée. Je viens encore de lire un extrait de *La Wallonie* d'après lequel un enfant sur quatre est victime de mauvais traitements. Il y est question d'un centre d'accueil à Liège. Le problème n'est donc pas théorique, loin s'en faut.

Déjà de multiples communes, dont la mienne, ont pris l'initiative d'organiser des réseaux de « parents de quartier », de « SOS-Enfant » regroupant, via des antennes dans les écoles notamment, tous les moyens de détection pour prévenir à temps ce drame social que devient de plus en plus l'enfance maltraitée.

Parallèlement à notre proposition de décret, d'autres, et notamment MM. Collignon et Yvon Harmegnies, ont déposé une proposition relative à l'aide à la jeunesse, avec l'idée d'un directeur à l'aide à la jeunesse, s'inscrivant dans un domaine particulier: celui de la protection de la jeunesse au sens de la loi de 1912 modifiée à de diverses reprises, et pour laquelle nous allons devenir entièrement compétents.

J'ai ici la revue de presse: «Le ministre-président présente son décret, etc.»

J'y lis: «Nous allons créer un commissaire à l'aide à la jeunesse et aux droits de l'enfant». En dehors peut-être du fait que cela n'est sans doute pas encore entièrement bien compris par les mouvements de défense de l'enfant, etc., je trouve que l'idée est peut-être très bonne s'il faut la réaliser dans le cadre de contraintes budgétaires. En effet, l'aide à la protection de la jeunesse dans le cadre de mesures législatives vise beaucoup plus des enfants adolescents de 15 à 18 ans, et on connaît tous les problèmes et toutes les mesures qu'il y a lieu de prendre à cet égard.

Créer un commissaire chargé à la fois de cette mission spécifique et de l'autre mission plus générale — que vous détaillez d'ailleurs — d'être un peu l'*Ombudsman* en vue de proposer, de prévenir, de donner son avis, le créer dans une seule structure pour éviter les doubles emplois, et dans un esprit de rationalité budgétaire, me paraît une bonne idée.

Je voudrais éviter en tout cas que cela ne soit limité aux missions spécifiques de la protection judiciaire ou parajudiciaire, même si vous voulez la «déjudiciariser» en partie. Cette mission devrait, à mon sens, reprendre les propositions de décret qu'Yvon Biefnot et moi avions déposées en ce qui concerne le commissaire aux droits de l'enfant. Le moment me semble particulièrement opportun puisque l'Unicef vient de diffuser le dossier relatif à la future convention sur les droits de l'enfant.

Vous savez qu'un groupe de travail de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme travaille à ce projet depuis 1979. Les travaux sont dans leur phase finale. Cette convention sera achevée en 1989, échéance particulièrement importante, surtout dans son symbolisme. Cette date marquera, en effet, à la fois le 30^e anniversaire de la déclaration des droits de l'enfant et le 10^e anniversaire de l'année internationale de l'En-

fance, sans oublier également le 200^e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme dans le cadre de la Révolution française.

J'espère que les deux commissions compétentes seront bientôt saisies de votre projet. Ce serait une contribution importante à ce triple anniversaire.

Cette déclaration des droits de l'enfant avait d'ailleurs, à l'initiative de Jean-Louis Thys et de moi-même il y a sept ou huit ans, fait l'objet d'une délibération de notre Conseil de la Communauté qui l'avait approuvée.

Mon deuxième propos s'adresse au ministre de l'Enseignement, des Sports et des Relations internationales. Je souhaite d'ailleurs très brièvement réactualiser une question sur le plan international. Les exposés que le ministre nous a faits en commission et les réponses qu'il a données, notamment lors de la discussion des articles, sont extrêmement précis. Je l'en remercie vivement ainsi que les deux autres ministres pour leur secteur respectif. Ainsi que je l'ai dit ce matin, ce sera une source de référence précieuse parce qu'elle comporte une documentation presque complète et dûment actualisée.

Je souhaite rappeler les problèmes du CPS, le Comité préparatoire du prochain sommet de Dakar, en insistant auprès du ministre Gréfy qui connaît bien ces problèmes pour y avoir œuvré en tant que parlementaire et en tant que précédent président de notre assemblée, sur le rôle particulier de l'association internationale des parlementaires de langue française et sa reconnaissance en tant que Parlement de la francophonie. C'est une position que la délégation de notre Communauté se devra d'appuyer. En effet, valoriser le rôle de l'AIFLF de la section de la Communauté française de Belgique, c'est valoriser automatiquement par ricochet le rôle du Conseil de la Communauté française et de l'ensemble de notre Communauté française.

(M. Vandenhaute, vice-président, prend la présidence de l'assemblée)

Je sais qu'il est attentif à l'initiative du président de l'AIFLF; une résolution à cet effet a d'ailleurs été votée à l'unanimité au cours de notre précédente réunion. Je ne m'étendrai donc pas davantage à ce sujet, sinon pour insister auprès du ministre compétent afin qu'il soit très attentif à cette affaire. Je crois qu'il le fera et qu'il nous tiendra au courant du suivi.

Au sein de la commission des Relations internationales, nous avons eu déjà des dialogues très fructueux, d'une part, lors d'un premier exposé général, après l'intronisation de ce nouvel Exécutif et, d'autre part, lors de l'approbation de deux rapports successifs émanant du Commissariat général aux Relations internationales. De telles actions affirment aussi l'identité de notre Communauté à l'extérieur. Nous savons, en effet, que cette identité n'est pas toujours aussi bien perçue que nous le souhaiterions. Cette action à l'extérieur est donc extrêmement importante, et je félicite l'Exécutif qui a le souci d'organiser des formes de collaboration bénéfiques entre la Communauté et la Région sur le plan de l'affirmation de cette identité à l'extérieur; il s'agit là d'une action pleine de bon sens.

Je voudrais à présent aborder un troisième problème et, à cette occasion, rompre avec un certain conformisme. En effet, pour moi, cette affirmation de l'identité de notre Conseil de la Communauté à l'extérieur revêt une importance essentielle, sinon primordiale. Je viens d'en parler et je crois que, dans ce domaine, nous sommes

dans la bonne voie. Mais qu'en est-il de cette affirmation d'identité à l'intérieur? C'est ainsi que je me pose parfois quelques questions, que je voudrais, en toute décontraction, vous livrer, monsieur le ministre-président.

Si je me trompe vous me démentirez mais, depuis les nombreuses années que je siège au sein de la commission des Affaires générales et que je participe à la discussion des budgets et, par conséquent, à l'examen approfondi de la politique de notre Communauté, j'ai l'impression de constater d'année en année que les objectifs prioritaires de cette politique est souvent négligé, je parle de la défense et de l'illustration de notre langue française. Je m'en explique.

Je n'ignore pas que l'on fait parfois de grandes déclarations mais, en matière de politique « sur le terrain », je crois qu'une meilleure prise de conscience des francophones de notre pays implique la mise en chantier d'une politique beaucoup plus dynamique de la langue française. Loin de moi l'idée de mésestimer tous les effets indirects que peuvent produire les nombreuses actions en faveur du théâtre, de la littérature, du roman, etc. Il faut le reconnaître, en général les Belges de langue française parlent mal le français. Peut-être est-ce d'ailleurs le cas également dans de nombreux pays de la francophonie. Mais le résultat le plus frappant de cet état de choses, c'est le maintien, dans un domaine où le subconscient est roi, des distances entre la Wallonie, notre Communauté et la France avec, *ipso facto*, un encouragement d'autant plus pernicieux qu'il relève de ce qu'on appelle les « non-dits », des démons de la belgitude. Je lisais encore aujourd'hui dans la presse la définition de la belgitude par le professeur Schrier de l'ULB: « Ce n'est que le malaise d'une certaine « intelligentsia » francophone bruxelloise. » Et le professeur Perin de surenchérir en disant: « Ignorée au nord, elle ne pénètre même plus au sud. » C'est vrai, et la conjonction me semble donc favorable.

On ne peut que regretter certaines prises de position de la part d'artistes qui émigrent à Paris et qui viennent ensuite, malgré toute l'aide qui leur est accordée par notre Communauté, faire la leçon au nom de cette espèce de relend de subconscient de belgitude. Est-ce la raison pour laquelle si peu d'attention a été accordée jusqu'ici par les Exécutifs successifs, à de rares exceptions près, à un langage correct, à une véritable politique du respect de la langue française?

Il faudra bien s'interroger un jour sur les mobiles d'une certaine atonie de la Communauté française-Wallonie-Bruxelles dans le concert des pays et gouvernements de langue française.

Même si elle existe au niveau international et au niveau de toutes les relations bilatérales et multilatérales, on ne peut faire abstraction d'une volonté informulée, mais tenace, de tenir la Wallonie et Bruxelles à l'écart des courants d'idées qui animent la francophonie en mettant avant tout, sinon exclusivement, l'accent sur toutes les questions techniques et budgétaires et en oubliant cet objectif, qui est la base de nos textes fondamentaux, à savoir la défense et l'illustration de la langue elle-même.

Un élément qui doit être mis en évidence est le caractère indissoluble de la liaison entre les notions de langue, de culture et d'identité — c'est ainsi que j'avais entrepris mon propos lorsqu'il s'agissait de cerner la personnalité d'un peuple. En dépit de la fédéralisation croissante de l'Etat belge — nous sommes à la veille d'une nouvelle étape, combien importante —, l'indigence des mesures prises en faveur de la promotion du français, en tant que langue, saute aux yeux. Des mesures isolées, sans

perspectives d'ensemble, par exemple du type « Dites — ne dites pas » sont accueillies avec ironie par la presse et avec indifférence par l'opinion publique.

Il me semble que l'Exécutif devrait s'imposer quelques lignes de force dans ce domaine et qu'une nouvelle politique de la langue française pourrait être mise en chantier à partir de 1989. Notre Communauté en a les moyens et je souhaite qu'elle en ait l'ambition.

Je pense que l'Exécutif envisage une telle politique et qu'il y a réfléchi lui-même, puisque je trouve, à la page 20 du rapport, un passage qui traite du renforcement, par un apport en personnel et en moyens, dans le secteur de la langue française et de la terminologie, sans parler des efforts en matière d'informatique en faveur d'un didacticiel en langue française. C'est d'ailleurs ce passage de votre exposé qui m'a décidé à vous faire part de mes inquiétudes en cette matière.

Si l'on veut véritablement désenclaver les Wallons et les francophones, les persuader qu'ils forment un des peuples de la grande famille francophone, il faut les arracher à une médiocrité certaine d'expression, et tout en mettant en exergue les raisons pratiques d'une campagne en faveur de la qualité du langage, qui entraîne d'ailleurs des effets bénéfiques: diminution des échecs scolaires, chances accrues de réussite professionnelle, protection du consommateur, amélioration de l'environnement linguistique, et je passe certains aspects, nous devons revendiquer la mise sur le métier d'une politique globale de la langue tant orale qu'écrite dans tous les domaines d'activité.

Il s'agit d'une politique que l'on ne saurait concevoir en vase clos. Il serait ridicule de nous isoler sur un territoire exigu, alors que les frontières craquent de toutes parts. Il faut, au contraire, prendre en marche le train de la modernité et proposer à nos partenaires francophones, au premier rang desquels se trouve la France, une gestion commune de notre langue.

Si nous sommes audacieux en matière économique, à l'aube du grand marché européen, ne soyons pas en même temps timorés en matière linguistique. En continuant à nous prévaloir de barrières ératiques. On accomplirait des efforts isolés dans tous les domaines, alors que nous avons la matière à instaurer un laboratoire commun au service d'une véritable politique de promotion de la langue française.

Paraphrasant un orateur ecclésiastique, je dirai: « A quoi servira à la Wallonie de vouloir l'Europe si elle venait à y perdre son identité, faute d'accorder à sa langue et à sa culture le prix qu'elle mérite. »

De ce point de vue, nous nous devons d'établir des relations privilégiées avec la France, en ayant à l'esprit que gestion commune n'est pas synonyme de gestion unifiée dans tous les secteurs. Le donné historique, les particularités de langage, la situation géopolitique de la Wallonie à la jonction de plusieurs aires linguistiques et culturelles d'Europe occidentale justifient un partenariat. La gestion en commun d'une aire linguistique est le contrepoint, sur le plan culturel, de la politique qui régira demain l'espace unique européen de cette Europe culturelle dont on ne parle d'ailleurs que très peu.

L'objet de cette gestion commune ne devrait pas être défini de manière restrictive si l'on veut éviter une césure arbitraire entre la langue et la culture, ce qui contrarierait une meilleure prise de conscience du peuple wallon d'abord.

En y regardant d'un peu plus près, on ne peut manquer d'être frappé, si l'on compare la Wallonie et la

France sous l'angle de la langue et de la culture, par les handicaps de la première. Non seulement, la qualité du français parlé est inférieure en Wallonie, dans la rue, dans l'enseignement, dans les médias, mais les références culturelles, celles qui alimentent notre vie quotidienne, y sont moins nombreuses, moins diversifiées et souvent plus banales.

Une étude comparative des quotidiens, des hebdomadaires, des radios et télévisions des deux pays est suffisamment révélatrice à cet égard. Nous devons constater l'absence quasi totale, chez les Wallons, de références à leur passé — que l'on essaie d'ailleurs de leur gommer très souvent — alors que les Français sont constamment confrontés au témoignage d'une histoire particulièrement riche. Le remède à cette situation se situe dans le resserrement de nos liens avec la France, là où, manifestement, la coopération coule de source, à savoir les secteurs de la langue et de la culture. Les circonstances s'y prêtent aujourd'hui, la conjoncture est favorable.

Les compétences transférées et celles qui le seront à la Communauté Wallonie-Bruxelles, la soustrairaient au carcan de l'Etat unitaire dans les secteurs pris en considération, ceux de la langue française, de la culture et de l'histoire.

Nos engagements internationaux, tant à l'égard des pays francophones que de la Communauté européenne, ne peuvent nous laisser sans réaction à la veille d'une confrontation économique et culturelle d'une acuité sans précédent.

Les Wallons peuvent et doivent être, au sein de la Communauté française, le moteur d'une collaboration avec la France dans le domaine linguistique. Je vais, pour être concret, énumérer, de manière schématique, les grands axes de cette collaboration.

1. En ce qui concerne les dispositions législatives et réglementaires d'abord, dans la perspective d'une gestion en commun de la langue, la Communauté française devrait adopter une législation proche de celle de la France (loi Bas-Lauriol) et, pour l'avenir, proposer la création d'un organe de concertation périodique où siègeraient des parlementaires des deux pays, sur les mesures que requièrent la défense et la promotion du français.

La jachère que j'évoquais voici quelques instants dans les actions antérieures et l'absence de rapport sur l'application du décret Spaak sont la preuve d'un désintérêt de la politique suivie ces dernières années.

2. Par ailleurs, en matière d'enrichissement du vocabulaire, le hiatus actuel doit être éliminé. Il y aurait lieu :

a) Pour le passé, de décider l'introduction, dans le vocabulaire de la Communauté, des termes adoptés par la France et publiés dans son *Journal officiel*;

b) Pour l'avenir, il y aurait lieu de prévoir la présence de représentants de notre administration au sein des commissions ministérielles françaises de terminologie;

c) Ainsi qu'une représentation de la Communauté française au sein de la Commission générale de terminologie créée au sein du Commissariat général de langue française à Paris;

d) D'organiser, moyens techniques à l'appui, l'information réciproque entre les associations ou groupements des deux pays œuvrant dans le domaine de la terminologie; et,

e) Simultanément, d'accélérer la mise sur pied d'un réseau international de néologie entre les principales composantes de la francophonie.

Nous disposons de nombreux instruments de départ — je pense notamment au programme Platon ULB—Québec — mais il importe de les rassembler dans une politique d'ensemble à la fois bilatérale et multilatérale.

3. J'en viens à un troisième domaine, celui de l'enseignement.

Il convient d'améliorer la qualité de l'enseignement du français dans nos écoles normales. C'est là un objectif prioritaire. Les ministres de l'Education nationale devraient mettre à l'étude un plan visant à la réalisation progressive de l'intégration des systèmes pédagogiques et des réseaux dans le secteur de l'enseignement de la langue maternelle.

Quant à l'équivalence des diplômes, l'exigence européenne une fois acquise, il faudra encourager la mobilité des enseignants et des étudiants universitaires entre la Wallonie et la France en particulier, et enfin, il faudra promouvoir les cours de recyclage de nos enseignants de français dans les universités d'été en France.

4. Quatrième point de ce programme: la participation des citoyens, afin d'éviter une localisation dans des cercles privilégiés. La mise en œuvre d'une politique de la langue française est aléatoire sans le concours des citoyens. La défense et la promotion de notre langue ne sont pas du seul ressort des hommes politiques ou des fonctionnaires; ils n'y suffisent pas et n'y suffiront jamais.

Il faudrait renforcer ou créer — le second terme s'applique à notre Communauté française — des associations d'usagers de la langue française, une par entité politique. Regroupées au niveau international, elles seraient habilitées à émettre des propositions ou à soumettre des avis aux pouvoirs publics.

5. Enfin, le dernier point concerne les relations culturelles. Il faut éviter de séparer arbitrairement le linguistique du culturel. Une large ouverture réciproque, motivée par la conviction d'une communauté de destin, s'impose. La Wallonie et notre Communauté française sont encore mal perçues en France et dans les autres pays étrangers. Une mise en valeur méthodique de notre pays, de ses hommes et de ses ressources, est à entreprendre. Les moyens du Commissariat général aux relations internationales devraient être adaptés à cet effet.

Puisque notre Communauté a deux composantes, il faudrait souligner le rôle de Bruxelles en tant que bastion francophone, ainsi que son importance sur l'échiquier culturel international.

Par ailleurs, ne laissons passer aucune occasion de mentionner, dans le domaine culturel, les flux entre les deux entités, ce qui est une préoccupation étrangère à la plupart de nos responsables.

Il faut cultiver le sentiment d'appartenance à une culture commune et, au-delà, à une communauté de destin, avec le concours des médias radiophoniques ou audiovisuels qui n'ont jamais été préparés à cette tâche, quand ils n'ont pas reçu comme instruction de faire croire le contraire.

La présence culturelle de la France pourrait être, à mon sens, plus voyante en Wallonie et à Bruxelles, si l'on procédait par le biais de la francophonie. Cette perspective est très appréciée car elle permet d'échapper à un tête-à-tête paralysant avec la Flandre.

Enfin, nous devrions mener une réflexion en commun sur l'initiation des tout-jeunes à la langue et à la culture françaises avant qu'ils ne soient happés par le modèle culturel anglo-américain.

Monsieur le ministre-président, cela peut paraître présomptueux. C'est en tout cas anticonformiste. Il s'agit d'un élément important qui ne nécessite pas nécessairement la mise en œuvre de moyens importants sur le plan budgétaire.

Il va de soi qu'une telle politique de la langue française n'est pas l'affaire des seuls Wallons puisqu'ils sont associés aux Bruxellois francophones dans la Communauté française de Belgique. Mais parfois, il peut y avoir des résistances de la part de certains milieux de « belgitude », caractérisés par une adéquation avec une certaine intelligentsia bruxelloise. Si une action doit être menée en commun par les uns et par les autres, rien n'interdit aux Wallons, parfois trop freinés dans cette entreprise, de prendre les devants.

Je ne vous demande pas une réponse immédiate. Je voulais simplement apporter ma pierre à la construction d'une politique future plus efficace et dynamique de la langue française.

Mon intervention ne constitue pas un reproche à l'égard de l'Exécutif actuel. Après six mois de pouvoir, où celui-ci a dû prendre toute une série de mesures en matière budgétaire et technique, le défi qui lui est lancé se doit d'être relevé avec dynamisme. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Je veillerai à ce que votre discours sur ce thème ne devienne pas « récuratif »! (*Sourires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ph. Charlier.

M. Ph. Charlier. — Monsieur le Président, je lis avec beaucoup de satisfaction les déclarations de l'Exécutif de la Communauté française sur le dynamisme nouveau qui présidera aux destinées de notre Communauté et de notre Région. Il me paraît, en effet, que Wallons et Bruxellois francophones misent sur une Région francophone plus prospère grâce à une redécouverte de l'esprit d'entreprendre et aux initiatives qui mobiliseront nos concitoyens. Le rôle des politiques est évidemment de soutenir les projets qui sont de nature à soutenir le dynamisme wallon et à certains moments d'être les initiateurs des dossiers mobilisateurs.

Il est, en effet, vain d'espérer que l'esprit d'entreprise se développera si les pouvoirs publics ne participent pas aux conditions dans lesquelles il pourra se développer.

(*Mme Spaak, Présidente, reprend la présidence de l'assemblée*)

Dans cette optique, il me semble indispensable que les pouvoirs publics soient associés au secteur privé afin d'initier ensemble ce type de projets mobilisateurs.

La division des matières au sein des différents pouvoirs qui se répartissent la matière budgétaire est évidemment un handicap pour cette mobilisation.

Il est donc nécessaire d'inventer des techniques budgétaires particulières et de mettre en place les mécanismes qui permettent aux différentes formes de pouvoirs de centrer leur action sur un objectif délimité par avance, dans la cohérence des diverses composantes de notre pays.

A ce titre, un projet me paraît particulièrement mobilisateur: je veux parler de l'aménagement du site de l'Eau d'Heure.

Sans revenir sur l'historique de ces lacs, il me plaît de souligner que l'investissement en génie civil n'a pu se faire qu'en privant une région de terres cultivables, en privant les éleveurs de nombreux hectares de prairies, en demandant aux communes situées sur le site des efforts importants au cours d'une période de plus de dix ans tant au niveau de la vie des habitants que des activités économiques. Ces efforts n'ont de sens que si la région retire un profit de ces investissements, que si la région bénéficie enfin des formidables atouts créés par cette réserve d'eau destinée, dans sa forme primitive, à soutenir l'étiage de la Sambre.

Ces efforts paraissent avoir été récompensés. En effet, 61 kilomètres de berges sont actuellement disponibles, et les cinq lacs qui ont été créés constituent le plus vaste plan d'eau que compte notre pays: c'est en effet, une étendue de 615 hectares qui est ainsi aménagée pour les sports nautiques et les autres activités qui peuvent les accompagner.

Bref, pour reprendre ici le texte d'une motion déposée par MM. Yliff et Dehoussé au Conseil régional wallon « le projet d'aménagement de l'Eau d'Heure constitue le projet le plus important de reconversion existant en Wallonie et il devra être réalisé dans un souci de qualité et d'harmonie ».

La région pendant deux ans a nourri de grands espoirs de voir valorisée à court terme cette formidable potentialité. Des groupements économiques se sont formés tant dans le Namurois que dans le Hainaut, un mouvement de mobilisation s'est créé dans cette région qui entrevoyait une expansion tant espérée.

Ce large courant d'espoir a été créé par le projet que le ministre Pouillet, appuyé en cela par l'Exécutif de la Communauté française et par le ministre Liénard, chargé de l'aménagement du territoire, a lancé en 1986. Ce projet, comme chacun le sait, consistait en la création de Port-la-Rochette.

Afin de réaliser ce programme, une mission interministérielle fut mise en place. Elle regroupait des fonctionnaires des divers départements, spécialistes dans chacune des matières intéressées qui devaient servir de relais entre les différents niveaux de pouvoir: l'objectif était donc de concentrer les efforts des divers départements vers un projet mobilisateur. Des décisions de l'Exécutif furent prises, permettant de regrouper les implantations sur un seul site et d'éviter ainsi l'éparpillement, le saccage des rives et les surcoûts des infrastructures. La révision du plan de secteur donna lieu à une large information de la population. Il me revient que l'Exécutif régional wallon devrait adopter sur proposition du ministre Liénard le plan de secteur modifié dans les prochaines semaines.

Le ministre Liénard, par ailleurs, avait inscrit à son budget une somme de 196 millions destinée à la station d'épuration et à l'adduction d'eau. Des précautions tout à fait particulières étaient prises pour la protection des sites et de certaines zones plus sensibles. Bref le projet était en bonne voie et la collaboration de la Communauté française, de la Région wallonne et de l'Etat central aurait bien de l'avenir.

Une société de valorisation, Somival, voyait également le jour: des intérêts privés se manifestaient, la station qui devrait compter de 5 000 à 7 000 lits exigerait un investissement de 500 millions d'infrastructures de base à charge du public, 500 millions du public à répercuter sur la charge foncière. Ces incitants publics devaient déboucher sur un investissement important du privé. L'Aggleh, qui est l'ASBL de gestion, voyait sa mission

confortée et espérait beaucoup du nouveau dynamisme à insuffler dans le site.

La déclaration de l'Exécutif est rassurante: « Sous réserve de vérifications relatives aux options générales, la valorisation des lacs de l'Eau d'Heure sera poursuivie, en tenant compte des travaux entamés.

Après avoir assuré la viabilité du site, l'Exécutif privilégiera un projet tenant compte des nécessités d'un développement intégral, y compris le respect de l'environnement. La mission interministérielle sera maintenue dans son principe et structurée d'une manière apte à assumer la mission déléguée qui lui est dévolue.

Les moyens budgétaires adéquats seront dégagés et tout sera mis en œuvre pour accéder aux aides maximales de la Communauté européenne.

La Communauté participera à ce projet conjointement avec le secteur privé, ainsi qu'avec les pouvoirs nationaux, régionaux et locaux impliqués. »

Je comprends qu'un nouvel Exécutif, devant un projet d'une si grande envergure, doive étudier avec tout le sérieux nécessaire les dossiers qui lui sont présentés et qu'il prenne pour ce faire le temps de la réflexion.

Depuis un an, il me revient que M. le ministre du Tourisme s'est efforcé d'assurer la sécurité juridique et administrative du projet: cette démarche me paraît, en effet, indispensable car il n'est pas possible d'envisager le développement d'un espace aussi important sans avoir cette maîtrise juridique.

Je sais aussi qu'au titre d'investissements sportifs, M. le ministre, envisage de réaliser un golf et qu'ainsi il montre son intérêt particulier pour un aménagement qui paraît devoir constituer un pôle d'attraction de ce site.

Toutefois, je voudrais, à cette tribune, attirer l'attention de l'Exécutif de la Communauté française et en particulier celle du ministre Grégoire sur le fait qu'un tel projet n'est réalisable qu'à partir du moment où l'on crée un espace à l'intérieur duquel les différentes forces de pouvoirs de la Communauté et de la Région se mobilisent pour atteindre un objectif commun.

En effet, le public qui fréquente le site en toutes saisons ne bénéficie d'aucune infrastructure: pas d'eau (!), pas d'électricité, pas d'épuration, pas de possibilité de logement.

Il paraît donc évident à tous que l'Exécutif de la Communauté française ne peut seul réaliser ce projet: la Région wallonne doit également intervenir notamment pour l'infrastructure de base qui permettra l'accueil matériel des investisseurs nécessaires et tout simplement viabilisera les potentialités du site.

Je crois, monsieur le ministre, que vous pourriez être l'élément mobilisateur de ce projet: les premiers investissements touristiques et sportifs que vous venez de réaliser montrent que vous croyez qu'un tel projet peut être pour la Wallonie et Bruxelles un réel témoignage que la « Wallonie vit ».

Toutes les forces politiques et économiques de la Région attendent la concrétisation de leurs espérances.

Tant les mandataires politiques du PSC qui se sont rendus sur le site pour leur rentrée parlementaire, que les mandataires PS du Hainaut et de Namur qui ont lancé un appel au ministre du Tourisme, que les représentants du PRL, constatent que ce site mérite qu'on mobilise des moyens financiers importants.

J'en arrive maintenant aux questions auxquelles je souhaite une réponse motivante pour une région qui espère:

1. M. le ministre du Tourisme compte-t-il prendre l'initiative de réunir une mission interministérielle chargée d'élaborer les conditions techniques permettant de réaliser un projet concerté ou envisage-t-il d'autres formes de collaboration avec la Région wallonne?

2. M. le ministre du Tourisme a créé un Fonds de 29 millions destiné à promouvoir le site de l'Eau d'Heure. Je pense que ce fonds est un mécanisme budgétaire qui permet la collaboration d'autres pouvoirs. Toutefois les moyens actuels sont limités.

M. le ministre a-t-il reçu des engagements de participations autres que celles de la Communauté française pour doter ce fonds?

3. M. le ministre du Tourisme et des Sports compte valoriser le site en y réalisant des infrastructures sportives. Le nombre d'utilisateurs du site est actuellement très élevé! L'encombrement des voiries à 30 km à la ronde en est le témoignage frappant! Mais ce public ne dispose d'aucun équipement: ni eau — c'est un comble —, ni commodités, ni restaurants suffisants, ni infrastructure d'aucune sorte! Les investissements sportifs vont donc amener davantage encore de public. Il est donc plus que nécessaire qu'un plan rationnel d'équipement voie une réalisation cette année.

A ce titre, M. le ministre du Tourisme compte-t-il prendre les initiatives nécessaires afin de rechercher les investisseurs publics ou privés et les intéresser au projet?

4. Monsieur le ministre du Tourisme, je sais que vous croyez que ce projet constitue le projet le plus important de reconversion pour la Wallonie et donc qu'il convient de lui donner une priorité afin de redonner à notre Région la capacité de croire en ses décideurs publics. Cette Région compte beaucoup sur nous et sur l'Exécutif de la Communauté française. Ne la décevez pas.

J'en viens au deuxième point de cet exposé. Je dirai un mot sur la santé car j'ai constaté que les membres du personnel soignant de l'hôpital de mon arrondissement — et le cas n'est pas unique — qui avaient introduit une demande de remboursement de la vaccination contre l'hépatite B se sont vu refuser cette demande par lettre recommandée. En effet, bien que la requête soit recevable, elle n'était pas fondée en fonction de la loi du 3 juillet 1967.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis d'interpeller le ministre Picqué car je sais que les matières sociales sont très réparties.

Cependant, il apparaît clairement que l'arrêté royal 133 fait état du remboursement des soins de santé à titre préventif, et que celui du 31 mars 1987 traite des avantages prévus dans la loi du 3 juillet 1967: accorder aux victimes des maladies professionnelles des administrations affiliées à l'ONSS. L'arrêté royal du 2 février 1988, quant à lui, modifie le règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les dispositions relatives à la vaccination anti-hépatite B. Il apparaît donc que le personnel non administratif des hôpitaux fait partie des travailleurs à risque.

Je me permets d'interroger M. le ministre Picqué qui défend la prévention — et je l'en félicite — afin qu'il m'indique les raisons de ce refus.

Je terminerai cet exposé en m'intéressant à la formation.

Le groupe PSC se réjouit de constater que les priorités en matière de formation ont été établies en poursuivant deux objectifs bien précis, à savoir, d'une part, lutter contre les doubles emplois et, d'autre part, développer les formations dans leurs spécificités. Ces dernières viennent s'articuler autour de l'enseignement qui, lui, reste le cœur de toute formation dans notre Communauté.

En ce qui concerne la formation des classes moyennes, l'examen du budget fait apparaître des moyens supplémentaires de l'ordre de 28 millions, ce qui représente 4,4 p.c. de plus qu'en 1988. C'est une adaptation du budget, mais il est certain que l'on doit aller, ici comme ailleurs, vers une véritable collaboration entre les réseaux d'enseignement et de formation en vue d'utiliser, de manière économique, les outils techniques.

Les dépenses relatives aux organismes d'insertion socio-professionnelle et de formation continue ont, elles aussi, augmenté de 28 millions, ce qui permettra de soutenir l'action de certaines EAP et de favoriser la mise en place d'une véritable liaison formation-emploi-enseignement au sein des comités subrégionaux de l'emploi dont la réforme est en cours. Mais cet accroissement budgétaire ne pourra entraîner la prise en compte de nouvelles demandes et nous le regrettons même si, par ailleurs, il est heureux de constater un effort dans l'encadrement grâce au FBI.

Quoi qu'il en soit, l'heure n'est plus aux expériences en matière d'EAP; elle est à la concrétisation des objectifs visés. Et l'on doit se réjouir de la volonté de l'Exécutif d'aboutir à un arrêté qui tiendra compte de la dimension actuelle des EAP, aussi bien en ce qui concerne leur cadre qu'en ce qui concerne la sécurité sociale des jeunes qui y sont occupés.

Face à cette volonté m'est-il permis de penser que le décret appelé FOREM ne bénéficiera pas uniquement aux ASBL mais que ce décret portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne n'exclura pas les EAP?

Au sujet de ce décret, je me permettrai de féliciter le ministre Grafé de l'avoir fait adopter par la Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente dans le délai utile. Ce décret est, en effet, l'exemple même de l'esprit de collaboration qui doit exister entre les différentes composantes de notre Etat.

Il permet à l'Exécutif, aux conditions fixées par le texte législatif communautaire lui-même, de confier à un organisme d'intérêt public créé par la Région wallonne la politique de la formation professionnelle des salariés, à l'exception de celles qui sont relatives à la formation permanente des classes moyennes et à la formation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.

De plus, non seulement ce décret prévoit une coopération avec le furor « Office bruxellois de placement » qui sera créé par la Région bruxelloise, mais le texte du contrat de gestion comportera un volet spécifique sur Bruxelles car, dès à présent, il faut prendre une initiative pour sauvegarder au mieux les intérêts spécifiques des Bruxellois francophones en cette matière.

Il est utile de rappeler que la loi du 28 décembre 1984 portant suppression ou restructuration de certains organismes publics a donné un cadre juridique à la réalisation de la scission de l'ONEM.

Quant à la formation des agriculteurs, il est bon de rappeler que les charges du passé sont aujourd'hui entièrement couvertes et qu'en conséquence, le budget 1989 permettra de dégager les moyens nécessaires à l'organisation des cours et des conférences.

Je ne peux terminer ce bref exposé sans faire allusion à la communautarisation de notre enseignement. Cette étape importante et fondamentale pour l'avenir de notre Communauté doit permettre à tous les réseaux d'enseignement et à toutes les formations d'occuper la place qui est la leur.

Il ne s'agit pas de balayer ce qui existe actuellement en Communauté française, mais d'améliorer les formations en redéfinissant, avec précision, leur cadre et leurs objectifs et en affirmant clairement que l'enseignement communautarisé reste et restera le pilier de la formation première de tous et le support de toute autre formation. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhautte.

M. Vandenhautte. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais redire mon très vif mécontentement — et vous le comprendrez, j'en suis sûr — eu égard au fait que nous siégeons en séance plénière, alors que tout au long de cette journée plusieurs commissions au Sénat et à la Chambre n'ont cessé de travailler. C'est inadmissible, d'abord pour la vie des parlementaires et aussi pour la qualité de leur travail. Mais revenons-en au débat.

Comme l'a souligné, dans son excellente intervention à cette tribune, notre chef de groupe, Armand De Decker, nos travaux sur le budget 1989 de la Communauté française sont — et nous nous en sommes exprimés — pour le moins prématurés et dérisoires...

J'ai l'impression que l'Exécutif a, en quelque sorte, mis la charrue avant les bœufs en élaborant, dès maintenant, les projets de décret pour le budget 1989 et en nous pressant de les voter.

Nous avons donc sous les yeux le texte d'un budget,... alors que les ressources dont disposera la Communauté française en 1989 doivent encore être déterminées dans le projet de loi relatif au financement des Régions et Communautés...

Je dois avouer que j'ai du mal à comprendre l'acharnement de l'Exécutif à soutenir ici un marathon budgétaire, un petit marathon, faut-il le dire, qui ne débouchera, au bout du compte, que sur une refonte intégrale de nombreuses dispositions de ce budget... Auriez-vous oublié qu'avec l'arrivée des nouvelles compétences, notre budget sera triplé?

La majorité nationale a plongé le pays dans la confusion en consacrant le dépeçage de l'Etat et achèvera, avec les nouveaux mécanismes de financement, d'installer une situation financière particulièrement catastrophique pour les Régions bruxelloise et wallonne et pour notre Communauté. Rendez-vous d'ici quelques années. Le mécanisme de l'insuffisance a été mis en marche, vous ne pouvez vous en cacher!

Est-ce parce que la Flandre s'en tire à meilleur compte, monsieur le ministre-président, qu'en présentant son budget avant la fin de cette année, vous avez voulu donner l'illusion que tout ira bien aussi pour la Communauté française?

Peut-être faut-il comprendre par là qu'une fois encore, avant l'arrivée des nouvelles compétences, vous avez voulu élaborer un dernier budget qui ne soit pas grevé par l'insuffisance de nos futures ressources...

Chant du cygne de l'équilibre financier ou poudre aux yeux pour camoufler la gravité de la situation, le

budget 1989 que vous nous demandez de voter, pêche d'abord par l'irréalisme de ses ressources.

En matière de dépenses, vous savez déjà, messieurs les ministres, quelle est la position du groupe PRL sur votre politique de l'audiovisuel, sur l'appauvrissement de notre culture, sur votre système de saupoudrage tous azimuts. Je ne reviendrai donc pas sur ce qu'a déjà dit, avec beaucoup de clarté et d'éloquence, le chef du groupe PRL, M. De Decker, ainsi que d'autres collègues, à propos de ces secteurs particuliers du budget, car je souhaite, pour ma part, évoquer plus spécialement deux domaines qui me tiennent tout particulièrement à cœur: la santé et les sports.

C'est vrai, j'ai toujours été très sensible aux problèmes de santé, surtout en ce qui concerne notre jeunesse.

C'est ainsi que je déploie de mon mieux, et à mon niveau de municipaliste, une intense activité pour la préservation d'une hygiène de vie dans le grand centre sportif que j'ai créé à Woluwe-Saint-Pierre, il y a quelque douze années déjà. C'est aussi dans cette action que j'ai pu mesurer combien il est important de permettre aux jeunes de pratiquer le sport dans le but de leur éviter les tentations que nous connaissons.

La santé est le moteur du dynamisme et de l'enthousiasme et pourtant, les jeunes sont plus vulnérables face aux tentations du tabac, de l'alcool, des médicaments et de la drogue qui agressent leur santé et leur équilibre. Très jeunes, hélas, certains y prennent goût et s'enfoncent dans la dépendance. Peut-être faut-il en chercher les causes dans les conditions de vie ou certaines carences affectives, mais en tout état de cause, nous ne pouvons y rester indifférents.

Les médias se sont fait largement l'écho d'une étude qui a démontré l'ampleur de ces mauvaises habitudes dans notre Communauté.

La situation est grave et les moyens d'action devraient être à la mesure de son ampleur.

J'aurais aimé bien sûr pouvoir m'adresser au ministre de la Santé, M. Picqué. Je sais qu'il a dû s'absenter pour des raisons tout à fait sérieuses puisqu'il s'agit des problèmes qui se posent au CPAS de Liège. Mais il est représenté en force puisque son cabinet est là et que vous, monsieur le ministre-président, êtes présent.

Voulant rester objectif, je tenais à lui dire que j'ai perçu l'intérêt qu'il porte à ces problèmes et sa volonté d'y remédier par de larges actions préventives.

Cependant, même si le coût des initiatives préventives est généralement moins élevé que celui des moyens curatifs, je m'interroge sur le fait de savoir si l'effort consenti par notre Communauté sera réellement suffisant.

Lorsqu'on sait qu'à quinze ans, un jeune sur trois est touché par une assuétude, je crois qu'on ne peut plus se réfugier derrière des prétextes budgétaires pour ne pas mettre en œuvre tout ce qui est utile pour lutter contre ce phénomène et aider les jeunes à s'en guérir ou à l'éviter.

Le ministre a dit son souhait de multiplier les actions préventives et de coordonner l'action des institutions ou associations concernées.

Je crains cependant que, lorsqu'on voit les augmentations importantes de certains postes du budget — CGRI pour la deuxième année consécutive, soins à domicile, etc. — l'augmentation de 10 millions consentie au secteur de la prévention reste dérisoire pour lutter contre le problème.

Je me demande aussi quel peut bien être l'impact des campagnes d'information menées dans ce domaine. Ces campagnes — souvent fort coûteuses — atteignent-elles réellement leurs principaux destinataires? Suffit-il d'une information largement diffusée pour que celle-ci s'intègre à un comportement?

J'ai le sentiment que beaucoup d'initiatives à large diffusion sont louables dans leurs intentions mais à tout le moins hypothétiques quant aux effets bénéfiques obtenus.

C'est dans le domaine du sida que les questions sur les démarches préventives menées jusqu'à présent restent — vous en conviendrez — les plus cruciales.

Déjà dans l'exposé du budget 1988, vous nous aviez fait part de votre volonté de renforcer la lutte contre la propagation de cette terrible maladie.

Il est regrettable que cette indispensable action, ne dispose pas d'un article particulier et que la coordination avec le National ne contribue en fait qu'à disperser les efforts...

Comment se fait-il, en effet, que, dans notre Communauté, malgré les émissions et campagnes d'information, malgré la diffusion de témoignages poignants sur des chaînes de télévision belges ou étrangères, nos jeunes et nos adultes restent si mal informés?

Je tiens cependant, au passage, à le féliciter — je suis certain que vous lui en ferez part — pour son excellente prestation dans un débat télévisé qui traitait précisément d'un sujet grave et difficile, tel que celui du sida, et pour les différentes positions très humaines, efficaces et raisonnables qu'il a adoptées à cette occasion.

Mais, pour en revenir au sujet, comment se fait-il que même du personnel médical ou paramédical s'interroge encore aujourd'hui sur les risques réels de transmission du virus? Tout ce qui a été fait au cours de cette année n'a-t-il servi à rien? L'information, telle qu'elle est structurée aujourd'hui, convient-elle vraiment à l'action qui doit être menée?

Le ministre a dit lui-même que les moyens sont insuffisants, ce qui est indéniable lorsqu'on sait qu'un seul de nos pays voisins, la Grande-Bretagne, a dépensé vingt-deux fois plus que nous par habitant? A-t-il un projet de coordination de ses efforts avec le National et les autres Régions, puisque les responsabilités sont partagées, ce qui ne fait encore que compliquer les choses, alors qu'une stratégie globale paraît indispensable?

Le ministre a fait part de sa volonté de renforcer les canaux d'information par le truchement des leaders ou des relais d'opinion. Cette méthode aura-t-elle cependant la moindre chance de donner des résultats positifs si ces personnes ne maîtrisent, pas plus que la majorité de la population, la connaissance des données du problème et des modes de transmission? Quel rôle efficace pourront-elles jouer dans le processus de responsabilisation des comportements?

Une autre maladie, la tuberculose, est — incroyable mais vrai! — en recrudescence en Wallonie et surtout à Bruxelles. Puis-je demander au ministre, dans ce domaine aussi, ce qu'il compte faire pour susciter de réelles actions d'information et de prévention? A la veille du troisième millénaire, quand l'Exécutif affirme sa volonté de consacrer tant d'argent à toutes sortes d'initiatives dans le domaine social, il serait inconcevable de voir à nouveau la tuberculose faire des ravages dans notre population.

Dans le domaine des sports, monsieur le ministre Grafé, je dois vous dire que je suis inquiet. Depuis le

début de cette législature, aucun projet important n'a vu le jour et la situation s'est dégradée. La situation du Fonds national des sports est particulièrement catastrophique. La clé de répartition 14/56 ne nous est déjà pas favorable mais j'aimerais savoir si elle ne s'aggrave pas encore à l'avenir, à notre détriment et au bénéfice de la Flandre. Quelles garanties pouvons-nous déjà avoir de la poursuite de ses activités en 1989, du paiement du personnel et des aides aux fédérations et clubs sportifs? Depuis l'installation de l'Exécutif, on nous parle d'aides aux sportifs de haut niveau, de réorganisation et d'insuffisances auxquelles il sera remédié...

Je souhaiterais cependant connaître la volonté d'action de l'Exécutif dans cette matière et savoir ce qu'il entend par

— « assurer de nouveaux relais entre les services de la Communauté, les fédérations, les clubs et la population »

et

— « donner les moyens matériels indispensables ? »

Vous avez, monsieur le ministre, évoqué assez largement, au cours de nos travaux en commission, vos excellents projets dans le domaine de la diffusion du golf.

Si ce sport est devenu le deuxième sport mondial en nombre de pratiquants, je crois cependant que sa problématique ne doit pas vous empêcher de vous préoccuper des autres disciplines sportives plus démocratiques pratiquées dans notre Communauté.

Vis-à-vis de l'ensemble des pratiques sportives, l'Exécutif, jusqu'ici, n'a pas donné les encouragements souhaitables.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — L'Exécutif n'a fait que respecter les conventions passées par mon prédécesseur, M. Monfils, pour l'exercice en cours en n'y apportant aucune modification. Si vous estimez que cette politique est insuffisante, vous mettez en cause la politique arrêtée par mon prédécesseur en matière de conventions sportives. Je reconnais que je vais les revoir à partir du 1^{er} janvier prochain.

M. Vandenhoute. — Le ministre-président, M. Monfils, a accompli un travail considérable dans des conditions difficiles.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je ne fais que poursuivre les conventions qu'il a conclues.

M. Vandenhoute. — Je peux m'interroger pour l'avenir, bien entendu.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Mais pour l'année en cours, ce sont les conventions signées par le précédent Exécutif qui doivent être exécutées.

M. Vandenhoute. — Vous avez raison.

Je ne dois pas vous rappeler ici — j'en ai parlé tout à l'heure dans mon exposé sur les activités que je déploie au sein de mon centre sportif municipal — le rôle social, économique et psychologique que le sport peut remplir, particulièrement pour notre jeunesse dont j'ai déjà évoqué les problèmes dans le domaine de la santé.

Le projet de décret instituant le Conseil supérieur de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein air auprès de l'Exécutif de la Communauté française va être présenté au vote du Conseil — du moins je l'espère — très prochainement.

J'ose espérer que dès l'installation de celui-ci, vous aurez à cœur de mener une politique plus dynamique, tant dans le domaine du sport pour tous que dans celui du sport de compétition.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je vous rassure à cet égard aussi. Ce projet de décret va être soumis encore aujourd'hui à l'examen de notre Conseil en séance publique, ce que n'avait pas fait mon plus mon prédécesseur. Il sera sans doute, je l'espère, voté demain après-midi.

M. Vandenhoute. — Enfin, si, jusqu'ici, le sport à l'école n'était de vos compétences que dans le domaine parascolaire, je voudrais savoir si, avec l'arrivée des compétences d'enseignement à la Communauté française, vous avez des projets concrets? Envisagez-vous d'intégrer plus encore le sport dans la formation des jeunes qui le souhaitent et marquent des dispositions pour l'une ou l'autre discipline sportive? Avez-vous prévu des formules d'adaptation des grilles horaires pour développer le sport-études?

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Là vous allez un peu vite dans votre raisonnement. Vous présumez que je serai, demain, après communautarisation, le ministre de l'Enseignement obligatoire. Actuellement, ce n'est pas encore décidé.

M. Vandenhoute. — Je m'adresse en ce moment à qui je peux. Nous verrons ce qui se passera dans quelques semaines. J'ai devant moi un ministre responsable. Nous verrons plus tard comment s'opérera le partage des compétences.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Le secteur sport-études ne relève pas actuellement de mes compétences mais de celles du ministre de l'Éducation nationale.

M. Vandenhoute. — Lorsqu'on observe la précipitation et l'improvisation qui président au transfert des compétences d'enseignement, je ne pense pas que vous avez déjà pu ébaucher des projets concrets dans ce domaine... Je le regrette, car c'est encore du temps perdu pour de jeunes sportifs qui doivent sacrifier leur scolarité ou leurs entraînements, en l'absence d'un système adéquat. Mais on ne peut vous en faire le reproche.

J'en terminerai ici pour les remarques concernant certaines dépenses de ce budget, mais je voudrais vous dire, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, combien je regrette que vous ayez élaboré pour 1989 un budget qui ne reflète que la précipitation et vos inquiétudes face aux lendemains de la communautarisation.

Enfin, votre refus d'aborder les compétences de la Communauté française telles qu'elles seront d'ici moins de trois semaines, vos projets improvisés vidant plus encore ce budget de toute substance.

C'est vrai que, dans ce pays que nous aimons, rien n'est facile et qu'avec vos amis de la majorité gouvernementale, vous avez préparé pour notre Communauté des lendemains qui déchantent. J'ose espérer que vous saurez mesurer l'ampleur de vos lourdes responsabilités! (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je sais que M. le ministre de la Santé est retenu à Liège. Je le regrette car il ne me plaît guère de parler devant un siège vide, même si M. le ministre-président répondra aux questions que je pose...

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur Winkel, je transmettrai vos questions à mon collègue qui vous répondra demain.

M. Winkel. — Madame la Présidente, avec ce projet de budget pour l'année 1989, on peut juger concrètement des orientations de la nouvelle majorité mise en place il y a quelques mois.

Dans l'important secteur des affaires sociales, l'Exécutif avait promis de dresser un inventaire complet de la situation comportant un volet financier et reprenant l'état des institutions du secteur. Cette opération visait un triple objectif: connaître la situation de l'exercice 1987 et des exercices antérieurs pour éviter des dérapages budgétaires; mieux maîtriser les moyens disponibles pour les orienter positivement; éviter de travailler avec des masses budgétaires figées.

Je voudrais que le ministre me dise si cet inventaire existe et, si c'est le cas, pourquoi il n'a pas été présenté aux membres du Conseil. Par contre, s'il n'existe pas, je voudrais comprendre pourquoi l'Exécutif n'a pas été capable de réaliser cet outil indispensable, comme il l'avait promis.

Pour ce qui concerne l'ONE, qui a été communautarisée en février 1987, on sait que la Cour des Comptes a contesté sa gestion budgétaire en tenant compte de la loi du 16 mars 1954 qui fait référence à la présentation du budget, au patrimoine et au plan comptable. C'est d'ailleurs en constatant que les frais de fonctionnement représentent 40 p.c. du budget global de l'ONE que l'Exécutif a commandé un audit pour évaluer la situation. Pourquoi cet audit, alors que l'ONE avait déjà procédé à une étude interne? Cette étude est-elle insuffisante? Envisage-t-on de présenter aux parlementaires le premier rapport intérimaire en février 1989?

Pour le chapitre Immigration, l'Exécutif s'est engagé dans sa déclaration, à reconstituer la commission chargée des problèmes de l'immigration, qui devrait remettre un rapport pour le début 1989. Où en sont les travaux de cette commission? Où en est le rapport promis?

L'Exécutif s'engageait aussi à créer une délégation générale à l'immigration qui sera l'interlocuteur privilégié des associations et des personnes confrontées à ce problème. Pourquoi le projet de décret n'a-t-il pas été déposé? Pourquoi n'a-t-on pas prévu de budget pour cette délégation générale? On sait que le gouvernement national veut créer aussi un commissariat général à l'immigration. La Communauté va-t-elle refuser cette solution en démontrant que c'est de sa compétence? N'y a-t-il pas une autre solution que celle boiteuse d'un comité de coordination national-Communautés? Quand on se rappelle les propositions médiatiques de M. Moureaux et de M. Picqué concernant l'intégration des immigrés et

qu'on voit ce qui a été réalisé, on peut avoir des doutes et se dire que les problèmes de l'immigration ne sont pas votre priorité.

Le chapitre santé est un morceau d'anthologie pour ce qui concerne les promesses non tenues par l'Exécutif. Ainsi, pour ce qui concerne le dépistage de la tuberculose, il y avait un engagement de l'Exécutif à faire réaliser dans les six mois une étude épidémiologique contradictoire et comparative avec les données existantes dans les autres pays européens concernant la pertinence et l'efficacité du maintien du test actuellement utilisé et pratiqué systématiquement en milieu scolaire. Suivant les résultats de l'étude, l'Exécutif s'engageait à déposer un projet de décret abrogeant et modifiant l'ancien.

Il apparaît clairement que cette étude épidémiologique qui aurait dû être terminée pour la fin août n'a même jamais été commencée, mais qu'en plus le ministre de la Santé remet en question cette étude contradictoire en parlant simplement de recherche visant à évaluer les besoins nécessaires. M. Picqué se rend-il compte que sur les 140 millions constituant les subventions aux organismes éducatifs et préventifs, près de 95 millions, soit 68 p.c., servent au simple dépistage de la tuberculose et que les résidus budgétaires sont alloués à l'action anticancéreuse, au dépistage des maladies néo-natales et aux ligues de santé mentale?

Cette aberration budgétaire est la preuve que nos responsables n'ont aucune stratégie globale en matière de prévention. La lutte contre la tuberculose fut indispensable dans le passé mais, aujourd'hui, il est temps d'opter pour d'autres priorités. Dans beaucoup de pays, vu la diminution des risques, le dépistage n'est plus obligatoire mais la Communauté est en retard d'une guerre. Pourrait-on me dire pourquoi on n'a pas prévu d'argent pour le financement de cette étude contradictoire?

Même déception pour ce qui concerne la lutte contre le tabagisme, en tenant compte de la promesse de l'Exécutif de faire appliquer le décret de la Communauté française du 2 décembre 1982 qui interdit partiellement la publicité pour le tabac.

M. Picqué va-t-il faire appliquer ce décret et prévoir des sanctions ou bien est-il arrivé à la conclusion que c'est le National qui est compétent? Pourrait-on enfin avoir une réponse précise en cette matière?

Pour le chapitre des médecines douces, je vous rappelle la déclaration de l'Exécutif qui précisait que les moyens nécessaires seraient consacrés à l'information de la population sur les différentes formes de médecine douce pour favoriser le recours à celles-ci. J'ai interrogé le ministre pour savoir où se trouvaient les crédits concernant cette information sur les médecines douces. Il m'a répondu que le problème se situait pour le moment au niveau scientifique et pas encore à celui des décisions politiques! Ou bien j'ai mal lu la déclaration de l'Exécutif, ou bien je ne comprends plus rien. Je croyais que cette déclaration contenait des décisions politiques. Je crains que M. Picqué n'ait, lui, pas lu ce texte essentiel. En tout cas, sa position est la négation même de cette déclaration.

Même situation pour les centres de santé intégrés, pour lesquels l'Exécutif avait promis un projet de décret pour la reconnaissance, l'agrément, et la subside. Ces centres nous paraissent essentiels car ils ne se limitent pas à l'aspect curatif mais développent aussi des actions globales de prévention et d'éducation sanitaire. Je rappelle que le PSC a accepté l'idée des CSI en échange d'un décret sur les soins à domicile. Pourquoi la majorité ne dépose-t-elle pas ce projet de décret? Il suffit pour cela

de reprendre l'ancien texte et de l'améliorer. Voilà une nouvelle déception.

Ma dernière intervention concerne la prévention du sida. A chaque occasion, je reviens à la charge parce que j'ai l'impression que nos autorités ne se rendent pas compte de l'ampleur du problème et surtout de son évolution future. On estime entre 10 000 et 15 000 le nombre de séropositifs en Belgique et ces chiffres ne pourront qu'augmenter dans le futur. Pourtant, il existe une arme très efficace contre le sida : l'information et la prévention. Plus les gens seront conscients qu'ils peuvent eux-mêmes se prémunir contre le virus du sida, plus la courbe aura tendance à s'infléchir. C'est pourquoi l'argent investi maintenant pour la prévention permettra des économies considérables dans le futur. La France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne l'ont compris et ont débloqué des budgets spéciaux pour lutter contre cette maladie.

Mais ce qui m'a sidéré, c'est d'entendre le ministre de la Santé de notre Communauté déclarer que « nous bricolons devant le sida et que nous sommes loin d'un réseau national capable d'entrayer le fléau, » ; et il ajoute « qu'on dépensait en 1987 pour la prévention du sida, 22 francs par habitant en Grande-Bretagne et 1 franc en Belgique ».

Cette déclaration m'étonne parce que M. Picqué n'est pas un membre de l'opposition mais, au contraire, est responsable de la lutte contre le sida. Mieux, toutes les compétences en matière de santé et de lutte contre cette maladie sont entre les mains de ministres socialistes. Ce sont donc ces ministres qui bricolent devant le sida, selon M. Picqué.

Qu'est-ce que l'Exécutif attend pour dégager un budget spécial pour le sida ? Pourquoi ne pas prendre exemple sur le gouvernement Rocard qui a investi plusieurs milliards pour tenter d'entrayer cette maladie ?

Je ne comprends pas l'attitude de l'Exécutif. Vous êtes conscients du problème mais vous ne prévoyez même pas un budget spécifique pour le sida. C'est en fonction de toutes ces belles paroles et de ces promesses non tenues qu'Ecolo ne pourra que voter contre ce budget 1989. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance pendant un quart d'heure. Nous écouterons ensuite les orateurs encore inscrits dans ce débat, et nous poursuivrons nos travaux par l'examen d'autres projets figurant à l'ordre du jour.

— La séance est suspendue à 20 h.

— La séance est reprise à 20 h. 15.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

Dans la discussion générale la parole est à M. Kubla.

M. Kubla. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir permis de prendre la parole maintenant en modifiant l'ordre de passage des orateurs à la tribune.

Nous siégeons, en effet, ces jours-ci d'une manière pratiquement ininterrompue en Commission publique de révision de la Constitution où nous sommes confrontés à l'important projet de loi sur le financement des Régions et Communautés et où nous allons vraisemblablement passer la nuit, ce qui montre bien les difficultés rencontrées en cette fin d'année.

En fait, mon propos sera fort court, monsieur le ministre-président. Vous pourriez me répondre qu'il vous est difficile de vous exprimer à ce sujet parce que la matière que je vais traiter ne fait pas encore partie de vos attributions. Même si les bancs sont fort dégarnis, je voulais évoquer ce soir le problème que pose à mes yeux dans la Communauté française la disparition d'un hebdomadaire de grande diffusion.

Au Parlement national, nous sommes en train de discuter d'une loi qui attribuera à notre assemblée les compétences en matière d'aide à la presse écrite. D'ici peu, vous serez certainement à même de traiter ces dossiers mais vous pourriez facilement vous retrancher aujourd'hui derrière le fait que cette matière ne relève pas encore de vos compétences et que, par conséquent, il ne vous appartient pas de vous exprimer à ce sujet. J'espère néanmoins qu'en tant que francophone vous pourriez nous faire connaître votre point de vue à ce propos.

Le hasard a voulu que, ce midi, j'entende une conférence du journaliste français M. du Roi, qui intervient fréquemment dans « L'heure de vérité ».

Il faut croire que la disparition prochaine d'un de nos hebdomadaires à franchi nos frontières car ce journaliste avait pris pour thème « La presse a-t-elle tous les pouvoirs ou a-t-elle tous les droits ? ». A cette question il répondait que la presse dispose de nombreux droits dont celui d'informer en posant les questions les plus inattendues ou les plus acides, en ajoutant que la contrepartie de ces droits est le pluralisme, et qu'à partir du moment où, dans une sphère d'audience, le pluralisme disparaît, intervient visiblement une rupture du contrepois aux obligations de la presse.

Les faits intervenus récemment concrétisent la disparition d'un hebdomadaire et sa reprise dans un groupe — je ne ferais pas ici de procès d'intention parce qu'il est d'origine flamande — qui n'est pas spécifiquement d'origine francophone. J'ajoute qu'il s'agit d'un des grands titres de la presse belge que certains journaux n'ont pas hésité à qualifier de monument de la presse périodique. C'est, à mon avis, un événement qui n'est pas insignifiant. N'oublions pas qu'il s'agit d'un hebdomadaire sur lequel on se précipitait le mercredi ou le jeudi pour connaître les derniers potins de la politique ou pour puiser quelques informations nouvelles en cette matière, un hebdomadaire qui va disparaître sous sa forme actuelle et qui, même, vraisemblablement, perdra son titre. Que deviendront les journalistes qui y travaillent ? C'est une question que l'on peut se poser et qu'à mon avis ils se posent eux-mêmes.

En tout cas, sans faire le moindre procès anticipé à la nouvelle équipe qui s'installe, je regrette que cette confrontation des tendances, qui, finalement, est à la base de la richesse de l'expression dans une communauté, soit aujourd'hui mise à mal.

En tant que président de l'Exécutif de la Communauté française, même si cette matière n'est pas encore aujourd'hui spécifiquement dans vos compétences, il vous appartient, à mon avis, de donner votre point de vue à ce sujet et de garantir que, dans la mesure du possible, le pluralisme restera, dans notre Communauté française, l'apanage de l'expression des médias et que c'est dans cet esprit que se confronteront les opinions.

Tel était l'objet de mon intervention et je vous remercie de m'avoir prêté attention. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Madame la Présidente, il y a six mois à peine, nous discussions des différents budgets de notre Communauté pour l'année 1988.

En ce qui concerne les dépenses culturelles relatives à l'Education nationale, rien n'a vraiment changé depuis lors, ni dans la conception des interventions de la Communauté dans les secteurs concernés, ni dans les crédits alloués à ces diverses actions socio-culturelles.

Nous voici donc amenés à examiner comment se répartissent 2,2 milliards traditionnellement consacrés aux allocations et prêts d'études, à l'enseignement à distance, à l'aide à la recherche scientifique, au développement d'activités parascolaires et auxiliaires de l'enseignement.

Si je comprends le souci de l'Exécutif d'assurer, dès que possible, la continuité de ses interventions dans ces domaines, il me paraît irreal qu'à quinze jours de la communautarisation complète de l'enseignement, à quelques jours du vote par la Chambre et le Sénat du projet de loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, notre assemblée et l'Exécutif ne se soient pas livrés à une réflexion commune sur les conséquences de ces importants transferts de compétences et de crédits. La communauté éducative toute entière se pose la question fondamentale suivante: « Comment l'enseignement francophone parviendra-t-il, avec moins de moyens financiers, à faire face aux besoins éducatifs de notre jeunesse? »

En corollaire, se greffent une série impressionnante de questions, posées avec angoisse, qui concernent l'exercice des responsabilités au sein de l'Exécutif, et mon collègue, M. Neven, y a fait allusion.

Chacun se demande combien de ministres s'occuperont de l'éducation et comment se répartiront les compétences. J'ai entendu tout à l'heure M. le ministre Gréaf affirmer qu'il sera le ministre de l'Enseignement.

Le serez-vous seul, monsieur le ministre, et, dans la négative, comment se répartiront les compétences? Même si la décision n'est pas prise, je suppose que vous avez une idée sur ce point.

Les autres questions portent sur le statut administratif, pécuniaire et plus globalement sur le sort réservé aux enseignants de l'Etat et des réseaux subventionnés, sur l'adaptation des différentes formations quant à la durée, au contenu et à l'équivalence des titres dans l'optique de 1993.

Ce changement de « patron » est ressenti avec grande inquiétude par toutes les catégories de la Communauté éducative francophone et rien n'a été fait, ni par le gouvernement national, ni par l'Exécutif communautaire pour apaiser leurs craintes, pour les informer de leur sort après le 1^{er} janvier.

L'article 17 nouveau de la Constitution confie aux Communautés le soin d'assurer le libre choix des parents. Celui-ci étant jusqu'à ce jour, assuré par la loi du 29 mai 1959, il faut comprendre que l'ensemble des matières traitées par cette loi sera, dès le 1^{er} janvier prochain, de la compétence des Communautés: quelles dispositions l'Exécutif a-t-elle prises pour assurer la paix scolaire et pour traiter les plaintes qui seront déposées à partir de cette date?

Je n'irai pas plus loin, pour l'instant, dans le développement de ces problèmes qui sont connus depuis qu'a été signé l'accord politique entre les partis de l'actuelle majorité gouvernementale. En ce qui concerne les partis francophones, ce sont les mêmes qui se retrouvent dans

les Exécutifs communautaire et régional, ce qui — ont affirmé certains — garantirait efficacité et cohésion.

Je sais qu'au sein du gouvernement national, l'organisation des matières d'éducation est de la compétence de ministres différents qui se préoccupent séparément des problèmes relatifs à leur Communauté. On peut donc imaginer que l'important transfert qui se réalisera dans quelques jours et qui concerne des centaines de milliers de jeunes et leurs parents, des dizaines de milliers d'enseignants, de fonctionnaires, d'agents de maîtrise, a fait l'objet d'une préparation minutieuse, de l'élaboration d'inventaires, de rapports circonstanciés garantissant la continuité. Les importants débats qui se déroulent à ce sujet à la Chambre me nous apportent, hélas! pas le moindre apaisement.

Dans la discussion des budgets de l'Education nationale pour l'année qui se termine, M. le ministre Ylieff fait état de l'installation de deux conseils consultatifs chargés, l'un « de proposer des critères permettant de reconnaître des zones d'éducation prioritaires », l'autre « de rencontrer les problèmes relatifs à l'enseignement technique et professionnel ». Il assure que son cabinet élabore des avant-projets d'arrêtés fixant le statut du personnel de l'enseignement de la Communauté et des enseignements subventionnés.

En ce qui concerne l'enseignement de l'Etat, c'est-à-dire, demain, de la Communauté, le ministre Ylieff nous annonce:

« Premièrement la mise en place du Conseil pédagogique de l'enseignement de l'Etat; c'est chose faite depuis la semaine dernière; deuxièmement, la remise d'un rapport, en janvier prochain, au prochain ministre de l'Enseignement de la Communauté française. Ce rapport fera le point sur le fonctionnement actuel de l'enseignement de l'Etat et proposera des solutions; l'organisation décentralisée de l'enseignement de la Communauté française; d'avantage de responsabilités aux praticiens de l'enseignement afin de leur permettre d'exercer le plus efficacement leur mission sur le terrain; la participation des membres de la communauté éducative à la vie de l'école et l'élaboration d'un projet éducatif. »

N'estimez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en raison de son importance, cette « reprise » de responsabilités nous concerne et qu'elle aurait mérité une discussion approfondie dans le cadre de l'examen du budget 1989 de l'Education pour notre Communauté? N'est-il pas anachronique de voir le ministre national se pencher seul, aujourd'hui, sur les orientations prochaines du nouvel enseignement de notre Communauté?

Quelles mesures ont-elles été prises par l'Exécutif de la Communauté française pour assurer la continuité des réseaux d'enseignement francophone en Wallonie et à Bruxelles, dès le 1^{er} janvier 1989, pour accueillir le personnel transféré, pour répartir le budget de quelques 120 milliards qui sera transféré, et intégrer ce dernier dans celui que nous discutons aujourd'hui, pour assurer le paiement des prestations, allocations et subventions aux ayants droit, pour gérer le patrimoine immobilier?

L'objectif de cet imposant transfert étant de « gérer à un niveau plus proche des citoyens », notre assemblée ne peut rester muette et indifférente aux décisions qui, bien que devant être prises ailleurs, la concernent au premier chef!

A défaut de pouvoir le faire aujourd'hui, je réclame donc, madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, un véritable débat concernant la politique à

mener en matière d'enseignement par la Communauté française.

En marge de cette réflexion essentielle relative à l'utilisation de cette masse importante de compétences et de crédits, le projet de budget 1989 qui nous est soumis aujourd'hui et qui concerne 2 milliards 221 millions, peut paraître dérisoire, d'autant plus que les innovations sont rares. L'impression globale est qu'à défaut de pouvoir s'assurer les crédits supplémentaires — loin s'en faut — l'Exécutif s'est limité à poursuivre la politique menée par le ministre Poulet.

Près de 69 p.c. de ce budget sont consacrés aux allocations et prêts d'études, soit 1 milliard 528 millions, soit 300 millions de moins que si la clé « population scolaire » était appliquée. N'êtes-vous pas en mesure, aujourd'hui, d'annoncer des chiffres plus conformes à ce qui sera la réalité de l'exercice 1989, même si l'orthodoxie nous impose de puiser les données dans le budget des voies et moyens adoptés par les Chambres, puisque l'Exécutif a fait le choix de nous présenter un pseudo-budget pour l'année entière, un budget mort-né comme l'a qualifié M. Neven ?

Je regrette une fois encore que l'on n'en revienne pas à la suppression des allocations inférieures à 2 400 francs, tel que l'Exécutif l'avait décidé par arrêté du 23 mai 1985. Pour l'année scolaire 1986-1987, M. le ministre Poulet a récupéré 15 000 petites allocations allant de 1 500 francs à 2 400 francs. Depuis lors, chacun se plait à reconnaître que l'abaissement du montant-plancher n'est pas opportun puisqu'il engendre un accroissement sensible des charges administratives tout en ne rencontrant pas de véritables besoins.

Une réforme du système d'attribution des allocations d'études nous était déjà annoncée par M. le ministre Poulet pour 1987 et pour maintenir les anomalies pour 1987-1988. Qu'en sera-t-il pour 1988-1989 ?

Il est heureux que le rapport Delcourt-Mignon soit aujourd'hui soumis à l'appréciation du Conseil supérieur des allocations d'études mais il eût été préférable que le ministre ait pu nous annoncer les améliorations qu'il mettrait immédiatement en vigueur pour l'année scolaire en cours : il est anormal que les demandeurs ne connaissent pas les règles d'octroi alors que leur requête est introduite depuis plusieurs mois !

Nous attendons avec impatience l'avis du Conseil supérieur sur le rapport Delcourt-Mignon et nous espérons qu'il sera tenu compte de l'évolution des revenus impossibles en application du processus de réforme fiscale. Sur cette base nouvelle, il faudra vérifier si, comme vous l'affirmez, le montant de 1 350 millions répond bien aux besoins réels des jeunes étudiants de notre Communauté.

En ce qui concerne l'enseignement à distance, il me paraît urgent de créer les cours des trois dernières années de l'enseignement fondamental afin de répondre complètement à la demande émanant notamment de nos communautés francophones à l'étranger. Un effort d'information devrait leur parvenir par l'intermédiaire de nos ambassades et services culturels *extra-muros*.

D'autre part, l'expérience de formation des agriculteurs, tentée dans la province de Liège, devrait être analysée, dès que possible, pour être étendue si elle s'avère positive et si elle répond à une nécessité, en fonction des autres formations professionnelles organisées ou subventionnées par notre Communauté.

Quant à l'aide à la recherche scientifique, je regretterai à nouveau qu'au moment où chacun se plait à reconnaître le rôle des sciences fondamentales dans le développement des techniques, dans l'essor de nos entreprises, dans la lutte contre les maladies considérées comme les fléaux des temps modernes, en bref dans tout ce qui touche à l'amélioration de la qualité de la vie, notre Communauté se limite à procéder à un saupoudrage en faveur de projets universitaires, d'organismes à vocation scientifique et de la formation de chercheurs.

En terminant, je partagerai l'espoir exprimé par la FAPFO qu'une seule autorité politique mène la politique de l'enseignement de notre Communauté et que, désormais, toutes les matières concernant ce secteur, puissent être réunies dans un même budget comportant des moyens suffisants pour garantir la qualité et répondre aux besoins éducatifs des plus jeunes de nos concitoyens. Nous savons depuis longtemps que ce ne sera pas le pactole mais, à la place de M. Ylief, nous n'oserions pas affirmer que ce ne sera pas la Bérézina, tant nous sommes inquiets des conséquences de la répartition acceptée à la table gouvernementale par les négociateurs francophones de l'actuelle majorité. Héritage douteux que notre Communauté n'a même plus le droit de refuser ! Il appartiendra aux futurs Exécutifs d'y faire face. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Klein.

M. Klein. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, j'aurais volontiers déclaré, en commençant ce bref exposé, et pour reprendre une expression de Georges Marchais, que le bilan de l'Exécutif est globalement positif.

Malheureusement, à mes yeux au moins, dans deux domaines, certaines choses ne donnent pas satisfaction. Il s'agit de secteurs qui me tiennent à cœur et au cœur du PRL : d'une part l'enseignement et, d'autre part, la petite enfance qui est sa préparation directe.

MM. Neven et D'Hondt ont amplement expliqué nos points de vue en ce qui concerne l'enseignement. Nous espérons que, dans ce domaine, vous écouteriez la voix de ceux qui ne font pas partie de la majorité mais qui ont un certain sens de ce qui doit être fait pour préparer notre jeunesse aux défis de demain.

J'en viens au problème de la petite enfance, et particulièrement à celui de l'ONE.

Au cours de la discussion que nous avons eue en commission, il a été déploré que 40 p.c. des dépenses qui concernent l'ONE émanent au budget de fonctionnement. En poussant mes investigations, j'ai appris que lorsqu'il est question de budget de fonctionnement, dans les documents de l'ONE pour l'exercice 1987, cela couvre en fait toutes les dépenses qui, à l'époque, étaient à charge du pouvoir central. C'est ainsi que l'on arrive à ce chiffre de 40 p.c.

En réalité les frais de fonctionnement, au sens classique du terme, n'atteignent que 12 p.c., contrairement à ce qui nous avait été dit en commission. Et lorsque l'on parle du budget des subsides, il s'agit des montants alloués par la Communauté.

Après cette remarque technique, qui effectivement peut créer un préjugé défavorable, venons-en au fond du problème.

Il faut d'abord savoir que la communautarisation est intervenue le 1^{er} février 1987. Des lors, l'Etat central a encore pris en charge des dépenses de personnel et des

subsidés couvrant janvier 1987 et qui s'élevaient à 138 millions. Donc, si je calcule bien, 2 587 millions + 138 millions = 2 725 millions, montant du budget. 1987.

En 1988, l'ONE présente un budget de 2 856 300 000 francs, soit une augmentation de 131 700 000 francs. Cette différence s'explique principalement par des reports des années antérieures.

Pour le budget 1989, l'ONE a demandé de maintenir le chiffre de 1988, c'est-à-dire 2 856 300 000 francs, chiffre auquel est arrivé l'ONE en tenant compte des frais de personnel, de l'action « enfance maltraitée » et des problèmes relatifs aux milieux d'accueil.

Messieurs les ministres, vous voulez vous en tenir au même montant qu'en 1987. Mais si l'ONE lance un appel au secours, c'est qu'il s'agit d'un problème sérieux, c'est qu'il s'agit d'une institution qui se préoccupe de notre avenir, c'est-à-dire de nos enfants et que, comme le dit le docteur Fitzhugh Dodson dans le titre de son ouvrage célèbre, « Tout se joue avant six ans ».

Les dépenses de personnel — 60 700 000 francs — recouvrent l'indexation de 2 p.c., l'application de la convention collective du secteur public et le recrutement de 40 travailleurs médico-sociaux déjà prévus en 1987, mais postposés depuis lors.

L'action « enfance maltraitée » intervient pour 14 millions.

Les activités — pour 90 millions — se rapportent à l'action en milieu d'accueil, c'est-à-dire crèches, gardiennes à domicile, consultations de nourrissons. Dans ces trois domaines, il s'agit de formation continue.

Quand on sait que l'ONE a déjà décidé de sa propre initiative de réduire les dépenses en n'accordant plus qu'une puéricultrice supplémentaire mi-temps dans les petites crèches — c'est-à-dire que pour 18 bébés, il n'y aura plus que 2 puéricultrices plein temps et une puéricultrice mi-temps — ou encore en renonçant à la formation continue du personnel telle que l'exige cependant le décret du 8 juin 1983 pris à l'initiative de notre ancienne collègue Georgette Brenez, l'on mesure l'importance de la réduction budgétaire que l'Exécutif vous propose aujourd'hui.

Les prévisions de l'ONE sont basées sur des données raisonnables, elles sont le fruit d'une analyse sérieuse. Déjà, par une lettre du 21 septembre 1988, la présidente et les deux vice-présidents de l'ONE attireraient l'attention sur les problèmes budgétaires. On en était à l'époque à un montant total de 2 884 550 000, soit 28 millions de plus que la demande actuelle.

Les services de l'ONE ont alors fait de nouvelles propositions, arrivant à fixer un « chiffre-plancher » incompressible de 2 856 300 000, avec l'accord — soulignons-le — du commissaire de l'Exécutif. Dans les sphères de l'ONE, l'on estimait qu'un pas avait été fait de part et d'autre et le climat était serein. Mais, dès que les échos de la réunion de notre commission des affaires générales du 22 novembre furent connus, ce fut la stupefaction !

C'est ainsi que le lendemain 24 novembre, tous les membres de notre assemblée ont reçu le cri d'alarme que vous connaissez, attirant notre attention sur la situation créée par le projet de budget qui nous est soumis. Je demande donc à chacun de vous de réfléchir en son âme et conscience.

Le conseil est placé devant un choix politique : faut-il mettre l'accent sur une action préventive ou sur une action curative ?

Bien entendu, je sais parfaitement que poser le choix en ces termes est trop absolu et qu'il faut nuancer le propos.

Mais le budget de l'ONE est un symbole.

Au moment où l'on vient nous parler de préparer une convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, où l'on propose de créer un commissaire aux droits de l'enfant dans notre Communauté — des propositions de décret existent, déposées par MM. Daras, Simons, et par votre serviteur. En outre, un article est encore paru récemment dans la presse à ce sujet — au moment où la Fondation Roi Baudouin met l'accent sur l'enfance socialement défavorisée — lire son dernier bulletin — l'on ne comprendrait pas qu'une institution aussi prestigieuse que l'ONE se voit restreindre son champ d'activité. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — Je m'aperçois que M. Ducarme est momentanément absent. Je suppose qu'il siège en commission de la Chambre.

Plus aucun orateur n'étant inscrit sur la liste, nous interrompons ici la discussion du budget. Nous la reprendrons demain matin. Nous entendrons alors la réponse des ministres ainsi que les répliques.

PROJET DE DECRET PORTANT ATTRIBUTION DES MISSIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE A UN ORGANISME CREE PAR LA REGION WALLONNE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Taminiaux, rapporteur.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, suite aux lois d'août 1990, suivies par la loi du 28 décembre 1984, l'ONEm s'est vu octroyer un cadre juridique permettant d'exercer des missions dépendant de trois pouvoirs différents :

— le National, pour le secteur des allocations de chômage;

— le Régional, pour le placement des demandeurs d'emploi;

— le Communautaire, pour la formation professionnelle.

Cette situation amena les partenaires sociaux à réclamer le regroupement en un seul organisme, à gestion paritaire, des matières emploi et formation. Dans le même esprit, les Exécutifs communautaires et régionaux ont affirmé leur volonté commune de mettre en place cet organisme, en lui conférant le statut de parastatal de type B.

De son côté, le gouvernement national précisait son souhait de voir la scission de l'ONEm rendue effective

au 1^{er} janvier 1989. A noter cependant que le précédent Exécutif prévoyait la création d'une structure typiquement bruxelloise chargée de la formation professionnelle. Cette formule n'a pu être retenue, notamment en raison du refus de la Communauté flamande.

Le projet de décret qui est soumis à notre approbation permet donc de confier les missions de formation professionnelle de la Communauté française à un organisme créé par la Région wallonne et qui portera le nom de FOREM. A cette fin, il prévoit aussi le transfert du personnel et du patrimoine.

Le présent projet tient compte de garanties à accorder à notre Communauté afin de faire respecter ses intérêts et la spécificité de la formation professionnelle dans les Régions concernées.

C'est pourquoi six membres du comité de gestion de cet office seront nommés par l'Exécutif de la Communauté française. En outre, l'organisme sera contrôlé selon les dispositions de la loi du 16 mars 1954 relatives aux parastataux de type B. De plus, le projet de décret se particularise par la mise au point d'un contrat de gestion que l'Exécutif négociera avec le comité de gestion de l'office. A remarquer également qu'il prévoit la possibilité de remodeler les structures subrégionales.

Trois décrets sont nécessaires pour parvenir à cette création: un décret de la Communauté française, un décret de la Communauté germanophone et un décret de la Région wallonne.

Le Conseil d'Etat, considérant l'éventualité de discordances, suggérerait de se référer à la loi du 8 août 1988 qui, dans son article 92bis, paragraphe 1^{er}, mentionne la possibilité d'accords de coopération à partir du 1^{er} janvier 1989.

L'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Communauté française ont néanmoins décidé de ne pas suivre cet avis, afin d'éviter tout vide juridique à partir du 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, le risque de discordance pouvait être réglé par la procédure parlementaire. Comme l'a d'ailleurs souligné un membre de notre commission: « Il s'agit d'une mosaïque juridique difficile mais qui vaut la peine d'être réalisée. »

En tout cas, en ma qualité de membre du Conseil régional wallon et de membre de notre assemblée, je puis affirmer que son élaboration a suscité un bel élan de concertation et de coopération, dans un souci constant de concordance.

Il me reste à souhaiter que cet état d'esprit remarquable qui a engendré le FOREM persiste dans son fonctionnement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je voudrais rendre hommage au travail consciencieux et fouillé auquel notre rapporteur, M. Taminiaux, s'est livré pour synthétiser nos débats en commission et pour présenter de façon claire et objective le projet de décret qui nous occupe. Son exposé et son rapport me dispensent de reprendre devant votre assemblée les lignes fondamentales de ce projet de décret.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me joins aux félicitations qui ont été adressées à notre rapporteur. Son exposé a été tout à la fois très complet et très clair. Je voudrais cependant, très brièvement, poser une série de questions à notre ministre.

Tout d'abord, monsieur le ministre, je me réjouis avec vous en constatant qu'en commission, votre projet a été adopté à l'unanimité, moins une abstention. C'est un beau succès. Bravo!

Il faut ajouter que nous attendions ce décret depuis des années. Il y a plus de quatre ans, on avait annoncé qu'un accord était intervenu entre la Région wallonne et la Communauté française. On s'en était félicité et puis... les semaines, les mois ont passé. On a entendu parler de ce projet dans trois déclarations successives de l'Exécutif. Il a fallu beaucoup de patience. Il a fallu surmonter beaucoup d'obstacles, notamment des objections « spécifiques » du Conseil d'Etat. Enfin, ces obstacles ont été surmontés. Encore une fois, je me réjouis avec vous, d'autant plus qu'il fallait que le vote intervienne avant le 31 décembre.

Nous espérons surtout que la mise en place de la nouvelle institution mettra moins de temps que la conception et la gestation. Espérons aussi que l'exemple sera suivi dans d'autres domaines, où la Région wallonne et la Communauté pourraient utilement coopérer de la même façon, et que dans toute une série d'activités, elles arriveront à mettre sur pied des institutions efficaces.

J'ai parlé de la mise en place des nouveaux services: et je viens de relire le décret que nous nous apprêtons à voter et il en ressort que cette mise en place suppose neuf « épisodes » — je parle comme s'il s'agissait d'un feuilleton — oui, il faudra encore vivre neuf épisodes dans le plus bref délai possible.

Je les énumère rapidement: tout d'abord, l'adoption par le Conseil régional wallon du décret parallèle, qui doit créer l'office, l'organisme nouveau, et qui va lui confier la mission de placement dans la Région wallonne.

Deuxième épisode: il faudra — est-ce une lalalissade? — que les deux décrets, de la Région wallonne et de la Communauté, entrent en vigueur. Or, pour entrer en vigueur, si nous nous référons à l'article terminal, de part et d'autre, nous constatons qu'il faut une intervention du gouvernement central: il faut, en effet, que celui-ci commence par déclarer en vigueur — et cela paraît très compliqué — les articles 12 et 13 de la loi du 28 décembre 1984. Il y a quatre ans, à peu près, que ces articles ont été promulgués, publiés... et mis au frigo! Il est donc nécessaire à présent qu'un arrêté délibéré en conseil des ministres indique, par la voie du *Moniteur*, que ces articles vont sortir leurs effets, sans quoi... notre décret d'aujourd'hui sera lui-même mis au frigo.

Je ne sais pas si le comité de concertation a déjà été amené à délibérer de la façon dont ces articles 12 et 13 de la loi de 1984 seront mis en vigueur.

Troisième épisode: il faudra que l'Exécutif de la Région wallonne prenne les arrêtés d'exécution nécessaires, désigne les administrateurs, fixe le siège, élabore un règlement d'ordre intérieur, bref tout ce qui est prévu dans le projet de décret qui sera soumis après-demain au Conseil régional wallon.

Quatrième épisode, il faut qu'un arrêté du gouvernement central décide du transfert des biens de l'Office national de l'Emploi — tout du moins les biens qui sont relatifs au placement — pour que l'office nouveau qui sera créé

par le décret de la Région wallonne ait les moyens de fonctionner.

Cinquième épisode: il s'agit des mesures d'application de notre décret de la Communauté. Il faut un arrêté, parce que le transfert n'est pas automatique. Le texte est clair: l'Exécutif, par un arrêté, décide de confier ses responsabilités en matière de formation à l'institution qui est en train de naître. Et il faudra que l'Exécutif désigne des administrateurs, il faudra que les biens nécessaires, les moyens financiers nécessaires, notamment des biens venant de l'Office national, soient mis à la disposition de l'office. Il faudra aussi que l'Exécutif désigne le commissaire de la Communauté, pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle institution.

Sixièmement, il faut la publication d'un arrêté du gouvernement central, prévu par l'article 13, § 1^{er}, concernant le transfert des biens affectés à la formation professionnelle.

Septième phase: il faut un contrat de gestion entre l'Exécutif et le FOREM, — voir l'article 3 du projet qui nous est soumis.

Huitième étape: contrat de gestion entre les deux Exécutifs, l'Exécutif de la Région wallonne et celui de la Communauté, — c'est l'article 5 qui en traite — en ce qui concerne l'administrateur général et son adjoint, le règlement d'ordre intérieur commun...

Neuvième étape: — c'est presque un Tour de France! — il faut un accord entre Exécutifs concernant les structures subrégionales telles qu'elles sont prévues à l'article 6.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Où placez-vous votre étape contre la montre?

M. Lagasse. — J'y arrive. Remarquons que ces accords entre les Exécutifs doivent être approuvés par les deux Conseils. Il faudra donc que nous ayons une séance du Conseil de la Communauté et du Conseil de la Région wallonne le plus tôt possible — voilà l'étape contre la montre! — où l'on puisse approuver les accords qui seraient intervenus entre les deux Exécutifs. Je souligne par ailleurs, que ces accords prévoient expressément une concertation, d'une part, avec les partenaires sociaux et, d'autre part, avec ce que l'on a appelé « les partenaires de l'enseignement et de la formation professionnelle ».

Voilà, monsieur le ministre-président, il reste dix-huit jours pour faire tout cela.

Peut-être, monsieur le ministre, allez-vous me dire que tout cela ne peut se préparer tant que les nouveaux décrets ne sont pas en vigueur? Non, je pense que vous n'allez pas être aussi formaliste; vous allez me dire que le travail est déjà en préparation, et que vous avez déjà eu divers contacts.

Alors, voici ma question à plusieurs branches. Y a-t-il effectivement un accord virtuel avec le gouvernement central pour que les arrêtés du gouvernement central auxquels j'ai fait allusion puissent être sortis du dossier et envoyés au *Moniteur*?

Deuxièmement, y a-t-il un accord avec l'Exécutif de la Région wallonne, notamment pour le point 3 de mon énumération?

Troisièmement, y a-t-il un accord entre les trois membres de l'Exécutif de la Communauté pour ce qui concerne l'étape 5 du parcours que je viens de résumer?

Enfin, avez-vous déjà contacté les organisations des travailleurs et des employeurs pour qu'ils désignent les membres qui vont devoir siéger au conseil d'administration du FOREM, et êtes-vous en concertation avec les partenaires sociaux et avec les partenaires de l'enseignement et de la formation pour l'application de l'article 6?

Vous remarquerez que dans cet exposé j'ai essayé de simplifier les choses. Je n'ai pas parlé de la Communauté germanophone. L'intervention de son Conseil n'est pas indispensable; il est certainement souhaitable que le décret de cette Communauté soit adopté mais, si ce n'est pas le cas, nous pouvons quand même aller de l'avant.

Je n'ai pas parlé non plus de la Région bruxelloise, pour la même raison; cependant avant de terminer, je voudrais dire un mot à ce sujet.

L'article 6, paragraphe 2, — ceci intéressera certainement notre collègue, M. Poullé..., — prévoit expressément une concertation avec la Région bruxelloise — c'est-à-dire, je suppose, avec les nouvelles institutions qui devraient être mises en place après juin 1989 — pour envisager les contacts nécessaires avec les partenaires sociaux, les partenaires des secteurs de l'enseignement et de la formation, ainsi que la mise sur pied de structures subrégionales.

Ici encore, je crois pouvoir dire qu'un accord avec la Région bruxelloise n'est pas indispensable pour faire fonctionner le FOREM mais qu'il serait utile; il faut, en tout cas, tenter d'atteindre cet objectif, sans que cela puisse cependant retarder la mise en place de la nouvelle institution.

En conclusion, je dirai que toutes ces remarques n'ont nullement pour objet de vous décourager, monsieur le ministre. Demain, sans doute, vous allez obtenir le vote d'un projet qui aura mis plus de quatre ans à aboutir en séance publique. Je vous adresse donc mes félicitations. Celles-ci seront doublées si vous arrivez, dans les trois semaines à venir, à franchir toutes les étapes dont je viens de parler. Et ce sera important car cela constituera un exemple de ce qu'il convient de faire. La Région wallonne et la Communauté auront, en effet, envie d'œuvrer ensemble dans d'autres domaines: il existe toute une série de matières où il importe de faire preuve de solidarité, en même temps que de manifester un souci d'efficacité, en joignant les efforts de l'une et de l'autre. (*Applaudissements sur les bancs FDF et socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Klein.

M. Klein. — Madame la Présidente, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons que nous réjouir de la présentation de ce texte, et ce pour une raison très simple: le PRL a toujours été soucieux de parvenir à la fusion des Exécutifs et des assemblées, régionaux et communautaires.

Je sais que M. Grafé, dans une déclaration faite il y a quelques semaines à ce qu'il est convenu d'appeler un grand quotidien de la capitale, a dit que le PSC était également partisan de cette fusion.

Par conséquent, nous ne voterons pas contre ce projet mais nous ne voterons pas « pour » non plus car nous regrettons que le projet qui a été élaboré par l'Exécutif précédent et qui créait une structure pour Bruxelles n'ait pas été repris. Notre groupe s'abstiendra donc lors du vote de ce projet de décret. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je laisse évidemment à M. Klein, la responsabilité de la position qu'il vient de prendre en interprétant la mission que, pour une partie, la Communauté française confie à un organisme géré en commun avec la Région, comme je ne sais quelle avancée de l'idée libérale à propos de la fusion de la Région et de la Communauté. Je précise que ce n'est en aucun cas la lecture que nous faisons de ce projet.

Avant tout, c'est avec un vif intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du dépôt par l'Exécutif de notre Communauté, du projet de décret portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.

Ensuite, c'est avec satisfaction que nous avons participé au vote d'unanimité enregistré en commission.

En effet, ce projet concrétise enfin la loi du 28 décembre 1984 qui porte suppression ou restructuration de certains organismes publics, dont l'Office national de l'Emploi, et permet à l'Exécutif de confier à l'Office wallon de l'Emploi une mission de formation professionnelle des salariés.

Confier une mission, ce n'est pas s'en dessaisir !

A propos du Forem, le Conseil de la Communauté conserve la maîtrise budgétaire de l'initiative et la responsabilité partagée quant à la détermination des grandes options à caractère technique, politique, pédagogique qui seront renégociées régulièrement tous les trois ans.

D'autre part, ce projet consacre la coopération législative qui doit exister entre la Région wallonne et notre Communauté.

De même, la spécificité bruxelloise sera respectée.

C'est ainsi que :

— 6 membres du comité de gestion appartiendront à la Région bruxelloise;

— le contrat de gestion devra comporter un volet spécifique consacré à la politique de formation dans la Région bruxelloise;

— l'exécution du volet spécifique consacré à la politique de formation dans la Région bruxelloise, fera l'objet d'un chapitre particulier dans le rapport annuel d'évaluation;

— l'Exécutif de la Communauté française pourra conclure avec l'Exécutif de la Région bruxelloise un accord dont l'objet sera de permettre la mise sur pied d'une structure subrégionale ayant notamment la possibilité d'établir les concertations nécessaires entre les partenaires sociaux et les partenaires de l'enseignement et de la formation.

De plus, ce projet répond aux souhaits manifestés de longue date, par les partenaires sociaux qui désiraient que les compétences en matière d'emploi et de formation détenues respectivement par les Régions et les Communautés, soient exercées par un seul organisme à gestion paritaire.

Ce sera fait. Ce sera aussi un élément important dans la recherche, en cas de besoin, de consensus sociaux.

Il y a lieu de se réjouir également du rôle nouveau qui sera confié aux comités subrégionaux de l'emploi. Dans ces instances, les partenaires sociaux pourront jouer un rôle plus dynamique tandis que les milieux de l'enseignement et de la formation seront associés de façon plus étroite.

Il faut évidemment veiller à ce que cette formation particulière conserve toutes ses spécificités quand demain l'enseignement sera communautarisé et sa relation claire avec l'enseignement de promotion sociale ainsi que ses moyens budgétaires évidemment.

Avec la présence au sein du comité de gestion d'un commissaire de l'Exécutif, nous sommes persuadés que les doubles emplois avec les différents types d'enseignement seront évités et que des collaborations nouvelles pourront voir le jour.

La notion de contrat de gestion nous agréait tout particulièrement. Tout en laissant à l'organe paritaire de gestion une liberté d'action, le contrat de gestion permettra d'éviter les incohérences dans les politiques proposées en matière d'emploi et de formation. Il permettra également à l'organisme d'adopter une gestion plus dynamique de ses potentialités.

En ce qui concerne le personnel, c'est avec satisfaction que nous avons appris qu'il sera transféré au nouvel organisme et qu'il pourra y poursuivre une carrière administrative. En effet, ce personnel a acquis une expérience rare dans le domaine de la formation et, particulièrement, de la formation des adultes et de la reconversion professionnelle. Aussi, nous souhaitons vivement que son « savoir-faire » puisse être transféré à d'autres secteurs du monde de la formation.

Pour ces raisons, le groupe socialiste votera le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pouillet.

M. Pouillet. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, je me suis abstenu en commission sur l'article 1^{er} du projet de décret et sur le projet dans son ensemble. Je voudrais m'en expliquer.

Il est, en effet, toujours délicat pour celui qui sort de charge de s'opposer au projet de son successeur — surtout lorsqu'il appartient au même parti — parce que le nouveau projet n'est pas identique au projet antérieur.

Avant d'en indiquer les raisons, je voudrais d'abord dire que j'appuie la conception globale du projet par lequel la Communauté française et la Région wallonne seront appelées à collaborer, au titre de leurs compétences respectives, en matière de formation professionnelle et d'emploi au sein d'un organisme créé par la Région wallonne. J'approuve, en particulier, une série de dispositions importantes telles que celles qui ont trait au contrat de gestion et celles qui ont trait aux structures subrégionales permettant, notamment, d'établir des concertations à ce niveau entre les entreprises et les offreurs de formation et d'enseignement.

Je voudrais, par contre, poser plus clairement le problème de la formation professionnelle dans la Région bruxelloise et, au-delà de ce problème immédiat, celui des relations entre la nouvelle Région bruxelloise que nous sommes en train de mettre en place et la Communauté française.

Le fondement du présent projet c'est la constatation que la formation professionnelle est directement liée à la politique de l'emploi qui est de compétence régionale et, plus encore, à la politique industrielle qui l'est également.

En effet, dans le grand marché de demain, c'est la qualité des produits et des services qui sera déterminante pour la compétitivité de nos entreprises. Cette qualité est directement liée à la qualification professionnelle. Or, la

qualification professionnelle est tributaire de la formation professionnelle et, plus encore, de la politique d'enseignement.

D'où cette double articulation que réalise le présent projet pour la Wallonie.

Articulation avec l'enseignement à travers le contrôle que garde la Communauté française sur l'orientation de la politique de formation professionnelle.

Articulation avec le monde de l'entreprise par la mise en œuvre de cette politique de formation professionnelle dans le cadre d'une politique de l'emploi conduite par la Région wallonne.

Cette double articulation se retrouve sur le terrain au niveau des comités subrégionaux par la mise en place d'un lieu de rencontre entre les entreprises et les offreurs de formation qu'ils relèvent de l'enseignement, de la promotion sociale, ou de la formation professionnelle.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, les mêmes articulations font défaut.

Les entreprises bruxelloises qui emploient indifféremment du personnel francophone, néerlandophone ou immigré et qui légitimement souhaiteraient avoir un seul et même interlocuteur pour les politiques d'emploi, de placement et de formation professionnelle, devront traiter avec la Région bruxelloise pour le placement et les politiques d'emploi, avec la Communauté flamande pour la formation professionnelle des néerlandophones et avec l'Office wallon pour la formation professionnelle des francophones.

C'est ce qui, sous la précédente législature, avait amené les Exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne à accepter le principe d'un office bruxellois de formation professionnelle.

Cet office pouvait organiser une collaboration avec l'organisme de formation professionnelle de la Communauté flamande et avec l'organisme de placement et d'emploi de la Région bruxelloise.

Certes, la même cohérence que celle réalisée en Wallonie n'est possible que si la Communauté flamande accepte de collaborer.

Cependant, même si cette collaboration ne se réalise pas, la Communauté française se met en position de force vis-à-vis des entreprises bruxelloises en créant un office bruxellois de formation professionnelle, capable de collaborer avec la Région bruxelloise et ouvert à une collaboration avec la Communauté flamande.

Cette position de force est apparue clairement par l'approbation formelle donnée tant par l'Union des entreprises de Bruxelles que par les régionales de la CSC et de la FGTB, toutes organisations bilingues, à la mise sur pied de cet office bruxellois.

Pour une fois, c'étaient les francophones qui avaient l'initiative et l'appui des partenaires sociaux bruxellois tant francophones que néerlandophones.

Le projet actuel est tout à fait en retrait par rapport à cette stratégie en subordonnant à la bonne volonté flamande la mise en œuvre d'une véritable stratégie bruxelloise. C'est d'autant plus surprenant que le paysage institutionnel a radicalement changé entre les deux législatures. En effet, en obtenant le statut de région, la Région de Bruxelles-Capitale — au sein de laquelle les francophones sont majoritaires — pourra conclure des accords de coopération avec la seule formation profes-

sionnelle francophone si, du côté néerlandophone, cette même volonté de coopération n'existait pas.

Par ailleurs, en prévoyant des structures de coopération, la loi spéciale a levé tous les obstacles juridiques derrière lesquels le refus de coopération pouvait s'abriter.

Il était notoire, en effet, que le Conseil d'Etat avait déclaré que les différents pouvoirs en question ne pouvaient pas collaborer, mais qu'éventuellement des organismes qui étaient issus d'eux auraient pu le faire.

Je pense cependant qu'au sein de la Communauté française, nous allons devoir nous déterminer très rapidement quant à l'application que nous allons donner au nouvel article 108ter, paragraphe 3, de la Constitution. C'est dans ce but que j'interviens aujourd'hui.

Mais surtout et de façon beaucoup plus radicale encore, l'article 108ter, paragraphe 3 de la Constitution, et la loi sur le statut de Bruxelles que nous venons d'approuver en commission reconnaît la spécificité de Bruxelles pour l'ensemble des matières communautaires et crée des structures de collaboration entre Flamands et Francophones de Bruxelles pour les matières où une coordination étroite est requise entre matières régionales et communautaires. Ce sont, en fait, les mêmes élus et membres de l'Exécutif qui traiteront des matières régionales, des matières communautaires non communautarisées et des matières communautaires qui leur seront déléguées par les Communautés. Ces dernières sont certes déléguées à chaque groupe linguistique du conseil ou du collège, mais peuvent être coordonnées au sein de l'assemblée réunie ou du collège réuni.

Peut-on plus clairement indiquer la volonté du constituant de voir confier à des Bruxellois francophones et flamands la gestion des matières qui, même si elles sont de compétence communautaire, doivent pour être gérées de façon cohérente à Bruxelles, être coordonnées avec le pouvoir régional?

Ce que l'Exécutif précédent proposait sans disposer du cadre légal approprié, l'actuel Exécutif le rejette alors que la volonté du constituant est acquise et que le cadre légal approprié est en train de se mettre en place.

On peut comprendre que les Exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne, qui étaient en fonction avant le gouvernement national et les nouvelles orientations institutionnelles, et qui étaient acculés à mettre rapidement en place les structures de formation professionnelle et d'emploi, n'aient pas voulu remettre en cause les accords de majorités et n'aient pas pris toute la mesure du nouveau statut de Bruxelles.

C'est un choix fondamental en ce qui concerne l'avenir de nos institutions. En schématisant un peu, l'on peut dire que c'est le choix entre un fédéralisme territorial principalement axé sur trois régions dont les spécificités sont bien distinctes les unes par rapport aux autres et un fédéralisme des personnes principalement axé sur l'appartenance linguistique; fédéralisme qui n'existe nulle part ailleurs et dont les experts nous disent qu'il ne peut que développer les antagonismes et, à Bruxelles, une complexité institutionnelle irrémédiable.

L'option régionale implique la volonté de réussir à collaborer entre Flamands et Francophones à Bruxelles, comme elle implique la collaboration entre Germanophones et Francophones en Wallonie. A cet égard, l'on peut penser qu'à l'instar de ce qui se passe en physique nucléaire, réussir la fusion est bien plus difficile que réaliser la fission, mais qu'elle dégage une énergie bien supérieure.

En ce qui me concerne, l'orientation à prendre est claire : pour toutes les matières pour lesquelles une spécificité bruxelloise est manifeste et pour lesquelles une coordination avec les matières régionales est nécessaire, il s'impose de déléguer aux organes francophones de Bruxelles le maximum de pouvoir de réglementation et de mise en œuvre. Les Bruxellois flamands et francophones collaboreront plus facilement que ne pourraient le faire les deux Communautés. Ils le feront de façon plus pertinente par rapport aux besoins spécifiques de Bruxelles, exactement comme les Wallons sont mieux à même de résoudre leurs propres problèmes.

En conclusion, je souhaiterais connaître la position de l'Exécutif à l'égard de l'application future à la formation professionnelle de l'article 108ter, paragraphe 3, de la Constitution.

Si l'Exécutif me dit qu'effectivement il faudra repenser le présent décret, lorsque la loi d'application (c'est-à-dire la loi sur le statut de Bruxelles) aura été votée et que les nouvelles structures régionales bruxelloises auront été mises en place, mon vote sera positif.

Si l'Exécutif refuse de se prononcer, ou ne parvient pas à le faire, je continuerai à m'abstenir.

Si l'Exécutif devait me dire, ce que je ne crois pas, que, nonobstant l'article 108ter, paragraphe 3, et la mise en place des nouvelles institutions bruxelloises, le dispositif mis en place aujourd'hui restera valable, mon vote serait négatif. Je considérerais, en effet, qu'il s'agit là d'une volonté qui va à l'encontre des intérêts évidents de la Région bruxelloise et des chances de réussite du fédéralisme d'union dans lequel nous nous sommes engagés. *(Applaudissements sur certains bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier MM. Biefnot et Lagasse pour leur appréciation et leurs commentaires positifs sur ce projet de décret qui, comme ils l'ont souligné et comme l'avait déjà fait le rapporteur, M. Taminaux, était en souffrance depuis presque quatre ans.

Nous savions que le gouvernement était décidé à procéder, à partir du 1^{er} janvier prochain, à la communautarisation et à la régionalisation effectives des matières relevant de l'ONEm. Il y avait donc urgence, tant pour la Région wallonne que pour la Communauté française, de mettre en place les outils législatifs indispensables. C'est ce que notre Exécutif vous demande aujourd'hui, dans les délais requis, nonobstant le fait que nous ne sommes aux affaires que depuis quelques mois.

Je reconnais avec M. Lagasse que le parcours du combattant ne va pas s'achever avec le vote, que j'espère positif, de demain après-midi.

Mes espoirs pourront, je crois, se concrétiser parce que, en commission, ce projet de décret a pratiquement recueilli l'unanimité moins une abstention.

Je tiens à rassurer M. Lagasse : nous avons fait le maximum au point de vue coordination et prévision. Après-demain, 15 décembre, le Conseil régional wallon sera également saisi d'un projet de décret en parfaite concordance — M. Taminaux l'a souligné — avec notre décret et devra également se prononcer par un vote.

J'ajoute — et M. Lagasse l'a souligné tout à l'heure — que la Communauté germanophone participe également à cette œuvre puisque les informations m'apprennent que, cette semaine encore, en commission compétente du Conseil de la Communauté germanophone, le texte d'un décret portant sur cet objet a également été voté et sera présenté ensuite en séance publique de ce conseil avant le 31 décembre prochain.

Ceci est donc, et on a eu raison de le souligner tout à l'heure, un bel exemple de coopération qui peut se manifester, lorsqu'une volonté politique existe entre le Conseil régional wallon, le Conseil de la Communauté française et celui de la Communauté germanophone.

Je puis vous dire, monsieur Lagasse, que les dispositions sont prises afin d'arrêter, avant le 1^{er} janvier prochain, les mesures suivantes, et en tout premier lieu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française confiant au Forem les matières prévues dans le décret.

Nous sommes prêts à prendre, dès que votre Conseil aura voté le décret, l'arrêté de l'Exécutif indispensable.

Il faudra aussi un accord entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, dès que le décret sera voté, mais je puis vous dire qu'il y a dès à présent un accord de principe sur le projet.

Nous avons également déjà préparé la mise en place du comité de gestion.

Les partenaires sociaux sont au courant des textes législatifs en examen devant nos assemblées, et je crois savoir qu'existe à leur niveau un consensus pour la composition du comité de gestion.

Il nous restera à procéder à la désignation des dirigeants du nouveau Forem et — croyez bien que ce ne sera pas un problème, monsieur Lagasse — à la désignation du commissaire de l'Exécutif.

Voilà ce qui relève de nos devoirs à accomplir avant le 1^{er} janvier.

En ce qui concerne les compétences du gouvernement national, celui-ci nous a fait savoir par la voix de son ministre de l'Emploi, M. Van den Brande, qu'il était prêt également à prendre une série de décisions après notre vote et avant le 31 décembre prochain, notamment un arrêté délibéré en conseil des ministres décidant la scission de l'Office en application de la loi du 26 décembre 1984, ainsi que les arrêtés de transfert du personnel, budget et bâtiments, matières qui ne relèvent pas de notre compétence. Le gouvernement national nous a donné l'assurance que les décisions pouvaient être exécutées avant le 31 décembre 1988, si nous étions prêts nous-mêmes.

Je puis vous dire également que la Communauté germanophone est en état de suivre également sa procédure dans le même délai.

Cet exemple est tellement beau que le Conseil d'Etat n'y croyait pas, et M. Lagasse l'a souligné, en disant que nous entamions un travail extrêmement périlleux et que l'on n'avait jamais vu des assemblées travailler de façon aussi concomitante, en parfaite coordination et avec des textes non discordants.

Ce qui était un rêve pour certains, ce qui était l'incassable étoile pour d'autres, peut devenir une réalité demain si le Conseil ratifie le décret, comme les orateurs l'ont annoncé aujourd'hui.

La question de M. Pouillet, qui était déjà une de ses préoccupations sous le précédent Exécutif, concerne la

situation spécifique de Bruxelles. Elle n'a pas échappé à l'attention de l'Exécutif de la Communauté française.

Je crois devoir souligner devant votre Conseil que l'accord de l'Exécutif approuvé le 29 janvier 1988 prévoyait que « dans le souci de cohérence et d'intégration professionnelle, l'Exécutif confiera l'exécution des missions relevant de la formation professionnelle ONEM à l'Office régional wallon de l'emploi à créer ». Il était, en outre, clairement précisé que « il sera tenu compte de l'aspect spécifique de la région bruxelloise, étant entendu que la formation professionnelle doit rester de la compétence exclusive de la Communauté française ».

Cette déclaration de l'Exécutif a été votée par tous les membres de la majorité soutenant le présent Exécutif.

Je puis préciser également que la situation institutionnelle particulière de Bruxelles a nécessité de notre part une réflexion pragmatique, sous peine de bloquer l'opération de scission de l'ONEM et de mettre la Région wallonne et la Communauté française en difficulté.

Dès lors, un certain nombre de mesures ont été prises.

Premièrement, dans le Forem, la représentation bruxelloise, au sein du comité de gestion, a été garantie pour la gestion des problèmes de formation professionnelle. Trois membres sur les dix seront bruxellois, dans chaque délégation patronale et syndicale, et ils prendront part au vote pour toutes les décisions ayant trait à la formation professionnelle tant pour Bruxelles que pour la Communauté française, ce qui apporte bien un élément de solidarité, ce flux nécessaire et indispensable, comme le précisait M. Defosset dans le cadre d'une autre discussion, entre Bruxelles et la Wallonie, entre la Wallonie et Bruxelles.

Dans le contrat de gestion prévu entre le comité de gestion de l'organisme et l'Exécutif, il y aura obligation d'y inscrire un volet spécifique traitant de la Formation professionnelle à Bruxelles. De plus, l'évaluation des réalisations issues de ce contrat de gestion aura, elle aussi, un volet bruxellois.

Deuxièmement, dans le protocole réglant les relations entre les divers organismes issus de l'ONEM à l'occasion de la scission, il est prévu expressément un collège des fonctionnaires des trois organismes travaillant sur Bruxelles, en vue d'organiser la meilleure coordination possible entre ceux-ci. Il est également prévu que les Communautés pourront conclure entre elles ou avec la Région, des accords privilégiés.

Troisièmement, une fois le Forem mis en place, rien n'est figé, quant à la problématique bruxelloise.

Il y a, d'une part, la volonté politique exprimée par notre Exécutif, mais également par le ministre qui a le placement dans ses attributions en Région bruxelloise, d'avoir, de façon pragmatique, les collaborations les plus efficaces entre les différents organismes (VDAB, Orbem et Forem).

Mais, il y a, d'autre part, et je dirai surtout, la possibilité de recourir à la formule des délégations prévues par l'article 108ter, paragraphe 3 de la Constitution.

Mais l'Exécutif ne pourra déterminer sa position qu'une fois la loi sur le statut de Bruxelles votée et que les nouvelles structures régionales bruxelloises auront été mises en place.

Je saisisrai l'Exécutif de cette question dès que les conditions légales seront remplies.

Je puis, en tout cas, rassurer, si cela est encore nécessaire, M. Pouillet, les intérêts de Bruxelles sont proches des

soucis de l'Exécutif actuel de la Communauté française. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Je vous propose de prendre, comme base de discussion, le texte tel qu'adopté par la commission.

A l'article 10, deuxième alinéa, je signale qu'à la suite d'une erreur matérielle, les mots « les cas suivants » doivent être remplacés par « les circonstances suivantes ».

Pas d'objection ? *(Non.)*

Il en est pris acte.

Voici l'article 1^{er} :

Article 1^{er}. L'Exécutif peut, aux conditions fixées par le présent décret, confier à un organisme d'intérêt public créé par la Région wallonne pour la politique de l'emploi, ci-après dénommé « l'organisme », l'exécution des missions relevant de la formation professionnelle, à l'exception de celles qui sont relatives à la formation permanente des classes moyennes et à la formation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.

Dans les mêmes conditions, l'Exécutif transmet à l'organisme le personnel, les droits et les obligations, ainsi que les biens de l'Office national de l'emploi, dès son transfert à la Communauté française, en exécution de la loi du 28 décembre 1984 portant suppression ou restructuration de certains organismes d'intérêt public.

Il sera alloué à l'organisme une subvention à charge du budget de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 2. § 1^{er}. L'Exécutif ne peut confier à l'organisme les missions visées à l'article 1^{er}, que si les statuts de celui-ci prévoient :

1^o Qu'il est régi par les dispositions en vigueur au 31 octobre 1988, de la loi du 16 mars 1954, relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, applicables aux organismes classés par cette loi, dans la catégorie B;

2^o La possibilité de recourir à du personnel contractuel pour des tâches de formation;

3^o La possibilité de souscrire ou d'acquérir des parts ou actions émises par une société d'économie mixte dont l'objet social principal est la formation professionnelle.

§ 2. De même, l'Exécutif ne peut faire application de l'article 1^{er} que si les statuts de l'organisme prévoient :

1^o Le règlement des procédures visées à l'article 5 du présent décret par un accord entre les Exécutifs régional wallon et de la Communauté française;

2^o Le recours à des structures régionales ou subrégionales ayant notamment la possibilité d'établir les concertations nécessaires, à ce niveau, entre les partenaires sociaux et les partenaires de l'enseignement et de la formation;

3° La conclusion entre l'Exécutif et l'organisme, du contrat de gestion visé à l'article 3;

4° Le contrôle de l'organisme exercé exclusivement par les organes de la Communauté française pour les actes relevant de sa mission d'exécution de la politique de formation, et selon les modalités arrêtées par l'Exécutif;

5° La possibilité de conseiller les organes de la Communauté française, en matière de formation professionnelle et selon les modalités arrêtées par l'Exécutif;

6° Une dénomination qui fera apparaître ses attributions en matière de formation professionnelle;

7° Un organe de gestion comprenant 6 membres supplémentaires, nommés par l'Exécutif de la Communauté française sur des listes doubles de candidats présentées par les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs de la Région bruxelloise. Les statuts de l'organisme peuvent prévoir que ces membres supplémentaires ne voteront pas sur les matières relevant des compétences de la Région wallonne et de la Communauté germanophone.

§ 3. Si les statuts de l'organisme sont modifiés de telle sorte que les conditions prévues à l'article 2 ne sont plus remplies, la décision de l'Exécutif de confier à l'organisme l'exécution des missions visées à l'article 1^{er} sera abrogée de plein droit, sans effet rétroactif, par l'effet de cette seule modification, au 60^e jour qui suit l'entrée en vigueur de cette modification. Il sera fait mention de cette abrogation, dans le *Moniteur belge*, à l'initiative de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 3. Lorsque l'Exécutif confie l'exécution des missions de formation professionnelle à l'organisme, il établit en commun avec lui, un contrat de gestion pluriannuel.

— Adopté.

Art. 4. Le contrat de gestion visé à l'article 3 doit être annexé au budget de l'organisme. L'Exécutif en détermine la procédure d'élaboration, les modalités de mise en œuvre, ainsi que la procédure d'adaptation à laquelle l'Exécutif pourra recourir, eu égard aux nécessités de la politique de formation.

Le contrat de gestion porte notamment sur les éléments suivants:

1° Les objectifs généraux de la formation à organiser pour les trois prochaines années;

2° Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, et notamment, la politique de sous-traitance de l'organisme.

Ce contrat doit être établi conjointement par l'Exécutif et l'organisme, au plus tard lors de l'approbation par l'Exécutif du budget pour la première année qu'il couvre.

Le contrat de gestion comporte un volet spécifique consacré à la politique de formation dans la Région bruxelloise.

L'organe de gestion de l'organisme, d'une part, et le Commissaire de l'Exécutif, d'autre part, dressent un rapport annuel sur l'exécution du contrat qu'ils présentent conjointement à l'Exécutif. L'exécution du volet spécifique consacré à la politique de formation dans la Région bruxelloise, fait l'objet d'un chapitre spécial dans ce rapport.

Si le contrat ne peut être négocié, l'Exécutif peut assigner lui-même une politique de gestion à l'organisme.

Le contrat de gestion est transmis au Conseil de la Communauté française, au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté germanophone. Si le contrat n'est pas conclu à l'échéance mentionnée à l'alinéa 3, l'Exécutif en informe ces Conseils.

— Adopté.

Art. 5. Lorsque l'Exécutif décide de confier à l'organisme, l'exécution des missions visées à l'article 1^{er}, il conclut avec l'Exécutif régional wallon, un accord sur les points suivants:

1° La nomination du président et des membres de l'organe de gestion de l'organisme, à l'exclusion des membres prévus à l'article 2, § 2, septiemement;

2° La nomination de l'administrateur général et de son adjoint, ainsi que la fixation de leur statut;

3° La fixation du montant des indemnités et des jetons de présence à allouer au président et aux membres de l'organe de gestion;

4° L'approbation du règlement d'ordre intérieur de l'organe de gestion;

5° La fixation du statut et du cadre du personnel de l'organisme, ainsi que la détermination du personnel nécessaire à l'exécution des tâches communes à la Communauté et à la Région;

6° La détermination de la quote-part de la Communauté et de la Région dans les recettes et dans les dépenses communes;

7° La concertation préalable à l'établissement des contrats de gestion à passer entre chaque Exécutif pour ses compétences respectives, d'une part, et l'organisme, d'autre part;

8° La mise au point des propositions communes à soumettre par les Exécutifs à l'organisme en vue de la conclusion du contrat de gestion ayant trait aux services et dépenses communs;

9° Le mandat donné à ceux qui seront chargés de gérer l'organisme, aussi longtemps que l'organe de gestion n'aura pas été constitué.

A défaut d'un tel accord dans les deux mois qui suivent la décision de l'Exécutif de confier à l'organisme l'exécution des missions visées à l'article 1^{er}, cette décision de l'Exécutif prendra fin de plein droit, sans effet rétroactif. Mention de cette abrogation sera faite au *Moniteur belge*, à l'initiative de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 6. § 1^{er}. Lorsque l'Exécutif décide de confier à l'organisme, l'exécution des missions visées à l'article 1^{er}, il conclut avec l'Exécutif régional wallon un accord dont l'objet sera de permettre la mise sur pied de structures subrégionales ayant notamment la possibilité d'établir les concertations nécessaires à ce niveau entre les partenaires sociaux et les partenaires de l'enseignement et de la formation.

Cet accord devra notamment préciser les missions, le nombre et le ressort territorial, la composition, le fonctionnement et l'appellation de ces structures. L'Exécutif n'est autorisé à conclure cet accord que si son entrée en vigueur est suspendue jusqu'à son approbation par le

Conseil de la Communauté française et par le Conseil régional wallon.

A défaut d'approbation de cet accord par chacun des deux Conseils, dans les quatre mois suivant la décision de l'Exécutif de confier à l'organisme l'exécution des missions visées à l'article 1^{er} du présent décret, cette décision de l'Exécutif prendra fin de plein droit, sans effet rétroactif. Mention de cette abrogation sera faite au *Moniteur belge*, à l'initiative de l'Exécutif.

§ 2. De même, l'Exécutif peut conclure avec l'Exécutif de la Région bruxelloise un accord dont l'objet sera d'établir les concertations visées au § 1^{er}, alinéa 1^{er}.

— Adopté.

Art. 7. L'organe de gestion de l'organisme soumet à l'Exécutif toutes propositions concernant les lois, décrets ou arrêtés en matière de formation professionnelle, qu'il est chargé d'appliquer. Il y joint le plan de financement correspondant.

Il lui adresse aussi les avis sur toutes propositions de décret ou sur tous amendements à la législation qu'il est chargé d'appliquer et dont le Conseil de la Communauté est saisi.

— Adopté.

Art. 8. L'Exécutif soumet à l'avis de l'organe de gestion de l'organisme tout avant-projet de décret, d'arrêté ou de règlement sur la formation professionnelle, ou concernant le cadre du personnel.

L'organe de gestion donne son avis dans un délai d'un mois. A la demande de l'Exécutif, ce délai peut être réduit à 20 jours. L'avis cesse d'être requis s'il n'est pas émis dans le délai prescrit.

— Adopté.

Art. 9. Si l'Exécutif fait application de l'article 1^{er} du présent décret, l'organisme sera soumis, pour ce qui concerne ses attributions en matière de formation professionnelle, à la tutelle de l'Exécutif.

Sans préjudice de l'article 10, celui-ci exercera son contrôle conformément aux articles 9 et 10 de la loi du 16 mars 1954, relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

L'Exécutif désigne son commissaire sur proposition du ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

— Adopté.

Art. 10. Lorsque l'organe de gestion de l'organisme omet de prendre une mesure ou d'exécuter un acte prévu dans les lois, décrets ou arrêtés ou dans le contrat de gestion, l'Exécutif peut se substituer à lui après lui avoir enjoint de prendre lesdites mesures ou d'exercer les actes nécessaires dans un délai fixé par lui et qui ne peut être inférieur à 20 jours.

L'Exécutif peut aussi exercer les attributions de l'organe de gestion, dans les circonstances suivantes :

1^o Lorsque les organisations représentatives des employeurs ou des travailleurs, bien qu'invitées régulièrement à proposer les listes des candidats pour la composition de l'organe de gestion, ne respectent pas le délai imparti;

2^o Lorsque, nonobstant une convocation régulière, l'organe de gestion se trouve dans l'impossibilité d'agir, suite à deux absences consécutives d'une majorité, soit des membres représentant les organisations représentatives des employeurs, soit des membres représentant les organisations représentatives des travailleurs;

3^o Lorsque le président constate qu'à deux séances et sur le même point, aucune majorité n'a pu se dégager lors des votes.

Toute décision prise par l'Exécutif en lieu et place de l'organisme doit être immédiatement transmise en copie au Conseil de la Communauté française.

Les modalités d'exercice du pouvoir de gestion par l'Exécutif en lieu et place de l'organe de gestion, dans les cas susmentionnés, seront définies par l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 11. Les dispositions du présent décret seront d'application dès l'entrée en vigueur des articles 12, § 1^{er}, et 13, § 1^{er}, de la loi du 28 décembre 1984 portant suppression ou restructuration de certains organismes d'intérêt public.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons demain sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DECRET INSTITUANT LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION PHYSIQUE, DES SPORTS ET DE LA VIE EN PLEIN AIR AUPRES DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret instituant le Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air auprès de l'Exécutif de la Communauté française.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'il a été adopté en commission. (*Assentiment.*)

La discussion générale est ouverte.

Je constate que M. Ph. Charlier, rapporteur, est absent.

La parole est à M. A. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, suite à un événement imprévu, notre rapporteur M. Charlier a dû malheureusement regagner Charleroi. Il m'a chargé de l'excuser auprès de vous, madame la Présidente, et de nos collègues, et de vous informer qu'il se référerait à son rapport écrit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Graté, ministre.

M. Graté, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, en l'absence de notre rapporteur, M. Charlier, je dirai brièvement à votre Conseil que ce projet de décret a pour objet essentiel

d'adapter la législation organique du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air, aux réalités institutionnelles actuelles.

Dans l'ensemble, le présent projet reprend, dans les grandes lignes, le chapitre 3 de la loi du 26 juin 1963, en y apportant toutefois quelques innovations, notamment à l'article 3, paragraphes 2 et 3, qui traitent de la composition du Conseil et de la désignation de ses membres.

L'intérêt de cette législation est de ne plus vivre dorénavant pour l'empire d'une législation nationale qui était toujours d'application. Par disposition décrétable, adaptée à la situation d'aujourd'hui et tenant compte de la situation existante dans les faits, le législateur de notre Communauté française pourra mettre en place un Conseil supérieur, un outil consultatif, important pour la vie sportive de la Communauté française.

En commission, les débats ont été très ouverts. L'Exécutif a tenu compte de certains amendements qui n'ont fait qu'améliorer le texte initial.

Comme pour le projet Forem, c'est dans un large consensus et sans votre négatif que ce projet de décret a été accepté et que j'espère il sera voté demain en séance publique. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gevenois.

M. Gevenois. — Madame la Présidente, pour le plaisir de tous, mon intervention sera brève car il est inutile de discourir longuement pour déclarer que la portée générale du projet recueille notre adhésion. Les amendements ont encore amélioré le projet.

Je formulerais deux remarques et une réflexion. Tout d'abord, je voudrais me réjouir de l'adoption de ce décret important pour la vie sportive dans ce pays, décret qui remplace la loi de 1963 modifiée par la loi de 1971. Nous pouvons mesurer le chemin parcouru, depuis le vote de ces lois nationales, dans la prise de responsabilité au niveau de notre Communauté.

Ma première remarque portera sur la composition du Conseil.

A l'article 3 nous avons demandé d'ajouter les termes : «Belge, de langue française». Cet amendement a été adopté. Cette formule vaut ce qu'elle vaut mais elle permet de mettre à l'abri certains sportifs francophones pratiquant leur sport en Région néerlandophone. Cela signifie qu'aucune personnalité flamande ne pourra avoir accès au Conseil supérieur du Sport, dont nous discutons aujourd'hui, parmi les trente personnes qui y feront prochainement leur entrée. Il sera à mon avis relativement facile d'éviter l'intrusion de personnalités flamandes parmi les représentants des organismes désignés à l'article 3. Ce sera plus difficile de le faire parmi les représentants des fédérations sportives et du COIB.

Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à prêter une grande attention à ce problème. Nous n'avons aucune raison de ne pas vous faire confiance. A vous de jouer maintenant.

Deuxième remarque, grâce à l'amendement que nous avons introduit à l'article 3, nous avons inséré un vocable nouveau, «le sport dans l'entreprise». Une catégorie de sportifs par plaisir ou de loisirs pourra intéresser les membres du Conseil à l'avenir. Ces sportifs ne se retrouvent pas nécessairement dans les fédérations organisées ni dans le sport pour tous. Le lieu de travail peut probablement être un endroit privilégié pour une pratique sportive régulière à but hygiénique et de loisirs.

J'en terminerai par une réflexion. En dépit de tout ce qui a été réalisé dans le cadre du sport, il reste beaucoup à faire. Le sport pour handicapés trouve sa place, depuis longtemps d'ailleurs, parmi les organisations représentées au Conseil. C'est avec un certain plaisir que j'ai constaté qu'au budget 1988, des moyens accrus y avaient été consacrés. Je me demande si nous ne devrions pas, d'une manière ou d'une autre, trouver le moyen d'inclure dans notre organisation tous ceux qui n'ont pas les moyens financiers ou relationnels de s'intégrer dans l'organisation actuelle. Je veux parler du Quart-Monde, adultes et enfants, qui ont les mêmes droits que les mieux nantis sur le plan financier et qui sont écartés de notre mode de vie. Le sport serait peut-être un moyen de les y insérer. Il conviendrait d'y penser.

Voilà un premier thème sur lequel le Conseil pourrait se pencher dès sa création. C'est en ce qui me concerne le fruit d'une expérience sur le terrain. J'ai constaté que des enfants et des adultes ne disposant pas de moyens financiers sont écartés d'organisations sportives qui, tout en ne demandant pas d'argent aux pratiquants, leur occasionnent quand même des frais. Dès lors, ma réflexion est la suivante : que pouvons-nous faire pour les personnes du Quart-Monde, les adultes et surtout les enfants qui sont écartés de ces pratiques ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, j'ai enregistré la satisfaction ainsi que les espoirs qui viennent d'être exprimés si le Conseil, demain, vote ce décret d'installation du nouveau Conseil supérieur de l'Education physique et des Sports.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen et au vote des articles.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Voici l'article 1^{er} :

Article 1^{er}. Il est institué auprès de l'Exécutif de la Communauté française un Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air, ci-après dénommé le Conseil.

— Adopté.

Art. 2. § 1^{er}. L'Exécutif de la Communauté française recueille l'avis du Conseil sur tout projet de décret ou d'arrêté organique relatif à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air.

§ 2. Le Conseil donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis concernant les matières qui sont de la compétence de la Communauté française dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

— Adopté.

Art. 3. § 1^{er}. Le Conseil se compose d'un président, d'un vice-président et de trente membres, belges, d'expression française, choisis en fonction de leurs compétences particulières et de leur expérience personnelle dans

le domaine de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

§ 2. Parmi les membres du Conseil, quinze au moins exercent des activités régulières au sein des fédérations sportives ou au sein du Comité olympique et interfédéral belge.

§ 3. Les autres membres du Conseil sont choisis de manière à assurer la présence, en son sein, des milieux ou organismes suivants :

1. Pratiquants ou anciens pratiquants ayant quitté la haute compétition depuis moins de dix ans;

2. Presse sportive;

3. Sport à l'armée;

4. Sport à l'école;

5. Sport à l'université;

6. Sport à l'entreprise;

7. Médecine sportive;

8. Sport pour tous;

9. Sport pour handicapés;

10. Sport des aînés.

§ 4. Le président, le vice-président et les membres du Conseil sont nommés pour quatre ans par l'Exécutif.

Leur mandat est renouvelable.

Le président et le vice-président n'ont pas voix délibérative.

— Adopté.

Art. 4. Le Conseil fixe son règlement d'ordre intérieur.

— Adopté.

Art. 5. Les articles 16 à 20 de la loi du 26 juin 1963 relative à l'encouragement de l'éducation physique, de la pratique des sports et de la vie en plein air ainsi qu'au contrôle des entreprises qui organisent des concours de paris sur les résultats d'épreuves sportives, modifiés par la loi du 4 juin 1971, sont abrogés.

Art. 6. Jusqu'à la désignation de ses membres conformément à l'article 3, le Conseil est composé des membres actuels de la section française du Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air institué par la loi du 26 juin 1963.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons demain après-midi, à partir de 16 heures, sur l'ensemble du projet de décret.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 21 h 45.*

Prochaine séance: mercredi 14 décembre 1988 à 10 heures.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 22 novembre 1988

1. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité* (deux réunions)

1. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988
2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989
3. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989
4. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989
5. Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989

1^{re} réunion : Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoinc, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, Collignon, De Decker, Defosset, Dehousse, Donnay, Hazette, S. Moureaux, Taminiaux, Simons, Vandenhautte.

Absents :

MM. Guillaume, Klein.

Autres membres du Conseil présents :

MM. De Raet, Lagasse, Monfils, Winkel.

2^e réunion : Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Dehousse, Donnay, De Raet (en remplacement de M. Guillaume absent momentanément), Guillaume, Monfils (en remplacement de M. Klein), S. Moureaux, Taminiaux, Simons, Vandenhautte.

Absents :

MM. Hazette, Klein (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse et Winkel.

2. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale*

1. Proposition de décret portant création d'indicateurs sociaux pour la Communauté française et visant la diffusion des données sociales, de M. Degroeve
Rapporteur : Mme Corbisier
2. Proposition de décret tendant à favoriser la création d'espaces de jeux non bâtis et bâtis destinés aux enfants, de MM. Anselme et Biefnot
3. Examen conjoint :
 - Proposition de décret créant un commissaire aux droits de l'enfant, de MM. Defosset et Biefnot
 - Proposition de décret visant à créer un ombudsman des enfants, de M. Klein et cts
 - Proposition de décret créant un médiateur aux droits de l'enfant, de MM. Simons et Daras
Rapporteurs : MM. De Raet et Henrotin.

Présents :

MM. Santkin (président), Clerfayt, Mmes Corbisier, Delruelle, MM. De Raet, Dufour, Henrotin, Hiance, Mme Nélis, MM. Paque, Vancrombruggen.

Absents :

MM. G. Charlier, Daerden, Detremmerie (excusé), Glibert, Houssa, Taminiaux (excusé), Tasset (excusé).

Autre membre du Conseil présent :

M. Degroeve.

3. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique*

1. Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles Education nationale pour l'année budgétaire 1988 (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution)
2. Projet de décret pour les dépenses culturelles Education nationale de l'année budgétaire 1989 (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution)

Présents :

MM. Neven (président), Barzin, Beaufays, Borremans, Mlle Burgeon, M. P. Charlier, Mme Corbisier, MM. D'Hondt, De Raet, Hazette, A. Antoine (en remplacement de M. Léonard), F. Antoine (en remplacement de M. Lebrun), Leroy, Marchal, S. Moureaux, Péciaux, Taminiaux, Vaes.

Absents :

MM. Collart, Léonard, Lebrun (excusés), Michel.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

4. *Commission de la Radio-Télévision*

Budget RTBF. — Axes budgétaires 1989

Présents :

MM. Biefnot (président), A. Antoine, Collignon, De Decker, Degroeve, Dehousse, Mme Corbisier (en remplacement de M. de Sény), MM. M. Harmegnies, De Raet (en remplacement de M. Henry), Mottard, Pouillet, Désir (en remplacement de M. Simons).

Absents :

MM. de Sény (excusé), Ducarme, Hazette, Henry (excusé), Neven, Simons (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse et Vaes.

Mercredi 23 novembre 1988

Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente

Projet de décret portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne

Présents :

MM. D'Hondt (président), A. Antoine, Mme Corbisier, MM. Daras, De Raet, Gevenois, Gilles, Y. Harmegnies, Hofman, Lagasse, Mme Onkelinx, MM. Péciaux, Pouillet, Santkin, Taminiaux.

Absents :

MM. Defraigne, Kubla, Marchal (excusé), Toussaint, Vandenhautte (excusé).

Jeu di 1^{er} décembre 1988

1. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*

Projet de décret portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne
Rapporteur : M. Taminiaux

Présents :

MM. D'Hondt (président), P. Charlier, Y. Harmegnies, Lagasse, Olivier, Péciaux, Santkin, Taminiaux.

Absents :

M. A. Antoine, Mme Corbisier, MM. Daras, Defraigne, Gilles, Hofman (excusé), Kubla, Marchal, Mme Onkelinx, MM. Pouillet, Toussaint, Vandenhautte (excusé).

2. Commission de l'Education et de la Recherche scientifique

1. Projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles Education nationale pour l'année budgétaire 1988 (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution)
Rapporteur: M. P. Charlier
2. Projet de décret pour les dépenses culturelles Education nationale de l'année budgétaire 1989 (matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution)
Rapporteur: M. P. Charlier

Présents:

MM. Neven (président), Beaufays, Borremans, P. Charlier, D'Hondt, Hazette, Bertouille, Péciaux, Taminiaux.

Absents:

MM. Collart, Léonard, Leroy, Marchal, Michel (excusé et remplacé par M. Bertouille), Tomas, Vacs.

3. Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

1. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988
Rapporteur: M. Defosset
2. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989
Rapporteur: M. Defosset
3. Projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989
Rapporteur: M. Defosset
4. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989
Rapporteur: M. Hazette
5. Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989
Rapporteur: M. Hazette

Présents:

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, De Decker, Defosset, Dehousse, De Raet, Donnay, Dufour, Guillaume, Hazette, Klein, S. Moureaux, Simons, Taminiaux, Vandenhoute.

Absent:

M. Biefnot.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Lagasse, Hiance.

Mercredi 7 décembre 1988

Commission de la Santé et des Sports

Projet de décret instituant le Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air auprès de l'Exécutif de la Communauté française

Présents:

MM. Lenfant (président), A. Antoine, Mlle Burgeon, MM. G. Charlier, P. Charlier, De Raet, Donnay, Harmegnies, Eerdeken, Gevenois, Lagasse, Leroy, Winkel.

Absents:

MM. Defraigne, Degroev, Laurent, Lebrun, Monfils, Neven, Poulain, Vandenhoute (excusé).

Autre membre du Conseil présent:

M. Lagasse.

Mardi 13 décembre 1988

Commission spéciale sur la situation des agents francophones des Services publics

Exposé de M. Bailand, président général de l'Association du personnel wallon et francophone des services publics

Présents:

MM. Defosset (président), F. Antoine, Bertouille, Mme Burgeon, MM. Clerfayt, Draps, Dufour, Klein, Tomas, Vancrombruggen.

Absents :

MM. P. Charlier, De Decker, Degroeve, Di Rupo, Donnay (excusé), Guillaume (excusé),
M. Harmegnies (excusé), Hazette (excusé), Lebrun, Neven, Pouillet (excusé).

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.